

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95
Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 6° SEANCE

Séance du Mardi 15 Octobre 1974.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOUIS GROS

1. — Procès-verbal (p. 1240).
2. — Décès de M. Henri Lafleur, sénateur de la Nouvelle-Calédonie (p. 1240).
3. — Dépôt d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1240).
4. — Transmission de projets de loi (p. 1240).
5. — Dépôt de rapports (p. 1241).
6. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1241).
7. — Questions orales (p. 1241).

Remboursement des appareils nécessaires aux grands handicapés physiques :

Question de M. Louis de la Forest. — MM. Louis de la Forest, André Rossi, secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement.

Application de la loi relative à l'âge de la retraite des anciens combattants :

Question de M. Charles Ferrant. — MM. Charles Ferrant, André Rossi, secrétaire d'Etat.

Revalorisation des prestations familiales :

Question de Mme Catherine Lagatu. — Mme Catherine Lagatu, M. André Rossi, secrétaire d'Etat.

Avenir de la Néogravure :

Question de M. Hector Viron. — MM. Hector Viron, André Rossi, secrétaire d'Etat.

Menaces de licenciements dans une entreprise du bâtiment :

Question de M. Hector Viron. — MM. Hector Viron, André Rossi, secrétaire d'Etat.

Revendications et manifestations en Corse :

Question de M. Jean Filippi. — MM. Jean Filippi, André Rossi, secrétaire d'Etat.

Construction de quatre porte-conteneurs bananiers :

Question de M. Paul Caron. — MM. Paul Caron, Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports.

Protection sociale des familles de détenus :

Question de M. Jean Mézard. — M. Jean Mézard, Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat à la condition pénitentiaire.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

8. — Congé (p. 1251).
9. — Situation de l'industrie aéronautique. — Discussion de questions orales avec débat (p. 1251).
MM. André Méric, Serge Boucheny, Jean Francou, André Aubry, Mlle Irma Rapuzzi, M. Jacques Soufflet, ministre de la défense.
Clôture du débat.

10. — Economies d'énergie. — Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1265).

Discussion générale : MM. Jean-François Pintat, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche ; Robert Laucournet, Louis Jung, Jean Colin, Léandre Létouart.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ MÉRIC

Art. 1^{er} : amendements n^{os} 29 rectifié de M. Etienne Dailly, 28 de M. Robert Laucournet et 5 de la commission. — MM. Etienne Dailly, le rapporteur, le ministre, Robert Laucournet. — Adoption de l'amendement n^o 29 rectifié.

Amendement n^o 5 rectifié de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre, Etienne Dailly. — Rejet.

Amendement n^o 6 de la commission. — Adoption.

Amendement n^o 7 de la commission. — Adoption.

Amendement n^o 8 de la commission. — Adoption.

Amendement n^o 22 de M. Robert Laucournet. — MM. Robert Laucournet, le rapporteur, le ministre, Alfred Kieffer, Louis Jung, Paul Guillard, Fernand Chatelain, Léandre Létouart. — Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Art. additionnel (amendement n^o 15 de M. Auguste Billiemaz) : MM. Auguste Billiemaz, le rapporteur, le ministre.

Retrait de l'article.

Art. 2 :

Amendement n^o 23 de M. Robert Laucournet. — MM. Robert Laucournet, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements n^{os} 1 de M. Pierre Vallon, 16 de M. Gérard Ehlers et 24 de M. Robert Laucournet. — MM. Pierre Vallon, Fernand Chatelain, Robert Laucournet, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n^o 9 de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3 :

Amendements n^{os} 2 de M. Pierre Vallon, 17 de M. Fernand Chatelain et 25 de M. Pierre Laucournet. — MM. Pierre Vallon, Fernand Chatelain, Robert Laucournet, le rapporteur, le ministre, Jacques Descours Desacres. — Adoption d'un amendement du Gouvernement.

Adoption de l'article modifié.

Art. 4 :

Amendement n^o 26 de M. Robert Laucournet. — MM. Robert Laucournet, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n^o 18 rectifié de M. Fernand Chatelain. — MM. Fernand Chatelain, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements n^{os} 10 de la commission, 3 de M. Pierre Vallon, 27 de M. Robert Laucournet et 19 de M. Gérard Ehlers. — MM. le rapporteur, Pierre Vallon, Robert Laucournet, Fernand Chatelain, le ministre. — Adoption d'un amendement du Gouvernement.

Amendement n^o 20 de M. Fernand Chatelain. — MM. Fernand Chatelain, le rapporteur, le ministre, Jacques Descours Desacres, au nom de la commission des finances. — Irrecevabilité.

Adoption de l'article modifié.

Art. 5 :

Amendement n^o 12 de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 6 : adoption.

Art. 7 :

Amendement n^o 21 de M. Gérard Ehlers. — MM. Léandre Létouart, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 7 bis : adoption.

Art. 8 :

Amendement n^o 13 de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 9 et 10 : adoption.

Sur l'ensemble : MM. Fernand Chatelain, Robert Laucournet.

Adoption du projet de loi.

11. — Nomination de membres d'une commission mixte paritaire (p. 1291).

12. — Ordre du jour (p. 1291).

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS GROS,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 10 octobre 1974 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DECES DE M. HENRI LAFLEUR,
sénateur de la Nouvelle-Calédonie.

M. le président. Mes chers collègues, j'ai le profond regret de vous faire part du décès, survenu le 13 octobre 1974, de notre collègue Henri Lafleur, sénateur de la Nouvelle-Calédonie.

Il sera rendu hommage, au nom du Sénat, à la mémoire de notre collègue au cours d'une de nos prochaines séances.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI DECLARE D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi instituant un prélèvement conjoncturel ayant pour objet de prévenir les comportements inflationnistes des entreprises.

Le projet de loi sera imprimé sous le n^o 22 distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 11 octobre 1974.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi instituant un prélèvement conjoncturel ayant pour objet de prévenir les comportements inflationnistes des entreprises, déposé sur le bureau du Sénat.

« Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : JACQUES CHIRAC. »

Acte est donné de cette communication.

— 4 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi constitutionnelle adopté par l'Assemblée nationale, portant révision de l'article 25 de la Constitution.

Le projet de loi sera imprimé sous le n^o 23 distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi constitutionnelle adopté par l'Assemblée nationale, portant révision de l'article 61 de la Constitution.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 24 distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention tendant à éliminer les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle administrative en matière fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne, ensemble le protocole joint, signé à Tunis le 28 mai 1973.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 25 distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse concernant une rectification de la frontière entre le département de la Haute-Savoie et le canton de Genève, signée à Paris le 10 juillet 1973.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 26 distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du code de la sécurité sociale relatives aux rentes attribuées aux ayants droit de la victime d'un accident du travail suivi de mort.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 27, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, étendant l'aide sociale à de nouvelles catégories de bénéficiaires et modifiant diverses dispositions du code de la famille et de l'aide sociale, du code du travail ainsi que l'article 51 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 28, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-François Pintat un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux économies d'énergie. (N° 8, 1974-1975.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 21 et distribué.

J'ai reçu de M. Etienne Dailly un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi organique modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles L.O. 274 et L.O. 345 du code électoral relatifs à l'élection des sénateurs dans les départements de la métropole et dans les départements d'outre-mer. [N°s 52, 243 (1973-1974), 10 (1974-1975).]

Le rapport sera imprimé sous le numéro 29 et distribué.

J'ai reçu de M. Etienne Dailly un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le tableau n° 6 annexé aux articles L. 279 et L. 346 du code électoral fixant le nombre de sénateurs représentant les départements. [N°s 54, 246 (1973-1974), 11 (1974-1975).]

Le rapport sera imprimé sous le numéro 30 et distribué.

J'ai reçu de M. Etienne Dailly un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le tableau n° 5 annexé à l'article L.O. 276 du code électoral relatif à la répartition des sièges de sénateurs entre les séries. [N°s 53, 245 (1973-1974), 12 (1974-1975).]

Le rapport sera imprimé sous le numéro 31 et distribué.

J'ai reçu de M. Etienne Dailly un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, portant révision de l'article 25 de la Constitution. [n° 23 (1974-1975).]

Le rapport sera imprimé sous le numéro 32 et distribué.

J'ai reçu de M. Etienne Dailly, un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, portant révision de l'article 61 de la Constitution. (N° 24 [1974-1975].)

Le rapport sera imprimé sous le n° 33 et distribué.

— 6 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Michel Kauffmann expose à M. le ministre de la défense qu'il a été très surpris par la décision du conseil des ministres du mercredi 9 octobre, ayant trait à la condition militaire et à la revalorisation du prêt du soldat, qui doit passer de 2 francs à 2,50 francs par jour.

Au moment où l'encadrement de l'armée connaît déjà un certain malaise devant l'insuffisance de sa condition, et où ce malaise gagne les appelés du service national, cette mesure ridicule lui apparaît presque comme une provocation. Que signifie en effet, par rapport au coût de la vie d'aujourd'hui, une augmentation de 50 centimes par jour pour le jeune appelé, qui voudrait faire face, sans le secours de ses parents, à ses menus frais de séjour à la caserne et en dehors ?

Il en est de même pour les voyages des jeunes soldats qui devraient bénéficier de la gratuité totale de déplacement au cours de leurs permissions.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour porter progressivement le prêt du soldat à 5 francs par jour, ce qui lui paraîtrait équitable et, en outre, pour améliorer sur le plan matériel et moral la condition de l'ensemble du personnel militaire, afin que l'armée française et ses personnels retrouvent leur crédit et leur vraie place dans la nation. (N° 70.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 7 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

REMBOURSEMENT DES APPAREILS NÉCESSAIRES AUX GRANDS HANDICAPÉS PHYSIQUES

M. le président. La parole est à M. Louis de la Forest, pour rappeler les termes de sa question n° 1468.

M. Louis de la Forest. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai posé à M. le secrétaire d'Etat une question orale pour savoir dans quelles conditions il envisageait le remboursement aux grands invalides des appareils électriques qui leur sont nécessaires pour se mouvoir.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (porte-parole du Gouvernement). Monsieur le président, je voudrais tout d'abord vous demander, à vous-même et à la Haute Assemblée, de bien vouloir excuser M. Michel Durafour qui se proposait de venir ce matin répondre à ces questions. Mais, pris par un conseil interministériel dont la réunion a été décidée hier

soir, dans une semaine consacrée à l'examen de beaucoup de questions sociales, M. Durafour m'a chargé de vous faire part de ses regrets de ne pouvoir assister à la séance.

La question posée par M. de la Forest mérite attention car il est vrai que les fauteuils roulants électriques ne sont pas actuellement admis au remboursement par la sécurité sociale parce que non inscrits au tarif interministériel des prestations sanitaires.

Cette inscription a jusqu'à présent été écartée par la commission interministérielle des prestations sanitaires, d'une part pour des motifs d'ordre économique — ces véhicules étant d'un coût très élevé — d'autre part pour des motifs tenant à la sécurité même des malades.

Cependant, en ce qui concerne les perspectives d'avenir — c'est le point qui vous intéresse — la commission interministérielle des prestations sanitaires vient d'être à nouveau saisie de ce problème, ainsi que la commission nationale consultative d'agrément, qui est chargée d'établir pour ces véhicules un cahier des charges fixant des normes techniques d'un appareil donnant toutes garanties de sécurité et susceptible comme tel d'être admis au remboursement.

Je voudrais également, en terminant, monsieur le président, préciser qu'au titre des prestations exceptionnelles, les caisses locales sont autorisées à participer sur leurs fonds d'action sanitaire et sociale à l'achat de ce type de véhicule, dans les cas particulièrement dignes d'intérêt.

M. le président. La parole est à M. de la Forest pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Louis de la Forest. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre communication et j'espère que celle-ci apportera un certain espoir à ces grands handicapés. Ils attendent, en effet, depuis fort longtemps, le remboursement par la sécurité sociale des appareils électriques qui leur sont nécessaires pour se mouvoir. Ils sont, en France, 2 500 environ qui attendent impatiemment ce remboursement. Vous venez de nous dire que vous alliez apporter des solutions à ce problème très prochainement. Mais je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous apportiez surtout tout votre poids afin qu'il soit réglé le plus vite possible. Car ces 2 500 handicapés qui attendent ont droit qu'on leur redonne un peu de cette liberté de mouvement qu'ils ont perdue et aussi, un peu de cette qualité de la vie à laquelle nous aspirons tous fortement et à juste titre. Ils doivent arriver à se mouvoir sans l'assistance d'une personne obligée d'être constamment près d'eux. Ils ont droit à un peu d'intimité, en somme. En effet, si on a pensé aux handicapés, c'est surtout aux paralysés, qui se meuvent eux-mêmes à l'aide d'un fauteuil simple qu'ils peuvent actionner sans aide.

Or, si le problème technique est pratiquement résolu — je crois, en effet, que l'on peut trouver des fauteuils adaptés à chaque cas, j'allais dire à chaque handicap — le problème financier est loin de l'être. Vous l'avez dit vous-même tout à l'heure : le coût de ces appareils est fort élevé. On pouvait le situer, au printemps dernier — et je pense que depuis il a encore augmenté — entre 6 000 et 13 000 francs. Peu de handicapés peuvent s'offrir un tel appareil. Il y a bien évidemment quelques handicapés fortunés qui ont la chance — puis-je employer un tel mot quand il s'agit de handicapés ? — de pouvoir se le procurer. La plupart d'entre eux ne le peuvent pas.

J'ajoute, monsieur le secrétaire d'Etat, que, si nous donnons à ces handicapés la possibilité de se procurer ces appareils, nous aurons bien évidemment accompli un acte de justice. Mais nous aurons probablement accompli aussi un acte qui finalement nous sera profitable. En effet, nous permettons, comme je l'ai dit tout à l'heure, la réinsertion de ces handicapés dans la société et nous leur évitons vraisemblablement d'aller à l'hôpital. Or, vous connaissez le coût des hospitalisations. Je pense que nous aurons fait là de très utiles économies.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'attends beaucoup de vous. Les accidents de la route, vous le savez, se multiplient. La poliomyélite n'est pas complètement vaincue. Ceux qui sont touchés sont les grands handicapés d'aujourd'hui. Mais rien ne dit que ce ne sera pas nous demain. (*Applaudissements.*)

APPLICATION DE LA LOI RELATIVE A L'AGE DE LA RETRAITE DES ANCIENS COMBATTANTS

M. le président. La parole est à M. Charles Ferrant pour rappeler les termes de sa question n° 1473.

M. Charles Ferrant. Vous me permettez, monsieur le secrétaire d'Etat, de rappeler l'objet de la question que j'ai posée à M. le ministre du travail et pour laquelle le Parlement a manifesté, il n'y a pas si longtemps, le plus vif intérêt.

Je lui demandais de bien vouloir préciser dans quelles conditions il comptait appliquer la loi accordant une retraite au taux plein à partir de soixante ans aux anciens combattants et aux anciens prisonniers de guerre, conformément aux vœux exprimés par les associations représentatives de cette catégorie sociale.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (porte-parole du Gouvernement). Je voudrais répondre à M. le sénateur Ferrant qu'à l'occasion d'un précédent débat sur le même sujet, le Gouvernement avait pris l'engagement de procéder à une nouvelle étude de cette question en fonction des résultats des enquêtes qui ont été menées et que, plus particulièrement, il a été décidé de reconsidérer sa position en ce qui concerne l'échelonnement prévu par le décret du 23 janvier 1974.

Je voudrais vous rassurer, monsieur le sénateur. Le conseil des ministres du 11 septembre a délibéré sur cette question. Sur proposition du ministre du travail, il a retenu le principe d'une réduction de cet étalement. C'est dans le cadre de la procédure parlementaire que seront définies les modalités de la mise en œuvre de cette décision du conseil des ministres.

En conclusion, je préciserai qu'en tout état de cause le Gouvernement entend régler ce problème avant la fin de l'année.

M. le président. La parole est à M. Ferrant, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Charles Ferrant. Monsieur le secrétaire d'Etat, puis-je vous rappeler la très vive satisfaction avec laquelle les anciens combattants et les anciens prisonniers de guerre accueillirent le vote par le Parlement de la loi du 21 novembre 1973 qui leur permettait, entre soixante et soixante-cinq ans, de bénéficier d'une retraite anticipée calculée sur le taux applicable à soixante-cinq ans, et leur amère déconvenue lorsque les décrets d'application parurent ? Ceux-ci prévoyaient, en effet, un étalement dans le temps des dispositions prévues par la loi, étalement que n'avait pas voulu le législateur et qui avait fait naître un très fort mécontentement dans le monde des anciens combattants.

Pour la quasi-totalité des membres du Sénat, l'esprit de la loi a été trahi. Cette loi, nous la voulions libérale et humaine, et les décrets d'application l'ont malheureusement défigurée.

Par la suite, des questions orales et écrites qui avaient trait à ce sujet ont été posées au Gouvernement, qui, jusqu'alors, s'est refusé à revenir sur les dispositions qu'il avait prises.

Pour sortir de cette situation, nos collègues, MM. Grand et Darou, ont déposé chacun une proposition de loi tendant à obtenir par voie législative la suppression des dispositions relatives à l'étalement. Ces deux propositions de loi, d'ailleurs identiques, ont fait l'objet d'un rapport commun de M. Grand. Elles furent discutées et adoptées par le Sénat le 27 juin dernier. Elles sont, depuis, en instance devant l'Assemblée nationale.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales de cette assemblée a d'ailleurs désigné un rapporteur, mais la proposition de loi n'a pas encore été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Récemment, répondant à une question posée au Gouvernement à l'Assemblée nationale par M. Max Lejeune — et vous venez d'en rapporter les termes, monsieur le secrétaire d'Etat — le Gouvernement avait pris l'engagement, lors d'un précédent débat, de procéder à une nouvelle étude de cette question en fonction des enquêtes qui ont été menées, et plus particulièrement de revoir sa position en ce qui concernait l'échelonnement prévu par le décret du 23 janvier 1974.

Il avait également indiqué que le conseil des ministres du 11 septembre dernier avait délibéré sur cette question et retenu le principe de l'étalement jusqu'au 1^{er} janvier 1977. Il avait précisé que les modalités de la mise en œuvre de cette décision du conseil des ministres seraient définies dans le cadre parlementaire et qu'il entendait régler ce problème avant la fin de l'année.

Vous venez de nous tenir les mêmes propos. Ce qui importe, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est d'appliquer très rapidement cette loi sur la retraite anticipée des anciens combattants et des anciens prisonniers de guerre et de le faire comme l'a voulu le législateur.

Dans cette affaire, nous avons eu trop souvent l'impression, je vous l'assure, que l'on cherchait à retarder l'application d'une loi votée par le Parlement et à altérer les textes, notamment

lorsque nous discutons de la proposition de loi de MM. Grand et Darou, dont M. le ministre du travail avait demandé le renvoi en commission.

Aujourd'hui, le Gouvernement semble préférer la voie parlementaire. Mais est-ce la plus rapide pour parvenir à l'application de la loi dans le sens défini par le Parlement ? Dès lors que celui-ci s'est exprimé clairement, sans ambiguïté possible, dès lors que le Sénat a confirmé, en juin dernier, son désaccord sur les textes d'application, il me semble que la voie réglementaire aurait été préférable. Elle aurait eu le mérite de régler le problème rapidement.

Par ailleurs, faut-il souligner que l'incidence financière de l'application immédiate et stricte de la loi, c'est-à-dire son échelonnement dans le temps dont il fut souvent question lors de notre séance du 27 juin, n'apparaît pas comme un obstacle insurmontable, car elle serait moins importante que prévu à l'origine ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous aurions aimé apprendre aujourd'hui de votre bouche que le Gouvernement prenait l'engagement, sans équivoque possible, de modifier les décrets d'application de cette loi de façon à supprimer l'échelonnement qui y figure, contrairement à la volonté du législateur, et qu'il envisageait d'appliquer la loi telle que nous l'avons voulue.

Nous avons tous à l'esprit les conclusions de la commission de la pathologie de la captivité. Il est vrai que les anciens combattants, anciens prisonniers de guerre, ont souffert moralement et physiquement de leur réclusion et que leur organisme a prématurément vieilli. Ils ont payé les fautes de toute une nation ; ils ont droit à la gratitude du pays. Le Gouvernement aura à cœur de le leur prouver très bientôt, j'en suis certain. (*Applaudissements.*)

REVALORISATION DES PRESTATIONS FAMILIALES

M. le président. La parole est à Mme Catherine Lagatu pour rappeler les termes de sa question n° 1479.

Mme Catherine Lagatu. J'ai posé cette question pour rappeler à M. le ministre du travail que le pouvoir d'achat des prestations familiales n'a cessé de régresser au cours de ces dernières années. Cette régression est de l'ordre de 30 p. 100.

Je lui demande donc s'il entend immédiatement revaloriser de 30 p. 100 les prestations familiales, accorder les allocations dès le premier enfant, indexer les prestations sur le Smic et doubler l'allocation d'orphelin.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (porte-parole du Gouvernement). Je répondrai point par point aux différentes interrogations de Mme Lagatu. J'examinerai, en premier lieu, l'amélioration de la condition de vie des familles, qui continue à être l'objet de toutes les préoccupations du Gouvernement.

Aujourd'hui, comme par le passé, le Gouvernement s'efforce de garantir le pouvoir d'achat des familles par le moyen d'une progression marquée et régulière des prestations familiales.

La comparaison de l'évolution de l'indice mensuel des prix à la consommation des ménages, c'est-à-dire la série des 295 postes, et de celui de la base mensuelle de calcul des prestations familiales montre que, pour la période du 1^{er} février 1968 au 1^{er} août 1974 et en retenant la base 100 en 1968, la base mensuelle a augmenté, lors de chaque revalorisation, un peu plus rapidement que l'indice des prix. C'est ainsi qu'au 1^{er} août 1974, alors que ce dernier atteignait le chiffre de 158, celui de la base mensuelle était de 161,2.

Vous n'ignorez pas que la France reste d'ailleurs dans ce domaine le pays au monde qui consacre la plus large part de son revenu national à l'aide aux familles. C'est ainsi qu'en 1972, pour s'en tenir à une comparaison au sein de la C.E.E. ce pourcentage atteignait 4,6 p. 100 en France, qui n'était suivie de près, il faut le dire, que par le Danemark — 4,4 p. 100 — et par la Belgique — 3,9 p. 100.

Il convient aussi d'observer qu'à côté des allocations familiales proprement dites, se sont développées, au prix d'une certaine sélectivité, un certain nombre d'autres prestations qui, répondant à des besoins spécifiques des familles, permettent d'apporter une solution — elles intéressent notamment les familles qui sont les moins favorisées — à leurs problèmes de logement, de garde des enfants, ainsi que d'améliorer la condition des orphelins et des handicapés.

Le deuxième point de la question concerne les prestations familiales. Celles-ci n'ont pas le caractère d'un supplément de revenu professionnel. Elles évoluent selon leur dynamisme propre et non en fonction d'un salaire de référence tel que le Smic.

L'indexation des prestations familiales sur le Smic apparaît dès lors impossible pour trois raisons.

En premier lieu, les prestations familiales constituent, pour les familles, une compensation de charges liée à l'entretien des enfants, dépenses qui croissent essentiellement en fonction de l'évolution des prix.

En second lieu, une indexation sur le Smic, dont l'augmentation a été en deux années plus rapide que celle de la moyenne des salaires, entraînerait des dépenses considérables que ne pourrait pas supporter le régime des prestations familiales en l'état actuel de son financement.

Enfin, une telle mesure ne manquerait pas de soulever des difficultés techniques pour la gestion du régime des prestations familiales, en raison notamment des revalorisations fréquentes du Smic.

Ma réponse au troisième point de la question de Mme Lagatu est la suivante. Une augmentation de 30 p. 100 des prestations familiales imposerait une charge supplémentaire que l'économie nationale ne pourrait supporter. Une harmonisation est nécessaire entre l'essor économique et le développement des institutions sociales.

Depuis le début du VI^e Plan, les allocations familiales ont évolué comme l'indice des prix à la consommation. Selon la méthode traditionnelle, les prestations familiales ont été revalorisées chaque année en fonction de l'évolution des prix de décembre à décembre mesurée par l'indice des prix à la consommation calculé par l'I.N.S.E.E.

A l'occasion de la revalorisation intervenue le 1^{er} août dernier, le Gouvernement a adopté, par rapport au système traditionnel et après consultation des représentants des organisations familiales représentatives, une technique nouvelle inspirée de l'idée de contrat de progrès.

La progression du montant des allocations familiales ainsi décidée s'apprécie sur deux indicateurs de référence. D'une part, la répercussion dans la base mensuelle de calcul des allocations familiales de l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur une période de référence aussi proche que possible de la date de revalorisation. D'autre part, une participation forfaitaire des familles à la croissance en fonction de l'activité économique. Chaque année, vers la fin du premier semestre, devrait avoir lieu une concertation avec les partenaires sociaux afin que soit examinée la possibilité de compléter la hausse des allocations familiales du fait des prix par une augmentation du pouvoir d'achat en fonction de la croissance économique.

Au total, au 1^{er} août 1974, la revalorisation de la base mensuelle a atteint 12,9 p. 100, soit 12,2 p. 100 pour les prix et 0,7 p. 100 au titre de la participation à la croissance.

Si, au 1^{er} août 1974, on avait fixé à 30 p. 100 au lieu de 12,9 p. 100 le pourcentage d'augmentation des prestations familiales, la surcharge aurait été de 1 250 millions de francs pour les derniers mois de 1974, soit, en année pleine, 3 milliards de francs, tous régimes confondus.

Si l'augmentation se traduisait par une majoration supplémentaire de 30 p. 100, comme vous le souhaitez, madame, la dépense aurait été de 1 350 millions de francs pour les trois derniers mois de 1974, soit, en année pleine, 5 250 millions de francs, tous régimes confondus.

Dans l'une et l'autre hypothèse, l'équilibre du budget des prestations familiales nécessiterait des ressources nouvelles pour un montant sensiblement égal.

Le quatrième point de la question concerne l'octroi de toutes les prestations familiales dès le premier enfant, ce qui soulève un problème de doctrine.

Je vous rappelle en effet, madame, que l'institution du régime français des prestations familiales avait amené le législateur à estimer que, dans des conditions normales, un ménage pouvait assumer sans l'aide des caisses l'entretien d'un seul enfant. C'est la raison pour laquelle les allocations familiales ne sont attribuées qu'aux ménages ou aux personnes isolées qui ont au moins deux enfants à charge.

Mais il faut noter que, chaque fois que des difficultés sont rencontrées pour l'éducation de l'enfant unique, la loi est intervenue pour pallier celles-ci. C'est la raison pour laquelle les prestations familiales autres que les allocations familiales, qui ne répondent pas aux mêmes finalités, sont attribuées à partir

du premier enfant à charge ; il en est ainsi de l'allocation de salaire unique et de sa majoration, de l'allocation de frais de garde, de l'allocation d'orphelin, de l'allocation des mineurs handicapés et de l'allocation de logement.

Enfin — dernier point soulevé par Mme Lagatu — élargir le champ d'application de l'allocation d'orphelin lui paraît préférable à une mesure d'augmentation limitée aux bénéficiaires actuels.

Sur ce point, je vous rappelle, madame, que les conditions d'attribution de l'allocation d'orphelin, prestation familiale instaurée par la loi du 23 décembre 1970, servie depuis le 1^{er} janvier 1971, ont été particulièrement simplifiées depuis la suppression de la clause de ressources intervenue le 1^{er} avril 1973, qui a eu pour effet d'augmenter l'effectif des bénéficiaires de 20 p. 100.

Toutefois, à l'expérience, le champ d'application de cette allocation s'est révélé trop limité, ne permettant pas d'apporter de solution satisfaisante à des situations pourtant très semblables à celles dans lesquelles se trouvent les actuels bénéficiaires de cette prestation. C'est pourquoi, plutôt que de doubler le montant de l'allocation, il a paru préférable d'étendre celle-ci à un ensemble de cas voisins : pères célibataires, personnes qui recueillent un enfant né de père ou de mère inconnu, personnes qui assument la charge d'un orphelin de père ou de mère en cas de défaillance manifeste du parent survivant.

Enfin, le projet de loi n° 949 portant diverses mesures de protection sociale de la mère et de la famille, qui a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 2 mai 1974, comporte notamment cette extension, qui devrait permettre de répondre favorablement aux problèmes les plus dignes d'intérêt qu'a soulevés l'application de la législation de l'allocation d'orphelin.

M. le président. La parole est à Mme Lagatu pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté avec attention votre réponse. Elle n'apporte pas, je le regrette, de solution satisfaisante aux problèmes posés. En effet — toutes les mères de famille vous le diront — le pouvoir d'achat des prestations familiales continue de régresser en raison de l'inflation galopante et de la hausse vertigineuse du coût de la vie.

L'opération « frein sur les prix » n'est qu'une opération « poudre aux yeux » dont personne n'est dupe. Elle n'a pas empêché une augmentation des dépenses de rentrée scolaire de l'ordre de 21 p. 100. Elle n'empêche ni l'augmentation du fuel, ni celle de l'essence, des timbres, du sucre, des chaussures, des vêtements, des loyers et des charges. En outre, craignant des températures trop basses pour leurs enfants, surtout pour les bébés, et pour les personnes âgées particulièrement fragiles, les familles ont dû acheter des couvertures, des lainages, des sous-vêtements chauds, des appareils de chauffage d'appoint, faisant ainsi deux fois les frais de ce que le Gouvernement appelle « la crise de l'énergie ».

Pourtant, le 19 juin 1974, M. le Premier ministre déclarait au sujet des mesures qui venaient d'être prises : « Il s'agit d'une série d'actions au profit des laissés pour compte de l'expansion et qui s'inscrivent dans un processus de transformation de notre société dans le sens d'une société plus juste, plus sûre et plus égale, d'une vie plus agréable, dans un monde plus humain. »

Il est inutile de souligner que la vie telle qu'elle est s'inscrit en faux contre cette déclaration euphorique et quelque peu emphatique.

Tandis que « l'épargne est à la dérive » — c'est le journal *Le Point* qui titrait ainsi hier — ne voit-on pas les grosses sociétés multiplier leurs bénéfices : 200 p. 100 pour la Shell, par exemple ? Tandis que les locataires ont du mal à payer leur loyer, la spéculation foncière ne se poursuit-elle pas ? Loin de garantir le pouvoir d'achat des prestations familiales, le Gouvernement ne permet-il pas qu'il s'amenuise jour après jour ?

« Les prestations vont évoluer comme l'indice des prix à la consommation », a promis le Gouvernement en juin dernier, « et elles seront réévaluées chaque année en août ».

Mais, vous le savez bien, l'indice officiel des prix est très contesté par toutes les organisations. De plus, l'augmentation que vous prenez en compte est la moyenne de l'augmentation des prix de l'année écoulée. Enfin, les mesures d'application interviennent avec plusieurs mois de retard et, pendant ce temps, l'inflation continue de sévir, de sorte que les allocations ne parviennent jamais à suivre le coût de la vie.

Vos propres chiffres, monsieur le secrétaire d'Etat, permettent d'illustrer mon propos. D'après l'I. N. S. E. E., de janvier 1973 au 30 avril 1974 — c'est votre période de référence — le coût de la vie aurait augmenté de 14,8 p. 100. En décidant que la majoration serait de 12,2 p. 100, le retard des prestations était déjà de 2,6 p. 100 sur l'augmentation, sans que les retards accumulés les mois et les années précédents soient épongés, mais les familles n'ont perçu cette augmentation qu'en septembre, cinq mois après les calculs ! Dès lors, le retard s'est creusé, encore plus et vite.

En réalité, depuis les promesses du 26 septembre 1973, faites par M. Poniatowski, rappelées et complétées à Aix, au congrès de l'association des veuves civiles, depuis celles qu'a faites, durant la campagne électorale, M. le Président de la République, reprises le 19 juin 1974 en conseil des ministres, hormis la prime d'allocation de rentrée scolaire, qui n'est qu'une mesure tout à fait partielle et occasionnelle, aucune véritable décision n'a été prise, sinon la plus défavorable aux familles : la réduction des taux de cotisation des allocations familiales, ramenés de 10,5 à 9 p. 100, par laquelle le Gouvernement a diminué les ressources de la caisse d'allocations familiales, vous donnant pour aujourd'hui et pour demain des arguments contre l'augmentation nécessaire de ces prestations.

Depuis quelques années, la politique menée en matière de prestations familiales mécontente tous les intéressés. Vous avez créé différentes allocations toujours fondées sur des critères de ressources. Peu de familles les perçoivent et celles pour lesquelles elles ont été créées ne ressentent qu'une amélioration de courte durée, vite balayée par la vague inflationniste. Le Gouvernement se satisfait à bon compte !

Lassées de cette situation, les organisations syndicales et familiales souhaitent vivement que l'on en revienne, en matière de prestations familiales, à la notion de compensation des charges. Pour atteindre ce but, les prestations doivent constituer une ressource importante, sûre et régulière du budget familial.

C'est pour y parvenir que nous proposons, dans l'immédiat, les mesures que j'ai énoncées et qui sont plus urgentes que jamais : revalorisation de 30 p. 100 des prestations familiales, y compris l'allocation en faveur des orphelins, compte tenu des retards accumulés et jamais épongés, leur attribution dès le premier enfant — car c'est lui qui coûte le plus cher — et leur indexation sur les salaires.

C'est à ce prix que vous apporterez une aide sensible aux familles. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

AVENIR DE LA NÉOGRAVURE

M. le président. La parole est à M. Viron, pour rappeler les termes de sa question n° 1481.

M. Hector Viron. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, cette question est le prolongement d'une intervention que j'avais faite au cours du mois d'août auprès de M. le ministre de l'Industrie concernant la situation du groupe d'imprimerie Néogravure où des licenciements massifs étaient envisagés. En date du 9 septembre, le ministère intéressé me répondait qu'un « examen attentif » de cette affaire était prescrit au service compétent.

N'ayant eu depuis aucune nouvelle de cet « examen attentif », j'ai cru devoir poser cette question afin d'obtenir la réponse que je souhaitais. Je crois du reste que la situation a évolué sérieusement puisqu'il est question que cette société dépose son bilan.

Aussi aimerais-je savoir les mesures que le Gouvernement compte prendre pour éviter les licenciements massifs, les décisions qui pourraient être prises pour redonner un regain d'activité à l'imprimerie française et enfin les suggestions qu'il pourrait faire pour que, dans une industrie en difficulté, un système de préretraite soit institué, comme cela a été fait dans d'autres branches.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (porte-parole du Gouvernement). Le groupe Néogravure (Chaix-Crété-Desfossés), né de fusions ou d'absorptions successives dont la dernière est du 16 juin 1973, groupe avec ses filiales 6 000 salariés environ, dont plus de 3 500 en région parisienne, ce qui le place au premier rang de l'industrie polygraphique nationale.

Je rappelle à la Haute Assemblée que les principaux établissements sont situés : pour l'héliographe, à Issy-les-Moulineaux, 950 personnes ; à Corbeil, 1 660 personnes ; à Lille, 715 personnes ; pour l'offset : à Rennes, 1 243 personnes ; à Saint-Ouen, 750 personnes et à Mulhouse, 300 personnes.

Le chiffre d'affaires du groupe a atteint 420 millions de francs en 1973.

Le président-directeur général, M. Clerc, faisant état de charges croissantes, aggravées par une diminution des ressources, en particulier réduction des tirages et baisse de la publicité, informait le 27 août le comité d'entreprise qu'il se proposait d'abord de supprimer 700 emplois dans l'héliographe d'ici au 31 juillet 1975, ensuite de demander aux pouvoirs publics une aide de 40 millions de francs pour moderniser le secteur offset ou de supprimer 900 autres emplois.

Ces difficultés se sont encore accrues depuis cette date et le personnel a exprimé au ministre du travail son inquiétude.

Au-delà de cette affaire, les représentants des salariés ont évoqué les difficultés de l'imprimerie en France, particulièrement dans la région parisienne, bien que la balance des offres et demandes d'emploi soit encore assez équilibrée.

Je citerai quelques chiffres, ceux de l'agence nationale pour l'emploi, qui enregistrait en juin 1974 : 3 950 demandes et 4 714 offres pour la France entière ; 2 275 demandes et 1 977 offres pour la région parisienne.

Actuellement le ministère de l'industrie recherche des solutions avec le ministère du travail. Le ministère du travail a reçu les représentants des organisations syndicales du Livre et les mesures que celles-ci préconisent — rapatriement des travaux effectués à l'étranger, réduction de la T. V. A., etc. — sont étudiées en liaison avec les autres ministères concernés.

Les possibilités de dégageant d'excédents d'effectifs par recours à la préretraite, comme l'application stricte de la convention collective nationale réclamée également, emportent l'approbation du ministre du travail.

Quant à l'ensemble du problème de l'imprimerie française, il est étudié par un groupe de travail interministériel, qui examine soigneusement toutes les suggestions formulées par les professionnels.

De toute façon, dans l'éventualité de licenciements, le ministre du travail interviendrait évidemment pour faciliter le reclassement du personnel et prendrait toutes les mesures nécessaires pour garantir aux intéressés un minimum de ressources, notamment par l'intervention du fonds national de l'emploi et du fonds de garantie des ressources, dont il a été beaucoup parlé hier.

M. le président. La parole est à M. Viron, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Hector Viron. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je prends acte que le ministre de l'industrie recherche des solutions, que les propositions des organisations syndicales relatives à la relance de l'imprimerie française sont étudiées, que le ministre du travail examine les propositions syndicales en matière de préretraite, enfin qu'en cas de licenciements collectifs les reclassements seraient étudiés par le ministère.

Néanmoins, je tiens à souligner que la situation de l'entreprise Néographe ne s'est pas améliorée, loin s'en faut, depuis mon intervention du mois d'août.

Un journal du soir annonçait hier qu'une crise d'une gravité exceptionnelle risquait d'éclater dans l'industrie du livre et il signalait que la plus importante entreprise d'imprimerie en France, ce que l'on appelle le « Renault de l'imprimerie », le groupe Néographe, serait sans doute appelé à déposer son bilan. Telle est la situation actuelle de cette entreprise.

Il va sans dire qu'elle appelle des mesures d'urgence et que les propositions qui ont été formulées depuis quelques mois — puisque, déjà au mois d'août, j'en avais saisi le ministère de l'industrie — devraient être prises très rapidement.

J'aurais du reste souhaité que le ministère de l'industrie ne se décharge pas de ce problème sur le ministère du travail, car la solution du problème posé dépend en premier lieu du ministère de l'industrie.

Comme l'a indiqué M. le secrétaire d'Etat, nous sommes en présence de la plus importante société d'imprimerie française, la Néographe, qui, par ses regroupements successifs, a constitué le premier groupe français. Celui-ci comprend six mille salariés ; il est spécialisé dans l'impression en offset et en

héliographe, possède la plus importante installation française d'impression fiduciaire et participe aux marchés qui ont lieu pour les imprimés et la comptabilité publique.

C'est dire que la question posée est importante. Il ne s'agit pas ici d'une petite ou moyenne entreprise, mais d'un groupe industriel ayant des activités nationales.

Depuis le mois d'août, la situation s'est aggravée puisqu'une requête a été déposée devant le président du tribunal de commerce de Paris, à seule fin que soient admises au bénéfice de la suspension provisoire des poursuites la société-mère et ses filiales constituant le groupe Néographe.

On a pu lire dans la presse d'hier qu'il était probable que le tribunal de commerce de Paris décréterait la mise en règlement judiciaire de l'affaire et chargerait un administrateur provisoire de chercher une solution.

On comprend, dans ces conditions, l'inquiétude des six mille employés de ces établissements, déjà sensibilisés par les plans de restructuration de la direction, qui prévoyaient jusqu'à 1 550 suppressions d'emplois. Les manifestations qui ont eu lieu ces jours derniers à Paris, à Saint-Ouen, à Lille, à Mulhouse, à Rennes, démontrent la volonté de ces salariés de défendre un outil de travail qui joue un rôle national.

La requête déposée devant le tribunal de commerce de Paris signifie que la situation financière de l'entreprise est très préoccupante, puisque les banques refusent leur concours.

Je crains que le Gouvernement ne regarde trop en spectateur le développement de cette situation, qui évolue depuis des mois. Il se trouve pourtant concerné, ne serait-ce que parce que l'entreprise intéressée a bénéficié de l'aide de l'Etat, obtenant un prêt du Fonds de développement économique et social, le F. D. E. S., de dix millions de francs, remboursable en dix-huit ans, à 6,75 p. 100, et un autre du Crédit national de 12,5 millions de francs, remboursable en douze ans, à 8,75 p. 100. Cette entreprise ayant bénéficié de fonds publics à faible intérêt, il est normal que l'on s'intéresse aux difficultés qu'elle rencontre.

La première d'entre elles est relative à l'emploi. Etant donné la situation actuelle, ce sont les six mille salariés de ce groupe qui peuvent perdre leur emploi dans un proche avenir, si des mesures économiques ne sont pas prises pour relancer l'activité de l'imprimerie en général. Dans l'immédiat, 1 550 employés sont menacés dans leur emploi par le plan de restructuration.

Or, la crise de l'imprimerie ne permet pas d'envisager, contrairement à ce que vous dites, un reclassement normal de ces travailleurs, puisque, sur le plan national, les demandes s'équilibrent avec les offres. C'est dire que, sur le plan national, les reclassements ne sont pas si faciles qu'on le dit.

Nous pensons que la solution d'avenir réside, non dans une diminution du potentiel de l'imprimerie française, mais dans le maintien et le développement de l'activité de cette branche industrielle, qui joue un rôle important au service de la population.

Il s'agit de savoir si le Gouvernement peut contribuer à maintenir l'activité économique d'entreprises d'imprimerie françaises qui font vivre actuellement plus de six mille familles. C'est pour cette raison que je regrette que le ministre de l'industrie ait cru pouvoir se dessaisir de ma question, alors qu'un représentant de votre ministère, M. Milcent, a répondu le 24 septembre, à une délégation intersyndicale de ce groupe : « Nous n'interviendrons que si aucune solution industrielle n'est possible, car nous sommes davantage des ambulanciers que des médecins. »

A la question posée par cette même délégation de savoir si le ministère du travail était en mesure d'assurer le relais pour le maintien de l'emploi, il lui fut répondu que « le rôle du ministère était social et que c'était au ministère de l'industrie de prendre les mesures pour maintenir l'emploi ». Il est donc regrettable que celui-ci ne soit pas représenté aujourd'hui pour répondre à la question posée.

En effet, des mesures doivent être prises pour relancer l'activité économique de l'imprimerie. Vous avez rappelé, tout à l'heure, une série de mesures qui ont été proposées par les organisations syndicales. C'est à leur propos que nous aurions souhaité obtenir des réponses affirmatives. Nous pensons, en premier lieu, qu'il faut exercer un contrôle strict sur le prix du papier, matière première indispensable à cette industrie, dont la hausse a été supérieure à 100 p. 100 en un an, ce qui a d'ailleurs procuré des bénéfices considérables aux industriels qui le fabriquent et à ceux qui le vendent. Il y a lieu de revoir ces prix et de contrôler le prix du papier, si l'on ne veut pas que la presse française, les périodiques,

les revues aillent à la catastrophe. Le Gouvernement doit prendre les mesures particulières qu'impose le prix de la matière première.

En second lieu, nous considérons que la mise en place du Marché commun a accéléré la concurrence internationale et placé les imprimeurs français en position difficile. Il est anormal que l'on incite les éditeurs à se faire imprimer à l'étranger, par suite d'avantages fiscaux, pratique qui tend à diminuer le travail dans l'imprimerie française. Cette politique a du reste contribué à augmenter les difficultés du groupe en question, qui a perdu l'impression de nombreux titres. Ainsi, près de 20 p. 100 des titres français sont imprimés actuellement en Belgique et en Hollande. De plus, une telle situation entraîne une perte importante de devises. Il y aurait donc lieu, à notre avis, de créer les conditions favorisant l'impression en France des travaux français actuellement confectionnés à l'étranger.

Le problème de la T. V. A. se pose aussi pour l'imprimerie française. Appliquée au taux de 23 p. 100 sur le papier et sur les travaux d'impression, elle alourdit considérablement le prix de revient des hebdomadaires et des travaux d'imprimerie. Une diminution importante du taux de la T. V. A. dans ce secteur permettrait d'apporter une compensation, en un moment où la baisse de la publicité, conséquence de la politique actuelle, provoque une diminution des tirages, des paginations et des recettes globales des imprimeries.

Certes, à côté des responsabilités du Gouvernement dans la crise qui frappe l'imprimerie française, il est clair que le patronat a les siennes. Dans le cas qui nous préoccupe, il est évident que la recherche du profit a limité dans l'immédiat les investissements aux secteurs les plus rentables. De ce fait, l'appareil de production existant n'a pas toujours été modernisé à temps et il a pris ainsi un retard technique. Il est regrettable de constater, une fois de plus, que le plan de restructuration de l'entreprise avait pour objectif — en économisant sur les salaires et en supprimant des emplois — de trouver le financement des investissements nécessaires.

Des mesures rapides doivent donc être prises pour préserver ces milliers d'emplois. Le Gouvernement n'a pas le droit d'assister, sans rien faire — en prenant simplement acte des propositions syndicales — à la mise en faillite d'une entreprise de cette dimension, victime de la politique actuelle.

Des garanties doivent être données aux travailleurs car il est clair que l'application de l'accord entre le Conseil national du patronat français et les syndicats sur les indemnités accordées en cas de licenciement signifie néanmoins la perte de l'emploi. D'autre part, cet accord ne sera applicable qu'au mois de janvier.

Enfin, dans une entreprise qui rencontre de telles difficultés, il serait souhaitable qu'un système de préretraite de caractère national soit mis en place, comme cela a été fait dans d'autres industries et dans d'autres entreprises, par exemple l'industrie minière. Votre ministère, dans ce domaine, peut prendre des initiatives intéressantes.

Telles sont les remarques que nous voulions formuler sur cette entreprise à la suite de la réponse de M. le secrétaire d'Etat. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

MENACES DE LICENCIEMENTS DANS UNE ENTREPRISE DU BATIMENT

M. le président. La parole est à M. Viron, pour rappeler les termes de sa question n° 1482.

M. Hector Viron. Cette question est relative à la situation d'une entreprise du bâtiment spécialisée dans la construction de maisons individuelles.

Alors que voilà à peine un an l'entreprise Bâtir créait une unité nouvelle pour la construction de maisons individuelles en préfabriqué, la situation économique actuelle l'a conduite brutalement à décider la fermeture de ce nouvel atelier et à demander le licenciement collectif des travailleurs qui y étaient employés.

Cette mesure de licenciement collectif concerne actuellement trois cent cinquante personnes et, à son sujet, je voudrais poser plusieurs questions au ministre du travail.

Premièrement, quelle position le ministère compte-t-il prendre sur la demande de licenciement collectif présentée par la direction et refusée par le comité d'entreprise ?

Deuxièmement, quelles mesures le ministère entend-il préconiser pour qu'en aucun cas, selon les engagements de M. le Président de la République, il ne soit procédé à des licenciements sans reclassements ?

Enfin, troisièmement, quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement dans la situation actuelle pour éviter que l'industrie du bâtiment, composée en majeure partie de petites et moyennes entreprises, lesquelles rencontrent de très grandes difficultés, ne connaisse un accroissement des faillites, alors que la crise du logement est encore loin d'être résolue dans notre pays ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (porte-parole du Gouvernement). Je voudrais préciser, pour l'information de la Haute Assemblée, que la société Bâtir emploie 2 350 personnes dans ses usines du Nord, de la Picardie et d'Ile-de-France.

Elle prévoyait de construire de 1 600 à 1 800 logements en 1974 mais, malheureusement, ses ventes mensuelles sont tombées de 140 à 90 logements au cours du dernier trimestre. De ce fait, les prévisions pour l'année 1975 seront ramenées à 1 100 unités.

Par ailleurs les mesures d'encadrement du crédit lui posent de sérieux problèmes de financement.

Enfin, il faut le noter, une certaine désaffection dans la région du Nord des candidats au logement dans des maisons préfabriquées serait également à l'origine des difficultés rencontrées par la société Bâtir.

La direction envisage effectivement, dans ces conditions, de licencier 350 personnes, dont 230 dans la région du Nord. Dans cette dernière région, les effectifs occupés sont actuellement les suivants : à Séquedin, 194 personnes à l'usine de préfabrication et 93 personnes à l'atelier de menuiserie ; à Lille, 40 personnes aux services promotion et entreprise ; dans divers chantiers répartis sur l'ensemble de la région, 384 personnes.

Les licenciements décidés toucheraient uniquement les 194 travailleurs de l'usine de préfabrication de Séquedin, qui serait fermée, et la plus grande partie des travailleurs des services promotion et entreprise à Lille.

Le comité central d'entreprise a été informé le 1^{er} octobre et le comité d'établissement le lendemain. Le préavis d'un mois prévu par l'accord interprofessionnel du 10 février 1969 sur la sécurité de l'emploi sera respecté. Bien entendu, les services du ministère du travail prennent dès maintenant, sur place, toutes mesures utiles pour assurer le réemploi des travailleurs intéressés.

Il doit être souligné, enfin, que la société Bâtir ne construit pas des logements sociaux du type H.L.M. mais essentiellement des maisons individuelles dont l'acquisition à des prix relativement élevés est, dans de nombreux cas, financée à l'aide de prêts immobiliers conventionnés.

M. le président. Avant de vous donner la parole, monsieur Viron, je me permets de vous rappeler que le règlement ne vous accorde que cinq minutes pour répondre au Gouvernement.

M. Hector Viron. Je vous prie de m'excuser, monsieur le président, si, pour la question précédente, j'ai dépassé mon temps de parole, mais une entreprise qui emploie 6 000 ouvriers méritait tout de même attention.

M. le président. Monsieur Viron, je ne vous ai pas interrompu !

M. Hector Viron. Je vous en remercie, monsieur le président.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous indiquez dans votre réponse que la désaffection des candidats pour les maisons préfabriquées augmente dans le Nord, ce qui laisserait supposer que le procédé est lui-même en cause, et vous nous assurez que le ministère prend toutes les mesures utiles pour assurer le reclassement des travailleurs intéressés.

Je prends acte de cette assurance ; néanmoins, je tiens à vous faire observer que nous sommes ici en présence, au travers des problèmes qui se posent dans cette entreprise du bâtiment, des conséquences directes de la politique actuelle du Gouvernement à l'égard des petites et moyennes entreprises. Le resserrement du crédit augmente les difficultés de celles qui, il y a encore quelques mois, s'étaient engagées dans des opérations d'extension.

La hausse des prix et l'inflation créent des conditions d'emprunt plus difficiles pour les familles qui voulaient acquérir un logement en accession à la propriété, le taux d'intérêt de l'argent devenant de plus en plus élevé et insupportable.

La spéculation sur les terrains se développe, dans le contexte actuel, et l'acquisition d'un terrain représente une dépense de plus en plus élevée dans l'achat d'une maison individuelle.

Ainsi, les conditions de la mévente sont créées et bien que le problème du logement ne soit pas résolu, de sérieuses difficultés se font jour dans les entreprises du bâtiment.

En définitive, les travailleurs salariés, ouvriers, employés et cadres font les frais de cette opération. Ils sont les victimes d'une politique pour laquelle ils n'ont aucune responsabilité. Des emplois sont supprimés, un potentiel industriel est inutilisé alors qu'ils pourraient être maintenus et utilisés. C'est là le mécanisme déclenché par la politique actuelle et qui fait que, dans une multitude de petites et moyennes entreprises, les travailleurs sont en lutte pour conserver leur emploi, leur outil de travail.

Le cas de la société Bâtir reflète parfaitement cette situation. Cette entreprise, spécialisée dans la construction de maisons individuelles, réalise des projets d'extension pour faire face à la demande. En effet, contrairement à ce que vous avez indiqué, cette unité supplémentaire a été édiflée en 1973 pour produire des maisons préfabriquées et 180 ouvriers et cadres y sont employés.

On pourrait, certes, discuter du type de maisons construites, mais là n'est pas le fond du problème, car ces maisons n'atteignent pas un prix extraordinaire. Elles restent encore, dans une certaine mesure, à la portée de nombreuses familles de notre département. Du reste, en raison de la crise du logement qui persiste dans le Nord, les maisons individuelles construites sont utiles ; il n'y en a pas trop sur le marché. En général, en accédant au logement individuel, les familles libèrent d'autres logements qui peuvent être occupés par des familles aux revenus plus modestes.

Il faut donc placer ce problème dans le cadre général de la politique du logement. La diminution des ventes des maisons fabriquées par cette entreprise s'est accélérée ces derniers mois, et cela en raison non seulement du resserrement du crédit, mais aussi du crédit plus cher pour les particuliers qui, pour construire, doivent faire face à l'augmentation des prix et supporter les conséquences de la spéculation sur les terrains.

Pour la société Bâtir, cette situation a des incidences directes très importantes : le licenciement collectif de 350 personnes, dont plus de 180 cadres. On comprend la réaction du comité d'entreprise qui a refusé de donner son accord à un tel licenciement. Les syndicats C.G.T. et C.G.C. de cette entreprise demandent que soit préservé leur outil de travail et qu'en aucun cas il ne puisse y avoir de licenciement sans reclassement préalable, comme s'y était du reste engagé, dans un discours, M. le Président de la République.

La solution de ces problèmes dépend donc, pour une grande part, des décisions gouvernementales. Il faut tenir compte de la situation particulière des entreprises du bâtiment, petites et moyennes, afin que le resserrement du crédit n'aboutisse à leur étranglement et à leur faillite.

Nous pensons aussi qu'il est nécessaire, en matière de prêts de logement, d'avoir une politique qui facilite l'octroi plus large de prêts à des taux d'intérêt raisonnables afin de ne pas donner un coup d'arrêt définitif à la construction alors que la crise du logement est loin d'être résolue.

Il faut enfin, à brève échéance, qu'une loi soit votée pour empêcher et réprimer la spéculation foncière, qui est un frein important à l'accession des familles modestes aux logements individuels.

Le Gouvernement a la possibilité de résoudre ces problèmes. A lui de prendre les décisions qui s'imposent s'il ne veut pas qu'un profond marasme s'installe dans l'industrie du bâtiment, aggrave la crise du logement et accroisse de façon très sensible le nombre des chômeurs.

Quant à nous, nous soutenons les justes revendications de ces travailleurs, ouvriers, cadres et agents de maîtrise, qui exigent à juste titre que leur droit au travail soit respecté. Nous demandons donc des mesures efficaces soient prises rapidement en matière de crédit, afin d'éviter le développement des faillites, des dépôts de bilan, des fermetures de petites et moyennes entreprises victimes de la politique actuelle. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

REVENDEICATIONS ET MANIFESTATIONS EN CORSE

M. le président. La parole est à M. Jean Filippi pour rappeler les termes de sa question n° 1471.

M. Jean Filippi. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la question orale qui vient aujourd'hui devant vous a trait à la vague d'attentats qui a déferlé sur la Corse, aux manifestations d'agriculteurs extrêmement violentes qui se sont produites à la fin du mois d'août et aux conséquences de ces manifestations, à savoir : d'une part, l'arrestation, en vertu de la loi anticasseurs, du président de

la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ; d'autre part, le retour à la surface des promesses qui avaient été faites par M. Messmer au mois de mars.

En conclusion, je demandais au Gouvernement de bien vouloir examiner le problème de la Corse non pas au coup par coup selon les événements, mais dans son ensemble, avec les parlementaires.

Il faut dire que, depuis le dépôt de cette question orale, le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles a été relâché et que les parlementaires de la Corse ont été convoqués, avec une grande célérité, par M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et par M. le Premier ministre qui leur ont parlé accessoirement des grands problèmes de la Corse et surtout de la bidépartementalisation.

Il ne semble pas que cette nouveauté administrative ait fait cesser les attentats puisque, la semaine dernière, on en a enregistré trois en une seule nuit, dont deux visant les agences de Bastia et d'Ajaccio du journal *Nice-Matin*.

Je pense que le Gouvernement, maintenant qu'il a orienté son action, du point de vue administratif, dans un certain sens, aura à cœur d'étudier, avec les parlementaires du département, les mesures d'ensemble et de fond qu'il est indispensable de prendre en faveur de la Corse. C'est cette assurance, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'aimerais obtenir de vous.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat auprès de M. le Premier ministre (porte-parole du Gouvernement). Monsieur Filippi, je vous demande tout d'abord d'excuser M. le ministre d'Etat qui est retenu ce matin par le même conseil interministériel que celui auquel participe M. le ministre du travail. C'est ce qui me vaut aujourd'hui le plaisir de vous répondre.

Nous serons au moins d'accord, monsieur le sénateur, pour considérer que la Corse, comme l'ensemble des régions françaises, connaît depuis vingt ans des mutations très importantes, qui se sont d'ailleurs traduites par un développement de l'île largement positif. Comme toujours, tout développement est générateur de problèmes, plus particulièrement aggravés, dans le cas présent, par celui de l'insularité, que le Gouvernement connaît bien. Il ne serait donc pas conforme à la vérité de laisser dire qu'il a attendu les manifestations de violence de l'été 1974 pour prendre les décisions nécessaires et qu'il y aurait un lien de cause à effet entre lesdites manifestations et les mesures gouvernementales.

Nous serons également d'accord pour nous souvenir que M. Pierre Messmer, alors Premier ministre, avait, en mars 1974, annoncé un certain nombre de mesures en faveur de la Corse. La mort du Président Pompidou et la campagne présidentielle qui a suivi ont retardé ces mesures qui avaient été accueillies très favorablement par la majorité des Corses.

Dès l'élection du nouveau Président de la République et la constitution du Gouvernement, des réunions interministérielles ont eu lieu ; elles ont abouti à ce comité restreint du 2 septembre au cours duquel le point a été fait des actions entreprises. Je vous rappelle qu'à l'époque le Premier ministre avait déclaré que les engagements pris par son prédécesseur cinq mois auparavant seraient tenus. Voir dans une telle déclaration l'influence des actes de violence me paraîtrait un peu solliciter la vérité.

M. Jean Filippi. C'est assez général !

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. En réalité, cette déclaration du Premier ministre a été une réponse non pas aux manifestations de rues mais aux rumeurs largement répandues tendant à accréditer l'idée que l'on avait oublié les promesses faites par le gouvernement précédent.

Je voudrais, sur ce point, vous rassurer, monsieur le sénateur. Contrairement à ce que vous semblez craindre, vous constaterez, avec moi, que le Gouvernement est, lui aussi, respectueux de la séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire. Mais il ne pense pas que la condamnation des actes violents et illégaux doive être interprétée comme une atteinte au principe de la séparation des pouvoirs.

Enfin, vous avez bien voulu reconnaître que votre suggestion d'une audience des parlementaires de la Corse, tant par M. le Premier ministre que par M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, a été suivie d'effets positifs.

M. le président. La parole est à M. Filippi.

M. Jean Filippi. Je serai très bref. Je voudrais simplement demander deux choses concrètes au Gouvernement que vous représentez, mon cher compatriote.

Depuis des années, de réunion en réunion, de comité interministériel en comité interministériel, d'études en rapports, on examine ce qu'il y a lieu de faire à propos de ce que l'on appelle la « continuité territoriale ». J'aimerais donc, et c'est la première chose que je demande, que les parlementaires de la Corse et le Gouvernement puissent s'en entretenir, car personne jusqu'à présent, pas même la commission au cours de ses travaux, n'a encore défini ce qu'est la « continuité territoriale ». Au sens large, cette expression voudrait dire que lorsqu'une marchandise arrive à Marseille elle est, du point de vue du coût du transport, déjà arrivée à Ajaccio ou à Bastia ; au sens étroit, elle signifierait que le kilomètre coûterait le même prix en mer que sur terre, mais alors on ne sait pas lequel des deux est le plus cher, et cela dépend des marchandises. Et puis il faut également parler du problème des frais d'acconage à l'arrivée et au départ, parce que cela fait partie du coût du transport.

C'était le premier point.

Le deuxième point, c'est que le problème le plus aigu et le plus nouveau qui se pose actuellement en Corse est celui de l'emploi. Les jeunes Corses, séduits par une île qui, vous l'avez dit tout à l'heure, a fait des progrès, voudraient rester et y travailler. C'est évidemment impossible pour la plupart de ceux qui ont des diplômes universitaires de niveau élevé. Toutes les provinces, tous les départements font apport de diplômés à Paris. Or notre département, qui a un pourcentage de diplômés plus élevé que n'importe quel département français, ne peut pas les employer chez lui. Il s'agit là d'un problème d'information.

Mais il convient également de résoudre un problème de formation. Une action de formation professionnelle a été entreprise en Corse, mais ce qui a été fait n'est pas suffisant.

Je me résume. Il convient donc d'insister sur la notion de continuité territoriale. A ce propos, nous avons depuis longtemps demandé que des études soient faites à la base, mais on ne nous a pas encore communiqué les résultats à propos du handicap de l'insularité, du poids des charges et du poids des allègements pour voir s'ils correspondent. Ensuite, il faut examiner le problème de la formation professionnelle dans son contexte le plus large.

CONSTRUCTION DE QUATRE PORTE-CONTENEURS BANANIERS

M. le président. La parole est à M. Caron, pour rappeler les termes de sa question n° 1461.

M. Paul Caron. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai demandé à M. le ministre de l'équipement s'il comptait organiser une table ronde entre toutes les parties professionnelles concernées avant que soit prise la décision, au niveau gouvernemental, de construction de quatre porte-conteneurs bananiers.

Cette question a été transmise à M. le secrétaire d'Etat aux transports. Si je l'avais posée à M. le ministre de l'équipement, c'est en raison des bouleversements des infrastructures existantes, tant en amont, aux Antilles, qu'en aval, dans les ports français, qu'entraînerait la décision de mise en service de ces navires porte-conteneurs bananiers.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur le sénateur, le ministère de l'équipement a effectivement transmis votre question au secrétaire d'Etat aux transports, car, en dehors de l'aspect particulier que vous avez évoqué, elle implique d'autres éléments de réponse que je vais essayer de vous donner.

Depuis 1972, la Compagnie générale transatlantique a effectivement formé le projet de mettre en service des navires porte-conteneurs de grande capacité sur la ligne des Antilles françaises. Ce projet présente d'ailleurs deux aspects différents selon le sens du trafic considéré.

Le sens est-ouest, de la métropole vers les Antilles, est en général peu évoqué, car il ne soulève pas de problème majeur, ni de discussion sur l'opportunité d'assurer le trafic correspondant par porte-conteneurs. Il s'agit essentiellement du transport de produits industriels. Or, pour ce type de marchandises, la technique du porte-conteneur apporte de tels avantages qu'elle est actuellement en train de s'imposer à l'échelle mondiale.

D'ailleurs, dans la région des Caraïbes, compte tenu de la proximité des Etats-Unis, cette technique est déjà très largement utilisée. Les Antilles françaises n'échapperont pas, et c'est

essentiel, à ce processus pour ce qui concerne leurs relations non seulement avec leur environnement immédiat, mais aussi avec la métropole.

Dès maintenant, les deux compagnies françaises qui assurent le trafic, d'une part la Compagnie générale transatlantique, d'autre part la compagnie Fabre-S. G. T. M., transportent environ 20 p. 100 de leurs marchandises en conteneurs. Elles sont équipées à cet effet de navires polyvalents dont les conteneurs n'occupent qu'une partie de la capacité.

Mais l'emploi des conteneurs se trouve limité par l'impossibilité pratique, jusqu'à maintenant du moins, de les utiliser pour le transport des fruits — et surtout des bananes — qui effectivement constituent l'essentiel du trafic dans le sens du retour vers la métropole.

Or il se trouve que la Compagnie générale transatlantique a mis au point une technique qui devrait permettre de remédier à cette impossibilité. Cet aspect, le plus original du projet de la compagnie, est aussi — il faut le dire — le plus controversé, à tel point qu'il est souvent dissocié du premier aspect qui vient d'être évoqué.

Or les deux sont indissociables : la conteneurisation des bananes dans le sens Antilles—métropole est le seul moyen de généraliser l'emploi du conteneur dans le sens métropole—Antilles.

En outre, la conteneurisation du transport des bananes présente de nombreux avantages intrinsèques, résultant d'une homogénéité plus rationnelle à tous les stades de la chaîne des transports. Ces avantages se traduiront par des économies de fret et une amélioration de la qualité du transport ; ils favoriseront donc la commercialisation de la production antillaise sur les marchés français et européen.

La Compagnie générale transatlantique s'est elle-même tout naturellement préoccupée de connaître les intentions de ses clients — notamment producteurs et mûrisseurs de bananes — au sujet de la conteneurisation. Plusieurs réunions ont déjà été organisées à son initiative, laquelle a reçu, dans l'ensemble, un accueil favorable.

Mais, précisément parce qu'il est générateur d'économies, le projet exigera des adaptations qui préoccupent à la fois les professions et les collectivités dont l'activité se réduira.

Dès le début de l'année, la compagnie générale maritime a fait connaître son intention de passer commande de quatre porte-conteneurs bananiers destinés au trafic des Antilles sous réserve, bien entendu, de l'approbation de l'autorité de tutelle.

Cette approbation n'a pas encore été donnée. J'ai en effet décidé de procéder, en liaison avec les autres ministres intéressés, dont le ministre de l'équipement, à un nouvel examen de ce projet afin d'arrêter le meilleur calendrier possible pour sa mise en application.

Bien entendu, le Gouvernement ne ménagera pas son concours pour que les adaptations nécessaires soient entreprises et son choix quant à la date de mise en service des porte-conteneurs tiendra compte du délai nécessaire à la réalisation de ces adaptations. Il convient cependant de préciser que le délai technique minimal nécessaire pour la réalisation de tels bâtiments est de quatre années.

M. le président. La parole est à M. Caron, pour répondre au Gouvernement.

M. Paul Caron. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse, mais avant de vous donner mon sentiment sur cette dernière, je voudrais, pour l'information du Sénat, apporter quelques précisions sur la nature de ce projet et les conséquences qu'il entraînerait.

Les navires à construire auraient une capacité de 670 conteneurs, soit un poids de fruits emballés de 7 000 tonnes environ, la tare des conteneurs intervenant en supplément pour 2 000 tonnes environ.

Il est prévu un enlèvement hebdomadaire aux Antilles, production Martinique et Guadeloupe cumulées.

La mise en service de ces navires porte-conteneurs polyvalents est une idée séduisante à première vue : fret aller constitué par des marchandises diverses en conteneurs et utilisation des mêmes conteneurs chargés de bananes pour le fret de retour.

On voit tout de suite les avantages : un seul type de navire, un seul mode de transport, nombre réduit de bateaux et d'équipages, rapidité de manutention dans les ports, suppression d'un nombre important de dockers au départ et à l'arrivée,

protection de la marchandise, etc. Autant d'idées force qui ont tendance à s'imposer de prime abord et à emporter l'adhésion, en particulier de ceux qui ne sont pas familiarisés avec les problèmes bananiers et leur complexité.

Il convient cependant de se méfier de toute simplification excessive en la matière et ne pas négliger les conséquences extrêmement graves que de telles transformations soulèveraient tant aux Antilles qu'en métropole.

Il faut dire que ce projet fait table rase de la plupart des structures bananières existantes et apporte sur le plan humain, économique, social et politique des bouleversements énormes dont les répercussions sont incalculables et, en toute hypothèse, sans aucune commune mesure avec les avantages escomptés, plus apparents que réels, de la mise des bananes en conteneurs.

Pour fixer les idées, il convient de préciser que la production bananière représente pour la Martinique 140 millions de francs, soit plus de la moitié — 53 p. 100 — des recettes du commerce extérieur de ce département.

Elle occupe plus de 10 000 salariés agricoles et avec les divers fournisseurs, transporteurs, dockers, personnel de bureau et leurs familles, fait vivre plus de 75 000 personnes.

Pour la Guadeloupe, la banane représente 90 millions de francs, soit la seconde recette et le tiers du commerce extérieur de ce département après le sucre.

Pour l'ensemble des Antilles, on compte environ 3 200 plantations de moins de 5 hectares, contre 500 environ de plus de 5 hectares; c'est dire le morcellement de la propriété et le grand nombre d'exploitations dans les deux îles.

Le projet de la Compagnie générale maritime va se trouver confronté à de sérieux problèmes d'ordre technique: premièrement, le morcellement des exploitations aux Antilles; deuxièmement, la conservation de fruits très fragiles; troisièmement, les conditions climatiques des Antilles: cyclones, sécheresse, variation de la production suivant les saisons; quatrièmement, les réalités antillaises du réseau routier, l'importance moyenne des lots inférieurs à la capacité des conteneurs, le fait que la marchandise n'est pas homogène, etc.; cinquièmement, les difficultés de ventilation à l'intérieur des conteneurs-isothermes; sixièmement, l'impossibilité d'exercer un contrôle de la marchandise au port de déchargement en métropole.

J'ajoute que les problèmes d'ordre financier revêtent un caractère fondamental pour les producteurs et que les conséquences sociales, économiques et politiques du projet sont importantes.

Ces conséquences, presque toujours douloureuses, en raison notamment des suppressions d'emploi impliquées par la suppression du trafic bananier dans au moins trois ports, auront un retentissement considérable tant en métropole qu'aux Antilles pour le port de Basse-Terre.

Les répercussions de la conteneurisation intégrale ne sont pas encore toutes prévisibles, mais il est certain que, si l'on ne veut pas qu'elles soient violentes, elles seront assurément très coûteuses pour l'économie nationale et locale.

Ces conséquences financières devront, elles aussi, figurer au bilan global de l'opération « conteneurs ».

Il convient de préciser que, pour mener à bien l'inventaire général de ces problèmes et les mettre en évidence, une étude très complète, concernant la métropole, a été confiée par le ministère de l'équipement à la société Ecocentre.

Une autre étude semblable est programmée aux Antilles. Il est donc nécessaire d'attendre les résultats de ces enquêtes avant de réunir autour d'une même table, autant de fois qu'il le faudra, les représentants de toutes les familles composant l'interprofession bananière.

Dans une période où tout le monde parle de concertation, il paraît indispensable, compte tenu des conséquences sociales, économiques et politiques que je viens d'énumérer rapidement, que les conclusions des études et de cette table ronde soient recueillies avant toute décision interministérielle.

C'est là l'objet essentiel de la question orale que j'ai eu l'honneur de vous poser, monsieur le secrétaire d'Etat.

Il convient, à mon avis, qu'avant toute décision l'interprofession bananière soit consultée, de façon que tous les éléments du problème soient bien mis en lumière et qu'on n'ait pas à regretter une décision hâtive en l'espèce. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste des démocrates de progrès.*)

PROTECTION SOCIALE DES FAMILLES DE DÉTENUÉS

M. le président. La parole est à M. Jean Mézard, pour rappeler les termes de sa question n° 1469.

M. Jean Mézard. Madame le secrétaire d'Etat, l'objet de la question que j'ai l'honneur de vous poser est le suivant.

Sans méconnaître la portée de l'effort déjà réalisé en vue d'assurer aux détenus, aux détenus récemment libérés, à leurs familles et surtout à leurs enfants, la protection sociale à laquelle ils ont droit, il apparaît que cette action conserve un caractère fragmentaire.

Je souhaiterais connaître les initiatives que le Gouvernement envisage de prendre pour remplacer ces garanties encore trop ponctuelles par une politique à la fois plus complète et plus homogène.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice (condition pénitentiaire). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens à vous dire tout d'abord combien je suis flattée de prendre la parole pour la première fois devant cette Haute Assemblée qu'est le Sénat.

M. le garde des sceaux, retenu, vous prie de l'excuser de son absence. Il m'a chargée, en tant que secrétaire d'Etat à la condition pénitentiaire, de répondre à cette question.

La protection sociale des détenus et des familles de détenus, assurément encore incomplète, est cependant, il convient de le rappeler, loin d'être négligeable.

Tout détenu bénéficie, en effet, de la gratuité des soins médicaux et pharmaceutiques et, dans le cadre du travail pénal, se trouve protégé contre les conséquences des accidents du travail.

De plus, sa famille continue à recevoir le service des allocations familiales.

Celle de tout assuré social placé en détention provisoire conserve le droit aux prestations de l'assurance maladie.

Pour compléter la protection sociale des détenus et de leur famille, le Gouvernement a déposé, dès le mois de décembre 1973, sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi tendant à faciliter aux anciens détenus l'accès à une pension de vieillesse.

Enfin, dans le cadre de la réforme pénitentiaire décidée par le Gouvernement, le ministère de la justice prépare, pour qu'il soit soumis à bref délai au vote du Parlement, un projet de loi permettant à toutes les familles de détenus de recevoir les prestations d'assurance maladie et maternité et favorisant, en liaison avec l'agence nationale pour l'emploi, le reclassement professionnel des détenus libérés.

M. le président. La parole est à M. Mézard, pour répondre à Mme le secrétaire d'Etat.

M. Jean Mézard. Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, des explications que vous avez bien voulu nous fournir et des espoirs que vous nous donnez.

Cependant, j'ai l'impression qu'il y a encore beaucoup à faire. En effet, au-delà de la question des réformes des établissements pénitentiaires, à laquelle s'est attaqué M. le garde des sceaux, il en est une autre qui lui est liée de façon très indirecte et qui nous paraît mériter un instant d'attention: c'est celle de la protection sociale des familles de détenus et surtout celle des enfants de détenus, problème sur lequel je suis heureux de pouvoir apporter quelques précisions au Sénat.

Plusieurs voix se sont élevées, récemment, sur ce sujet. Une communication faite tout dernièrement à l'académie de médecine par un éminent pédiatre, au nom du comité national de l'enfance, a insisté sur ces enfants irresponsables de leur sort. Dans la discussion qui a suivi, un psychiatre a comparé les enfants de détenus à ceux dont l'un des parents est interné dans un hôpital psychiatrique.

En effet, il existe parfois des mineurs délinquants dont le père a lui-même été délinquant et détenu. On constate alors chez ces mineurs une réaction d'opposition, de révolte, de vengeance, en souvenir des souffrances endurées à l'école de la part de leurs camarades, sinon de leurs maîtres, et même de leur famille.

Il est donc nécessaire, non seulement d'améliorer leur situation matérielle, du point de vue de la sécurité sociale, mais aussi d'apporter une aide, quelquefois pédagogique, à ces enfants de détenus pour éviter qu'à leur tour ils ne deviennent des délinquants.

C'est pourquoi je m'étais permis de poser cette question et je vais apporter maintenant quelques précisions à son sujet.

Le problème de la protection sociale des détenus dans les prisons de France n'a été pris en considération qu'au lendemain de la Libération. Ainsi, il n'existait auparavant aucun droit personnel à la réparation d'un accident du travail pour un détenu condamné, comme s'il était, après sa condamnation, rayé de la société.

En fait, celle-ci se déchargeait entièrement sur l'administration pénitentiaire du sort de ses délinquants.

Cela explique pourquoi, en France, cinquante ans après l'apparition des premières lois sociales d'avril 1898, le droit à la réparation des accidents du travail n'existait toujours pas à l'égard des détenus assujettis au travail pénal.

Le manque d'intérêt de l'opinion publique pour la population carcérale rejoint l'indifférence témoignée pendant très longtemps à l'égard des handicapés physiques et mentaux.

Un début d'application de règles prévoyant la protection légale du détenu pendant le travail pénal résulta de l'ébauche du paragraphe 5 de l'article L. 415 de la loi du 30 octobre 1946 sur la réparation des accidents de travail.

La protection sociale des détenus et de leur famille a progressé lentement, mais la situation juridique des détenus au travail reste encore ambiguë.

Envisageons les risques couverts actuellement par la sécurité sociale ! J'examinerai d'abord l'accident du travail et l'invalidité. Depuis la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946, codifiée à l'article L. 416-5° du code de la sécurité sociale, les dispositions du livre IV dudit code concernant les accidents du travail, survenus par le fait ou à l'occasion du travail pénal, sont applicables aux détenus dans les conditions déterminées par le décret n° 49-1585 du 10 décembre 1949.

Le ministère des affaires sociales, par circulaire du 14 août 1964 a, par ailleurs, décidé qu'il y avait lieu au maintien du versement des indemnités journalières d'accident du travail aux détenus qui en étaient bénéficiaires au moment de leur incarcération.

Ces dispositions ont été rendues applicables aux départements d'outre-mer par l'article L. 751 du code de la sécurité sociale.

J'évoquerai ensuite les prestations de sécurité sociale, maladie, maternité, invalidité, décès. Le détenu ne perd pas, du seul fait de l'incarcération, sa qualité d'assuré social, s'il la possède. Mais le droit aux prestations est supprimé lorsque l'assuré ne peut plus justifier d'un nombre minimum d'heures de travail salarié ou assimilé, fixé pendant une période de référence de trois mois, ou 120 heures pendant une période de référence d'un mois. Le Conseil d'Etat s'étant refusé, par ailleurs — par son avis du 23 janvier 1962 — à assimiler le temps accompli en détention à une période de chômage involontaire constaté qui pourrait ouvrir droit aux prestations, le détenu est mis très rapidement dans l'impossibilité de fournir les justifications requises pour le maintien de ce droit.

Pour ce qui est des prévenus, des mesures spéciales ont été prises en leur faveur. Le décret n° 69-338 du 11 avril 1969, modifiant le décret n° 68-400 du 30 avril 1968, a prévu que toute journée de détention provisoire serait assimilée, pour l'ouverture du droit aux prestations, à six heures de travail salarié. La même disposition a été étendue par le décret n° 70-1196 du 11 décembre 1970 aux bénéficiaires du régime de mutualité agricole.

Ainsi, les familles des détenus bénéficiaires, au moment de leur incarcération, de l'assurance obligatoire, continuent-elles de percevoir les prestations pendant cette période ; il en est de même pour les détenus à l'expiration de la détention provisoire, s'ils sont libérés.

Par ailleurs, le ministère des affaires sociales, par circulaire du 19 août 1968, a admis que les indemnités journalières de l'assurance maladie devaient continuer à être versées pendant la détention aux personnes qui en étaient bénéficiaires au moment de l'incarcération.

Les dispositions du décret du 30 avril 1968, modifié par le décret du 11 avril 1969, assimilant toute journée de détention provisoire à six heures de travail salariés, en vue de l'ouverture du droit aux prestations des assurances sociales, ne sont pas

applicables aux départements d'outre-mer, qui sont régis par les dispositions spéciales de la loi du 13 août 1954 et du décret du 10 février 1955 notamment.

Les personnes faisant l'objet d'une détention provisoire dans ces départements ne peuvent, en conséquence, bénéficier du maintien de leurs droits pendant la durée de la détention.

J'en viens aux condamnés. Les dispositions du décret du 30 avril 1968, modifié par le décret du 11 avril 1969, ne s'appliquent pas à ceux-ci.

La condamnation intervenant à l'issue de la détention provisoire ne fait pas perdre au détenu sa qualité d'assuré social si, du moins, le contrat de travail qui le liait à un employeur n'a pas été résilié. Le droit aux prestations est donc en principe maintenu à partir du jour où la condamnation dont il est l'objet est ramenée à exécution, conformément à l'article 708 du code de procédure pénale, aussi longtemps qu'il continue à remplir les conditions requises par le décret modifié du 30 avril 1968 ou le décret modifié du 20 avril 1950, c'est-à-dire pratiquement pendant trois mois au plus. Passé ce délai, le condamné et sa famille perdent tout droit aux prestations.

Cependant, les familles peuvent, si aucune activité professionnelle n'est exercée par le conjoint libre, contracter une assurance volontaire auprès des caisses d'assurance maladie, dans les conditions déterminées par le décret n° 68-351 du 19 avril 1968 relatif à l'assurance volontaire maladie et maternité et, en cas d'insuffisance de ressources, demander la prise en charge, par le service de l'aide médicale, de tout ou partie des cotisations exigibles.

Toutefois, une enquête, à laquelle il a été procédé parmi la population pénale des condamnés incarcérés au 1^{er} avril 1973, a démontré que, sur 9 832 condamnés affiliés personnellement à la sécurité sociale au moment de l'incarcération, seules les familles de 163 d'entre eux avaient souscrit une assurance volontaire pendant l'incarcération du chef de famille. Les raisons de cet état de choses sont sans doute à rechercher dans les difficultés administratives et le coût relativement élevé de l'assurance volontaire.

Le problème reste donc posé, la plupart du temps, de la couverture sociale des familles des détenus pendant l'incarcération et aussi lors de la libération puisque le condamné ne peut, à nouveau, avoir ou ouvrir droit aux prestations qu'en remplissant les conditions nécessaires pour être assujetti à l'assurance obligatoire, c'est-à-dire, pratiquement, seulement après avoir retrouvé un emploi.

Des dispositions nouvelles concernant la continuation de l'assurance maladie sont envisagées. Le condamné relevant de l'assurance obligatoire au moment de l'incarcération devrait avoir la possibilité de retrouver ses droits, lors de sa libération, en s'inscrivant, dans le délai d'un mois, à la section locale de l'agence nationale pour l'emploi. Cette question a été soumise, dès avril 1972, au ministre des affaires sociales et, excepté ce que vient de dire Mme le secrétaire d'Etat, n'a pas encore reçu de réponse.

Le problème des familles devrait aussi recevoir une solution. Une mesure générale demande à être étudiée en vue d'assurer, selon des modalités particulières, la prise en charge des familles par la sécurité sociale durant l'exécution de la peine. Cette question a été soumise à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, par lettre du 26 juin 1973, et elle est, pour l'instant, à l'étude.

En ce qui concerne les allocations familiales, le conseil d'Etat ayant admis que les chefs de famille détenus sont présumés dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle — c'est un euphémisme — une circulaire du ministre du travail a prescrit le versement des allocations familiales, durant la détention du chef de famille, soit à la mère, soit à la personne qui a la garde des enfants.

Le décret du 17 avril 1972 a intégré ces dispositions à l'article 3-23° du décret du 10 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 22 août 1946 qui fixe le régime des prestations familiales.

Il est apparu que ces dispositions n'étaient pas appliquées dans les départements d'outre-mer et le fait a été signalé à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, par lettre du 20 avril 1972, à ce jour restée sans réponse malgré un rappel en date du 11 août dernier.

Pour l'assurance vieillesse, un projet de loi est à l'étude ; il a recueilli l'accord du ministre de l'économie et des finances et a été approuvé, le 4 septembre 1973, par le comité interministériel de coordination en matière de sécurité sociale, puis en conseil des ministres, ce que vous venez, madame le secrétaire d'Etat, de confirmer.

Il n'en reste pas moins que persistent un certain nombre de lacunes qui ont précisément trait à la protection sociale des familles. C'est pour essayer de les effacer que nous avons voulu attirer votre attention en posant cette question. Nous souhaitons une réforme aussi prompt que possible, dans l'intérêt des détenus, mais surtout de leurs familles et de leurs enfants. Nos concitoyens des départements d'outre-mer ne sauraient être tenus à l'écart de cette réforme. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. Je rappelle que cet après-midi à partir de quinze heures le Sénat procédera au débat sur les questions orales de MM. Méric et Boucheny relatives à la situation de l'industrie aéronautique, puis à la discussion du projet de loi relatif aux économies d'énergie.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures quarante-cinq minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes, sous la présidence de M. Pierre-Christian Taittinger.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

M. le président. M. Charles Durand demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 9 —

SITUATION DE L'INDUSTRIE AERONAUTIQUE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. André Méric attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur le fait qu'à la suite des récentes déclarations ministérielles sur la construction aéronautique civile, et notamment sur le supersonique *Concorde*, 1400 emplois ont été supprimés aux usines de la Société nationale industrielle aérospatiale (S. N. I. A. S.) à Toulouse.

Il considère que la politique gouvernementale, dans ce domaine, est contraire à l'intérêt national car non seulement elle compromet l'avenir de cette société nationale par l'effondrement du plan de charges, mais aussi en mettant en cause l'avance technologique prise par la construction du supersonique.

Il lui demande, en conséquence, quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour sauvegarder le potentiel de l'industrie aéronautique civile, pour maintenir le plein emploi, pour assurer une véritable coopération européenne dans ladite industrie. (N° 2.)

(Question transmise à M. le ministre de la défense.)

II. — M. Serge Boucheny expose à M. le ministre de la défense que la situation dans l'industrie aérospatiale est actuellement très préoccupante ; l'emploi des salariés de cet important secteur de l'économie française est menacé. Le personnel de la Société nationale des industries aérospatiales est particulièrement visé par la menace de licenciement et la fermeture de certains ateliers de cette société. Le secteur « Bureaux d'études » verra dans les prochains jours diminuer ses effectifs de 500 techniciens.

Sous la pression des grandes firmes américaines, l'entrée en service du premier transport supersonique mondial « *Concorde* » est mise en cause. La production en série de cet appareil est compromise et, par-delà, la place de toute l'industrie aérospatiale française.

L'intérêt national est dangereusement menacé par des accords avec les entreprises américaines ravalant notre industrie et ceux de ses ouvriers, techniciens, cadres, qui n'auraient pas été licenciés, au rôle de sous-traitants de l'industrie américaine.

Il apparaît que la solution aux difficultés actuelles et la garantie de l'emploi pour l'ensemble du personnel de la S. N. I. A. S. se trouvent dans un développement important des fabrications civiles. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser :

1° Quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour assurer le développement de l'industrie aérospatiale, partie intégrante du patrimoine national ;

2° Quelles sont ses intentions concernant les constructions futures du « *Concorde* » et l'emploi à la S. N. I. A. S. ;

3° Les conclusions de l'enquête récemment effectuée à ce sujet par une commission d'experts. (N° 62.)

La parole est à M. Méric, auteur de la question orale avec débat n° 2.

M. André Méric. Pour définir avec la plus grande objectivité les difficultés rencontrées par l'industrie aéronautique en France, notamment par la Société nationale industrielle aérospatiale, il m'apparaît indispensable de rappeler les déclarations faites par votre prédécesseur, monsieur le ministre, le 24 janvier dernier : « Les effectifs de la branche devraient être ramenés de 108 000 à 100 000, donc une diminution de 8 p. 100 soit par départ à la retraite, soit par des démissions... » Et il ajoutait : « J'espère qu'il n'y aura pas de licenciements collectifs. »

En raison de la situation économique de la région toulousaine, cette affirmation relevait d'un optimisme pour le moins condamnable. Certes, les départs à la retraite sont obligatoires, légitimes, mais le nombre des démissions ne pouvait être que très restreint, la région Midi-Pyrénées ne disposant pas de charges de travail susceptibles de réemployer une main-d'œuvre abondante et même qualifiée, et la situation sociale d'aujourd'hui le prouve aisément.

Malgré cette évidence, M. Guéna, alors ministre des transports, nous informait le 19 février 1974 des intentions gouvernementales relatives à la poursuite des programmes civils aéronautiques en cours, notamment à la Société nationale industrielle aérospatiale. Nous apprenions que, pour *Concorde*, le véritable problème était de déterminer le nombre d'appareils que nous mettons en fabrication.

M. le ministre indiquait que seize avions sont en chaîne pour neuf commandes fermes et cinq options. « Nous allons, disait-il, proposer à nos partenaires anglais la mise en fabrication des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième *Concorde*. Ce serait une solution de sagesse et d'espoir. De ce fait, le rythme de sortie des appareils se chiffrera à quinze ou seize avions par an, niveau où l'on se trouve déjà aujourd'hui en réalité pour diverses raisons techniques et qu'il n'est pas possible, pour ces mêmes raisons, de relever. Cette cadence entraînera des repercussions modérées sur le niveau de l'emploi à la Société nationale industrielle aérospatiale et très faibles à la S. N. E. C. M. A. »

M. Guéna rappelait, en outre, qu'il n'était pas hostile à l'adjonction d'un réservoir supplémentaire de 4,5 tonnes qui accroîtrait le rayon d'action du supersonique à partir du dixième avion car, précisait-il, « nous ne voulons pas retarder la chaîne », et il écartait catégoriquement la mise à l'étude d'un nouveau moteur comme toutes modifications de la voilure. Il affirmait enfin que *Concorde*, tel qu'il est, ne dépasse pas les niveaux supportables de bruit à l'atterrissage comme au décollage ».

Cette décision devait entraîner, pour les usines de Toulouse, le licenciement de 140 jeunes gens actuellement sous les drapeaux, la mise d'office à la préretraite à soixante ans de 300 personnes durant l'année 1974, la mutation définitive de 344 travailleurs dans les usines où ils se trouvent hors de la région Midi-Pyrénées et la démission escomptée de cent personnes durant l'année 1974, la direction pensant obtenir cent départs naturels supplémentaires en offrant les « avantages de départ » appliqués lors de la liquidation de l'usine de Courbevoie. A ces mesures s'ajoutait la réduction de l'effectif du bureau d'étude de 400 personnes environ. En outre, les élèves formés par l'école professionnelle de la S. N. I. A. S. ne seraient pas embauchés. Déjà en 1973, 90 p. 100 des 130 élèves de cet établissement scolaire n'avaient pas trouvé d'emploi dans des usines de Toulouse. Ce plan amputait de 10 p. 100 les effectifs de la S. N. I. A. S. Telles étaient les décisions arrêtées, et pour le moins alarmantes, avant les événements qui devaient entraîner la disparition de Georges Pompidou, Président de la République.

Depuis, l'application de ces mesures a provoqué la suppression de mille emplois environ. Entre temps, le 7 mars dernier, M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des

finances et non encore candidat à la présidence de la République, avait sollicité du directeur du budget un rapport prévisionnel pour 1975 sur les crédits aéronautiques. M. Pierre Messmer, alors Premier ministre, avait au micro d'« Europe 1 » condamné la divulgation de ce document, où il était indiqué notamment : « La stabilisation des crédits de développement de la construction aéronautique n'est possible que si l'abandon de *Mercure* est confirmée, que si les versions dérivées de *Concorde* ne sont pas entreprises et si, d'une manière générale, notre industrie aéronautique se dégage du secteur civil pour se concentrer sur le secteur militaire, ce qui implique à terme la régression de ses effectifs et la concentration des sociétés. » Ce rapport contenait implicitement à plus ou moins brève échéance la condamnation et l'abandon de la construction aéronautique civile. Je n'ai donc pas été surpris par la lecture de la lettre adressée le 6 mai 1974 au comité de soutien en faveur de *Concorde* par M. Valéry Giscard d'Estaing devenu alors candidat à la présidence de la République.

Ce dernier, après avoir rappelé qu'il ne s'engage, pour ce qui le concerne, que pour ce « qu'il est capable, le cas échéant, de tenir », indique en particulier : « C'est dans cet esprit que je me suis clairement prononcé pour la poursuite des programmes engagés.

« En ce qui concerne notamment le *Concorde*, j'incline largement à penser que la mise en service de cet appareil sur des lignes régulières réservera d'heureux résultats. Ce n'est donc qu'après une période probatoire d'une durée raisonnable qu'il conviendra de dresser un bilan et de se prononcer sur les orientations à prendre. »

Cette dernière phrase, monsieur le ministre, est lourde de signification. Elle ne se traduit par aucun engagement sur l'avenir immédiat du programme, et il faut attendre la mise en service de l'appareil, c'est-à-dire au plus tôt l'été 1976, avant de dresser un bilan. C'est en somme l'arrêt de la fabrication du supersonique franco-britannique.

En effet, la décision prise par le Premier ministre britannique et par le Président de la République française, le 19 juillet dernier, tendant à la construction de seulement seize appareils *Concorde*, à l'abandon des études et à la condamnation des versions A 1 et B, est conforme à la fois aux mesures définies en mars dernier par M. le directeur du budget relatives à la stabilisation des crédits destinés à l'aéronautique civile et aux intentions de M. Valéry Giscard d'Estaing, candidat à la présidence de la République.

Cette décision est très en retrait par rapport aux affirmations faites par MM. les ministres de M. Pierre Messmer et ne peut avoir que des conséquences néfastes et immédiates pour les personnels, notamment dans un très proche avenir, et pour l'industrie aéronautique civile en France et en Europe.

A la vérité, plusieurs milliers de travailleurs vont être victimes de l'absence d'une politique cohérente en matière de constructions aéronautiques civiles.

Pour la S. N. I. A. S., 9 200 personnes sont concernées par la fabrication de *Concorde*, dont 5 000 à Toulouse. Si l'on reste en l'état actuel des commandes, c'est-à-dire à la construction de seize appareils au cours des deux années à venir, 1 200 personnes seront retirées du programme. Quant au bureau d'études de Toulouse, qui comprend 1 700 ingénieurs et techniciens, il se trouve pratiquement sans charges de travail. Pour la région Midi-Pyrénées, les conséquences en sont catastrophiques, car 150 entreprises de sous-traitance, qui travaillaient pour *Concorde*, sont actuellement menacées dans leur existence. C'est dire qu'à brève échéance, 8 000 emplois seront supprimés.

M. Jean Nayrou. Et l'on essaie de faire là-dessus la conspiration du silence.

M. André Méric. Depuis cette regrettable décision, le climat social n'a cessé de se dégrader. Aux mutations autoritaires imposées par la direction générale de la S. N. I. A. S., les travailleurs ont répondu par diverses manifestations : occupation de la piste de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac, investissement de la maison de la radio et de la télévision régionale qui se refusait à faire connaître leurs communiqués — c'est l'objectivité de l'information ! Aux menaces de licenciement des ouvriers refusant leur mutation, il a été répondu par l'isolement du chef du personnel et du chef de la sécurité des ateliers. Comment en serait-il autrement lorsque l'on sait que présentement aucune solution sérieuse, susceptible de mettre un terme aux conséquences désastreuses de la décision prise le 19 juillet, n'est envisagée ?

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je serais très heureux d'être informé des intentions réelles et définitives, quant à l'avenir du supersonique franco-britannique, quant au sort réservé

aux travailleurs, aux cadres et aux techniciens affectés à ce programme, car, durant le premier semestre de 1974, la suppression de 1 400 emplois était basée sur la fabrication de dix-neuf avions, l'étude et la construction de la version A 1 à partir du dixième appareil.

L'arrêt de la série au seizième *Concorde* ne peut qu'aggraver le processus de dégageant du personnel. Nous sommes de plus en plus convaincus de cette éventualité.

Voilà plusieurs semaines, nous avons eu connaissance des mesures préconisées pour assurer le plan de charge de travail aux usines de Toulouse jusqu'à l'été 1976. Il s'agit de transférer sur ces usines des charges de travail normalement affectées aux ateliers de Marignane et éventuellement de Tarbes, de Bourges et de Nantes.

Après l'analyse objective des transferts de charges sûrs et des transferts hypothétiques, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous faire part de mon scepticisme quant à l'efficacité de ces décisions. Elles me paraissent transitoires et limitées dans le temps. J'ajouterai même que certaines sont peu sérieuses.

L'hypothèse haute représente 68 000 heures de travail, soit l'utilisation de 380 personnes. L'hypothèse sûre représente 32 000 heures, soit l'emploi de 200 travailleurs. Or, l'arrêt de la construction de *Concorde* met en cause l'emploi de plusieurs milliers de travailleurs, c'est-à-dire qu'on a pratiqué la politique de la facilité, qui consiste à déshabiller Paul pour habiller Pierre. Cela n'empêche pas d'ailleurs la suppression de 500 emplois au bureau d'études de Toulouse d'ici à l'été 1976 et la reprise éventuelle prochaine pour les personnels de production, des mutations obligatoires.

Tout cela est-il très sérieux ? Nous ne le pensons pas, surtout lorsqu'on sait que, pour assurer à Toulouse le travail de 200 personnes avant la fin de l'année, 215 travailleurs ont été déplacés à Marignane.

Ces constatations irréfutables m'obligent à penser que les problèmes à débattre ont été résolus d'une manière très superficielle. L'absence de perspectives concrètes à moyen et à long terme fait peser les menaces les plus graves, notamment sur l'avenir de cette entreprise nationale pour la section « Avions ».

Au moment où cette société nationale enregistre un déficit important dû en grande partie aux conditions de prêts qui lui ont été imposées — conditions provoquant le paiement de frais financiers exorbitants qui représentent, pour l'année 1973, 650 millions de francs, soit l'équivalent des sommes nécessaires à la construction de la voilure de *Concorde* — est-il logique de promouvoir à Toulouse une sous-utilisation du potentiel technique et humain par l'occupation à des tâches mineures du personnel du bureau d'études, par l'emploi de compagnons qualifiés à des travaux d'entretien ou secondaires, notamment la tonte des gazons ? Est-il utile de disperser des équipes de techniciens ?

Les demi-mesures envisagées pour procéder à la réduction des effectifs dans un secteur aussi évolutif que celui de l'aéronautique remettent en cause le potentiel de créativité de la société nationale industrielle aérospatiale, potentiel essentiel à sa survie.

Permettez-moi de mettre en cause la répartition des charges de travail entre les diverses unités de production de l'ensemble de l'industrie aéronautique. Permettez-moi aussi de rappeler, non sans amertume d'ailleurs, que le développement des conditions de construction aéronautique susceptibles de donner des profits immédiats a été le lot de la société générale de l'aéronautique Marcel Dassault, qui a ainsi bénéficié, notamment, de la priorité accordée au secteur militaire.

Les commandes militaires passées par l'Etat représentent 75 p. 100 des activités de cette entreprise. Notons que, sur un total de 5 170 millions de matériel exporté, la firme Dassault en exporte à elle seule pour 2 750 millions de francs. En six années, le capital social de cette société a été multiplié par huit.

M. Jean Nayrou. C'est modeste !

M. André Méric. Ces chiffres permettent de mesurer les profits considérables et sûrs que représente la fabrication des matériels militaires aériens.

La pratique d'une telle politique réduit gravement non seulement les possibilités de notre aéronautique civile, notamment celle des programmes *Concorde* et *Airbus*, mais encore provoque une diminution croissante des crédits budgétaires destinés à la recherche. Ils auraient dû atteindre 3 p. 100 du produit national brut. Hélas ! depuis 1968, ils ne cessent de décroître et atteignent environ 1 p. 100.

Telle est l'une des raisons de la situation dramatique dans laquelle est plongé le bureau d'études de Toulouse. Comment est-il possible, après ces évidences, de s'étonner du marasme sans précédent de l'aviation civile ?

Le peu d'importance de la chaîne *Mercure*, le développement trop prudent du programme *Airbus*, dont le seul tort est de ne pas être américain, la fin de la fabrication du *Concorde*, la fermeture envisagée des usines de Châteauroux, l'incertitude qui pèse sur le programme *Ariane* pour les usines des Mureaux, la situation difficile de Saint-Nazaire et de Nantes, après la liquidation des centres de Villaroche, Orly et Courbevoie, la situation désastreuse du bureau de Toulouse concrétisent nos inquiétudes et nous permettent d'affirmer que le processus de démantèlement progressif de la S.N.I.A.S. est en cours.

J'ai ici une information qui m'a été remise hier. On parle de la disparition de la S.N.I.A.S. J'espère, monsieur le ministre, que tout à l'heure vous nous apporterez la preuve du contraire.

Combien avions-nous raison, au cours de nos précédentes interventions à cette tribune, de condamner les choix politiques qui ont permis de considérer que l'effort essentiel pour assurer l'avenir de l'industrie aéronautique civile devait porter sur la construction d'un seul type d'avion !

Combien avions-nous raison aussi de condamner la décision du 19 juillet limitant à seize appareils le programme *Concorde*, le refus de lancer l'étude et la réalisation des versions A1 et B, car tout cela aboutit à l'abandon définitif du supersonique et à l'aggravation d'une situation particulièrement difficile ! Les structures des seize appareils ne sont-elles pas terminées ?

Monsieur le ministre, va-t-on laisser inexploitées les chaînes de fabrication et de montage jusqu'à l'analyse des résultats de la mise en service de *Concorde*, c'est-à-dire pendant deux années ? Nous ne le pensons pas, ce serait aberrant du point de vue technique et technologique.

En fait, cette décision, si elle n'est pas remise en cause, aboutit dans un premier temps à la destruction d'un outil de travail remarquable, fruit du labeur et de l'intelligence des hommes, à l'abandon d'une industrie de pointe, malgré les nombreuses retombées technologiques et scientifiques provoquées, dans tous les domaines, par l'étude et la construction de *Concorde*, à l'asphyxie économique de toute une région.

Arrêter la fabrication de *Concorde*, disons-le en clair, c'est laisser, dans le domaine aéronautique, le champ libre en France et en Europe à l'industrie américaine.

Demain, les avions supersoniques sillonneront le monde. Chacun sait que cette éventualité est inévitable car l'Histoire nous apprend que l'on ne peut arrêter le progrès. Alors nous posons la question : ces appareils seront-ils français ? Serons-nous obligés, malgré les efforts considérables consentis à ce jour, d'être une fois de plus les clients des U.S.A. ?

A ce point de mon intervention, je voudrais répondre à un certain nombre de critiques et poser une question qui m'apparaît essentielle.

Personne ne peut ignorer aujourd'hui que, plus tôt l'avion sera mis en ligne, plus grandes seront ses chances de s'imposer, à moins que l'on veuille sacrifier *Concorde* à un concurrent américain. Alors, monsieur le ministre, qu'attend-on pour donner le certificat de navigabilité à cet appareil ? (*Très bien ! sur les travées communistes et socialistes.*)

Concorde n'a-t-il pas démontré ses grandes possibilités en Alaska ? N'a-t-il pas gagné cinq heures sur Paris—Rio de Janeiro ? N'a-t-il pas effectué le trajet Washington—Paris, soit 6 200 kilomètres, en trois heures trente-trois minutes ?

M. Jean Nayrou. Très bien !

M. André Méric. En juin 1974, n'a-t-il pas donné la preuve irréfutable de ses réelles qualités à l'occasion des vols qu'il a effectués au-dessus des U.S.A. et de l'Atlantique et ne va-t-il pas tenter un nouvel exploit en reliant Lima, capitale du Pérou, à Paris en huit heures trente minutes après escales à Caracas et à Las Palmas, aux Canaries, alors que l'avion régulier met dix-neuf heures pour parcourir cette distance ? N'a-t-il pas triomphé de tous les pièges qui lui ont été tendus depuis le 7 février 1969, date du début des essais de roulage à grande vitesse ?

Alors pourquoi multiplie-t-on à souhait le programme de mesures, de contrôles, de vérifications ? Lorsque le Président de la République, M. Pompidou, est venu à Toulouse, il n'a pas hésité à utiliser *Concorde*. Alors pourquoi refuser de donner à cet avion le certificat de navigabilité ?

Il est une autre critique à laquelle il faut mettre un terme : la consommation en carburant.

Permettez-moi, pour répondre à cette question, de me reporter aux explications données le 25 juin dernier par M. Boniface, du groupe de la confédération générale des cadres au Conseil économique et social. Il faisait observer « que l'utilisation de pétrole par les avions représente en France 3 p. 100 de la consommation totale » et que « si nous avions 10 p. 100 d'avions supersoniques, la consommation ne représenterait qu'un millième du total ».

Il ajoutait : « Si un de ces appareils consommait deux fois plus de carburant qu'un *Boeing 707*, par exemple, les services rendus par l'un et par l'autre ne sont en rien comparables... »

Pour compléter cette judicieuse information, remarquons, par ailleurs, que le nombre de *Concorde* mis en service avant la fin de cette décennie sera très limité et d'un intérêt fort secondaire par rapport aux nombreux autres modèles d'avions en service qui constituent l'essentiel des dépenses et des recettes des compagnies aériennes. Il convient également d'ajouter que, présentement, l'achat de carburant représente 15 p. 100 de leurs frais d'exploitation.

C'est dire que l'argument invoqué n'est pas essentiel et ne saurait être retenu pour déterminer un choix.

La rentabilité de *Concorde* a été mise en cause. Pour répondre à cette objection, permettez-moi de me reporter, mes chers collègues, au rapport annuel d'activité établi par M. Jean Dours, délégué général de l'union syndicale des industries aéronautiques et spatiales, pour le compte des constructeurs français. Je lis : « Les analyses de performances les plus récentes ont permis d'escompter une exploitation régulière et rentable de l'appareil dès son entrée en service. C'est ainsi que, d'après les plus récentes études tenant compte des majorations enregistrées et à prévoir sur le carburant, le coût d'exploitation total d'un *Concorde*, en 1976, se situera autour de 10 000 dollars par heure de vol, soit 35 000 dollars pour l'étape Paris—New York. Au tarif de la première classe d'avril 1974 — soit 507 dollars par passager — on voit que ces frais sont couverts avec un coefficient de remplissage de l'ordre de 65 p. 100, certainement largement inférieur au taux de remplissage que l'on peut envisager à l'entrée en service ». Là encore, l'argument ne tient pas.

Le coût du projet *Concorde* est trouvé exorbitant.

Certes, les crédits engagés sont importants. Ils ont cependant permis à nos chercheurs, à nos ingénieurs, à nos cadres et à nos compagnons, de donner la mesure de leur capacité.

M. Charles Cristofini, président du directoire de la S.N.I.A.S., révélait récemment que « les Etats-Unis avaient, à l'heure actuelle, dépensé, pour le projet d'un supersonique civil, les trois quarts des crédits d'investissements que les Français et les Britanniques ont déjà accordés, sans même avoir un seul prototype en état de voler ».

Nous sommes persuadés que les Américains n'ont pas renoncé à rivaliser avec le supersonique franco-britannique. Alors *Concorde* sera-t-il victime, et avec lui l'industrie européenne, de son avance technologique indéniable ?

Enfin, dernier argument : les difficultés de l'industrie aéronautique et surtout des compagnies de transports aériens. Certes, elles sont indiscutables. Nous considérons, en effet, que la vente d'avions de la taille d'*Airbus 300 B* ou du *Concorde* ne peut se concevoir sans moyens de financement adéquats dès le stade de la négociation commerciale.

C'est pourquoi nous préconisons le développement du crédit-bail aéronautique, formule qui a connu un immense succès aux Etats-Unis et qui jouit, bien sûr, d'une très grande faveur des compagnies américaines et autres.

Par ailleurs, il faut noter que, récemment encore, onze des plus grands constructeurs européens demandaient à leur gouvernement et à la Communauté économique européenne des mesures contre la concurrence américaine. En effet, la double dévaluation du dollar et la protection douanière dont bénéficie l'industrie américaine ont entraîné une perte de compétitivité pour l'industrie européenne de 35 p. 100 en moins de deux ans.

Malgré cette navrante constatation, à ce jour aucune suite n'a été donnée aux suggestions des constructeurs européens.

Il faut que vous sachiez, mes chers collègues, que la construction aéronautique américaine, qui occupe plus de 600 000 personnes, a un chiffre d'affaires de 135 milliards de francs, cinq fois supérieur à celui des cinq premiers constructeurs européens réunis, France, Grande-Bretagne, Allemagne fédérale, Suède et Italie, qui utilisent 420 000 travailleurs.

Devant ce rapport de force et sachant que les Etats-Unis fournissent plus de 90 p. 100 des avions civils dans le monde et 75 p. 100 des avions militaires, nous sommes fort étonnés de savoir que le marché américain est protégé par une taxe de 5 p. 100 et par des mesures douanières réglementaires à sens unique, alors qu'aucune taxe n'est perçue sur les importations de matériels américains en Europe. Permettez-moi de rappeler que les pays signataires du G. A. T. T., le *General-agreement on tariffs and trade*, doivent renoncer entre eux à toute protection autre que tarifaire. Alors pourquoi n'impose-t-on pas cela aux Etats-Unis ?

Pour l'aéronautique, ce n'est pas le cas. Par un effet des règlements aéronautiques et commerciaux américains, certains produits européens sont pénalisés. Au-delà du domaine technique, l'impossibilité nous est faite de louer à une compagnie américaine un avion qui n'est pas immatriculé aux Etats-Unis ; par contre, Air France a loué voilà quelques mois trois *Boeing* non immatriculés en France.

La prise de contrôle par les compagnies américaines des compagnies européennes — nous pourrions citer l'exemple d'Alitalia — supprime le jeu de la libre concurrence au détriment de l'industrie européenne.

L'effet combiné des dévaluations et le support inconditionnel qu'offre l'Eximbank à l'industrie américaine lui permettent de mettre sur le marché international des produits à des prix artificiellement bas.

Si j'ajoute à ces mesures protectionnistes exorbitantes les conséquences de l'application du statut particulier de l'Allemagne fédérale pour les achats de matériel aéronautique militaire et les conditions relatives à l'équipement des forces de l'O. T. A. N. stationnées en Europe, nous ne pouvons que regretter très vivement que les gouvernements européens n'aient pas envisagé d'assurer le protectionnisme du marché européen afin de donner à leurs industries une chance de survie.

Comment rester sans réaction lorsqu'on sait que, pour acquérir le monopole absolu, pour protéger l'industrie américaine dépassée par la suprématie technologique européenne réalisée autour du programme *Concorde*, malgré les immenses possibilités du prêt-bail dont peuvent disposer les compagnies des Etats-Unis d'Amérique, malgré les mesures douanières dont bénéficie l'industrie américaine, le Gouvernement américain a fait pression pour l'abandon des options placées sur le *Concorde* par les compagnies américaines ?

Si le pouvoir politique de la France et des autres Etats européens n'agit pas rapidement contre de telles méthodes, leurs industries aéronautiques se verront rapidement contraintes à se transformer en industrie de sous-traitance américaine.

C'est dire, monsieur le ministre, que la décision du 19 juillet ne doit pas rester sans suite et que les mesures retenues pour assurer le plan de charge de la S. N. I. A. S. sont très loin de correspondre à un changement politique capable de lutter contre l'hégémonie américaine.

Nous ne voulons pas ignorer que, dans tous les pays industrialisés, l'industrie aéronautique connaît de graves difficultés, les possibilités de production étant supérieures aux besoins. Cependant, il importe que le Gouvernement définisse clairement sa position et les buts réels qu'il entend poursuivre. Veut-il, oui ou non, conserver à la France une industrie aéronautique de pointe capable de concurrencer celle des autres pays, notamment des Etats-Unis d'Amérique ?

Cette dernière éventualité ne peut devenir réalité que dans le cadre du développement d'une industrie européenne. A cet effet, le Gouvernement va-t-il utiliser les chances de la France qui peut, grâce à sa forte expérience, jouer le plus grand rôle en Europe ? Ou bien veut-il abandonner l'avance prise par notre industrie, notamment dans le domaine du supersonique civil ?

En réalité, monsieur le ministre, le Gouvernement est placé devant le dilemme suivant : ou vous donnerez à l'industrie aéronautique de ce pays les moyens de la politique qui lui a été imposée par vos prédécesseurs, c'est-à-dire que le Gouvernement assurera la fabrication, la modernisation des projets en cours et apportera l'aide financière indispensable à la commercialisation, ou vous placerez cette même industrie sous la dépendance de l'industrie et de la finance américaines.

M. André Aubry. Très bien !

M. André Méric. Déjà les mesures arrêtées par la direction générale de la S. N. I. A. S. font des usines de Toulouse, monsieur le ministre, un établissement industriel qui n'embauche même plus les jeunes gens issus de sa propre école, qui

licencie ses jeunes ouvriers accomplissant leurs obligations militaires, qui mute et déplace ses travailleurs à travers les régions de France, qui mutile son cerveau en envisageant le licenciement du tiers de ses personnels du bureau d'études.

Monsieur le ministre, je vous demande instamment de mettre fin à une telle politique dont l'aspect dégradant est indéniable. Je vous demande de retenir la première partie de l'alternative pour sauvegarder l'indépendance de l'industrie aéronautique française et européenne face aux puissants intérêts américains.

Avant de vous faire part de nos suggestions, permettez-moi d'observer que, si le maintien d'une industrie dont la technique évolue sans cesse coûte cher, son abandon ou le ralentissement de ses productions s'avèrent rapidement catastrophiques.

C'est pourquoi nous considérons que la solution au problème de *Concorde* doit être définie en tenant compte que, de nos jours, une entreprise de construction aéronautique de la dimension de la S. N. I. A. S., qui n'est pas maître d'œuvre, ne peut s'adapter à l'évolution permanente de la recherche et de ses applications. Elle devient alors un lourd fardeau improductif. L'économie en souffre car, en plus de son déficit, elle n'est plus productrice de retombées technologiques comme l'est la fabrication de *Concorde*.

C'est pourquoi nous considérons qu'il n'est pas possible d'envisager l'arrêt de la fabrication du supersonique car, si sa commercialisation devait s'étendre — personne ne mettant en cause ses qualités, pas même les techniciens ni les ingénieurs américains, qui estiment que la mise en service de *Concorde* est un succès — ce n'est pas avec seize appareils, monsieur le ministre, que vous feriez face à la demande. Neuf commandes sont fermes. En cas de succès, les cinq options deviendront commandes fermes et vous ne disposeriez alors que de deux appareils pour faire face aux besoins des vingt-cinq compagnies aériennes susceptibles d'utiliser *Concorde*. Elles ne pourront attendre trois ans et renonceront alors à l'utilisation du supersonique franco-britannique.

Concorde doit être disponible au moment où l'intérêt suscité par sa mise en service est le plus grand. C'est pourquoi s'impose la poursuite de cette construction au-delà du seizième avion avant même que nous puissions mesurer l'effet de sa mise en service, afin d'éviter une rupture de chaîne catastrophique.

Le Gouvernement va-t-il renouveler l'erreur faite pour *Caravelle*, qui a privé notre industrie d'un marché très important ? Il avait fait arrêter la construction du *Super-Caravelle* après la fabrication du douzième avion.

Qu'a-t-on vu alors ? On a vu l'entreprise américaine Douglas construire le même avion que *Super-Caravelle* avec la même envergure, les mêmes moteurs, des possibilités de remplissage identiques et s'approprier les clients de *Caravelle*. A l'heure actuelle, le *Douglas 950* fait l'objet de plusieurs centaines d'options. Va-t-on renouveler cette erreur pour *Concorde* ?

C'est la raison pour laquelle nous estimons nécessaire d'accepter l'entrée en service, avant 1980, d'une version évoluée de *Concorde*, qui permettrait de mener le programme à son terme dans des conditions normales, avec des possibilités de liaison telles que Francfort—New York, Milan—New York, Anchorage—Tokio, Sydney—Singapour, version qui répond au souhait exprimé par de nombreuses compagnies susceptibles d'utiliser *Concorde*. Il est inconcevable de s'opposer aux stades évolutifs de l'appareil, chaque stade correspondant à des séries de marchés potentiels.

C'est pourquoi, nous faisant l'écho du comité de soutien de *Concorde* qui groupe de nombreuses personnalités et techniciens, nous sollicitons l'inscription au budget de 1975 d'une somme de 130 millions spécifiquement affectée à l'étude de versions améliorées de *Concorde*. Si nos suggestions ne sont pas retenues, êtes-vous en mesure, monsieur le ministre, de lancer les études d'un nouvel avion construit autour du moteur 10-12 tonnes C. F. M. 56, car ce n'est pas la peine de faire un moteur si l'on n'y met pas une cellule dessus ?

Etes-vous prêt à prendre en considération les désirs exprimés au cours d'une récente réunion des industriels et des représentants des compagnies européennes ? Les intéressés considèrent qu'il y aura place dans les années 1980 et suivantes, pour trois types d'avion : un moyen-courrier, gros fuselage, à savoir l'*Airbus* et ses dérivés ; un moyen-courrier de 200 places qui, si nous le voulons, pourrait être un petit *Airbus* ; un courrier de 100 places pour terrain court. Des études, aussi poussées que possible, pourraient nous placer en position de force lors de l'attribution de marchés et nous assurer la maîtrise d'œuvre.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de bien vouloir retenir nos suggestions, notamment d'intervenir pour accélérer la mise en ligne de *Concorde* et pour lancer l'étude des versions améliorées de cet avion. Toute autre décision signifierait l'abandon de notre avance dans le domaine supersonique à l'hégémonie américaine.

Je vous demande, en outre, monsieur le ministre, d'agir pour la mise en œuvre d'une politique sociale qui garantisse aux personnels de la S.N.I.A.S. l'emploi, le développement dynamique des programmes en cours étant intimement lié à la satisfaction des revendications essentielles des travailleurs.

J'ai l'espoir, monsieur le ministre, que vous retiendrez nos sages suggestions car je suis persuadé que vos collègues du Gouvernement les approuveront. N'est-ce pas M. Durafour qui déclarait lors de l'émission télévisée « Actuel 2 », le 16 septembre dernier : « Le personnel de la S.N.I.A.S. constitue pour la France un capital exceptionnel dans les domaines technique, intellectuel et scientifique. L'objectif du Gouvernement, c'est donc de sauver ce capital... » ?

Vous-même, répondant à une lettre que vous avait adressée mon collègue et ami M. Alex Raymond, député de la Haute-Garonne, avez indiqué, parlant de l'avenir de *Concorde* : « Notre objectif est de faciliter la vente de l'avion supersonique aux compagnies aériennes, tout en préservant, dans la meilleure mesure possible, les équipes qui ont contribué à sa réalisation et qui ont ainsi acquis une expérience précieuse pour l'avenir. »

Enfin, M. le Premier ministre n'a-t-il pas récemment refusé tout parallèle entre le paquebot *France* et l'avion *Concorde* ? « *Concorde*, a-t-il déclaré, continuera et je prends l'engagement qu'il réussira ! ».

Des déclarations aussi péremptoires me laissent à penser que la politique gouvernementale sera conforme aux solutions que je viens d'évoquer, au nom du groupe socialiste, car elles sont conformes à l'intérêt de l'aéronautique civile française et européenne, de ses travailleurs, de la région Midi-Pyrénées et de la France. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur certaines travées à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Boucheny, auteur de la question orale avec débat n° 62.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis l'élection présidentielle, la situation s'est sérieusement aggravée dans les industries de pointe. Elle s'est aggravée dans l'aéronautique : menaces sur *Concorde*, licenciements à la S.N.I.A.S., démantèlement du Commissariat à l'énergie atomique, attaques contre certaines branches de l'électronique, en particulier la Compagnie internationale pour l'informatique ; des milliers de travailleurs, de techniciens, tous de haut niveau, sont menacés de licenciement. C'est tout un potentiel technique, industriel et scientifique dont l'existence est actuellement mise en cause.

Mme Giroud, aujourd'hui secrétaire d'Etat, regrette la fabrication du supersonique *Concorde*. Démagogiquement, elle rapproche le nombre de crèches, scandaleusement insuffisant d'ailleurs, et le prix du *Concorde*. Quel dommage pour Mme Giroud qu'elle n'ait choisi ses exemples ailleurs, en particulier dans les super-profits de M. Dassault, dont la vigilance pour les petits enfants est bien connue puisqu'il est vendeur d'avions semeurs de mort et largueurs de bombes ! Cela se passe au mépris de toute reconnaissance de la nécessité économique, pour notre pays, d'être présent dans les industries de pointe.

A ce sujet, monsieur le ministre, je voudrais donc vous demander d'abord de nous dire clairement si vous partagez les vues de démission nationale de Mme Françoise Giroud. Nous n'oublions pas que l'Aérospatiale emploie 100 000 personnes parmi les plus qualifiées. Soucieux de l'avenir de notre pays, de son rayonnement, du développement de ses capacités scientifiques, nous luttons avec les travailleurs, non seulement pour la sauvegarde du potentiel existant, mais pour le développement de l'industrie aérospatiale.

Quelle est donc, après ces élections présidentielles, la situation actuelle, que je qualifiais dès le début, de très grave ? Des licenciements sont annoncés à la S.N.I.A.S., l'usine de Châteauroux-Déols est menacée de fermeture, d'où d'ailleurs un sérieux problème de l'emploi dans cette région du Berry où sont recensés actuellement 12 000 chômeurs. En général, l'emploi dans les usines de la S.N.I.A.S. est menacé et des milliers d'ouvriers, de techniciens vivent ainsi dans la hantise d'un licenciement. Enfin, les filiales de la S.N.I.A.S. à Saint-Nazaire, à Nantes et à Méaulte sont particulièrement menacées. Les craintes d'ailleurs sont avivées lorsque l'on sait que de nombreux sous-traitants sont également visés. Dernièrement la

direction générale de la S.N.I.A.S. a annoncé que les effectifs des bureaux d'études seraient diminués de 500 techniciens aussi bien à Toulouse que dans la région parisienne. Or, nous savons bien, mes chers collègues, que, lorsque les bureaux d'études sont amputés, c'est l'avenir même de la société qui, à terme, est mis en cause.

Des campagnes scandaleuses, d'une virulence extrême, sont menées contre les entreprises nationalisées, et contre la S.N.I.A.S. en particulier. Votre ancien collègue au Gouvernement, M. Servan-Schreiber, s'y est, à son habitude, particulièrement distingué.

Derrière ces attaques, c'est la réalité de la politique d'abandon qui est camouflée. Pourquoi ne pas dire que si de grandes banques sont entrées dans le conseil d'administration de la S.N.I.A.S., dont des géants de la finance, comme Paribas et Worms, c'est sans doute — vous nous le direz peut-être — par pure philanthropie ? Ne tirent-elles pas en réalité du pillage du patrimoine national quelque profit ?

Pourquoi l'Etat qui accorde tant de crédits à Marcel Dassault, par exemple, vingt-quatre fois le prix du *Mirage IV*, refuse-t-il les mêmes crédits à la S.N.I.A.S. qui, sur ses propres finances, réussit un avion comme *Corvette* ? Quel dommage !

Nous pourrions véritablement regretter — si nous n'en déterminions pas les véritables causes politiques — que la même énergie déployée par les ministres, y compris par le Premier, pour vendre des avions semeurs de mort fabriqués par Dassault, ne soit pas déployée pour une œuvre plus utile, par exemple pour promouvoir la vente de *Concorde*.

La vérité, c'est que le potentiel de travail et d'intelligence des entreprises nationalisées est pillé. M. Dassault et les banques en tirent de grands avantages.

La preuve, c'est la Cour des comptes elle-même qui nous la donne, dans une réponse à M. Critofini, président du directoire de la S.N.I.A.S., qui exprimait le 25 octobre 1973 « la nécessité d'une coopération étroite avec M. Dassault ». Comment se solda cette coopération étroite ? La Cour des comptes a établi que les sous-traitances pour M. Dassault se traduisent par des profits de centaines de millions de francs, la moitié du prix de revient du *Mystère 20*.

L'exemple type qui traduit la situation est actuellement donné par *Concorde*. Il est devenu presque un symbole. Il est attaqué de tous côtés par ce qui compte dans notre pays de plus rétrograde et est disposé à capituler devant la puissance américaine.

Vous ignorez, monsieur le ministre — vous l'avez dit dans une réponse à mon collègue député, M. Guy Ducoloné, le 9 octobre dernier, à l'Assemblée nationale — que les Américains veulent entrer dans le domaine du supersonique. Vous déclariez textuellement : « Je n'ai jamais entendu parler jusqu'à présent du supersonique américain ».

Hélas ! je suis navré de vous décevoir, mais vous ne pouvez ignorer les efforts menés par les Américains sur le B 1, bombardier supersonique, banc d'essai — de nombreux extraits de presse le confirment — pour le supersonique civil.

Vous savez bien que la série des *Boeing* est sortie du prototype américain K.C. 135. Vous ne pouvez ignorer que l'opération est en train de se renouveler. Il existe donc réellement un danger de voir les Américains sortir, dans un court laps de temps, un supersonique civil.

Ce que nous voulons obtenir pour l'industrie française, pour la technologie française, pour les travailleurs, les ingénieurs, les cadres, les techniciens de notre pays, c'est que *Concorde* puisse voler très bientôt. Il faut le mettre en ligne très rapidement ! C'est la condition essentielle pour obtenir des commandes. Il faut que cet avion fasse la démonstration de ses qualités pour obliger les compagnies américaines à en tenir compte.

Quelles mesures prendrez-vous, monsieur le ministre, pour promouvoir cet avion, le premier d'une nouvelle génération, la génération du transport supersonique auquel rien ne pourra s'opposer comme rien ne s'est opposé à la mise en ligne d'avions à réaction ?

Je vous pose une autre question, qui rejoint celle de mon collègue M. Méric, ce qui m'évitera d'en parler longuement : allez-vous protester contre la taxe de 5 p. 100 qui frappe aux U.S.A. les avions français ? Ou bien allez-vous rendre la pareille en taxant les avions américains achetés par les compagnies françaises ?

Nous pouvons affirmer que, si *Concorde* était américain, aujourd'hui il volerait. Gageons d'ailleurs que les questions de certification, de bruit, de pollution ne se poseraient certainement pas dans les mêmes termes que pour l'avion supersonique français. Les conditions de certification n'ont jamais été aussi

difficiles pour un avion qu'elles le sont aujourd'hui pour le supersonique *Concorde*. De même, nous pouvons affirmer sans crainte de nous tromper que, si cet avion supersonique avait été prévu, comme dans le cas américain, pour faire un bombardier, là encore, l'avion volerait et aurait eu tous les crédits nécessaires.

Nous doutons, monsieur le ministre, de votre volonté de conquérir pour notre pays une place dans le transport supersonique de demain. Sinon, pourquoi abandonner les études sur la version B, ce qui traduit un abandon de l'étude du développement de *Concorde*? Nous ne voulons pas — et je réaffirme ce que vient de dire tout à l'heure mon collègue — que se reproduise la mauvaise politique qui, parce que les études ont été abandonnées, n'a pas permis de développer les modèles de *Caravelle*. Aujourd'hui, ce sont les avions américains — on l'a dit tout à l'heure — qui remplacent les *Caravelle*.

Les Etats-Unis ne manquent pas, eux, de développer leurs modèles. Il suffit de voir la liste des *Boeing*, 707, 727, 737, 747. Il est vrai — n'est-ce pas, monsieur le ministre? — que l'on ne peut à la fois faire un avion civil de premier plan et vendre des avions militaires aux racistes d'Afrique du Sud. Nous ne pouvons interpréter autrement l'arrêt de la version B et les licenciements, pudiquement camouflés sous le vocable de « déagements », de trois cent cinquante personnes du bureau d'études de Toulouse.

Le transport supersonique — c'est-à-dire notre travail sur *Concorde* — constitue une percée dans un domaine inexploré; c'est le transport de l'avenir, c'est l'épine dorsale de l'aviation de demain et, ainsi que l'ont dit les syndicats, c'est une garantie technique de grande valeur, plus encore dans cette période de coopération internationale.

C'est un problème national qui conditionne l'avenir de la France en tant que nation développée.

Pour ces raisons, il ne peut être question, comme vous le faites, de parler de rentabilité. Etaient-elles rentables les machines d'Ader, de Blériot, des premiers pionniers de l'aviation? Ces hommes avaient en vue le progrès. C'est pourquoi nous nous retrouvons à leur côté contre ceux qui préconisent la fabrication de stylos à bille, plus rentable, disent-ils.

Les retombées techniques sont nombreuses et démonstratives. A propos de *Concorde*, M. Paul Huvelin, dans son rapport devant le Conseil économique et social, a pu déclarer qu'il était « essentiel de le sauvegarder. Les coûts et les délais ont été dépassés, mais l'avance technique prise par *Concorde* est considérable ».

Cette construction nous a permis de faire des pas extrêmement importants dans le domaine des alliages légers et des aciers réfractaires. Les nouveaux matériaux sélectionnés pour *Concorde* ont été utilisés par la suite dans toute l'industrie, lorsque se sont posés des problèmes de résistance à chaud.

Nous avons fait des progrès importants dans le domaine de l'étude des verres: Saint-Gobain et Boussois ont mis au point des matériaux extrêmement nouveaux.

Dans le domaine de la machine-outil, les premières commandes de fraiseuses de grande dimension ont été possibles grâce à la fabrication de *Concorde*; il en est de même pour les machines à commande numérique. A ce propos, il est bon de remarquer que cette industrie des commandes numériques n'existait pas en France. Aujourd'hui, des entreprises comme Ratier-Forest, Lissé, G. S. P. Huré et Supemec, etc., sont entrées sur le marché. Depuis *Concorde*, Kléber-Colombes a pu conquérir les marchés américains en enlevant des contrats auprès de diverses compagnies, dont la *National Airlines*.

Du travail pour des travailleurs autres que ceux de la S. N. I. A. S., la technique supersonique en donne donc largement et je viens là d'en donner quelques exemples.

Monsieur le ministre, en réponse à l'intervention d'un député, vous avez déclaré qu'il était envisagé de construire non plus seize, mais dix-huit *Concorde*. Nous voudrions bien savoir si vous confirmez ou si vous infirmez cette déclaration parue au *Journal officiel*.

En regard de cette situation, M. Dassault, lui, se paie la part du lion. Il est le seul grand bénéficiaire des crédits militaires: l'industrie aéronautique est donc orientée vers ses intérêts propres, en particulier vers les fabrications militaires. Des crédits refusés aux moteurs, à *Concorde*, à *Corvette*, au lanceur *Ariane* lui sont généreusement octroyés. Où est l'efficacité de la firme privée? Quels arguments peut-on alléguer aujourd'hui devant les difficultés rencontrées pour les fabrications civiles, alors que — on le sait — les mêmes problèmes se sont posés à M. Dassault, comme ils se posent pour tous les ingénieurs et pour tous les techniciens, en particulier pour la réalisation de ses avions *Mercure*, *Mystère 10* et *Mystère 20*?

Les ingénieurs, qu'ils soient de la S. N. I. A. S. ou de chez Dassault, savent bien qu'il faut beaucoup dépenser et beaucoup travailler pour construire un avion civil; mais, en réalité, il faut faire un choix politique.

En réalité, les monopoles et M. Dassault se moquent bien de l'avion civil et de l'aviation civile, des intérêts des ouvriers, des techniciens ou même de ceux de la nation. Ce qui compte pour eux, c'est le profit. Je voudrais en donner un seul exemple.

Je me trouvais hier à Toulouse, où les travailleurs de chez Latécoère sont en grève. J'ai eu l'occasion de leur apporter le soutien des élus communistes.

Pourquoi cette entreprise, dont le nom occupe une place importante dans l'histoire de l'aéronautique, rencontre-t-elle actuellement les plus grandes difficultés? Parce qu'elle travaille presque uniquement comme sous-traitante de M. Dassault. Dans cette entreprise, 915 travailleurs sont menacés de perdre leur emploi. La situation est la même dans d'autres entreprises sous-traitantes, telles que la Socota ou Ratier à Figeac. En deux ans, chez Latécoère, trois cents emplois ont été supprimés. Des déplacements sont effectués, ce qui est une forme élégante d'opérer des licenciements. Actuellement, cent quarante personnes travaillent en déplacement hors de l'usine. Chaque jour, malgré cette situation, des intérimaires sont engagés lorsque M. Dassault en a besoin pour ses usines de Saint-Cloud ou d'Argenteuil, comme ce fut le cas hier. On demande alors à la direction d'envoyer des ouvriers comme le ferait une vulgaire entreprise intérimaire. Voilà comment l'on traite le potentiel industriel, technique et scientifique d'une entreprise.

Les travailleurs, défenseurs de l'industrie et de l'intérêt national, luttant contre cette situation, ont jusqu'à présent réussi à empêcher la liquidation de leur entreprise.

Il en est de même de la sclérose, dans les bureaux d'études, des valeurs des techniciens et des ingénieurs. L'énergie dépensée pour concevoir et produire des *Mirage* serait certainement beaucoup plus efficacement employée pour soutenir *Airbus*, *Concorde* et *Mercure*. Il est vrai qu'on ne peut, à la fois, satisfaire les grandes banques et développer le transport aérien.

Je citerai encore quelques chiffres, monsieur le ministre, pour compléter ceux qui ont déjà été fournis. La S. N. I. A. S., qui emploie 38 000 travailleurs, consacre 45 p. 100 de ses activités à la construction d'avions, 25 p. 100 à celle d'hélicoptères, 12 p. 100 à la fabrication d'engins, 18 p. 100 aux missiles et au domaine spatial, alors que Dassault se consacre à 100 p. 100 aux fabrications militaires et se taille la part du lion en matière d'exportations puisque celles-ci représentent 92 p. 100 de son chiffre d'affaires, ce dernier, alors que la firme emploie 14 000 travailleurs, étant à peine inférieur à celui de la S. N. I. A. S. Est-ce parce que les travailleurs et les ingénieurs de la S. N. I. A. S. — vous nous le direz peut-être, monsieur le ministre — sont moins capables que ceux de la société Dassault? Il n'en est rien, et les ingénieurs et ouvriers de chez Dassault le savent bien. Ils savent aussi que le pouvoir actuel accorde tous les avantages à la société Dassault pour lui permettre de réaliser d'immenses profits et parce que le choix politique s'est porté vers les fabrications militaires.

Je dirai maintenant quelques mots sur *Corvette*. Cet avion n'a reçu aucune aide de l'Etat. Il a pourtant de bonnes perspectives de vente: vingt avions sont déjà commandés et un contrat a été passé avec des firmes américaines pour soixante-dix exemplaires. Cette réalisation a été entièrement financée par la S. N. I. A. S. alors que la société Dassault, toujours elle, sur un prêt de trois milliards, est couverte à 65 p. 100 par l'Etat.

Je parlerai brièvement de l'industrie du moteur. La S. N. E. C. M. A. a prouvé ses capacités. Le *C. F. M. 56*, moteur de 10 tonnes, a pu être réalisé. Je me souviens des allégations suivant lesquelles notre pays ne pouvait développer une machine de cette puissance. Pourquoi ne pas réaliser autour de ce moteur ce qui semble être l'avenir pour le transport de masse et que l'on a appelé le « module 200 », module qui permettrait sur court, moyen ou long courrier, en y ajoutant un, deux ou trois moteurs, de réaliser un avion polyvalent?

Des solutions, il en existe et, comme j'ai de bonnes lectures, monsieur le ministre, je voudrais rappeler ce que déclarait M. le Président de la République au mois de mai 1974. « Il se trouve » — disait M. Giscard d'Estaing — « que je suis d'avis que la France s'oriente davantage vers des avions civils que des avions militaires ». Quel dommage qu'on ne persiste pas dans cette voie!

Au sujet de *Concorde*, traitant des questions financières et des fonds publics, il s'exprimait en ces termes: « Mais l'enjeu est plus vaste: *Concorde* est une technique de pointe. Nos services de recherche, l'industrie aéronautique en ont déjà tiré toutes

sortes de connaissances nouvelles. » Il confirmait ce que je viens de dire. Il ajoutait : « Je suis convaincu que l'entrée du *Concorde* en lignes régulières, qui ne tardera plus longtemps, modifiera nos perspectives commerciales. »

J'espère, monsieur le ministre, que vous confirmerez les propos de M. Giscard d'Estaing qui, lorsqu'il était candidat à la présidence de la République, à la question : « Le programme *Concorde* doit-il être maintenu, développé ou arrêté ? », répondait : « C'est un problème où il faut se garder à la fois de chauvinisme et de mercantilisme » — je souligne le terme — « Les décisions à prendre doivent tenir compte de tous les aspects des dossiers, parmi lesquels les éléments commerciaux pourraient nous réserver de bonnes surprises au moment de la mise en service de *Concorde* sur des lignes régulières ».

Je n'aurai pas la cruauté de multiplier les citations, mais il y en a d'autres et des meilleures !

Des solutions, donc, il en existe. Il faut s'orienter résolument vers des fabrications civiles, vers l'extension du transport aérien et vers la réalisation d'un gros cargo. Il est à noter que, sur le plan européen, il n'y a actuellement aucun cargo important. Les Américains font de gros efforts pour placer une version cargo de l'un de leurs *Boeing*.

Il s'agit en la matière d'une question de volonté et de choix politique ; mais il faut se prononcer clairement. Qu'on ne nous dise pas que les fabrications civiles ne sont pas rentables ! Nos solutions, elles, consistent à freiner, voire à supprimer le gaspillage, la sclérose au niveau de l'entreprise et son pillage au profit des monopoles privés. Non seulement elles tendent à limiter le gaspillage des fonds publics, mais elles permettent en même temps à la France d'affirmer son indépendance dans le domaine aéronautique et spatial civil et d'assumer le développement d'un secteur industriel de première importance pour le progrès scientifique et technologique, en fonction des besoins sociaux.

Assimiler à des gaspillages la mévente actuelle des avions de transports commerciaux est une manière simpliste d'éluider les véritables problèmes. Le vrai gaspillage tient davantage au fait que les compagnies françaises et européennes sont équipées à 90 p. 100 d'avions américains, ce qui entraîne d'ailleurs en permanence — j'ouvre ici une parenthèse — d'énormes sorties de devises. Rappelons à ce sujet que l'équipement d'Air France en *Caravelle* avait permis à l'époque une économie de devises de 600 millions de francs.

Tenter de faire croire au public que les fabrications d'avions commerciaux en France se feraient en pure perte, cela s'apparente fort à un mensonge par omission. S'il est vrai que les productions civiles de notre industrie rencontrent actuellement de sérieuses difficultés de commercialisation, *Concorde* en particulier, c'est moins en raison des arguties économiques ou financières propagées par les destructeurs de *Concorde* qu'en raison de la terrible pression économique et politique des compagnies et des industriels américains qui veulent préserver par là, coûte que coûte, leur hégémonie quasi totale sur le transport aérien.

La confirmation de cette réalité politique vient d'ailleurs d'être donnée par le président d'une importante compagnie aérienne américaine, la *Western Air Lines*, qui s'est prononcé pour la construction aux Etats-Unis d'un supersonique destiné à concurrencer *Concorde* et *Tupolev 144* et qui devrait, je vous le rappelle, monsieur le ministre, être mis en service avant 1985.

Nationaliser l'ensemble de l'industrie aéronautique, ainsi que le prévoit le programme commun qui ouvre, lui, la perspective de profonds changements fondés sur la satisfaction des aspirations au mieux-être de notre peuple, voilà la véritable solution. Il faut ajouter à cela une nouvelle coopération basée sur l'égalité et les avantages réciproques. Nous savons bien que notre pays ne peut pas être seul présent dans le domaine supersonique, ni dans celui du gros transport, pas plus que dans celui de l'exploration pacifique de l'espace. Mais il est possible pour les techniciens et les ingénieurs d'y jouer un rôle de premier plan de façon à sauvegarder le développement de l'industrie de notre pays.

Nous n'oublions pas que, pour devenir une puissance commerciale, il faut être industriellement présent, maîtriser les phénomènes complexes liés aux industries de pointe et développer la recherche spatiale à des fins pacifiques.

J'espère, monsieur le ministre, que vous nous direz quelques mots de la construction du lanceur *Ariane*. Des menaces pèsent à ce sujet sur les travailleurs de la S.N.I.A.S., aux Mureaux, travailleurs dont les revendications sont à satisfaire et qui luttent pour l'augmentation de leurs salaires et pour la défense de l'industrie aéronautique de notre pays.

En conclusion, je voudrais vous rappeler que vous avez, monsieur le ministre, dans un récent débat sur le sujet qui nous préoccupe cet après-midi, prononcé des paroles très dures à l'encontre des organisations syndicales de l'aéronautique. Vous me permettrez peut-être, à moi qui ai travaillé longtemps dans cette industrie et qui ai participé aux luttes des travailleurs pour la défense de l'aéronautique et pour les salaires, de m'élever contre vos propos.

Les travailleurs, les ingénieurs, les cadres, les techniciens de cette branche sont farouchement attachés à la grandeur et à l'utilité de leur ouvrage. Ils le font en luttant depuis 1947 pour que se développent l'aviation civile et la recherche spatiale à des fins pacifiques. Certaines personnes nous conseillaient la prudence et la modération. Mais nous pouvons affirmer maintenant que, sans les luttes des personnels et des syndicats, appuyées par la population, il n'y aurait plus aujourd'hui d'aéronautique digne de ce nom dans notre pays.

Comme je vous le disais, je me trouvais hier encore à Toulouse pour préparer ce débat avec les travailleurs de la S.N.I.A.S. et leur dire combien les communistes soutiennent leur lutte. Les travailleurs de l'aéronautique savent trouver les mots et exprimer les besoins profonds du pays dans ce domaine. Ce faisant, ils donnent à la notion de grandeur nationale sa véritable dimension. Nous ne défendons pas — on cherche à déformer nos idées et nos propos — une conception étroite ou nationaliste. Nous défendons la possibilité pour notre pays de participer au progrès, de promouvoir un moyen de transport duquel est exclue la grande masse de notre peuple. Nous voulons promouvoir cette orientation en coopération avec tous les pays, sans distinction.

Si nous voulons être un pays scientifique et développé, il nous faut nous opposer à la politique de démission nationale, à la politique de soumission aux grandes compagnies dominées par les Américains.

Voilà, nous semble-t-il, ce que nous considérons comme la défense de l'intérêt national. Nous avons l'habitude de mener ce combat et nous le continuerons sans défaillance.

J'ajoute que notre conception gagne du terrain. En effet, de hautes personnalités religieuses et politiques de tous horizons reconnaissent qu'il est plus important aujourd'hui pour le rayonnement de notre pays de posséder des avions civils de grande classe que des engins de destruction.

Je voudrais en prendre la preuve dans ce livre d'histoire où, à la dernière page, celle qui est consacrée à notre époque, trois grandes réalisations actuelles sont données en exemple à nos enfants, à ceux qui feront la France de demain — je vous prie d'en goûter tout l'humour : le pont de Tancarville, le *France* et *Concorde*. N'est-il pas significatif que le pouvoir d'aujourd'hui veuille liquider les deux dernières réalisations ?

Aux Français de voir où se trouvent les forces porteuses de l'avenir de la France et celles du passé, de la conception étriquée de la Nation. Poser la question, c'est, je crois, y répondre. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Francou.

M. Jean Francou. A propos de ce débat sur l'aviation civile, je voudrais très rapidement appeler votre attention, monsieur le ministre, sur l'une des mesures que vous avez envisagées pour faire face, à Toulouse, à la réduction des chaînes de *Concorde*, faute de nouvelle commande.

Je suis très conscient de la solidarité des usines et de la nécessité d'un équilibre des programmes sur le plan national. Je m'inquiète cependant de l'intention du Gouvernement de transférer 72 000 heures de travail de Marignane à Toulouse.

D'abord, la dégradation de l'emploi dans les Bouches-du-Rhône est aussi inquiétante qu'à Toulouse. La société nationale, à Marignane, a déjà connu, les deux années passées, des problèmes difficiles, si difficiles que l'effectif a été réduit, à Marignane, depuis la fin de 1972 jusqu'à aujourd'hui, de près de 600 emplois, 584 exactement ; 584 travailleurs très qualifiés qui ont accepté leur déplacement sans bloquer les pistes de l'aérodrome de Marignane. Ont-ils eu tort ?

Le transfert de ces heures vers Toulouse va encore augmenter les difficultés, alors que l'usine de Marignane a déjà procédé elle-même au déplacement de plusieurs centaines de personnes.

Ensuite, ce transfert, qui représente du travail — M. Méric nous l'a dit — au maximum pour 300 à 400 personnes, ne semble pas justifiable du point de vue économique. Il augmentera le prix de l'hélicoptère *Super-Frelon* que l'on veut faire passer d'une usine à l'autre.

Si le circuit des charges est répercuté sur le prix de l'appareil, ses ventes à l'extérieur seront compromises. S'il est, par contre, pris en compte par la S.N.I.A.S., il va encore déséquilibrer un exercice financier déjà critique.

C'est donc le contribuable qui devra financer le coût de ce transfert.

Enfin, pourquoi, dès lors, ne pas appliquer à Toulouse les mesures qui l'ont été en 1972 et 1973 à Marignane? Pourquoi ne pas déplacer vers Marignane les emplois de Toulouse? On ne perturberait pas la chaîne du programme *Super-Frelon*. On ne compromettrait pas l'équilibre d'une usine actuellement reconvertie après de longs efforts dans la construction d'hélicoptères.

Le personnel et la direction de l'usine de Marignane ont dû faire face à de grandes difficultés. Ils les ont surmontées avec des sacrifices, des déplacements de main-d'œuvre et des compressions de toutes sortes, et surtout avec moins d'éclats et d'émotion que les Toulousains.

Il se pose, à Marignane, le même problème de formation professionnelle, et les jeunes gens du centre d'apprentissage de l'usine ne trouvent pas, souvent, d'embauche dans la ville. Il s'y pose également le problème des démobilisés, qui ne sont pas repris après leur service militaire. Allez-vous les pénaliser? De toute façon, les problèmes de Toulouse sont surtout des problèmes de bureau d'études; ils ne seront pas réglés par le transfert partiel de la construction d'un hélicoptère.

Je voudrais que, face à ces inquiétudes et à ces questions, vous donniez rapidement connaissance à cette assemblée et aux travailleurs des coûts comparés du transfert des heures de construction d'hélicoptères de Marignane vers Toulouse par rapport à un transfert de main-d'œuvre.

Enfin, dans l'hypothèse d'un renchérissement important du programme du *Super-Frelon*, pouvez-vous nous dire qui en fera les frais?

M. le président. La parole est à M. Aubry.

M. André Aubry. Monsieur le ministre, à l'issue du sommet franco-britannique du 18 juillet dernier, les deux gouvernements ont annoncé leur décision de limiter à seize appareils le programme actuel de fabrication du *Concorde*.

J'ai été alors amené à poser, au nom du groupe communiste, une question orale relative au problème de l'avenir de l'aéronautique et des transports aériens en France, me faisant ainsi l'interprète de l'émotion et de la vive inquiétude qui se sont emparées de tous ceux qui travaillent sur le programme *Concorde*.

En effet, il apparaît qu'au niveau des pièces primaires l'essentiel est déjà réalisé en ce qui concerne les appareils programmés. En outre, il n'est nullement question, pour l'instant, de mettre à l'étude la version B de l'appareil.

Dans ces conditions, que va-t-il advenir de la S.N.I.A.S. et des firmes sous-traitantes? Quel sera l'avenir des travailleurs de ces entreprises? D'autant que quinze appareils ayant été déjà commandés et la limite de fabrication étant fixée à seize, il est certain que désormais plus rien ne sera entrepris en matière de promotion commerciale.

Il s'agit là d'un véritable sabotage de l'aviation civile française, tout étant maintenant subordonné à la construction aéronautique nucléaire, c'est-à-dire en fait à M. Dassault. Et ce n'est pas l'entrée dans le Gouvernement d'adversaires déclarés de l'avion supersonique français qui est de nature à apaiser nos inquiétudes.

Il est donc nécessaire qu'un débat s'instaure ici sur l'avenir de l'aéronautique en France. Mon amis Boucheny vient d'évoquer les problèmes de la construction aéronautique. Je voudrais, quant à moi, aborder, à travers le cas du *Concorde*, la question du devenir des transports aériens en France.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il me faut répondre par avance, monsieur le ministre, à une de vos objections. Vous ne manquerez pas de me dire: « Je ne suis pas responsable des transports aériens; adressez-vous plutôt à mon collègue des transports M. Cavallé ».

Monsieur le ministre, il est absolument impossible de séparer la question des transports aériens de celle de la construction aéronautique. Si ma question vous chagrine, il faut vous en prendre à la conception discutable qui veut que la construction aéronautique soit placée sous l'égide du ministre de la défense nationale.

La décision du 18 juillet n'a pas été sans écho. Elle a réveillé l'ardeur des détracteurs du supersonique.

Selon ceux-ci, *Concorde* serait un gouffre ruineux pour l'économie nationale. Commercialisé, il accroîtrait le déficit de la balance des paiements en raison de sa consommation de carburant. Il empêcherait — c'est ce que laisse entendre votre collègue Mme Giroud — de construire les crèches dont le pays a besoin.

Toutes ces accusations appellent un démenti formel. Il est d'ailleurs regrettable que le Gouvernement ait laissé se propager ces rumeurs injustifiées sans réagir fermement.

Prenons le cas du carburant. Tout d'abord, il faut dire que la hausse des prix du carburant affecte les avions subsoniques au même titre que *Concorde*.

En vérité, si le transport aérien est affecté par la « crise du pétrole », *Concorde* n'y est vraiment pour rien.

Il ne faut pas davantage en imposer la responsabilité aux pays producteurs. Si pénurie il y a, il s'agit de celle qui est délibérément organisée par le cartel des compagnies internationales. Les « Majors » imposent des augmentations sans aucune mesure avec celles qui sont décidées par les pays producteurs.

Alors que les rajustements obtenus par ces derniers ne devraient se traduire que par une hausse du prix moyen du kérosène de l'ordre de 150 p. 100, le prix moyen que doit payer Air France est, lui, majoré de 400 p. 100. Au passage, les compagnies pétrolières ont prélevé, bien entendu, une dime substantielle et nos gouvernements ne s'en indignent pas le moins du monde.

Concorde, nous dit-on encore, est un véritable gouffre financier; les dépenses engagées pour sa réalisation viennent aggraver les difficultés économiques rencontrées par le pays.

J'aimerais bien connaître l'avis de ceux qui avancent de tels arguments sur les aides, subventions et crédits énormes prodigués depuis quinze années à l'avionneur privé Marcel Dassault. De plus, les sept milliards investis dans la conception et la construction de *Concorde* représentent un investissement qui a profité à toute l'industrie française. Cette percée de la France dans un secteur de pointe a permis un bond considérable de notre technologie. Les retombées ont été multiples dans le secteur des machines-outils — machines à commande numérique, dans le domaine des alliages et des aciers spéciaux, dans celui des revêtements.

Plus d'un millier d'entreprises françaises et anglaises ont été directement concernées par le projet et ont réalisé, grâce à lui, des profits se chiffrant par centaines de millions.

De plus, ce sont des milliers d'ingénieurs, de techniciens, d'ouvriers hautement qualifiés qui travaillent pour *Concorde*. L'arrêt de sa fabrication et le ralentissement imposé à la mise en œuvre d'autres projets — *Airbus* et *Corvette* — signifient la mise en chômage de milliers de travailleurs de haut niveau. Que deviendraient des régions comme le Midi toulousain et la Basse-Loire si était brusquement mise en sommeil une activité dont le rôle d'entraînement est indéniable?

Un tel sabotage économique est indéfendable. Pour la première fois, dans un secteur de pointe, les Etats-Unis ont été devancés. Pour la première fois, l'hégémonie américaine a été battue en brèche dans le domaine aéronautique. Il est certain que c'est là une des raisons essentielles des déboires du *Concorde*.

Le transport aérien est, en effet, un des lieux de l'affrontement entre Etats capitalistes. Les Etats-Unis savent bien que la construction d'un transport supersonique répond à un besoin réel. L'avion supersonique est le moyen de transport de l'avenir. Il existe un énorme marché potentiel pour cette forme de transport.

Concorde représente l'avenir de notre aviation. A vous de nous dire si nous devons attendre que les Etats-Unis rattrapent leur retard pour nous imposer un avion de leur conception? N'est-ce pas ce qu'a sous-entendu le président de la British aircraft corporation en déclarant que *Concorde* devait servir de base au supersonique américain?

Pour étayer tout ce que je viens de dire, il convient d'exposer les arguments qui nous conduisent à affirmer que, dès maintenant, *Concorde* est rentable et que son exploitation est possible.

La compagnie nationale Air France, dans ses études prévisionnelles, a déjà démontré qu'une clientèle potentielle existait à condition que soient pratiqués des tarifs identiques ou légèrement supérieurs à ceux qui ont cours actuellement pour les premières classes des avions subsoniques.

Des sondages effectués sur cette base ont mis en lumière que 91 p. 100 des usagers de première classe et 43 p. 100 des usagers de classe économique préféreraient voyager sur *Concorde* dans de telles conditions. Sachant qu'à de tels prix le seuil de rentabilité exige un coefficient de remplissage de l'ordre de 48 p. 100, il apparaît non seulement que *Concorde* est viable, mais que son exploitation permettra aux compagnies de réaliser des profits.

L'avion supersonique français n'est, on le voit, ni la réalisation de prestige pour laquelle on aurait investi massivement à fonds perdus, ni un avion à l'usage exclusif des milliardaires, comme se plaît à le répéter complaisamment le *lobby* pro-américain.

Par conséquent, il nous apparaît urgent de prendre toute une série de dispositions permettant d'assurer l'avenir du *Concorde* et du transport aérien en France.

La première urgence, c'est la commercialisation du *Concorde*. Pour cela, il faut que s'accélère le processus de certification de l'appareil. Pourquoi, en effet, avoir tant attendu alors que jamais un avion n'a subi avec succès autant de contrôles et d'examens ?

Concorde présentant toutes les garanties en matière de fiabilité et de sécurité — les normes étant conformes aux exigences américaines, notamment dans le domaine de la pollution — il est légitime de se poser des questions à propos des raisons qui font que la certification n'est pas encore intervenue.

La deuxième étape, ce doit être la relance de l'activité de la compagnie nationale Air France pour assurer la promotion commerciale de l'avion. Il n'est pas niable que la compagnie nationale ait à jouer un rôle de locomotive pour faire vendre *Concorde* à l'étranger.

Aussi, faut-il s'étonner qu'Air France n'ait commandé que quatre avions seulement. Sa timidité ne peut guère encourager les autres compagnies à transformer leurs options en commandes fermes.

Pour qu'Air France puisse jouer son rôle de locomotive, il est nécessaire de lui en donner les moyens financiers. A l'heure actuelle, la compagnie nationale doit faire face à des investissements considérables — plus de 5 milliards de 1973 à 1976 — et, cependant, depuis trois ans, elle n'a reçu aucun prêt du fonds de développement économique et social, ce qui l'a conduite à emprunter sur le marché européen ou américain, d'où une hausse de ses charges financières lui servant de prétexte pour abandonner certaines de ses activités les plus rentables au secteur privé ou semi-privé : Union des transports aériens, Air Inter, compagnies de troisième niveau.

Il faut que ce pillage cesse. Pour cela, son capital social doit être porté à deux milliards de francs, ce qui lui permettrait d'agir efficacement en faveur du *Concorde*.

Le Gouvernement a également un rôle à jouer dans la promotion de cet appareil.

Il nous faut bien constater que, jusqu'à présent, les constructeurs américains ont bénéficié de conditions exceptionnellement avantageuses pour pénétrer le marché européen.

La dévaluation du dollar, les franchises de douane accordées aux Etats-Unis d'Amérique, la pression commerciale exercée avec l'aide du gouvernement américain, la complaisance des Etats capitalistes d'Europe, tout cela a permis d'asseoir la domination américaine dans le domaine aéronautique : 90 p. 100 des avions de transport qui volent en Europe ont été construits aux Etats-Unis. Cette proportion donne une assez juste idée de ce qu'est le Marché commun.

L'existence de *Concorde* fonde la nécessité de remettre en question les rapports de domination établis entre Etats-Unis et Europe.

Si le Gouvernement français souhaite réellement qu'intervienne la commercialisation de *Concorde* sur une grande échelle, il faut qu'il dépasse le cadre de la « Petite Europe » dont la nocivité à l'égard de l'industrie aéronautique française s'est depuis longtemps révélée.

Un vaste marché est ouvert à la France ; *Concorde* n'a pas encore de concurrent. L'ouverture du marché à tous les pays apparaît donc comme la condition de la relance de *Concorde*.

Dans les négociations que le Gouvernement français entreprend avec les autres Etats, il est indispensable que *Concorde* soit utilisé comme l'un des termes de l'échange, qui s'effectue sur la base de l'avantage mutuel. A cette condition, sera assuré le succès commercial du supersonique français.

L'ensemble des dispositions que je viens d'énumérer permettrait d'assurer immédiatement l'avenir de *Concorde* et, par conséquent, de maintenir l'emploi de dizaines de milliers de travailleurs.

Mais *Concorde* n'est pas toute l'industrie aéronautique française. Résoudre le problème de *Concorde*, c'est donner un sursis à l'aéronautique française, mais ce n'est pas favoriser son développement.

Aussi, convient-il de renforcer l'éventail des mesures immédiates qui permettent d'aller dans cette direction.

La clef de voûte de l'ensemble, ce doit être la nationalisation de la société Dassault-Breguet. Nous sommes là en présence d'une société en position de monopole à qui va la quasi-totalité des commandes, des crédits et des aides de l'Etat. Mieux, elle utilise la S. N. I. A. S. pour sous-traiter une partie non négligeable de sa production civile. On peut ajouter également les subventions qu'elle a reçues pour construire son appareil militaire qui ne vit jamais le jour.

Le régime de faveur dont elle bénéficie a encore été récemment mis en évidence par les démarches accomplies par M. le Premier ministre auprès de quatre gouvernements européens pour que ceux-ci acquiescent à la dernière création Dassault-Breguet. On aurait aimé que le pouvoir déployât autant d'ardeur pour promouvoir la vente de *Concorde*.

Par ailleurs, les derniers démêlés de M. Dassault avec le gouvernement hollandais ne peuvent que renforcer notre volonté de voir se réaliser cette mesure, conforme à l'intérêt national, qu'est la nationalisation de la Société Dassault-Breguet.

La nationalisation favoriserait le nécessaire rééquilibre entre secteur militaire et secteur civil de l'aviation. Les très importants bénéfices réalisés par le secteur militaire pourraient être redistribués afin d'alimenter le secteur civil, de lancer de nouveaux programmes et, pour l'immédiat, de poursuivre et d'accélérer les programmes en cours : *Concorde*, *Airbus*, *Corvette*.

Quant aux nouveaux programmes, quels pourraient-ils être ? Dans le domaine du vol supersonique, la France a acquis une avance considérable ; l'expérience de ses ingénieurs, de ses techniciens, de ses ouvriers est indéniable. En outre, les investissements consentis pour la réalisation du programme *Concorde* sont tels qu'il n'est pas exagéré de dire qu'à l'heure actuelle *Concorde* constitue la colonne vertébrale de l'industrie aéronautique française.

A l'examen de ces données, il apparaît que la suite logique qu'il faut donner à ce programme est la réalisation d'une version améliorée de *Concorde*. La version B de *Concorde* permettrait de transporter davantage de voyageurs.

La construction d'un gros porteur supersonique ne pourrait que renforcer l'avance prise par la France en aéronautique civile. La réussite certaine d'un tel avion permettrait d'assurer le plein emploi pendant de longues années, au moins jusqu'à ce que de nouveaux programmes prennent le relais.

Cet essor de notre industrie aéronautique, industrie faible consommatrice de matières premières, mais créatrice d'une forte valeur ajoutée, serait la garantie d'un apport considérable de devises, ce qui est moins que jamais négligeable, à l'heure où nous éprouvons tant de difficultés à équilibrer notre balance des paiements.

Avec *Concorde* dans sa version B, notre pays a donc un atout maître dans son jeu et c'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous ai demandé quelles dispositions vous comptiez prendre pour que soit mise à l'étude la version améliorée de *Concorde*.

Avant d'entendre votre réponse sur ce point précis, j'ajouterais quelques mots pour préciser notre conception du transport aérien.

Les mesures que je viens d'énumérer ne concernent que l'un des volets de ce qui devrait être une véritable politique de transport aérien. A l'heure actuelle, il est évident que les voyages par avion sont l'apanage d'un cercle restreint de privilégiés. Cette limitation du nombre des usagers s'oppose à la satisfaction des besoins du plus grand nombre et rend incertaine l'expansion de notre industrie aéronautique.

Il faut l'affirmer avec force : la bonne santé de notre industrie aéronautique passe par la démocratisation des transports aériens. Celle-ci n'a rien d'une utopie. D'ores et déjà, l'existence d'avions gros porteurs crée les conditions techniques d'un véritable transport de masse.

On ne peut, à ce sujet, que regretter les tergiversations des gouvernements européens à propos de l'*Airbus*, hésitations qui ont permis aux Etats-Unis de prendre les devants avec le *Boeing 747*. En fait, le véritable développement du transport aérien s'inscrit en filigrane des solutions préconisées par le programme commun de gouvernement.

Le programme commun de gouvernement de la gauche, en garantissant l'élévation des niveaux de vie de la masse des Français, accroîtrait la clientèle potentielle des transports aériens.

En outre, l'aéronautique serait soustraite à la domination des monopoles capitalistes, ce qui constitue la condition première pour que prévalent les notions d'intérêt national et de service public. En clair, cela signifie que seraient nationalisés les transports aériens.

Cette nationalisation aurait plusieurs avantages certains. En premier lieu, elle impliquerait que le transport aérien fût replacé dans le cadre de l'économie nationale et qu'il échappât ainsi aux appétits des intérêts privés. En second lieu, cette réinsertion des transports aériens dans l'économie nationale assurerait l'élimination des gâchis et de l'anarchie qui sévissent dans ce secteur en raison de la prolifération des compagnies de troisième niveau.

Ainsi seraient réalisées les conditions d'une meilleure utilisation des potentiels humains et techniques. La nationalisation s'impose donc comme la forme supérieure et rationnelle de la concentration.

Enfin, la nationalisation des transports aériens placerait la France en position plus favorable aussi bien sur le plan de la coopération que sur celui de la concurrence internationale.

Ce renforcement rejaillirait nécessairement sur toute notre industrie aéronautique.

Tout ce qui vient d'être dit montre qu'une autre politique est possible dans le transport aérien avec l'application du programme commun aux partis de gauche.

Telles sont, monsieur le ministre, les solutions que nous préconisons dans l'immédiat. C'est avec intérêt que nous écouterons vos réponses aux questions que nous vous avons posées. *(Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)*

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi.

Mlle Irma Rapuzzi. Monsieur le président, monsieur le ministre, la crise de l'emploi dans les Bouches-du-Rhône atteint une acuité beaucoup plus grande que dans la plupart des autres régions de notre pays. Le taux de chômage enregistré y est, en effet, plus du double de la moyenne nationale.

Le taux de croissance de notre démographie — tous les documents officiels le démontrent — est également plus élevé que dans la plupart des autres régions.

C'est ainsi qu'un document, établi par la mission régionale de la région Provence-Côte d'Azur dans le cadre de la préparation du VII^e Plan, fait ressortir de façon indiscutable que le nombre des jeunes à la recherche de leur premier emploi, donc non encore officiellement inscrits au chômage, est plus élevé qu'ailleurs.

Dans mon département, le nombre des entreprises de toutes dimensions en difficulté, qui licencient tout ou partie de leur personnel, est des plus préoccupants : 1 200 ouvriers, employés, cadres licenciés en un seul jour aux usines Titan-Coder, 150 ouvriers licenciés à Métalinox, près de 300 menacés de licenciement à Vitrolles, pour ne parler que des industries mécaniques ou de l'électronique.

Du reste, dans tous les secteurs d'activité, la situation est à ce point grave que le conseil général des Bouches-du-Rhône a décidé la tenue d'une session extraordinaire, ce vendredi 18 octobre, afin d'attirer une fois de plus l'attention du Gouvernement et des autorités responsables sur les menaces que fait peser une telle situation, aussi bien sur le plan économique que sur le plan social, dans une région qui connaît depuis longtemps de grandes difficultés.

S'agissant de l'usine de la S. N. I. A. S., à Marignane, il n'est pas concevable, dans la conjoncture actuelle, que soient compromises les conditions de fonctionnement et le niveau de l'emploi d'une des plus importantes unités de production de notre région.

A cet égard, il est fondamental, monsieur le ministre, que vous nous apportiez ici, afin de nous permettre de la communiquer au personnel de l'usine de la S. N. I. A. S. de Marignane, la réponse du Gouvernement aux questions que ce personnel se pose actuellement.

Je le dis tout de suite à nos collègues de la Haute-Garonne, qui sont plus au contact des travailleurs de la S. N. I. A. S., à Toulouse, ainsi qu'à nos collègues de la région parisienne ou des autres départements, il n'est pas question pour moi de susciter une quelconque discrimination et d'établir en quelque sorte une hiérarchie entre les travailleurs de l'aéronautique

civile, sur le plan de leurs droits légitimes à la sauvegarde de leur emploi, suivant le département où ils habitent et l'usine dans laquelle ils sont employés.

Nous connaissons bien la qualité du travail du bureau d'études, des techniciens de tous niveaux, des ingénieurs et des personnels des usines de Toulouse de la S. N. I. A. S. qui fabriquent *Concorde* et *Caravelle*. Personne ne songe à contester leurs mérites.

Mais je tiens à affirmer que, compte tenu de la qualité de la production fournie par l'usine de Marignane, il ne saurait être question de faire supporter à ses techniciens, à son bureau d'études, à son personnel, la responsabilité de la crise actuelle, en raison d'une qualification qui ne serait pas comparable à celle du personnel des usines de Toulouse.

Ainsi, les hélicoptères construits à Marignane se placent parmi les plus grandes réussites de l'aviation civile de notre époque et le représentant du Gouvernement que vous êtes ici, monsieur le ministre, ne saurait contester que l'usine de Marignane constitue, par excellence, une industrie exportatrice, productrice de devises.

Dans ces conditions, une usine qui, à tous les niveaux, remplit les missions qui lui sont confiées, peut-elle logiquement se voir aujourd'hui pénalisée ?

Vous ne songez pas — j'espère du moins que vous allez me répondre d'une façon ferme sur ce point, monsieur le ministre — à démanteler l'usine de Marignane pour permettre un meilleur fonctionnement des usines de Toulouse ?

Mon collègue, M. Méric, a bien fait d'élever le débat et de souligner qu'il n'y avait pas véritablement concurrence entre Marignane et Toulouse. Vous ne pensez pas, pour reprendre son expression, déshabiller Pierre pour habiller Paul. Du moins nous ne voulons pas le croire. Nous ne voulons pas croire que vous allez appliquer un plan technocratique qui remettrait en cause l'équilibre actuel de l'usine de Marignane, équilibre fondé sur la qualité de la production, l'état des carnets de commande, le plan de charges de travail, d'autant que cette usine a connu, il y a deux ans, une crise sérieuse qui a menacé le niveau de l'emploi.

Ma conclusion, monsieur le ministre, reprendra mes observations du début de cette intervention. Dans un département et une région où la crise de l'emploi est plus aiguë qu'ailleurs — c'est une constatation que je ne voudrais pas avoir à faire, mais c'est la triste réalité — où la menace du chômage est plus élevée qu'ailleurs, où les possibilités de reclassement, de reconversion sont difficiles à imaginer, alors que dans de nombreux secteurs des mesures importantes s'imposent, laisserait-on démanteler en déséquilibrant ses chaînes de fabrication une usine qui assure à l'heure actuelle des conditions d'emploi à peu près normales à son personnel, qui s'acquitte parfaitement des missions qui lui sont confiées ?

J'espère, monsieur le ministre, que, sur ce point précis, vous m'apporterez la réponse rassurante que tout le personnel de l'usine de Marignane attend avec l'inquiétude que j'ai essayé d'exprimer ici. *(Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur diverses travées au centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Jacques Soufflet, ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, membre de cette assemblée pendant un bon nombre d'années, ce n'est pas la première fois que j'assiste à un pareil débat.

Ce n'est pas une constatation réjouissante pour autant, mais je voudrais faire deux observations : d'une part, j'espère que ce sera la dernière fois que j'assisterai, ou que mon successeur assistera à un pareil débat, ce qui signifie que notre industrie aéronautique aura retrouvé sa santé ; d'autre part, je voudrais faire remarquer que notre production aéronautique, malgré ses difficultés et ses déceptions même, a su maintenir sa place dans le pays et j'espère qu'elle continuera à la maintenir dans l'avenir.

Beaucoup d'idées, de conseils, de solutions ou d'ébauches de solutions ont été avancés par les différents intervenants. J'y vois d'abord l'intérêt profond que vous prenez à la construction aéronautique française. Je voudrais faire observer également qu'en dehors des intervenants, de nombreux sénateurs m'ont écrit ou sont venus me voir pour me soumettre les problèmes qui ont été évoqués cet après-midi ; mais ils n'ont pas désiré intervenir. Je veux parler en particulier de M. Morice, dont la région est également touchée, et de M. Bonnet, qui est, vous le savez, le remplaçant de M. Cavaillé. J'aimerais donc mainte-

nant vous faire une réponse qui, j'en suis sûr, ne sera pas satisfaisante mais qui aura au moins, j'espère, le mérite de clarifier le débat et peut-être aussi de voir l'amorce d'un certain nombre de solutions.

Le 19 juin 1973 mon prédécesseur, M. Galley, avait l'honneur d'entamer un débat devant votre assemblée pour répondre à trois questions orales qui lui avaient été posées sur la situation de l'industrie aéronautique française, même sujet qu'aujourd'hui.

Les nouvelles questions de MM. Méric et Boucheny me fournissent donc l'occasion de faire le point, quelques mois plus tard, de la situation telle qu'on peut l'apprécier. Je le ferai en tant que tuteur de l'industrie aérospatiale tout en soulignant que la responsabilité des avions civils appartient au secrétaire d'Etat aux transports. Mais, vous vous en doutez, M. Cavallé et moi-même travaillons en étroite liaison et dans un climat de confiance d'autant plus grand que nous venons tous deux de cette assemblée. Par ailleurs, naturellement, il n'est pas dans mon tempérament de ne pas respecter, de la façon la plus scrupuleuse, la solidarité gouvernementale.

L'intérêt que vous portez, mesdames et messieurs, et que porte dans son ensemble l'opinion publique à l'industrie aéronautique est, vous le savez, partagée par le Gouvernement. Je voudrais, d'entrée de jeu, que vous en soyez bien persuadés.

Des études approfondies ont été menées au cours de ces derniers mois et se poursuivent actuellement pour analyser la situation de cette industrie et plus particulièrement la situation de la S. N. I. A. S. sur les différents plans technique, économique, financier, commercial et préparer les décisions qu'il sera nécessaire de prendre. Je rappellerai immédiatement que, dans un certain nombre de cas, nous ne pouvons pas prendre seuls ces décisions, mais que nous devons tenir compte du point de vue de nos partenaires européens, c'est-à-dire des Anglais dans le cas de *Concorde* et des Allemands dans le cas de l'*Airbus* avec qui nous sommes associés pour la réalisation des grands programmes et notamment des programmes civils.

En ce qui nous concerne, il n'est pas inutile de rappeler la politique suivie par le Gouvernement dans ce domaine.

Dans les années passées, un effort continu a permis à notre industrie aéronautique de se hisser au tout premier plan en matière d'avions militaires, d'hélicoptères, de moteurs, de missiles et également de mener à bien, avec le succès que l'on sait, le programme *Caravelle*, même si ce programme n'a peut-être pas été appliqué autant qu'il aurait pu l'être.

Après ce programme national d'envergure, dans ce même domaine des avions de transport civils, la France a lancé avec des partenaires européens les programmes que je rappelais tout à l'heure.

En lançant ces programmes, il s'agissait, dans un souci de continuité, de poursuivre l'effort accompli. Un reproche a pu être fait par certains à cette action, celui d'avoir manifesté une trop grande ambition et non une trop grande timidité.

Mettre au point un *Airbus* c'était, à une toute autre taille, renouveler l'expérience *Caravelle* et permettre à l'industrie française de pénétrer dans un marché jusqu'ici réservé à la seule industrie américaine.

Quant à *Concorde* il s'agit, les premiers dans le monde occidental, d'ouvrir une voie nouvelle au transport aérien en osant une percée technologique que les firmes américaines elles-mêmes ont hésité et puis renoncé à entreprendre.

Cette œuvre, nous ne l'avons pas menée seuls, mais en nous associant à des partenaires européens et en mettant en commun nos expériences et nos acquis technologiques.

Cela étant, il est certain, comme nous l'avons dit depuis des mois, que la situation de notre industrie aéronautique reste préoccupante. En particulier, les débouchés, pour les grands programmes, sont longs à se concrétiser. Pour *Concorde*, les espoirs que nous avions, jusqu'au début de 1973, d'en vendre un nombre important, ont depuis lors été déçus. Aujourd'hui, les seules commandes fermes viennent de deux compagnies nationales des pays constructeurs. Air France et British Airways, pour un total de neuf appareils, et il est peu probable que nous recevions de nouvelles commandes d'un montant significatif avant la mise en service de cet avion.

Quant à l'*Airbus*, la situation n'a pratiquement pas évolué depuis plus d'un an et demi, treize appareils seulement ayant fait l'objet de commandes fermes. Pour l'un et pour l'autre de ces avions, 1973 et 1974 n'ont donc pas été de grandes années, tout au moins jusqu'à présent.

Les causes essentielles en sont connues : un quasi monopole américain en matière d'avions commerciaux de la part des Etats-Unis, qui équipent, à raison de 93 p. 100 et non pas de 90 p. 100, les compagnies aériennes du monde occidental ; la crise des transports aériens sans précédent, très importante et très profonde ; un dérèglement du système monétaire international que vous connaissez et puis les problèmes liés aux conditions du financement des ventes ; enfin, dernier en date, le problème de l'approvisionnement en produits pétroliers, ou plus exactement le problème du coût des produits pétroliers.

Pour faire face à cette situation, deux attitudes extrêmes et opposées ont été suggérées et réclamées au Gouvernement.

La première est celle du renoncement. Face aux difficultés rencontrées et compte tenu du coût élevé du développement des grands programmes que je viens d'évoquer, il conviendrait, nous dit-on, de renoncer à notre ambition. L'industrie de pointe — notamment pour *Concorde* — ne serait pas à la taille de notre pays, voire à celle de l'Europe. Revisons, nous dit-on, la limite de nos ambitions et admettons définitivement que notre industrie aérospatiale n'a pas la capacité exigée pour occuper sur la scène internationale une place de premier plan.

Contrairement à ce que semble penser M. Boucheny, le Gouvernement a résolument écarté cette proposition, considérant que le fait même de l'exprimer, c'est vouloir ignorer les progrès techniques réalisés par notre industrie depuis vingt-cinq ans, c'est également faire injure à la valeur des 100 000 ingénieurs, techniciens et ouvriers de notre industrie aéronautique.

La seconde attitude est celle d'une action menée sans tenir compte du contexte économique et commercial. Intensifions, nous dit-on, notre activité industrielle, produisons davantage sans nous préoccuper des possibilités de vendre. L'irréalisme de cette suggestion est trop évident pour qu'il soit nécessaire de s'y arrêter longtemps ; le marché national n'a pas une taille suffisante pour absorber la production de *Concorde* et d'*Airbus* que nous sommes en mesure de réaliser et le Gouvernement ne peut se permettre de consacrer les fonds publics à des fabrications excédant en nombre les probabilités de ventes telles qu'on peut actuellement les apprécier. Produire sans vendre ne peut être notre politique. Il est probable qu'ayant été le seul parmi vous — il y a de cela bon nombre d'années — à acquérir des *Caravelle* : je sais ce qu'est un marché et je veux dire d'une façon éclatante devant cette Assemblée : il faut que les avions se vendent. Lorsque l'on nous dit : vous limitez à 16 *Concorde* — 16 et non pas 18 — la différence provient que, dans une hypothèse, on comptait deux prototypes et pas dans l'autre ; mais comme ces deux prototypes ne sont pas réalisés, le vrai chiffre est de 16 ; 9 ont été vendus à Air France et à la British Airways ; seuls 5 ne sont pas vendus. Le prix de chaque avion supplémentaire fabriqué — si les Anglais étaient d'accord pour la construction — serait de l'ordre de 250 millions de francs et, si nous le fabriquions tout seul, je suis prêt à prouver que chaque avion fabriqué sans commande coûterait à l'heure actuelle quelque chose comme 500 millions de francs l'unité — 50 milliards d'anciens francs. Il faut le savoir !

Ces considérations ont guidé notre action, qui s'exerce par l'essentiel dans deux voies différentes. La première consiste à élargir les débouchés par une présence commerciale. C'est vrai que nous avons failli dans le domaine commercial ; mais, encore une fois, le Gouvernement n'est pas directement responsable des services commerciaux d'une entreprise nationale. Nous y parviendrons par l'étude de dispositions susceptibles de faciliter le financement des ventes — c'est vrai qu'il faut aller dans ce sens et nous y pensons — et par une concertation sur le plan européen, que nous allons relancer et intensifier. Mais là encore, chaque fois, c'est la France qui a pris l'initiative ; c'est la France qui a recherché des partenaires et qui, généralement, n'en a pas trouvé un pour établir un programme.

Il est bon de rappeler le nombre important et la réussite totale des vols de présentation effectués depuis plusieurs mois par *Airbus* et *Concorde*, les récentes liaisons réalisées par *Concorde* entre la France et l'Amérique du Sud, la France et les U. S. A. Il convient de mentionner la mise en service d'*Airbus* par Air France. Il s'agit là de la réalisation d'objectifs importants mais dont l'étendue des conséquences ne pourra être appréciée exactement que dans les mois à venir. C'est vrai, monsieur Méric, qu'il y un « trou ». Dans cet effort de promotion commerciale, les services gouvernementaux travaillent aux côtés des sociétés, mais ils ne peuvent se substituer complètement à elles. En particulier, je peux vous dire que nous nous attendons, dans les semaines qui viennent, à d'importantes commandes d'*Airbus* ainsi que d'hélicoptères, commandes qui devraient améliorer notablement les perspectives de charge de travail de la S. N. I. A. S.

La seconde voie suivie est d'adopter, pour notre production, une attitude tout à la fois de sagesse, de réalisme et d'audace raisonnée. C'est ce qui a guidé le Gouvernement dans les orientations prises le 14 février de cette année, puis le 17 juillet, en particulier en ce qui concerne *Concorde*. Pour cet appareil, la limitation actuelle de la fabrication à seize exemplaires commercialisables a été considérée par nos partenaires britanniques comme le seul compromis entre les impératifs financiers et la nécessité de pouvoir répondre aux premières commandes que devraient entraîner sa mise en service. Si de nouvelles commandes intervenaient avant ou après cette mise en service, le Gouvernement français proposerait que de nouveaux avions soient lancés en fabrication, de telle sorte que l'écart entre les avions lancés et les avions vendus reste de sept appareils. Ce chiffre peut paraître faible, mais j'ai dit tout à l'heure l'importance financière qu'il représentait. Dans l'état actuel des choses, il nous semble peu probable que le Gouvernement britannique accepte d'aller au-delà de cet écart de sept appareils.

D'autre part, vous savez que, sur *Concorde*, le Gouvernement a décidé de renforcer la structure de direction du programme au sein de l'administration en désignant un directeur général rattaché à M. Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports, et un directeur technique et industriel qui se trouve sous mes ordres. Cette structure, qui est maintenant en place, est l'un des moyens que s'est donné le Gouvernement pour poursuivre et mener à bien dans toute la mesure du possible le programme *Concorde*.

C'est dans ce contexte général qu'il convient d'apprécier la situation de la S.N.I.A.S. que j'ai évoquée récemment devant l'Assemblée nationale. Je rappellerai ici l'essentiel de ce que j'ai dit à cette occasion, et j'y ajouterai quelques précisions.

Je voudrais tout d'abord souligner que la S.N.I.A.S. est actuellement, et de fort loin, le plus important fournisseur d'armement de l'Etat français. Le chiffre d'affaires correspondant a été, pour les trois années 1971 à 1973, de l'ordre du double de celui fait par la société Dassault. Mais cette activité militaire s'exerce essentiellement dans le secteur des engins balistiques et tactiques et dans celui des hélicoptères; dans le domaine des avions, à la suite en particulier de l'expérience réussie du programme *Caravelle*, la S.N.I.A.S. a été assez naturellement amenée à prendre la charge des programmes *Concorde* et *Airbus*, et à ne plus être présente dans le secteur des avions de combat autrement qu'en participant, de manière à vrai dire significative, aux fabrications. On peut estimer que cette trop grande spécialisation de la S.N.I.A.S. dans les avions civils est regrettable, et nous regardons actuellement dans quelle mesure elle pourrait recevoir à nouveau une certaine activité militaire, en particulier dans son bureau d'études. Cependant, dans l'immédiat, c'est bien d'une société concevant des avions civils que nous devons nous occuper et vis-à-vis de laquelle le Gouvernement prendra, à bref délai, des mesures.

Notre objectif premier est de donner à la S.N.I.A.S. une structure financière et industrielle apte à lui garantir à terme une rentabilité acceptable, et à lui donner le maximum d'atouts dans la compétition internationale.

Un certain nombre de mesures d'aide au financement et de couverture des aléas liés au contexte particulier du marché civil sont en cours de mise au point par le ministère de l'économie et des finances en liaison avec le secrétariat d'Etat aux transports. Elles devraient placer la S.N.I.A.S. dans une situation équivalente ou comparable à celle de ses concurrents étrangers.

Par ailleurs, le Gouvernement s'apprête à prendre des décisions rendant à la S.N.I.A.S. une structure financière lui permettant de poursuivre son activité dans des conditions convenables. Tel est le premier volet de l'action gouvernementale en cours.

Toutefois ces mesures d'ordre financier demeureraient sans effet ou presque si n'intervenait pas simultanément une adaptation des structures de production au plan de charge effectif afin de rendre à la S.N.I.A.S. toute sa compétitivité. Nous avons donc demandé à la direction de la société d'entreprendre cette adaptation de manière souple et progressive et cela constitue le second volet de notre action.

Je mentionnerai quelques chiffres. L'effectif total de la société au 31 juillet était de 37 400 personnes, dont 17 800 pour la division « avions ». Sur ces 17 800 personnes, 3 000 se consacrent aux études ou essais, 10 500 environ aux fabrications, les autres se trouvant dans les services administratifs, généraux ou voués à des activités complémentaires. Ce sont ces deux secteurs, « études », d'une part, « fabrications », d'autre part, de la division « avions » qui posent des problèmes préoccupants et pour lesquels certaines adaptations seront nécessaires.

Je voudrais, à ce sujet, faire quelques commentaires sur les chiffres avancés par M. Méric. Il a indiqué que 1 400 emplois ont été supprimés dans les usines de Toulouse de la S.N.I.A.S. En fait, la diminution réelle des effectifs de Toulouse n'a pas eu cette ampleur: en effet, pendant le premier semestre 1974, les effectifs totaux, inscrits plus loués, ont décliné de 380 personnes. Si l'on tient compte en outre d'environ 230 personnes détachées depuis le début de l'année dans d'autres usines de la société, la déflation réelle des effectifs est de 600 personnes depuis le début de 1974. Mais je souligne que, sur ce total, 230 sont des détachements au sein de la société et non des départs. Nous sommes donc assez loin du chiffre avancé par M. Méric.

Cette précision apportée, quelles sont les perspectives pour l'avenir et quelles sont les charges de travail complémentaires dont pourra bénéficier la division « avions » de la S.N.I.A.S.? Il est bien clair, en effet, que le troisième volet de notre action, et l'un des plus essentiels, doit être de définir pour cette division des perspectives d'avenir satisfaisantes, et de lui fournir une charge de travail d'un volume suffisant.

Je veux tout d'abord indiquer qu'il est hors de question de ne pas maintenir, dans la division « avions » de la S.N.I.A.S., un bureau d'études capable dans l'avenir de concevoir de grands programmes d'avions. Il y a, au sein de cette société, un acquis technique et une expérience qui sont garants de notre indépendance nationale et auxquels on ne saurait porter atteinte; cela est l'un des points clés de la position gouvernementale. Mais je soulignerai tout de suite le point suivant: il est certain que nous n'aurons plus, dans l'avenir, à développer en même temps deux avions, comme cela a été le cas avec *Concorde* et *Airbus*. S'il convient de garder à la société sa capacité de concevoir tout type nouveau d'avion civil, une rationalisation du potentiel est nécessaire pour l'amener au niveau comptable avec la réalisation d'un seul grand programme à la fois. La direction de la S.N.I.A.S. s'attache donc à définir, en liaison avec l'autorité de tutelle, la progressive et nécessaire adaptation des effectifs.

En ce qui concerne les fabrications, il s'avère, dès maintenant, qu'un certain nombre de mesures sont possibles. Je citerai les deux plus importantes: tout d'abord, l'équilibrage des charges entre usines, en particulier le transfert de fabrication d'éléments de structure des hélicoptères, notamment *Super-Frelon*, de Marignane vers Toulouse — j'y reviendrai dans un instant en répondant aux différents intervenants — puis le transfert de fabrications militaires en provenance de la société aéronautique Marcel Dassault-Breguet.

Ces actions réclament, et j'insiste sur ce point, la compréhension et l'adhésion du personnel. J'ai évoqué les transferts de charge entre usines, et notamment le transfert de Marignane à Toulouse de certaines chaînes d'hélicoptères, solution qui a été retenue, malgré son coût, c'est vrai, et les difficultés techniques, de préférence à un transfert des personnels. Il est dès lors regrettable que certains d'entre eux, appelés à se déplacer très temporairement pour une nécessaire mise au courant, aient cru devoir manifester leur désaccord, au risque, par leur attitude, d'empêcher la réalisation d'un transfert de fabrications et par là même d'aggraver la situation de l'emploi à Toulouse.

En définitive, si l'avenir de la S.N.I.A.S. nous oblige à résoudre, dans l'immédiat, un problème sérieux d'ordre industriel, financier et social, le but final que nous poursuivons n'est pas de porter atteinte au potentiel de l'industrie aéronautique et de l'abandonner à son sort, mais bien au contraire de lui assurer efficacité et compétitivité, seuls gages de succès dans la sévère compétition internationale.

Il n'est pas question de nous borner demain à n'être que des sous-traitants de l'industrie américaine, comme le craint M. Boucheny. Nous voulons conserver une industrie majeure, capable grâce à ses bureaux d'études, de garder une position de premier plan à l'échelle mondiale, tant sur le plan civil que sur le plan militaire. Les difficultés actuelles — auxquelles, vous le constatez, nous nous efforçons de trouver les solutions les moins contraignantes pour les personnels — ne changent rien à notre détermination d'ensemble. C'est au prix d'une acceptation de ces difficultés que nous pourrions donc aborder l'avenir avec confiance.

Avant de quitter cette tribune, je voudrais répondre à des questions qui sortent un peu du débat qui nous occupe.

M. Méric a évoqué dans des termes véritablement inoffensifs, aimables et agréables ce qui s'était passé à Toulouse. Il a parlé d'isolement, alors qu'il s'agissait de séquestration de cadres.

M. André Méric. Ce n'est pas vrai!

M. Jacques Soufflet, ministre de la défense. C'est un fait, cela a paru dans les journaux !

Je voudrais également lui dire, comme je l'ai fait dans le cours de mon exposé, que ce qui est sérieux c'est que la S. N. I. A. S. vend sa fabrication. Or, tel n'est pas le cas. Elle ne vend pas les avions qu'elle fabrique et je n'y suis pour rien.

M. André Aubry. Mais si !

M. Jacques Soufflet, ministre de la défense. Peut-être d'autres y peuvent-ils quelque chose, mais personnellement je n'y peux rien. Ce n'est pas ma faute et ce n'est même pas la faute du Gouvernement français ni celle du secrétaire d'Etat aux transports.

Si le *Concorde* ne se vend pas, c'est peut-être de la faute des Américains. Mais ils jouent leur jeu, ils défendent leur position et, s'ils n'ont pas d'avion supersonique, ils essaient de maintenir leurs positions sur un marché dont ils détiennent la quasi-exclusivité.

Vous êtes-vous demandé pourquoi le programme *Caravelle* avait réussi ? C'est parce que l'on avait trouvé un créneau qui n'a pas été immédiatement exploité par les Américains. Dès qu'il l'a été avec le DC 9, l'affaire *Caravelle* s'est effondrée.

Croyez-vous qu'il en aille autrement avec *Concorde* ? Il n'est pas évident que ce créneau réussisse et ceux qui restent pour l'industrie aéronautique française ou pour l'industrie aéronautique européenne sont très faibles et très difficiles à définir. C'est là le grand problème de la fabrication des avions civils en France.

Vous avez dit également avoir le sentiment que le Gouvernement avait entamé un processus de démantèlement de la S. N. I. A. S. J'ai tenté de vous montrer qu'il n'en était pas ainsi. J'ajoute que ce n'est pas moi qui ai rédigé le VI^e Plan, qui prévoit que les fabrications de la S. N. I. A. S. seraient pour 70 p. 100 civiles et 30 p. 100 militaires. Peut-être le choix était-il mauvais, peut-être la proportion inverse aurait-elle été plus favorable à la S. N. I. A. S.

Vous avez parlé de *Concorde* avec beaucoup d'aisance parce que vous suivez cette affaire depuis longtemps et qu'en fait vous êtes devenu un technicien. Vous avez parlé de différents problèmes, notamment de la rentabilité. Avez-vous réfléchi, monsieur Méric, que c'est la première fois dans l'histoire de l'aviation que la vitesse coûte cher, que c'est la première fois qu'un avion, qui va plus vite qu'un autre dans le domaine du transport, a un prix de revient au kilomètre-passager supérieur à celui de ses prédécesseurs ? C'est là un événement auquel il fallait peut-être réfléchir davantage.

Quant au certificat de navigabilité, on nous dit : « Vous multipliez les obstacles ; il faut le donner tout de suite. » Voilà le premier avion commercial supersonique du monde occidental. Si nous ne prenons pas toutes les précautions et que le moindre incident se produise lors d'un des premiers vols, alors, à coup sûr — vous le savez bien — tout le programme serait définitivement abandonné. Nous ne pouvons donc pas prendre le moindre risque, mais laisser entendre, comme l'a fait M. Boucheny ou M. Aubry, que c'est de propos délibéré que les services techniques français, donc le Gouvernement français, multiplient les difficultés pour que *Concorde* obtienne son certificat de navigabilité n'est pas sérieux.

D'autre part, vous avez parlé de consommation. Que la consommation par kilomètre-passager soit supérieure, ce n'est pas grave. Ce n'est pas grave, non plus, de consommer quelques litres de fuel en plus pour le chauffage domestique. Mais, si vous additionnez le tout, vous arrivez à une situation telle qu'elle est insupportable pour les finances de l'Etat, en particulier sur le plan de la balance commerciale. Non, on ne peut pas dire que cet argument soit sans valeur pour les détracteurs de *Concorde*.

Quant au développement de l'industrie européenne, j'en ai parlé, mais je répète que la France très souvent a été seule dans ces affaires.

A M. Boucheny je voudrais simplement dire que je n'ai pas l'habitude de capituler contre qui que ce soit et que je ne capitulerai pas davantage en l'occurrence.

Vous avez parlé du capital de la S. N. I. A. S. et des banques qui possèdent une partie de ce capital. Je tiens à rétablir la vérité. L'Etat possède 92,3 p. 100 du capital de la S. N. I. A. S., les banques nationales en possèdent 7,5 p. 100 et les divers 0,2 p. 100.

M. Serge Boucheny. J'ai parlé d'agios, monsieur le ministre.

M. Jacques Soufflet, ministre de la défense. Il ne s'agit donc pas de capital.

Je sais très bien que la S. N. I. A. S. connaît des problèmes financiers. Nous allons essayer de les résoudre dans les meilleures conditions en incorporant si possible une partie des dettes qu'elle a envers l'Etat dans son capital et en allant au-delà si les finances de notre pays le permettent.

Je n'ignore pas — en définitive, je vous remercie de les avoir rappelées — toutes les retombées, qu'elles soient scientifiques, techniques ou technologiques, de l'aventure *Concorde* qui, je l'espère, ne se traduira pas uniquement par des retombées, mais bien par la mise en service et le succès de cet appareil dans tous les ciels du monde.

Parlant de Latécoère, vous avez déclaré qu'il était anormal que cette entreprise soit utilisée uniquement en qualité de sous-traitant. Je ne vois pas comment il pourrait en être autrement : Latécoère n'ayant pas de bureau d'études, elle ne peut faire, en gros, que de la sous-traitance.

J'ai dit et je répète qu'à l'heure actuelle les Américains, que nous le voulions ou non, couvrent avec leurs avions commerciaux 93 p. 100 des besoins du monde occidental.

M. Francou s'est inquiété en sens inverse, ainsi que Mlle Rapuzzi, du transfert de charges de l'usine de Marignane vers Toulouse. Cette inquiétude ne me semble pas justifiée. En tout cas, la divergence des opinions qui ont été exprimées par les tenants de la région de Marseille et ceux de la région de Toulouse montre à l'évidence combien le problème est difficile.

En fait, les effectifs de Marignane ont évolué de la manière suivante : au 1^{er} janvier 1972, ils étaient de 6 840 ; au 1^{er} janvier 1973, de 6 470 ; au 1^{er} janvier 1974, de 6 146. Ils sont aujourd'hui de 6 200. Mais nous avons enregistré un nombre important de commandes pour l'exportation ; nous ferons en sorte que les effectifs de Marignane ne subissent aucune diminution et que, dans toute la mesure possible, il subsiste une certaine embauche. De toute façon, je constate combien il est difficile de faire jouer la solidarité entre les régions françaises.

M. Aubry m'a conseillé de construire dès maintenant plus de *Concorde*. J'ai indiqué les sommes qu'il faudrait mettre en jeu. En outre, il m'a demandé d'envisager, sans attendre, la construction de la version B, puisqu'elle seule serait véritablement commercialisable à l'échelon mondial. Malheureusement, monsieur Aubry, les Anglais ne sont pas d'accord ; ils ne l'étaient pas hier, et aujourd'hui, après les élections, ils ne le seront pas davantage. Or, nous ne pouvons pas faire cette opération seuls.

Ensuite, vous avez fait quelques observations sur le développement du transport aérien en général et sur sa nationalisation en particulier. Bien que ces problèmes n'entrent pas dans mes attributions, je vous réponds : comme vous, je suis favorable au développement du transport aérien, mais je suis, tout aussi fermement, défavorable à la nationalisation de ce qui fait partie du secteur privé.

A Mlle Rapuzzi, qui a soulevé une question comparable à celle de M. Francou, je ferai la même réponse. Un grave problème d'emploi se pose dans toute la région. Je vais m'efforcer, dans les décisions qui seront prises d'ici à la fin du mois de novembre, de ne pas créer un problème spécifique et supplémentaire à Marignane. Je n'ai nullement l'intention, selon votre expression, de déshabiller Pierre. Je voudrais lui laisser une bonne vêture, mais, si possible, assurer à Paul un minimum de vêtements.

Je sais bien que mes réponses, comme d'accoutumée, ont déçu les auteurs des questions et les intervenants, mais je voudrais vous affirmer, en terminant, ma confiance dans l'industrie aéronautique française. Seulement le problème est grave et difficile. Il faut le prendre à bout de bras. Ce n'est pas en disant « il n'y a qu'à » ou « on peut faire ceci ou cela » qu'on le résoudra. Rien n'est simple. Une étude très attentive de tous les aspects du problème est en cours et je vous promets qu'elle sera rapidement terminée. J'espère qu'elle permettra d'y voir clair.

Dans toutes les hypothèses, même la meilleure, la construction aéronautique française traversera certainement des mois difficiles. (*Applaudissements sur les travées de l'Union des démocrates pour la République, au centre et à droite.*)

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric, pour répondre au Gouvernement.

M. André Méric. Monsieur le président, je voudrais tout d'abord faire observer à M. Francou que, voilà quelques années, époque où Marignane a connu des difficultés, j'avais, au cours

d'une de mes interventions à la tribune du Sénat sur la situation aéronautique et à la demande de mes collègues des Bouches-du-Rhône, membres du groupe socialiste, attiré l'attention du Gouvernement sur la situation de ce centre. A cette occasion, nous avions mis en valeur un certain nombre de solutions, dont certaines ont été reprises, pour permettre le rééquilibrage du plan de charge. Ce ne sont pas — je le rappelle à M. Francou — les travailleurs de Toulouse qui ont exigé des transferts de charge provenant de Marignane ou d'ailleurs. Ce que demandent ces compagnons, ces cadres, ces techniciens, ces ingénieurs, c'est la poursuite des programmes en cours pour maintenir l'équilibre des productions de la S. N. I. A. S.

C'est la direction, après décision prise le 19 juillet par M. le Président de la République, qui a mis en pratique la politique des transferts de charge, politique que j'ai condamnée tout à l'heure car, hypothétique, elle n'est pas sérieuse. C'est donc à la direction générale de la S. N. I. A. S., au Gouvernement ou à M. le Président de la République que M. Francou doit adresser ses critiques et non aux travailleurs toulousains.

Monsieur le ministre, je vous ai écouté avec beaucoup d'intérêt. Votre réponse contient, sans nul doute, de bonnes intentions, notamment sur le bureau d'études. Nous verrons les actes car, pour le moment, le bureau d'études n'a pas de charges de travail et 1 700 personnes — ingénieurs, cadres — ne sont pas utilisées à des tâches à la hauteur de leurs connaissances.

Vous nous avez dit que vos difficultés provenaient du refus, par le Gouvernement travailliste, au pouvoir en Grande-Bretagne, de poursuivre la réalisation du programme *Concorde*. Nous avons quand même quelques relations avec les travaillistes car nous appartenons à la même internationale ! (*Sourires sur les travées de l'union des démocrates pour la République.*) Alors, monsieur le ministre, je vais rappeler le début de mon interpellation : au mois de mars 1974, le directeur du budget a fait un rapport au ministre des finances de l'époque, demandant l'arrêt des fabrications de l'aéronautique civile pour porter l'effort sur l'aéronautique militaire. Cette suggestion est devenue la politique du Gouvernement et de M. le Président de la République.

M. André Aubry. Absolument !

M. André Méric. Je suis persuadé que, si le Gouvernement français avait insisté, comme il se devait de le faire, auprès du gouvernement travailliste, il aurait obtenu la construction du dix-septième, du dix-huitième et du dix-neuvième appareil car les syndicats d'ouvriers et de cadres britanniques, qui sont, vous le savez, beaucoup plus puissants qu'en France, sont d'accord pour la poursuite de ce programme et vous n'ignorez pas combien le gouvernement travailliste est sensible à l'opinion des syndicats. Mais cela, vous ne le voulez pas.

Je vais donc vous poser un certain nombre de questions.

Vous nous dites : nous allons construire seize appareils et ensuite nous attendrons. Qu'allez-vous faire de la chaîne, du matériel pour fabriquer et pour construire ces avions ? Allez-vous le laisser sur place occuper des milliers et des milliers de mètres carrés ou allez-vous le détruire pour attendre des jours meilleurs ? Quel sera le coût de l'entretien de ce matériel, qui est important ?

Vous parlez de seize appareils. Je n'ai pas eu connaissance du rapport de M. l'ingénieur général Bloch, mais les parlementaires de la majorité ont pu disposer de ce document. Hier, M. Baudis, député de la Haute-Garonne, en a fait la démonstration au conseil régional. Nous, parlementaires de l'opposition, nous n'avons pas les mêmes moyens d'information que ceux de la majorité ; je n'ai donc pas eu l'honneur de lire ce rapport sur l'affaire du *Concorde*.

J'ai appris quand même, par les personnalités possédant ce texte, que M. l'ingénieur général Bloch concluait à la construction de dix *Concorde* supplémentaires. Ce n'était pas la peine que le Gouvernement demande à une personnalité qualifiée de faire un travail très important si l'exécutif ne tient pas compte de ses conclusions ! De toute façon, je vous demande, monsieur le ministre, quand vous avez des informations à donner sur l'aéronautique, d'en faire part à tous les parlementaires et pas seulement à ceux qui soutiennent votre politique.

Vous avez rappelé que la S. N. I. A. S. faisait des travaux pour la défense nationale. Il s'agit d'engins militaires. Ce que vous avez oublié de dire, c'est que ce secteur est actuellement très gravement compromis. Vous devez prendre des mesures à bref délai. Je souhaite qu'elles soient favorables.

Vous avez, par ailleurs, contesté que, durant le premier semestre de 1974, 1 000 emplois aient été supprimés à la suite des décisions prises par la direction générale. Nous avons reçu,

au conseil général de la Haute-Garonne, les représentants des centrales syndicales et ce chiffre de mille personnes a été avancé par les intéressés. Or, que je sache, les responsables syndicaux sont informés de ce qui se passe dans leur usine et du nombre d'ouvriers qui ont perdu leur emploi. Ce dont je suis certain, c'est que la direction ne vous a pas donné les chiffres exacts pour minimiser l'importance de cette déflation d'effectifs.

Enfin, je voudrais revenir sur les mesures auxquelles vous avez fait allusion. Des charges de travail de Marignane relatives à la construction d'hélicoptères seront affectées à Toulouse. Cela représente quoi ? Au maximum 68 000 heures de travail et l'emploi pour 380 personnes. Or, vous savez qu'arrêter le programme *Concorde* consiste à retirer du travail à 1 200 personnes durant les deux années à venir. Qu'allez-vous faire des autres ? Allez-vous les renvoyer ? Vos décisions vont-elles intervenir à temps pour maintenir l'ensemble de ce potentiel productif, pour lancer une nouvelle opération ? Je ne le pense pas.

Par ailleurs, vos propos sur *Caravelle* m'ont étonnement surpris. C'est le Gouvernement, ce sont vos prédécesseurs qui ont pris la décision d'arrêter la production du *Super-Caravelle*. Au profit de qui ? Au profit de l'industrie américaine, qui, avec le D. C. 950, a récupéré tous les clients européens de *Caravelle*. Ce n'est pas nous, qui sommes dans la minorité, qui avons décidé d'arrêter cette fabrication que toutes les compagnies attendaient.

M. André Aubry. Cela s'est fait contre nous.

M. André Méric. Nous sommes montés à la tribune pour condamner cette décision, mais vous ne nous avez pas entendus. Il faut que vous en supportiez aujourd'hui les responsabilités.

Je suis fort étonné également du peu de conviction que vous affichez pour lutter contre la volonté d'hégémonie américaine.

M. André Aubry. C'est vrai.

M. André Méric. J'en suis fort surpris. La réglementation douanière américaine, lorsque nous exportons des marchandises aux Etats-Unis, impose une taxe de 5 p. 100 sur la valeur des produits importés. Les Etats-Unis paient-ils une taxe pour exporter leur matériel en Europe ?

Les industriels, les compagnies européennes vous demandent de les protéger. Ils ont présenté à tous les Gouvernements, à la Commission économique européenne, des suggestions dont vous ne tenez pas compte. En réalité, nous sommes tentés de croire que vous voulez laisser la place aux Etats-Unis, que vous voulez les laisser poursuivre leur hégémonie. Je ne veux pas douter de votre bonne volonté, vous ne vous montrez guère combatif contre de telles prétentions.

Aujourd'hui, nous disposons d'un avion de choix dont la technologie est reconnue par les techniciens du monde entier. Nous vous disons, en prenant toutes nos responsabilités — et l'avenir jugera qui avait raison : il faut poursuivre la construction de cet avion.

Vos réponses à ce sujet ne nous satisfont pas car nous sommes persuadés que nous voyons juste. Vous nous dites que pour obtenir le certificat de navigabilité, il faut être sûr de l'appareil. Depuis 1969 que *Concorde* roule et vole, ne croyez-vous pas qu'il a rempli tous les examens et satisfait à tous contrôles qui sont imposés à tous les avions du monde ? Mais, chaque fois, on trouve quelque chose de nouveau, on invente des contrôles exceptionnels pour cet appareil.

Concorde a-t-il, oui ou non, rempli toutes les conditions ? Certainement, et je tiens ces renseignements de nombreux techniciens. Cet avion a rempli toutes les obligations qu'un avion dans le monde peut accomplir, même aux vitesses élevées que vous connaissez, car les avions militaires volent encore plus rapidement que le *Concorde*. Alors pourquoi ne délivre-t-on pas le certificat de navigabilité ?

Sitôt ce certificat de navigabilité obtenu, *Concorde* pourra immédiatement être mis en service sur les lignes d'Air France et de la compagnie britannique et faire ainsi la démonstration de ses qualités. Alors, les autres compagnies s'empresseront d'acheter *Concorde*. De la délivrance de ce certificat dépendent donc ses chances de succès.

Telle est la réponse que je me devais de vous faire, car, monsieur le ministre, je suis fort déçu de la vôtre. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 10 —

ECONOMIES D'ENERGIE

Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux économies d'énergie [N^{os} 8 et 21 (1974-1975).]

J'informe le Sénat que la commission des affaires économiques et du Plan m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera, si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées dès maintenant pour permettre le respect du délai prévu à l'alinéa 3 de l'article 12 du règlement.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-François Pintat, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avant d'aborder l'examen de ce projet de loi dont l'objectif fondamental est de donner au Gouvernement les armes nécessaires pour limiter nos importations d'hydrocarbures, il n'est pas inutile de rappeler en quelques mots le problème auquel notre pays se trouve confronté.

Depuis le début de l'ère industrielle, mais plus particulièrement depuis la dernière guerre, les besoins en énergie de la France comme ceux d'ailleurs des pays voisins se sont accrus dans des proportions considérables et le mouvement s'est même accéléré au cours des vingt dernières années.

On a pu constater que l'accroissement de la consommation d'énergie a été parallèle à l'augmentation du produit national brut. L'alimentation convenable du pays en énergie est donc garante de la richesse nationale, donc de la richesse de tous.

A titre d'exemple, notre consommation de produits énergétiques est ainsi passée de 100 millions de tonnes d'équivalent charbon en 1952 à plus de 262 millions de tonnes en 1973.

Un tel accroissement n'aurait pas été malsain s'il ne s'était malheureusement accompagné d'un recours croissant aux hydrocarbures importés qui, par leur abondance, leur bon marché et leur commodité d'emploi, faisaient prime sur toute autre source énergétique.

Plus encore que ses voisins européens, en raison de ses faibles ressources en charbon et de la limitation de son potentiel hydraulique, la France est devenue de ce fait lourdement tributaire de fournisseurs étrangers, son taux de dépendance passant durant les dix dernières années d'environ 50 p. 100 à environ 75 p. 100 actuellement.

Pour souligner l'incidence, dans ce domaine, des hydrocarbures, précisons que les produits pétroliers — que nous importons à 98 p. 100 — ont représenté à eux seuls, l'an dernier, 66,5 p. 100 de notre consommation totale d'énergie contre 37,7 p. 100 seulement il y a douze ans.

Cette situation devait être rappelée pour vous permettre d'apprécier les répercussions sur notre balance des paiements des mesures unilatérales adoptées par les producteurs de pétrole à la fin de 1973 et au début de la présente année et qui se traduisent, après le premier relèvement de 70 p. 100 intervenu en février et avril 1971 — après treize ans de stabilité — par une nouvelle et brutale augmentation qui a porté le prix du baril de 3 à 11,6 dollars U. S.

Le prix de nos fournitures a donc pratiquement quadruplé.

Dans le même temps, les Américains ont craint de manquer d'énergie indigène. Les défenseurs de l'environnement ont bloqué aux Etats-Unis l'exploitation de certaines mines de charbon et la construction de raffineries de pétrole.

La crainte de la pénurie, au moins à moyen terme, a amené les Américains à se placer sur le marché mondial. La demande s'est trouvée fortement accrue du fait, à la fois du développement économique des importateurs traditionnels, Européens et Japonais, et de la demande des nouveaux venus dont l'influence devait être déterminante sur la suite des événements.

Les pays producteurs, devant cet afflux de demandes, ont adopté une politique sans équivoque. En septembre dernier, à Washington M. Yamani, ministre du pétrole de l'Arabie Saoudite, déclarait : « Il est de l'intérêt de mon pays de laisser son pétrole en terre, où il garde toute sa valeur, plutôt que de le vendre en échange d'argent que nous ne pouvons dépenser et pour lequel des banques nous donnent des taux d'intérêt insuffisants. »

Les Etats producteurs disposent donc maintenant de deux leviers permettant de dominer le marché : le contrôle des quantités et celui des prix, en maintenant ceux-ci aussi proches que possible du coût des énergies de remplacement.

La situation est d'autant plus dramatique, qu'à court terme, il n'y a pas d'énergie de remplacement dans les pays occidentaux.

A court terme et malgré l'augmentation phénoménale du prix du pétrole, qui a quadruplé en l'espace de trois mois, comme je viens de le dire, il n'y a pas de possibilité de remplacer cette source d'énergie.

En effet, en matière énergétique, des délais sont nécessaires, que ce soit pour découvrir de nouveaux gisements pétroliers ou gaziers, pour développer l'énergie nucléaire ou trouver d'autres substituts, soit à l'intérieur de l'économie pétrolière — par exemple par l'exploitation des schistes bitumineux — soit en dehors par la gazéification ou la liquéfaction du charbon.

Tous ces procédés qui aujourd'hui sont largement rentables, compte tenu du prix du pétrole fixé par les pays producteurs, exigent plusieurs années pour leur mise en œuvre et ne pourront, progressivement d'ailleurs, atteindre leur efficacité qu'à partir des années 1980-1981.

Dans le domaine de la prospection pétrolière, entre le moment où l'on décide des recherches dans de nouvelles zones et le moment où le pétrole commence à couler, un délai de dix ans est nécessaire.

Pour la construction des centrales nucléaires, un délai d'au moins quatre à cinq ans est nécessaire pour l'étude et la construction de chaque groupe et l'on ne peut pas réaliser tous les groupes à la fois.

Ne négligeons certes pas les réserves qui nous restent à mettre en valeur dans le domaine charbonnier, hydraulique, solaire ou géothermique. Mais elles ne sont pas à l'échelle des besoins qui vont être les nôtres.

Dans le domaine hydraulique, il faudrait examiner une fois pour toutes, monsieur le ministre, les projets d'équipement du Rhône et de l'usine marémotrice du Mont-Saint-Michel. S'ils sont rentables économiquement et financièrement valables, le moment serait venu de les déclencher. Nous aimerions, à l'occasion d'un prochain débat qui pourrait avoir lieu ici au Sénat sur les problèmes de l'énergie, connaître le résultat de ces études.

Ce développement nous amène à anticiper la discussion du prochain budget de votre ministère et à vous dire combien il nous paraît important, à moyen et à long terme, d'investir dans l'énergie et en particulier dans les secteurs dont nous venons de parler.

Mais en attendant que la substitution ait pu avoir lieu — dans cinq ans au mieux ou plus vraisemblablement dans dix ans — il n'y a d'autre possibilité que d'économiser le pétrole produit dans les pays qui disposent maintenant de la totalité de la rente minière.

Cette économie ne s'impose pas pour des raisons de pénurie car des réserves existent en très grande quantité, surtout dans certains pays du golfe Persique, notamment en Arabie Saoudite, mais plutôt pour des raisons de balance des paiements. C'est ce qui a été abondamment démontré au congrès mondial de l'énergie réuni récemment aux Etats-Unis à Détroit.

En 1974, l'O. N. U. a estimé que le commerce international du pétrole représenterait quatre-vingt-cinq milliards de dollars dont cinquante milliards pour les pays développés et quinze milliards pour les pays appelés maintenant le quart monde, c'est-à-dire les pays sous-développés d'Afrique et d'Amérique du Sud qui ne disposent pas de pétrole sur leur sol.

En ce qui concerne la France, l'an dernier, la balance commerciale était excédentaire de cinq milliards de francs et l'importation pétrolière représentait environ quinze milliards de francs. Cette année il est vraisemblable que l'importation pétrolière sera de l'ordre de cinquante et un milliards de francs, selon vos propres déclarations, monsieur le ministre, et que le déficit de la balance des paiements atteindra environ vingt-trois milliards de francs, malgré tous les efforts d'exportation que l'on pourra réaliser ailleurs.

Il est donc absolument nécessaire de ménager l'énergie et d'en réduire autant que possible la consommation. Mais, en sens inverse, il est également nécessaire de maintenir un certain développement de la production industrielle.

C'est à un jeu d'équilibre entre des exigences contradictoires que doivent se livrer les dirigeants de notre économie.

Pour 1975, le maintien de nos achats d'hydrocarbures au même niveau aurait porté à plus de cinquante-cinq milliards nos importations de ces produits, mais on sait que le Gouvernement a décidé de plafonner ces achats à cinquante et un milliards de francs.

On jugera cependant de la gravité de la situation en rapprochant ce chiffre de celui de nos avoirs et de nos réserves en devises, soit trente-sept milliards et demi de francs en 1974.

L'économie française doit mener un double combat, contre un ennemi intérieur, l'inflation, et contre un ennemi extérieur, la hausse continue du prix du pétrole.

La réduction de nos achats d'hydrocarbures apparaît donc aujourd'hui, hors de toute considération politique, comme une impérieuse nécessité pour l'ensemble des Français et ce d'autant plus que rien ne nous garantit contre une nouvelle progression des prix ou même une réduction « physique » des approvisionnements dans l'hypothèse, qui ne peut être écartée, d'une reprise du conflit au Moyen-Orient, soit dans le domaine militaire, soit simplement dans le domaine politique.

En France, le Gouvernement a donc engagé un programme de limitation des consommations d'énergie, l'ambition étant de stabiliser la consommation, en 1975 et 1976, au niveau de 1973, et d'en limiter le développement à environ 3 p. 100 par an dans les années suivantes. Simultanément, les autres sources d'énergie seront développées aussi rapidement qu'il sera possible.

Nous allons dire maintenant quelques mots de l'économie générale du projet qui vous est présenté.

Contrairement au projet de loi qui avait été déposé sur le bureau du Sénat et dont la discussion avait été interrompue par le décès du Président de la République, le texte actuel du Gouvernement ne se limite pas à la réglementation du chauffage des immeubles, mais envisage la possibilité de rationner les produits pétroliers à usage énergétique ou chimique dans les deux éventualités dont nous venons de parler : rupture des approvisionnements et difficultés financières d'y faire face. L'Assemblée nationale a même accentué les pouvoirs du Gouvernement en les étendant à l'ensemble des produits industriels. C'est là, à notre sentiment, la disposition principale de ce texte même si, pour des raisons d'ordre psychologique, dont nous contestons d'ailleurs la valeur, on entend aujourd'hui mettre essentiellement l'accent sur le chauffage des immeubles. Nous espérons d'ailleurs que M. le ministre nous donnera toutes les explications nécessaires sur la façon dont il compte mettre ce texte à profit.

Certains se sont interrogés sur les motifs et la portée des mesures proposées et la sorte d'immunité dont semblait bénéficier *a contrario* les automobilistes et les consommateurs de fuel industriel. Sans vouloir nous substituer sur ce point au Gouvernement, il nous paraît cependant nécessaire de rappeler les principales raisons de ce choix.

En premier lieu, l'utilisation du fuel domestique a connu depuis quinze ans un taux d'accroissement particulièrement rapide et représente aujourd'hui près de 40 p. 100 de la consommation des produits pétroliers, soit environ deux fois la part des carburants automobiles. L'action dans ce secteur sera donc bien évidemment la plus efficace. S'il apparaît possible, comme l'assurent nos experts, d'économiser de 10 à 15 p. 100 de fuel en abaissant de quelques degrés la température des locaux, et de réaliser des économies plus importantes encore en limitant les déperditions de chaleur, en agissant sur l'isolation, la régulation et le fonctionnement des installations, on voit qu'une économie sensible peut ainsi être réalisée sans mettre en difficulté l'économie nationale.

En second lieu, et c'est peut-être la raison la plus importante, le Gouvernement se doit de faire un choix et, dans son double souci de préserver l'emploi et de développer nos exportations, il estime inopportun, dans la conjoncture présente, d'accroître les difficultés du secteur de l'automobile — qui fait vivre directement ou indirectement deux millions de travailleurs — et de freiner la marche des autres industries presque toutes utilisatrices de fuel industriel.

D'après la chambre syndicale des constructeurs d'automobiles, l'activité de cette industrie a été, depuis le début de l'année, inférieure de 15 p. 100 à ses prévisions. Il ne faut donc pas aller plus loin.

On peut certes regretter que le chauffage, considéré par beaucoup comme un élément essentiel, fasse ainsi l'objet des premières mesures d'économie ; mais il est difficile de contester la légitimité et la valeur des motifs avancés.

L'analyse des articles du projet nous permettra d'examiner en détail les dispositions intéressant le chauffage, dont nous voudrions dire cependant tout de suite que beaucoup d'entre elles nous semblent d'un caractère réglementaire évident.

En conclusion, nous considérons ce projet de loi comme un commencement. Il devra se situer dans un ensemble de décisions prenant en compte toutes les données de l'économie.

Nos collègues de la commission ont, en particulier, attaché une très grande importance aux économies de matières premières à réaliser dans le secteur industriel. Dans le domaine du bois, du papier, des matières plastiques, de la ferraille, des économies considérables de devises peuvent être réalisées.

Avant d'entrer maintenant dans la discussion de ce texte, nous voulons attirer votre attention, monsieur le ministre, sur ce point qui nous est apparu fort important. La lutte contre le gaspillage des matières premières, donc indirectement contre le gaspillage de l'énergie, analysée dans le rapport de M. Gruson, nous semble capitale dans les conditions économiques présentes. Plus que jamais s'impose un effort soutenu, que l'on peut même espérer soutenu en commun par tous nos partenaires européens, en matière de développement d'énergies nouvelles et de lutte contre le gaspillage.

Pour gagner le pari de notre indépendance énergétique, il n'est d'autre voie et d'autre solution pour la France que d'entreprendre, de persévérer et, enfin, de réussir. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, lorsque l'embargo sur les exportations de pétrole mis en place par les pays producteurs arabes fut levé vers la fin de l'année dernière, les grands pays consommateurs ont pu éprouver un sentiment trompeur de soulagement. Si la crise des approvisionnements physiques semblait en effet écartée, les hausses massives et brutales intervenues successivement depuis lors ont vite fait apparaître que, pour avoir changé de nature, le problème n'en subsistait pas moins.

Des propos tantôt apaisants, tantôt alarmants sont maintenant tenus au sujet de la prochaine réunion de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole, au début de l'année 1975.

C'est dire que la crise du pétrole demeure et qu'elle durera. De physique, elle est devenue économique et financière. Moins directement perceptible dans la vie quotidienne, elle se développe sous des formes plus insidieuses mais tout aussi redoutables : inflation, déséquilibre des balances de paiements, déséquilibres monétaires.

Nous quittons une période de quinze ans au cours de laquelle l'énergie était abondante et où, en monnaie constante, ses prix diminuaient, pour entrer dans une ère où l'énergie sera chère, donc rare.

Tous les pays consommateurs en subissent le choc sans y avoir été préparés.

Il faut savoir que, dans cette crise générale, la France est particulièrement touchée car plus que d'autres pays industriels elle est dépendante de l'extérieur pour assurer sa subsistance énergétique.

Je citerai quelques chiffres. En 1973 — vous l'avez rappelé, monsieur le rapporteur, et je compléterai les chiffres que vous avez vous-même donnés — nous avons consommé une quantité d'énergie égale à 180 millions de tonnes d'équivalent pétrole, à laquelle s'ajoutent 10 millions de tonnes de pétrole pour des usages non énergétiques. Sur ce total, 140 millions de tonnes d'équivalent pétrole, soit 75 p. 100, sont importés.

A titre de comparaison, les Etats-Unis n'importent que 11 p. 100 de leurs besoins énergétiques, l'Allemagne et la Grande-Bretagne autour de 50 p. 100. Seuls l'Italie et le Japon sont aussi mal partagés que nous.

Le pétrole, que nous avons payé quelque quinze milliards de francs en 1973, nous coûterait 56,6 milliards au nouveau prix atteint depuis la conférence de Vienne. La « facture du pétrole » explique à elle seule le déficit actuel de notre balance commerciale. Elle représente une ponction importante sur le pouvoir d'achat de la France.

Il nous faut maintenant rétablir ce pouvoir d'achat. Ce rétablissement implique des actions multiples. Elles concernent, bien sûr et en premier lieu, l'ensemble de la politique économique qui doit favoriser les mutations de nos structures de production et de consommation pour les adapter à la nouvelle situation des prix et des marchés. Elles concernent aussi toute la politique du redéploiement de notre industrie, la politique de la recherche et la politique proprement énergétique dont j'ai la responsabilité au sein du Gouvernement.

J'aurai l'occasion, notamment lors des débats budgétaires, d'aborder avec vous toutes ces questions fondamentales.

Le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui ne prétend pas être la seule, ni même la principale réponse du Gouvernement à la crise du pétrole. Il ne constitue qu'un volet relativement étroit de l'ensemble de la politique gouvernementale.

Il a pour seul objet de donner au Gouvernement les moyens de veiller à ce que le gaspillage du passé soit éliminé, notamment dans le domaine du chauffage.

Ce texte présentait un caractère d'urgence et c'est la raison pour laquelle il vous a été soumis dès la rentrée parlementaire.

Avant de vous présenter le projet de loi, je voudrais cependant le resituer dans le cadre de notre politique énergétique dont je rappellerai les grandes orientations tout en répondant aux critiques qui lui sont parfois portées.

La politique énergétique française vise d'abord à assurer notre approvisionnement dans les meilleures conditions de sécurité et de prix.

Pour cela, elle cherche d'abord à assurer un développement optimum de nos ressources nationales qui sont bien évidemment les plus sûres.

Elle cherche ensuite à diversifier la nature et les origines géographiques de nos importations énergétiques en prenant appui sur nos sociétés nationales.

Il s'agit là d'une politique d'ensemble cohérente, dont l'efficacité n'est pas douteuse. Notre industrie pétrolière, notre industrie nucléaire occupent en effet une place dans le monde que bien d'autres pays nous envient.

Et pourtant, on porte parfois à cette politique des critiques auxquelles je souhaite répondre clairement.

Un premier grief est que nous n'accorderions pas une place suffisante au développement de nos ressources nationales. Or, le Gouvernement vient, moins de deux mois après le dépôt des conclusions des Charbonnages de France, d'approuver les propositions de cette entreprise nationale visant à ralentir son rythme de régression compte tenu de la nouvelle hiérarchie des prix. C'est une production supplémentaire de 46 millions de tonnes de charbon qui devrait pouvoir être dégagée d'ici à 1983, soit une économie de devises supérieure à 10 milliards de francs.

D'ores et déjà, les crédits d'investissement correspondants ont été ouverts. D'ores et déjà, Charbonnages de France peut procéder aux embauchages nécessaires.

Pouvait-on, comme certains le suggèrent, aller plus loin ? Il faut savoir que la production est soumise à une double limite : la compétitivité économique et les disponibilités en personnel. Malgré la revalorisation récente de la profession de mineur, la main-d'œuvre française est peu nombreuse et nous sommes obligés, vous le savez, de recourir à la main-d'œuvre étrangère.

Nous n'avons, de surcroît, ni les réserves, ni les possibilités de rendement que connaissent certains de nos voisins européens, comme l'Allemagne ou la Grande-Bretagne, sans aller jusqu'à faire des comparaisons avec les Etats-Unis. Il s'agit là, et pour la première fois, de la mise en œuvre d'un plan de dix ans.

Dans le domaine de l'hydraulique, autre ressource nationale, j'ai décidé la création d'une commission chargée de faire le point de notre potentiel en sites économiquement aménageables, tant par Electricité de France que par la Compagnie nationale du Rhône ou par les petits producteurs autonomes. D'ores et déjà — je vous réponds tout de suite, monsieur le rapporteur — des décisions ont été prises relatives à l'aménagement du barrage du Péage-de-Roussillon et du barrage de Vaugris. Aucune possibilité dans ce domaine ne sera négligée. Il faut savoir cependant que les investissements hydro-électriques coûtent trois fois plus cher en moyenne que les investissements électro-nucléaires.

Dans le domaine du pétrole, une nouvelle étape de la prospection de notre sous-sol va bientôt être franchie avec le démarrage, dans la première partie de l'année 1975, des travaux de

forage en mer d'Iroise, au large de la Bretagne. La structure même des emplacements retenus nous donne des espoirs raisonnables de découverte de pétrole.

Dans le domaine des combustibles nucléaires, l'accroissement de notre production minière d'uranium est déjà engagé. Au niveau de l'uranium enrichi, l'usine Eurodif couvrira, à partir de 1980, une part substantielle des besoins d'E. D. F. Sa réalisation sera accélérée et sa capacité de production, qui devrait être de 9,3 millions d'unités de travail de séparation par an, sera vraisemblablement portée à 10,7 millions. Cette usine pourra couvrir les besoins de 100 centrales de 1 000 mégawatts et fournira des combustibles équivalents à 150 millions de tonnes de pétrole par an. Son installation sur le sol français constitue un facteur évident de sécurité et de puissance pour notre pays qui dispose, dans Eurodif, de la moitié environ de la production.

Dans le domaine des énergies nouvelles, un groupe de spécialistes prépare un plan exhaustif des diverses techniques utilisables avec, pour chacune d'elles, des propositions précises de programmes pluriannuels. Sans attendre leurs conclusions, je viens de lancer un concours pour l'utilisation de l'énergie géothermique dans le chauffage avec participation financière de l'Etat aux risques de l'opération. L'affectation d'un crédit de 7 millions de francs à ces opérations sera proposée au Parlement dans le projet de budget pour 1975.

Je puis également vous dire que mes services suivent les expérimentations sur les maisons solaires, l'énergie éolienne, les pompes à chaleur. Ils se sont également préoccupés de l'utilisation de l'alcool comme carburant, mais ils n'ont abouti, pour l'instant, qu'à des conclusions peu encourageantes au point de vue économique.

Un deuxième grief est que la politique actuelle reposerait sur le « tout nucléaire », ce qui comporterait des risques excessifs.

Pour apprécier l'intérêt de l'énergie nucléaire par rapport à l'électricité d'origine thermique, je rappellerai quelques chiffres : dans des centrales fonctionnant à pleine charge, le kilowatt-heure nucléaire revient environ à 4,5 centimes, contre plus de 9 centimes pour le kilowatt-heure thermique aux prix actuels du pétrole. Une centrale nucléaire de 1 000 mégawatts permet d'économiser 1,5 million de tonnes de fuel par an.

Ces chiffres expliquent sans conteste la priorité que le Gouvernement a donnée au développement de la production d'électricité d'origine nucléaire, tant pour des raisons économiques que pour des raisons de sécurité d'approvisionnement. Ils expliquent aussi que l'on cherche à accroître la pénétration de l'électricité dans la couverture de nos besoins énergétiques qui devrait passer de 20 p. 100 environ à l'heure actuelle aux alentours de 35 p. 100 vers 1985.

Le programme retenu — qui porte sur treize centrales pour 1974 et 1975 — reste cependant prudent. D'une part, l'application stricte des critères économiques aurait conduit à un programme plus ambitieux dès 1974. D'autre part, rien n'est encore décidé pour les années 1976 et suivantes, bien que l'on s'oriente vers le maintien d'un rythme similaire de construction de centrales nucléaires.

Cette priorité au secteur nucléaire n'implique pas non plus que les autres sources d'énergie soient abandonnées.

Je viens de rappeler l'effort entrepris dans les domaines charbonnier et hydraulique, ainsi que dans celui du pétrole et des énergies nouvelles. Mais le développement électronucléaire est un élément essentiel d'une politique cohérente de l'énergie pour un pays qui ne dispose pas, sur son propre sol, d'abondantes ressources en carburants fossiles.

C'est une véritable politique nationale qui doit être choisie et assumée par les citoyens et leurs représentants élus.

C'est dans cet esprit et dans cette intention que le Gouvernement entend mener une politique de large information de l'opinion publique.

Qu'il s'agisse de problèmes techniques dont l'aridité n'interdit nullement de les rendre intelligibles aux non-spécialistes, qu'il s'agisse de problèmes proprement économiques, qu'il s'agisse de la sûreté des installations nucléaires, de l'environnement, de l'urbanisme, tout sera clairement et minutieusement exposé, rien ne sera laissé dans l'ombre.

Des consultations seront organisées, qui permettront notamment aux autorités régionales responsables de se prononcer et, éventuellement, de faire des choix entre les sites proposés.

Enfin, le Gouvernement entend, le moment venu, ouvrir au Parlement un débat sur le développement électronucléaire de notre pays.

Nous développons, de surcroît, une politique active d'achat de gaz en provenance de la mer du Nord, d'U. R. S. S., d'Iran et d'Algérie.

Nous cherchons à accroître et à diversifier nos importations de charbon avec même, dans certains cas, une prise de participation directe au capital dans l'exploitation à l'étranger.

Une grande fraction du parc de centrales thermiques d'E. D. F. peut indifféremment consommer du fuel ou du charbon ; une plus grande consommation de charbon est de nature à mieux diversifier les formes de nos importations énergétiques.

Parallèlement, et dans le même souci, une étude est engagée sur la possibilité d'accroître la part relative du charbon par rapport au fuel dans les consommations industrielles.

La troisième critique tient à la place des compagnies françaises et étrangères dans la politique énergétique de la France.

Je ne m'engagerai pas, à cet égard, dans un débat doctrinal : je me bornerai à donner des indications objectives et à noter quelques chiffres.

Dans le domaine du pétrole, je réaffirme de la façon la plus nette que si certaines compagnies pétrolières peuvent dégager de larges bénéfices, ce n'est pas sur le marché français qu'elle les ont obtenus. En effet, les prix de vente sur le marché français sont plafonnés et fixés en fonction des coûts réels d'accès au pétrole brut. Aujourd'hui, les prix français sont inférieurs à la moyenne des prix européens. Ces bénéfices sont essentiellement le fait de compagnies internationales qui disposent de gisements en Amérique du Nord et qui ont pu ainsi profiter de la hausse des prix du pétrole sans supporter sur leur production domestique la fiscalité alourdie des pays de l'O. P. E. P.

Ces bénéfices ne sont pas le fait des compagnies françaises.

Les accords d'Etat à Etat seraient-ils alors susceptibles de nous fournir des approvisionnements à meilleur prix ? Il faut savoir que le prix du brut de rétrocession, celui qui est vendu par les pays producteurs, est aujourd'hui supérieur au prix du brut de la concession, celui qui appartient aux compagnies. C'est plus précisément vers l'ouverture à nos propres compagnies de l'accès à des sources directes d'approvisionnement, vers des opérations de coopération industrielle, que la France s'est engagée dans ces négociations avec les pays producteurs.

Dans le domaine nucléaire, certains critiquent encore les choix des filières effectués par la France. Sans m'engager dans un procès stérile du passé, je rappellerai seulement que tous les rapports successifs ont indiqué que les filières désormais choisies étaient les moins coûteuses.

Il apparaît aujourd'hui que le recours à des licences étrangères facilite la percée commerciale à l'exportation de fabricants français de chaudières nucléaires et globalement le solde des exportations diminué du coût des licences devrait être largement positif. Je précise à cette occasion que les fabricants français sous licence n'ont pas de restrictions commerciales à l'exportation autres que celles qui s'imposent à ceux qui leur ont accordé ces licences pour des exportations à partir des Etats-Unis.

L'objectif du Gouvernement est de faire évoluer progressivement les relations entre les groupes français et les revendeurs étrangers de licences vers une situation d'associés, ce qui entraînera une diminution du coût des licences.

Enfin, il faut noter que les centrales nucléaires fabriquées en France sont vendues à E. D. F. environ 20 p. 100 moins cher que les centrales fabriquées dans les pays voisins. On ne peut donc dire que les fabricants français réalisent des bénéfices indus sur cette activité.

Quels que soient nos efforts pour limiter la dépendance de notre approvisionnement en énergie et réduire son coût, il faut savoir qu'il s'agit d'une industrie lourde et que les jeux sont faits jusqu'en 1980. Dans l'immédiat donc, il n'y a pas d'autre riposte à la hausse des prix qu'une diminution de la consommation.

Vous connaissez les principaux éléments du plan gouvernemental en matière d'économies d'énergie.

Le Gouvernement a d'abord fixé, pour 1975, un plafond pour le coût de ses importations pétrolières : 51 milliards de francs. Aux niveaux de prix actuels, cela implique une réduction de 10 p. 100 du tonnage de nos importations par rapport à 1973 et, en 1974, nous aurons vraisemblablement parcouru pas loin de la moitié du chemin.

Nous avons mis en place, depuis le 1^{er} octobre, le rationnement du fuel domestique qui, à lui seul, représente 35 p. 100 de notre consommation globale.

En ce qui concerne le fuel lourd consommé par l'industrie, nous allons passer des contrats avec les principaux établissements pour fixer des objectifs chiffrés d'économies.

En ce qui concerne l'essence, qui représente moins de 15 p. 100 de la consommation des produits pétroliers, le Gouvernement a écarté dans les circonstances actuelles tant les hausses de prix massives que le rationnement par tickets.

Les utilisateurs doivent comprendre la nécessité des économies. Une large campagne d'information les y incitera et le Gouvernement, pour sa part, favorise, dans le prochain budget qu'il présentera au Parlement, les transports collectifs.

Enfin, le Gouvernement vient de mettre en place une agence pour les économies d'énergie, qui sera chargée de proposer les nouvelles possibilités d'économie au Gouvernement, de réaliser des opérations de démonstration en vraie grandeur et de diffuser des informations et des conseils.

Ce plan gouvernemental suscite parfois chez certains des critiques qui ne craignent pas d'ailleurs la contradiction. On nous accuse, d'un côté, d'avoir un plan trop sévère, un plan d'austérité insupportable pour beaucoup de Français, notamment pour les plus modestes ; d'un autre côté, on nous dit que le programme d'économies d'énergie est trop timide, qu'il ne répond pas à la dimension de la crise.

En réalité, les économies que le Gouvernement demande aux Français ne risquent pas de menacer leur santé, ni de compromettre un niveau de confort qui soit acceptable pour tous. Il se garde, d'autre part, de mettre en cause l'activité et l'emploi.

Ce programme français d'économies d'énergie est pourtant exemplaire et jugé comme tel sur le plan international. Comme on a pu l'écrire, « la France montre le chemin sans fracas, ni menaces ». C'est un plan qui fait largement appel au civisme des Français, c'est vrai, et qui demeure adaptable.

L'excellent exposé qu'a fait tout à l'heure M. le rapporteur me dispensera d'entrer dans le détail du projet de loi sur les économies d'énergie qui vous est soumis aujourd'hui.

Il comporte deux volets que je survolerai rapidement.

Le premier volet donne d'abord aux mesures de contrôle et de répartition un fondement juridique distinct de l'ordonnance du 7 janvier 1959 sur la défense, complétée par le décret du 31 décembre 1959 relatif aux conditions de répartition des ressources industrielles.

Ce fondement juridique est apparu nécessaire dans la mesure où la crise de l'énergie ne se présente pas comme un facteur accidentel ou passager, mais bien comme une situation durable.

Complémentairement, il précise et rend plus efficace les dispositions existantes sur la constitution, la poursuite et la répression des infractions, et permet notamment une déconcentration par délégation du pouvoir de transmission au parquet et de transactions qui appartiennent au ministre de l'industrie.

Son deuxième volet fixe certaines obligations dans le domaine du chauffage.

C'est ainsi que la possibilité est offerte au Gouvernement de fixer par un décret en Conseil d'Etat la température maximale des différents locaux. J'indique que le Gouvernement compte plafonner à 20 degrés la température des locaux habités et à un chiffre très bas, de l'ordre de 5 degrés, pour éviter les accidents de gel, celle des locaux inoccupés, ce qui est le cas, bien souvent, des résidences secondaires, notamment dans les appartements collectifs. Ces chiffres constitueront, je le répète, un plafond.

En outre, il est souhaitable d'individualiser les dépenses de chauffage dans les immeubles soumis au régime du chauffage collectif ; ainsi, les occupants paieraient les quantités de chaleur qui leur seraient effectivement fournies. Naturellement cette mesure appelle des précautions techniques qui seront prises en ce qui concerne la qualité des appareils, des délais dans l'application, voire des exceptions en cas de difficulté ou de coûts excessifs.

Par ailleurs, il sera désormais interdit d'inclure dans les contrats de chauffage des clauses prévoyant une rémunération des prestataires d'autant plus élevée que la chaleur fournie est plus grande.

Pour ce qui concerne l'amélioration de l'isolation et du fonctionnement des installations thermiques, il vous est proposé d'inclure dans le code de l'urbanisme, des dispositions, qui existaient déjà, instituant pour les logements neufs des obligations d'isolation thermique et de régulation, d'étendre aux locaux de toute nature les règles de construction qui ont des

incidences thermiques et de faciliter les investissements destinés aux économies d'énergie dans les immeubles collectifs, en soumettant la décision à un vote pris à la majorité simple des copropriétaires.

Enfin, des mesures de contrôle efficaces sont prévues en ce qui concerne les installations collectives de chauffage et les établissements publics ou commerciaux.

Vous constaterez qu'il n'est naturellement pas envisagé de droit de visite dans les logements. Je répète que la fixation d'une température maximale doit être une incitation et une règle de conduite pour les utilisateurs, en même temps qu'un butoir pour les contrats de chauffage.

Tel est donc, rapidement exposé devant vous, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi qui permettra au Gouvernement de prendre les mesures appropriées pour économiser l'énergie.

Nous voici installés dans une période d'incertitudes. Nous lisons et nous entendons les propos les plus contradictoires sur le prix futur du pétrole : les uns prédisent des baisses, les autres nous annoncent une indexation des prix sur l'inflation.

La France a commencé, avant tous les autres pays consommateurs, à s'organiser pour répondre aux exigences durables des temps nouveaux. Elle sait qu'elle doit d'abord produire elle-même son effort à l'intérieur de ses frontières.

C'est avant tout à chaque Français de comprendre que l'époque du gaspillage est désormais terminée et que la discipline des économies constitue maintenant un devoir national, en même temps qu'un devoir moral. (*Applaudissements à droite, sur les travées de l'union des démocrates pour la République et sur celles de l'union centriste des démocrates de progrès.*)

M. le président. D'après les indications qui ont été données à la présidence par les orateurs inscrits, la discussion générale pourrait être close, après la réponse de M. le ministre de l'industrie et de la recherche, aux environs de dix-neuf heures trente et nous pourrions alors suspendre la séance pour la reprendre à vingt et une heures trente. Nous aborderions à ce moment-là la discussion des articles, sur lesquels vingt-neuf amendements sont déposés ; je tenais à en informer dès maintenant le Sénat.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste, au nom duquel j'interviens dans ce débat, voudrait aborder celui-ci avec tout le sérieux qu'exigent les difficultés actuelles et les responsabilités qui vont en découler pour nos compatriotes. C'est, en effet, une politique nouvelle qu'il faut imposer au pays en matière d'énergie.

Je vous demande de ne pas retenir de mes propos les seules critiques que je serai amené à formuler à l'encontre de ce projet de loi que nous considérons comme injuste par certains côtés et illusoire par d'autres, mais de prendre en considération la contribution que les socialistes, comme ils l'ont fait en commission des affaires économiques, voudraient consacrer à la forme mais aussi à l'esprit du texte dont nous débattons.

Nous déterminerons notre vote au vu des améliorations que nous souhaitons voir apporter à ce texte de loi. Nous nous prononcerons, en définitive, à la lumière des réponses que vous voudrez bien — nous l'espérons — fournir aux questions essentielles qui vont faire l'objet de mon intervention.

La déclaration, à la tribune de l'Assemblée nationale, du Premier ministre, me donnera le plan de cette intervention. M. Jacques Chirac a indiqué, en effet, que le projet du Gouvernement reposait sur « deux grandes orientations » : d'une part, assurer rapidement une moindre dépendance énergétique de la France vis-à-vis des importations — c'est-à-dire développer des sources d'approvisionnement sûres, nationales, et compétitives en matière de prix — et, d'autre part, modifier les comportements des consommateurs, industriels ou particuliers.

Le premier point de mon exposé sera relatif à notre position nationale dans les difficultés mondiales concernant les coûts de notre approvisionnement en énergie, et le second au projet de loi lui-même, c'est-à-dire à ses conséquences sur la vie économique nationale.

J'ai eu l'honneur de faire partie de la délégation sénatoriale qui, il y a quinze jours à peine, a participé — sous la présidence de notre collègue, M. Pintat, qui siège aujourd'hui au banc de la commission — à la conférence mondiale de l'énergie à Détroit. Nous y avons entendu lancer l'avertissement solennel du prési-

dent Ford aux Etats arabes du Golfe persique, avertissement par lequel il les adjurait de ne rien faire qui puisse « aggraver la tension économique actuelle qui pourrait déboucher sur une autre tension internationale ».

Nous avons recueilli les déclarations du cheik Yamani, ministre du pétrole d'Arabie Saoudite, sur la position des pays exportateurs et sur les perspectives de « recyclage », — comme l'on dit — des énormes capitaux que va apporter à ces pays la hausse considérable du « brut ».

Nous avons constaté que ces discussions se passaient sur le strict plan du capitalisme international.

A la question d'un délégué d'un pays africain du « quart monde », qui demandait si les pays arabes envisageaient d'investir leurs recettes dans le sens d'une aide aux pays sous-développés non producteurs, le porte-parole des « pétroliers » du Moyen-Orient répondit, d'une façon qui nous a unanimement déplu, qu'il n'en était pas encore temps et qu'ils avaient, avant toute aide éventuelle, à adapter leurs économies et leur développement aux préoccupations de notre époque.

Il est sûrement plus facile pour les vendeurs d'intervenir en achats de parts dans des sociétés multinationales ou d'acquiescer une tour à la Défense que de réaliser ce qui nous semblait être la solution internationale du problème, c'est-à-dire un plan mondial du pétrole, car c'est incontestablement sur la base d'une concertation mondiale, d'une aide des mieux pourvus aux plus déshérités, d'un recyclage équitable des énormes capitaux dégagés, et, grâce à eux, de la réalisation d'investissements productifs, qui doit être recherchée, sur le plan international, la solution de ce problème qui va dominer la fin du siècle.

La délégation sénatoriale a tenté de le préciser dans la déclaration qu'elle a faite à son retour des Etats-Unis : « La délégation a pu constater que le problème que doivent affronter les pays consommateurs de pétrole n'est pas un problème énergétique, mais un problème financier. La crise qui menace le monde n'est pas une crise énergétique, mais une crise financière. Le bilan des ressources énergétiques montre, en effet, clairement qu'aucune pénurie ne menace le monde ; les seules difficultés proviennent de l'impossibilité, pour les pays consommateurs, de financer leurs importations tant que le recyclage des capitaux n'est pas organisé ».

Comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, l'occasion nous sera certainement donnée, soit lors de la discussion d'une question orale, soit lors d'un grand débat sur l'énergie, soit encore au cours du prochain débat budgétaire, de revenir sur la politique française dans le contexte international de l'énergie.

Je tenais simplement à donner, en préambule de mon intervention, ces quelques idées recueillies au cours d'une conférence qui réunissait toutes les puissances du monde.

Venons-en maintenant au texte qui fait l'objet de nos délibérations de ce jour. Il s'agit, selon l'article 1^{er}, de soumettre à contrôle et à répartition les ressources en énergie. Des décrets pris en conseil des ministres, au titre de l'article 1^{er}, et en Conseil d'Etat, au titre des articles suivants, fixeront le mécanisme de ces dispositions nouvelles.

Il nous apparaît que, dans ce domaine délicat, le législateur ne peut s'en remettre, les yeux fermés, à la procédure réglementaire. Nous développerons, au moment de la discussion des articles, les raisons qui nous laissent à penser que des mesures de contrôle de température et de référence aux quantités de fuel livrées dans l'hiver 1973-1974 sont difficilement inapplicables.

Aussi demandons-nous la mise en place, dans le texte, d'un certain nombre de mesures qui nous paraissent assurer une équité de répartition : d'une part, le comité consultatif pour l'utilisation de l'énergie, très spécialement qualifié, doit pouvoir donner l'avis technique nécessaire ; d'autre part, l'évaluation du contingentement devrait être liée, non pas à une période de référence douteuse, mais à un plancher par attributaire et par logement. C'est vous, monsieur le ministre, qui nous en avez donné l'idée lors de votre audition en commission des affaires économiques, lorsque vous avez parlé de la difficulté rencontrée l'an passé pour constituer les dossiers qui ont servi de base à l'établissement des nouvelles contributions mobilières. Fort heureusement, ces dossiers existent. Par leur lecture directe, par la connaissance des surfaces et des types de logement, il devrait être facile de fixer ces paliers qui constitueraient un critère et une référence inattaquables.

Ce sont là deux de nos propositions constructives.

Le tour d'horizon de nos ressources possibles va me permettre maintenant d'évoquer nos problèmes énergétiques nationaux.

En ce qui concerne les axes de vos recherches, vous avez eu raison, monsieur le ministre, d'insister en commission, et aujourd'hui de nouveau à la tribune du Sénat, sur les efforts en matière d'hydraulique qui pourraient encore donner lieu à des installations d'ouvrages sur nos grands fleuves et dans les régions de montagne.

Hier, le directeur régional d'Electricité de France de la région Limousin et Poitou-Charentes nous a dit — et vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur le ministre — que dans notre région, 44 sites se prêtaient à l'installation d'ouvrages hydroélectriques. Bien sûr, on ne réalisera pas 44 installations, mais nous pensons que, dans certaines régions, comme dans le Massif Central, et sur de grands fleuves, même si cela coûte plus cher que le nucléaire, il est possible d'implanter des installations qui permettront de mieux passer cette période intermédiaire difficile, jusqu'à l'utilisation de l'énergie nucléaire.

Un sénateur sur les travées socialistes. Très bien !

M. Robert Laucournet. Vous avez parlé également de l'énergie solaire, de la géothermie, d'installations éoliennes. Il faut poursuivre dans cette voie ; cependant, nos trois sources essentielles restent le charbon, le fuel et le nucléaire. Il faut, à notre avis, rompre avec la facilité de ces dernières années. C'est sur ces trois axes qu'il faut résolument s'engager.

Je parlerai brièvement du charbon. Vous nous avez dit tout à l'heure, au sujet de son extraction, qu'il fallait ralentir le rythme de sa régression. Nous avons été heureux de vous écouter développer ce thème, car, depuis des années, nous entendions régulièrement dans cette maison chanter la même antienne à propos du charbon, quand vos prédécesseurs répondaient aux sénateurs du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi qu'à nos amis de Brassac et de Saint-Eloi, dans le Puy-de-Dôme, qu'il fallait cesser l'extraction, laisser déperir ces régions, et qu'il n'y avait plus rien à tirer de l'exploitation charbonnière.

Il faut repenser ce problème — non pas comme à Faulquemont — et procéder à des études rapides sur la réanimation de nos bassins.

Nous n'avons certes pas le même potentiel que les Etats-Unis, nous rencontrons des difficultés d'exploitation et de main-d'œuvre, mais une remise en état de nos bassins permettra, en nous donnant, au surplus, de l'énergie, de procéder à la revitalisation de régions que nous avons été incapables d'orienter vers l'industrie.

Quand cela est possible, il faut reconverter au maximum — je voulais vous poser la question, mais vous y avez répondu par avance — nos centrales thermiques au fuel en centrales au charbon.

On doit pouvoir le faire dans bien des cas. Nous diminuerons ainsi notre déficit énergétique, grâce à nos propres ressources nationales, et nous éviterons, de surcroît, le dépeuplement et la mort de certaines de nos villes, petites ou moyennes.

En ce qui concerne le fuel et l'essence, j'ai bien saisi vos réponses sur la complexité du contingentement et sur la pérennité de notre industrie automobile qui n'a pas besoin de ce nouveau coup.

Mais il faut d'urgence jouer sur le transport, sur le transport en commun. Il faut cesser de procéder à la fermeture de nouvelles lignes S. N. C. F. qui économiseront d'autant une énergie qui se raréfie. Les maires des grandes villes, réunis à Toulouse ces jours derniers, vous indiquent dans leurs rapports quelle est la voie raisonnable à suivre.

Déjà, l'année dernière, votre commission des affaires économiques et du Plan s'était déjà « prophétiquement » penché sur ce problème et notre collègue M. Billiemaz indiquait dans son rapport budgétaire, le 29 novembre 1973 : « Sur la route, pour une voiture particulière, c'est-à-dire transportant des voyageurs, la dépense d'énergie évaluée en équivalent charbon — c'est la mesure — est de 66 grammes par voyageur-kilomètre et, par chemin de fer, de 25 grammes, tandis que, pour les marchandises, la dépense par tonne-kilomètre est de 125 grammes par la route et de 20 grammes par le fer. Il ressort de ces chiffres que, considéré du point de vue énergétique, le chemin de fer est trois fois plus économique que la route au plan des voyageurs et sept fois plus pour le transport des marchandises ».

Il faut une politique générale du transport en commun, du transport routier, de l'intégration de la S. N. C. F. dans notre transport général en commun. C'est sur ces problèmes, je crois, qu'il faut axer maintenant toutes nos recherches.

Parlons enfin du nucléaire. Après les tergiversations et les atermoiements sur l'Euratom, sur le choix de filières, sur la séparation isotopique, sur les retards consécutifs à un manque

de politique résolue que le Sénat a bien souvent dénoncé, nous nous orientons maintenant vers notre équipement des années 1980-1985. Mais la période qui nous sépare de cette époque va être difficile...

Nous serons tributaires encore longtemps de l'uranium enrichi américain avant que le Tricastin puisse nous alimenter : où en sommes-nous, monsieur le ministre, des contacts de fournitures d'uranium enrichi bloqués par Washington ? Notre production d'uranium enrichi sera-t-elle suffisante pour alimenter nos centrales futures et le Gouvernement pense-t-il déjà à modifier avec nos partenaires la taille prévue au départ pour notre usine de séparation ?

Où en sommes-nous de notre programme des surrégénérateurs où nous avons une nette avance, et cette formule où les chercheurs français ont fait merveille nous permettra-t-elle de passer le cap d'une pénurie et d'un renchérissement qui peut durer ?

Il faut aussi régler le problème de la pollution — j'y insiste d'un mot — que les savants ne semblent pas encore avoir résolu.

Les réponses que vous voudrez bien apporter à ces questions sont de nature à rassurer le Sénat et à travers lui le pays sur notre devenir économique. Revenant au texte lui-même, je voudrais, pour conclure, attirer votre attention sur la difficulté de son application et sur les problèmes auxquels vous allez vous heurter ; ce qui nous incite, dès la discussion générale, à penser qu'il est déjà inapplicable avant d'avoir vu le jour.

Je ferai dans cet esprit deux observations : je ne dis pas qu'on ne trouve plus dans le commerce de radiateurs électriques mais les achats sont tels que des milliers de demandes de renforcement de puissances des installations arrivent à vos circonscriptions E. D. F. Les responsables de la société nationale se demandent comment, en cas d'hiver rigoureux, ils vont préserver leur réseau et assurer la fourniture.

C'est ce que je lisais en venant au Sénat ce matin. Les radiateurs électriques coûtent cher en fuel et, si on déplace le problème de l'énergie, l'électricité de nos logements est en définitive fournie par le fuel de nos centrales.

Avez-vous envisagé des mesures pour assurer l'équité et la permanence du chauffage domestique ?

Dans un autre domaine, visant aussi à l'équité et à la justice sociale, comment pensez-vous rendre supportable aux constructeurs sociaux que sont les offices d'H. L. M., et à travers eux à leurs locataires, les sujétions et les charges que vont leur apporter les exigences de l'article 5 sur l'isolation thermique, et de l'article 7 sur la régulation et l'équilibre des installations de chauffage ?

Vous nous avez dit en commission que les offices étaient autorisés à emprunter aux caisses d'épargne les sommes nécessaires à ces améliorations thermiques, mais en définitive ce sont les locataires qui assurent le paiement des annuités, et je redoute que ces nouvelles charges ne portent un coup fatal à une institution qui, dans le contexte des mesures financières actuelles, n'en avait pas besoin. Voilà encore pour nous un grave sujet d'inquiétude.

Voilà, monsieur le ministre, mes chers collègues, un certain nombre d'observations que le groupe socialiste a tenu à livrer au Sénat.

Après tant d'années d'imprévoyance et d'autosatisfaction, nous redoutons que les sacrifices créés par la crise de l'énergie ne s'imposent qu'aux plus humbles et qu'une nouvelle injustice ne s'ajoute à celles qu'ils connaissent déjà.

C'est au vu de vos réponses à ces questions, et en pensant spécialement aux plus déshérités des Français, auxquels ces mesures vont s'appliquer plus durement qu'aux autres, que nous déterminons notre vote à la fin de ce débat. (*Applaudissements sur les travées communistes, socialistes et certaines travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat de ce soir est vraiment important et d'une actualité brûlante. Je suis convaincu que ce ne sont pas les grands discours qui régleront ce problème très délicat. Je me bornerai donc à faire quelques observations et à poser certaines questions.

En effet, monsieur le ministre, vous êtes certainement conscient que les membres de cette assemblée, qui ont tous des responsabilités, et vivent vraiment près des travailleurs, sont prêts à vous aider à trouver des solutions. Mes amis et moi-même, nous

voterons le projet de loi proposé, parce que nous estimons qu'il y a là matière d'urgence et que, malgré certaines imperfections, une collaboration constante doit s'établir entre les élus et le Gouvernement.

Naturellement nous fûmes un peu surpris d'une déclaration à l'Assemblée nationale selon laquelle tous les pays consommateurs avaient subi un choc sans y être préparés. Je voudrais rappeler qu'ici au Sénat, à plusieurs reprises, et sans évoquer de souvenirs lointains, notre rapporteur général M. Yvon Coudé du Foresto intervenait le 5 juin 1973 dans le cadre d'une question orale avec débat pour souligner l'inquiétude qui, déjà à ce moment-là, régnait dans les milieux informés concernant l'ampleur d'une crise latente d'approvisionnement « tant en quantités qu'en prix ». Il soulignait d'ailleurs que la part du pétrole dans notre consommation énergétique était de 29 p. 100 en 1958, 61,8 p. 100 en 1971 et pourrait atteindre, vers 1985, 68 p. 100.

Il affirmait enfin cette première certitude : le prix de l'énergie ne peut manquer de s'élever à des niveaux rendant compétitifs d'autres procédés de production énergétique délaissés.

D'autres orateurs de cette Haute Assemblée ont appelé l'attention du Gouvernement afin que soit limitée la part du pétrole dans le bilan énergétique par un recours au charbon, au gaz naturel, à l'énergie nucléaire, aux autres formes d'énergie, sans oublier la diversification des sources d'approvisionnement et la coordination de notre politique énergétique avec nos partenaires de la Communauté économique européenne.

Mon ami et collègue René Jager souhaitait alors que les Français soient sensibilisés aux problèmes posés. Ces préoccupations s'inscrivaient dans le prolongement des recommandations de la commission Armand-Rueff qui, dès 1958, proposait de diversifier nos sources d'énergie, idée reprise dans le rapport de notre regretté collègue Armengaud, en novembre 1973.

Je ne voudrais pas trop longtemps évoquer le passé afin de traiter des problèmes du présent. Monsieur le ministre, mes amis et moi-même vous posons de nombreuses questions. Nous estimons qu'il n'est pas concevable que notre pays soit sacrifié au « diktat » de certains pays producteurs et que tout doit être mis en œuvre pour nous éviter une catastrophe.

Nous nous permettons de vous demander de mettre en place une politique concertée à l'échelon européen, et même à l'échelon de l'ensemble des pays occidentaux. Il n'est pas admissible que la France soit absente de certaines concertations internationales. Nous sommes convaincus qu'une politique commune est une condition primordiale pour écarter une crise mondiale. Pour notre pays, comme l'a rappelé notre rapporteur, il importe de revoir l'ensemble de la politique énergétique, et j'ai été tout à l'heure très heureux de vous entendre dire que vous aviez déjà pris un certain nombre de décisions, notamment en ce qui concerne la géothermie. Vous savez que certaines régions, notamment l'Alsace, possèdent de très grandes possibilités dans ce domaine, et son conseil régional a pris un certain nombre de décisions qui, je l'espère, aboutiront sans doute à un certain nombre de solutions.

Je ne voudrais pas revenir sur le problème, déjà évoqué, des mines de charbon, mais vous pensez bien que, représentant d'une région très sensibilisée par les problèmes des mines de Lorraine, nous ne pouvons que regretter l'incohérence du passé et, si tout à l'heure vous avez parlé du manque de main-d'œuvre, je pourrais vous citer un certain nombre de faits qui démontrent que, si aujourd'hui nous manquons de mineurs, d'une certaine manière nous en sommes responsables.

Il y a peut-être un autre aspect qu'il convient de souligner. Nous ne trouverons des solutions que par des économies d'énergie, mais nous sommes convaincus que, malgré la complexité des questions, les paroles ne suffisent pas et que l'exemple a beaucoup plus de force. Il faudrait peut-être, notamment en ce qui concerne l'utilisation du carburant, que nous-mêmes et les administrations donnions le bon exemple. Comment pourrions-nous obtenir une réaction de nos concitoyens si nous ne parvenons pas à les sensibiliser et si nous ne leur montrons pas l'exemple ?

Je ne voudrais pas soulever les problèmes en détail, mais je suis convaincu que des milliers d'enfants de hauts fonctionnaires ne vont pas à pied à l'école, si proche soit-elle. Ils y sont encore conduits en voiture.

J'ai vu dernièrement une dizaine de voitures venant du même endroit et ne transportant qu'une seule personne. Dans ces conditions, pouvons-nous demander aux autres Français de ne pas se montrer indifférents aux problèmes de l'énergie ?

Mon propos s'applique également à l'armée. Là encore nous devrions pouvoir faire des économies.

Nous ne pouvons pas demander à nos concitoyens, par l'intermédiaire de la télévision, de ne pas éclairer leurs pièces si, dans le même temps, certains éclairages publics sont, d'après moi, exagérés. Beaucoup de maires me l'ont fait observer, et certains d'entre eux tentent de remédier à cet état de choses.

Si, tout à l'heure, vous nous avez apporté des apaisements en ce qui concerne l'évolution politique au point de vue carburant, je voudrais vous dire, monsieur le ministre, que, naturellement, les personnes soi-disant bien informées affirment que nous connaissons un rationnement du carburant. Je crois que nous pouvons vous faire confiance, monsieur le ministre, mais, si la situation devait s'aggraver, je vous demanderais de ne pas avoir recours à l'interdiction totale de la circulation, même pour les week-ends. Suivez, s'il le faut, l'exemple de certains pays voisins qui ont prévu une certaine alternance, afin de ne pas trop bouleverser notre économie.

En conclusion, monsieur le ministre, je vous demande d'indiquer au Sénat la suite que le Gouvernement envisage de donner aux travaux des quatorze experts réunis depuis de nombreux mois sous la présidence de M. Gruzon dont la presse s'est faite l'écho.

Ce rapport très intéressant évoque notamment, si mes informations sont exactes, les économies d'énergie susceptibles d'épargner nos ressources naturelles et de nouvelles directions de recherche sur le plan national.

Par ailleurs, il analyse des réformes de techniques, d'équipements et de mœurs qui peuvent contribuer à la solution de la crise actuelle.

A travers ce rapport s'esquisse, à mon avis, une politique globale de l'énergie, dont nous souhaiterions savoir si elle correspond à celle du Gouvernement.

Je crois qu'il est temps de sortir de certaines imprécisions, de certaines incertitudes, voire de certaines contradictions ministérielles. Les Français sont des hommes majeurs. Je pense que vous pouvez nous donner une réponse nette et non une réponse de Normand, monsieur le ministre. (*Sourires.*) En tout cas, soyez assuré que le Sénat attend de vous la définition d'une politique très claire, afin que nous puissions nous-mêmes vous aider — car nous vivons un moment difficile et vous en êtes conscient — à expliquer à nos concitoyens les nécessités de l'heure. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Colin.

M. Jean Colin. Nul ne peut discuter aujourd'hui le fait que dans les circonstances du moment, le Gouvernement ne soit obligé de prendre des mesures pour restreindre la consommation d'énergie. Certains diront qu'il le fait bien tard. Sans m'arrêter à ce rôle, je voudrais personnellement être certain qu'il le fait bien.

Un choix a été fait. Dans quel sens ? Non pas dans celui d'une économie égalitaire dans tous les secteurs de notre vie nationale. En fait un seul secteur a été touché, celui du chauffage.

Le choix, à mon sens, est avant tout un choix d'ordre économique et d'ordre financier, et cette thèse est tout à fait défendable. Aucune restriction qui gêne l'économie et l'industrie n'a été décidée. C'est essentiel si l'on veut éviter le sous-emploi et l'asphyxie de certaines entreprises. Aucune restriction n'est prévue jusqu'à maintenant sur l'essence. Je pense qu'en dépit des informations contradictoires qui fleurissent dans la presse cela reste encore vrai à l'heure où nous parlons et dans une conjoncture difficile pour l'automobile, vous nous avez persuadé en commission, monsieur le ministre, que de telles mesures ne seraient pas opportunes. Je vous en remercie et j'en prends acte.

Mais, en dehors de ces arguments d'ordre économique, l'équité ne trouvera peut-être pas toujours son compte dans les mesures qui vont intervenir. Cela est l'aspect social du problème, car les restrictions toucheront nombre de personnes défavorisées : personnes âgées, locataires d'immeubles collectifs où auront lieu les contrôles dont les pavillons seront dispensés. Sera-t-il possible — je présente un modeste souhait — si l'hiver se montre par trop rigoureux, d'apporter au printemps quelques correctifs qui permettront d'adoucir le sort des personnes qui risquent d'être les plus touchées ?

Dans cette perspective, d'autres inquiétudes peuvent venir à l'esprit. Y aura-t-il un ravitaillement prioritaire pour les secteurs jugés, à juste titre, essentiels, à savoir les écoles et les hôpitaux ? Je crois que cela a été précisé en commission. Il serait peut-être souhaitable que ce fût confirmé publiquement.

Par ailleurs, y aura-t-il — notre collègue M. Jung qui vient de me précéder, à la tribune a soulevé la question très justement — des signes sévères pour que les services publics se conforment strictement aux règles nouvelles ? On ne comprendrait pas que des règles qui sont imposées par l'Etat, au nom de l'intérêt général, soient ignorées par ses services.

Y aura-t-il aussi des avantages financiers pour les collectivités locales qui feront l'effort d'équiper tous leurs bâtiments de dispositifs permettant de réaliser des économies. Cela a été dit en commission, mais je pense qu'il sera bon de le répéter dans cette enceinte.

Enfin je voudrais savoir si les circonstances difficiles que nous connaissons amèneront une meilleure cohérence et une coordination dans des domaines où le gaspillage a parfois été la règle, à savoir celui des transports. Monsieur le ministre, vous avez mis l'accent, en commission, sur la prééminence donnée aux transports en commun. C'est une excellente idée, mais je pense que de gros efforts de persuasion seront à faire en raison des habitudes prises. Ce point est absolument essentiel.

Dans le même temps, il serait paradoxal que la concurrence qui existe entre le rail et la route, d'une part, le fer et les transports aériens, d'autre part, se poursuive. J'aimerais savoir si des mesures sont à l'étude dans ce domaine, ce qui apparaît d'autant plus capital que les transports sont de grands consommateurs d'énergie. Il existe un autre argument en faveur de cette thèse : le déficit que connaissent les transports, qu'il s'agisse de la S. N. C. F. ou des transports aériens, nous amène à consentir des subventions, ce qui constitue pour notre pays de lourdes charges. Dans ce secteur, par conséquent, un effort d'austérité considérable, qui porte le nom très modeste de coordination, serait infiniment souhaitable, si l'on veut éviter les gaspillages, à la fois pour notre balance des comptes et pour notre budget.

Sans doute a-t-on dit tout à l'heure que les mesures que nous discutons sont le premier volet de tout un ensemble et que d'autres mesures interviendront les unes après les autres. C'est parce que j'espère que les remarques que j'ai présentées seront une très modeste contribution à l'effort de réflexion qui suivra, que je suis monté à cette tribune.

Dans le domaine de la recherche de nouvelles sources d'énergie, j'ai noté avec le plus grand intérêt que nous ferons flèche de tout bois. Géothermie, hydraulique, force marémotrice sans doute trop longtemps méconnue, et, bien sûr, secteur nucléaire, tout cela doit nous permettre, à l'occasion d'orientations nouvelles, d'augmenter très largement notre indépendance.

J'ai noté avec le plus grand plaisir l'importance qu'attachait M. le rapporteur aux usines marémotrices. Sans doute coûtent-elles très cher, mais elles ont le très grand avantage de produire une énergie nationale qui ne nécessite pas un règlement en devises. De plus, elles pourront aider à rééquilibrer notre pays sur le plan industriel en fournissant des atouts nouveaux à nos régions de l'Ouest jusque-là un peu isolées.

J'en arrive maintenant à des observations d'un ordre tout à fait différent. Le texte qui nous est soumis, il faut bien le dire, est aussi un texte répressif. C'est un point sur lequel la réflexion n'a peut-être pas porté suffisamment : toute infraction aux nouvelles dispositions doit être punie. Dès maintenant on a créé un nouveau délit, celui d'« abus de chauffage ». Les peines sont lourdes, et même dans certains cas fort lourdes puisqu'elles peuvent aller, selon l'article 10 nouveau, jusqu'à cinq ans d'emprisonnement, ce qui paraît vraiment excessif.

Cela me pose personnellement un cas de conscience et j'hésite beaucoup à adopter une formule répressive aussi sévère. C'est pourquoi il aurait peut-être été bon que nos collègues de la commission de législation où siègent d'éminents juristes, soient saisis de ce problème pour nous donner leur sentiment.

Sans doute peut-on dire que les peines prévues sont quelque peu théoriques, que la transaction sera le cas le plus général et que la sévérité apparente du texte sera tempérée par la bienveillance du juge. Je ne suis pas tout à fait d'accord et j'estime que nous ne pouvons pas déplacer les responsabilités. C'est au législateur d'assumer les siennes en votant des lois qui soient applicables et qui, par conséquent, soient appliquées. Car si les peines prévues dans le texte ne sont jamais appliquées, on peut se demander pourquoi nous le votons. Le seul résultat sera d'affaiblir un peu plus, dans l'esprit des citoyens, le respect que l'on doit porter à la loi. Si un juge est rigoureux, ce dont on ne saurait le critiquer et décide que son devoir est d'appliquer le texte dans toute son étendue, qui pourrait alors le lui repro-

cher ? C'est pourquoi, je demande au Gouvernement de bien vouloir nous dire s'il ne peut envisager de supprimer de ce texte les peines de prison dont l'excès me paraît regrettable.

De plus, je crois déceler une autre anomalie. En effet, pour qu'une peine soit applicable, il faut qu'il y ait un coupable. Or, au cas d'espèce, quels seront les coupables et à qui s'appliquera cette législation répressive ? Le texte est imprécis, ce qui dans le domaine pénal est très fâcheux. Puisqu'il s'agit d'immeubles collectifs, comment pourront, dans la pratique, se passer les choses ?

La répression tombera-t-elle sur le responsable juridique, par exemple dans le cas de groupes d'H. L. M. sur le directeur ou sur le président du conseil d'administration ? Ces personnes peuvent avoir de bonnes excuses. Elles assurent la gérance de centaines ou même de milliers de logements et il est possible que des infractions se produisent en dépit des instructions très fermes qu'elles auront pu donner. Seront-elles quand même tenues pour responsables ? Ce serait, à mon sens, très injuste. Ou bien alors va-t-on retomber sur le « chauffagiste », je veux dire le lampiste ? Fera-t-on condamner, par exemple, le concierge ou le gardien de l'immeuble qui en période de fin d'année — qui est également la période des étrennes — aura cédé aux influences et aux doléances de certains locataires frileux ? C'est là encore injuste. Ou bien enfin s'adressera-t-on aux services d'entretien ou d'exploitation du chauffage. Il s'agit non pas de responsables, mais de personnes qui sont simplement des exécutants et qui agissent en vertu d'un contrat qui les lie à la gérance de l'immeuble. Je ne vois pas que leur responsabilité puisse être engagée.

Dans la pratique, il est à craindre que ne se produise un chassé-croisé de responsabilités qui prendra beaucoup de temps à la justice et qui, très vite, la lassera. Alors, on se contentera sans doute de faire peur, mais très vite le texte n'intimidera plus personne car il révélera son impuissance et ses défauts, ce qui me conduit à dire que, vu sous son aspect pénal, il n'est pas tout à fait au point.

Au surplus, il faudrait que son application fût limitée quant à sa durée. Nous pouvons espérer, compte tenu des mesures de redressement qui seront prises et de celles qui nous permettront d'acquérir, petit à petit, notre indépendance énergétique, que les circonstances qui ont motivé ce texte seront passagères. Mais ce dernier subsistera et s'ajoutera à une législation où l'on ajoute sans cesse, sans élaguer jamais, si bien que dans vingt ans, alors que les circonstances seront tout autres, il pourra encore en être fait application pour un objet tout à fait différent de celui qui a été prévu.

En fait, une large campagne psychologique est nécessaire pour inciter les Français à économiser l'énergie. Cette campagne doit-elle s'assortir, pour persuader, d'une loi répressive ou tout au moins d'une loi qui a cette apparence ? C'est toute la question et il ne sera sans doute pas inutile, monsieur le ministre, que vous vous attachiez, dans votre réponse, à dissiper les inquiétudes que je me suis permis de mettre en lumière et à éclairer notre lanterne. (*Sourires.*)

Puissiez-vous être assez convaincant pour faire cesser la perplexité que, dans un certain sens, je ressens actuellement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Létouart.

M. Léandre Létouart. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe communiste ne votera pas le projet de loi relatif aux économies d'énergie que le Gouvernement propose au Parlement.

Avec la population, nous n'acceptons pas les mesures d'austérité que vous voulez imposer par tous les moyens.

Certes, nous n'en doutons pas, il y a des économies à réaliser, des gaspillages à interdire, mais ne vous trompez pas d'adresse. Les gaspilleurs, ce ne sont pas les travailleurs, ce ne sont pas les petites gens, ce ne sont pas les locataires, ce ne sont pas ceux qui ont bien du mal à « joindre les deux bouts » à la fin du mois.

Les gaspilleurs se situent à un autre niveau : c'est la poignée des grands capitalistes qui pillent ou sacrifient les richesses de la nation pour accroître leurs profits.

Le gaspillage se situe aussi au niveau de la politique gouvernementale.

Votre projet, monsieur le ministre, montre à l'évidence que vous n'êtes pas décidé à prendre les véritables mesures qu'impose la situation. Permettez-moi de vous le dire : vous prenez les problèmes par le petit bout, vous vous en tenez à la surface des

choses ou, sciemment, vous voulez créer un climat de panique, de difficultés, pour faire passer une politique d'austérité à l'encontre des travailleurs.

Il est vrai qu'en France un grave problème de ressources énergétiques se pose. Il est vrai aussi que les imprévoyances ont rendu notre pays dépendant à 75 p. 100 de l'étranger pour sa consommation d'énergie.

Mais posons-nous d'abord quelques questions : Manque-t-on d'énergie ? Y a-t-il pénurie de ressources énergétiques ?

L'approvisionnement énergétique, dans les conditions actuelles, repose surtout sur des ressources naturelles : le charbon, le lignite, le pétrole, le gaz qui se consomment, l'hydraulique qui se renouvelle constamment, l'uranium qui ne brûle pas, mais se divise dans sa transformation.

Dans leur ensemble, les réserves mondiales, estimées récemment, représentent 7 000 milliards de tonnes équivalent charbon. Au rythme où il fut puisé dans les ressources en 1970, cette masse énorme représente 1 000 années d'utilisation. Certes, la consommation énergétique augmente chaque année, mais les réserves recensées augmentent elles aussi, avec le développement de la recherche, des techniques et des sciences.

A titre d'exemple, citons l'uranium qui, voilà encore quelques décennies, ne figurait pas au nombre des ressources énergétiques. Dans quelques années, la recherche scientifique fera en sorte que l'hydrogène, immensément disponible dans l'eau, devienne une ressource grâce à la fusion thermonucléaire qui utilisera pour libérer de l'énergie en quantité considérable, dans des conditions entièrement nouvelles.

Même si nous n'en sommes pas encore là, bien sûr, il est malvenu de parler de crise de l'énergie. Si crise il y a, c'est une crise de la politique énergétique, une crise de la société capitaliste qui, jusqu'à ce jour, a tenté de résoudre les problèmes d'énergie en veillant à la sauvegarde et à l'accroissement des profits des monopoles, en particulier des sociétés pétrolières.

Il était certain, depuis des années, que la France ne pouvait couvrir ses besoins en énergie. Il était prévisible que les pays producteurs n'auraient pas éternellement livré leurs sources d'énergie à bas prix, à des prix qui, compte tenu de l'inflation monétaire, diminuaient d'année en année. Au lieu de mettre en œuvre une politique visant à protéger, à développer nos ressources nationales, on a sacrifié celles-ci sur l'autel du dieu pétrole et au profit des sociétés pétrolières. Au lieu d'établir un coût moyen de l'énergie, on a préféré concurrencer déloyalement nos productions énergétiques nationales.

C'est au nom de cette politique qu'a été entrepris le plan de liquidation de notre industrie charbonnière. L'abandon progressif, planifié, délibéré du charbon est à ranger parmi ces gaspillages impossibles à chiffrer, mais qui sont une véritable catastrophe nationale.

Ce qui est stupéfiant, c'est que le Gouvernement nous propose un projet de loi visant à restreindre le chauffage des habitations et que par ailleurs, au lieu de renverser la vapeur, il poursuit, même s'il l'a modulée dans le temps, la liquidation de notre industrie charbonnière.

Voyez, mes chers collègues, la gravité de la situation. Dans le bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais, les stocks sont complètement épuisés avant même la période d'hiver. Les houillères ne peuvent faire face à la demande. Elles ne livrent qu'une partie des commandes de leur clientèle traditionnelle et refusent toute nouvelle clientèle. Pour alimenter les centrales thermiques, elles sont dans l'obligation d'utiliser une part importante de fuel et de récupérer maintenant des bas produits sur les terrils, c'est-à-dire le très mauvais charbon, les schistes considérés comme inutilisables à une certaine époque. Pour alimenter les cokeries et faire face à la demande, les houillères du Nord et du Pas-de-Calais ont recours, dans une proportion croissante, au charbon d'importation, ce qui nous coûte cher en devises.

Les plans minima de production pour l'année 1974 ne seront pas réalisés et les prévisions pour l'année 1975 risquent d'aboutir à une nouvelle réduction de plus de un million de tonnes malgré des efforts pour maintenir un certain niveau de production. Il était prévu, par exemple, 9 200 000 tonnes en 1974 et, pour 1975, il serait question de produire seulement 8 millions de tonnes. Ainsi c'est la récession qui se poursuit. La production supplémentaire que vous évoquiez tout à l'heure, monsieur le ministre, de 46 millions de tonnes en dix années — les chiffres le prouvent — s'inscrit dans une diminution de la production charbonnière française.

Comment le Gouvernement pourrait-il rendre crédibles ses mesures d'austérité alors qu'il décide de fermer le puits de Faulquemont, en Lorraine ? Ce puits, de l'avis des spécialistes,

est l'un des sièges ayant le plus de réserves en profondeur : elles sont estimées de 140 à 150 millions de tonnes. La fermeture du puits Saint-Florent, dans les Cévennes, signifie également la volonté du Gouvernement de poursuivre la liquidation du bassin du Gard. Quand les mineurs de Faulquemont et de Saint-Florent agissent pour conserver leurs puits, ils défendent, bien sûr, leur outil de travail, leur emploi, mais aussi les intérêts de la nation.

Voici que, désormais, on achète des mines à l'étranger. Usinor vient d'investir 345 millions de francs pour acheter deux mines aux Etats-Unis. Parlons-en. Ces deux mines seront utilisées pour exporter deux millions de tonnes de charbon... en France. On assiste donc à un double phénomène : fuite de capitaux pour l'achat et nouvelles dépenses pour importer. C'est là, avouons-le, une singulière façon de rétablir la balance des échanges.

Mais là où l'affaire se corse, c'est quand on sait que les deux millions de tonnes de charbon à coke en question auraient pu être extraites du gisement de Sainte-Fontaine en Lorraine. Mais il a été abandonné l'an dernier et avec lui les 110 millions de tonnes non exploitées. La cause invoquée a été celle qui a été mise en avant par tous les ministres de la production industrielle qui se sont succédé à cette tribune comme à celle de l'Assemblée nationale depuis quinze années : la non-rentabilité du charbon.

Je pourrais multiplier les exemples pris dans mon propre département et dans celui du Nord. Le plus généralisé a un nom, bien connu d'ailleurs des ingénieurs des Charbonnages de France : c'est celui de « l'écémage ». Ce terme est très familier aux paysans : écémage, c'est séparer la crème du lait, mais ce n'est pas pour autant que nos éleveurs jettent à l'égout le petit lait. Ils s'en servent pour nourrir leurs animaux ou bien ils le vendent. Mais, dans nos mines, on prend le bon charbon et l'on gaspille les tailles que l'on a jugées pendant des années et des années non rentables. C'est cela le gaspillage, le vrai gaspillage, celui dont on ne parle pas parce qu'il met en cause une certaine politique.

On nous dit — ces arguments sempiternels sont aujourd'hui, dans une situation pourtant nouvelle, repris par vous, monsieur le ministre de l'industrie et de la recherche — que nos réserves charbonnières sont faibles, que notre gisement est tourmenté, difficile à exploiter, que le recrutement de jeunes ouvriers s'avère difficile.

D'abord, nous sommes étonnés de constater le peu de consistance de la notion de réserves charbonnières. Nous pensons qu'elle évolue au gré de la conjoncture et des intérêts des sociétés capitalistes.

Je voudrais vous donner quelques exemples : en 1967, les Charbonnages de France chiffrèrent nos réserves à 2 milliards de tonnes.

En 1969, deux ans plus tard, toujours selon les Charbonnages de France, ces réserves étaient tombées à 1 700 millions de tonnes ; compte tenu de l'exploitation, entre-temps, de 40 millions de tonnes, 260 millions de tonnes de charbon se sont volatilisées, ont disparu comme par enchantement.

En juillet dernier, le Conseil économique et social estimait, lui, ces réserves à 1 400 millions de tonnes ; à nouveau, quelques centaines de millions de tonnes avaient disparu. Et voici que M. Paul Novel, ingénieur civil des mines, estime nos réserves à 3 600 millions de tonnes.

Dès lors, je vous pose la question, monsieur le ministre : qui croire ? Il m'a été déjà répondu que la notion de réserves différait selon qu'il s'agissait de réserves proprement dites, de réserves exploitables ou de réserves économiquement exploitables.

Ce que nous pouvons affirmer sans crainte d'être démentis, c'est que des réserves exploitables et, précisément, économiquement exploitables, ont été bradées, abandonnées. Une étude réalisée par la direction des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais montre que 190 millions de tonnes de réserves en gisement profond ont été abandonnées dans les sièges fermés de ce bassin houiller.

Notre gisement comporte peu de réserves, dit-on. C'est une raison supplémentaire pour ne pas les gaspiller et les utiliser au maximum.

Notre gisement est tourmenté, difficile à exploiter, ajoutez-vous. C'est vrai et il le fut de tout temps. Il l'était en 1945, il l'était en 1946, il l'était encore en 1947, quand les mineurs, pour relever la France, pour donner à notre industrie le pain qui lui était nécessaire, engagèrent et gagnèrent la bataille du charbon.

Le rendement à l'homme est trop faible, affirme-t-on encore. C'est vrai. Il est plus faible qu'en République fédérale d'Allemagne, qu'en Grande-Bretagne et plus encore qu'aux Etats-Unis et en Union soviétique. Mais, aujourd'hui, il est plus élevé qu'il ne l'était en 1945, 1946 et 1947. Il a doublé depuis lors.

J'ajoute qu'à l'époque le mineur était justement rétribué, le statut du mineur était appliqué, les prix de tâches étaient rémunérateurs. Ce dur métier était honoré et les hommes de ma région étaient fiers de l'exercer.

Mais est-il utile d'ajouter qu'à l'époque, dans le gouvernement présidé par le général de Gaulle, siégeaient des ministres communistes et que le ministre de la production industrielle était un communiste revenu du camp de Buchenwald et s'appelait Marcel Paul ? C'est peut-être dans une certaine mesure et même certainement ceci qui explique cela.

Vous voulez que les jeunes prennent le chemin de la mine. C'est possible, disons-nous. Mais, au lieu de leur soumettre un contrat limité dans le temps, comme c'est le cas actuellement, donnez-leur des garanties d'avenir professionnel, revalorisez la profession de mineur, maintenez et développez les avantages accordés à cette corporation, allégez la peine du mineur en développant la technique et veillez à la sécurité et à l'hygiène. Mettez en pratique les techniques nouvelles mises au point par les ingénieurs du Cherchar.

Au lieu, par exemple, d'accroître les avantages accordés à cette corporation, on vient — nous l'avons appris ces jours derniers — de porter une atteinte très grave aux retraites des mineurs en faisant en sorte qu'elles ne soient plus désormais indexées sur le salaire de l'ouvrier mineur.

Oui, le gaspillage coûte cher en devises à notre pays. Aussi est-il inacceptable que l'incertitude plane sur l'avenir du bassin minier de la Loire, sur les puits du Nord et du Pas-de-Calais comme sur ceux du Gard et de la Lorraine.

Pourtant la substitution du charbon au fuel dans les centrales thermiques équipées à cet effet permettrait d'économiser à échéance cinq millions de tonnes de fuel, c'est-à-dire plus que l'économie qui résultera des prévisions de réduction du chauffage domestique. Cela implique des mesures et des investissements immédiats pour exploiter les charbons sales pouvant trouver une utilisation rentable et valorisée dans les centrales thermiques.

Les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune l'ont bien montré, il ne faut guère se faire d'illusions. Votre loi risque d'être un coup d'épée dans l'eau. Techniquement elle est difficilement applicable. Des centaines de milliers de logements dotés d'un chauffage par le sol ne pourront être pourvus d'un instrument permettant de mesurer la qualité et la quantité de la chaleur. D'autres, situés en pignon ou encore aux vents dominants, devront pour atteindre vingt degrés consommer plus que les logements situés favorablement.

La notion de solidarité et de péréquation qui est de mise dans les ensembles d'H. L. M. est aujourd'hui remise en cause. L'application de la loi engendrera les pires difficultés dans les ensembles d'H. L. M. Ajoutons que les Français ne sont pas disposés à grelotter.

Qu'arrivera-t-il si cette loi est appliquée, monsieur le ministre ? Vous êtes maire de Deauville et vous avez probablement dans votre commune des cités d'H. L. M. Je suis moi-même maire d'une grande localité qui compte des cités d'H. L. M. Nous verrons les locataires venir frapper à notre porte et nous dire que leurs enfants grelottent, peut-être qu'ils sont malades et qu'il est nécessaire de chauffer. Que ferez-vous, monsieur le ministre ? Que ferai-je en tant que maire ? Moi, je le sais.

Le Gouvernement affirme que la seule politique possible est l'austérité, les sacrifices.

Nous avons la ferme conviction que l'austérité n'est pas fatale. Il est possible de remédier à nos maux par d'autres moyens.

A l'Assemblée nationale, M. Georges Marchais a développé des solutions. Permettez-moi de les résumer. Il faut d'abord dans ce domaine résister aux exigences du cartel des sociétés pétrolières ; il faut soustraire la France à leur domination et créer un secteur public puissant permettant de garantir les approvisionnements de la France.

Il faut établir le bilan de nos ressources nationales en énergie : charbon, gaz, pétrole, schistes bitumeux, lignite, énergies naturelles de toutes sortes, mais aussi énergie hydraulique. Certains sites peuvent encore être aménagés et E. D. F. a encore des projets à l'étude et d'autres prêts à réaliser. Nous avons

noté avec attention votre volonté d'exploiter tous les sites exploitables et de mettre en route très prochainement deux projets qui attendent dans les tiroirs d'E. D. F.

Regrettons toutefois que le projet de la baie du Mont-Saint-Michel soit toujours au point mort. L'investissement, je le sais, en sera très lourd, mais il permettrait de produire trente-cinq milliards de kilowatts-heures, soit l'équivalent de sept millions de tonnes de pétrole.

Bien sûr, nous ne sommes pas pour l'autarcie ; nous ne pouvons éviter les importations. Il faut traiter avec les pays producteurs sur la base de la réciprocité et de l'égalité ; mais il ne faut pas tout attendre du commerce extérieur. Il faut pousser, stimuler, développer l'industrie et la recherche et soustraire cette dernière à l'emprise des monopoles.

Les capacités de notre recherche ne sont mises en doute par personne. L'audience et l'autorité du commissariat à l'énergie atomique dépassent largement nos frontières.

Mais faut-il encore qu'en matière d'énergie nucléaire la France ne soit pas placée sous la domination des grandes sociétés multinationales, en particulier des sociétés pétrolières qui s'assurent, fortes des bénéfices qu'elles ont su réaliser, des positions-clés dans l'énergie nucléaire.

Le programme nucléaire ne doit pas attendre. Il serait grave et préjudiciable que les années de retard déjà accumulées par le choix de la filière américaine se poursuivent.

Et quand les intérêts privés dominent, ce n'est pas l'intérêt national qui est retenu. D'autant que l'énergie nucléaire ne suffira pas à couvrir tous nos besoins.

Enfin, il faut aider et développer les transports en commun. Il faut les rendre efficaces et les humaniser. A échéance, toutes les dépenses de recherche et d'investissement dans ce secteur seront rentables.

Bon nombre de lignes secondaires de la S. N. C. F. ont été supprimées au nom de la rentabilité. Toujours ce fameux critère ! Chacun peut aujourd'hui mesurer la nocivité de telles mesures.

Voilà, très résumées, les solutions que nous proposons. Elles sont novatrices, raisonnables ; c'est autour de ces solutions que doivent se rassembler les Françaises et les Français soucieux de l'intérêt national.

Pour les faire triompher, nous ne jetons l'exclusive contre personne, sauf contre les forces puissantes de l'argent dont l'intérêt est contraire à ces solutions, donc à l'intérêt national.

Vous voulez obtenir l'aval du Parlement pour mettre en application une grave mesure d'austérité. Vous voulez qu'au-delà de cette loi, le Parlement avalise votre politique antisociale et rétrograde et tout cela au nom d'une prétendue union sacrée face à un prétendu danger contre la nation.

Le danger, de plus en plus de Français en ont une claire perception. Ils savent d'où il vient. Il découle des intérêts des trusts-multinationaux.

C'est pourquoi nous n'accorderons pas notre caution à une entreprise d'intoxication des Français, qui est une grave agression contre leur vie quotidienne.

Nous poursuivrons, au contraire, le travail de rassemblement des travailleurs, de tous ceux qui vivent de leur travail. Nous leur montrerons où est le chemin du combat immédiat, mais aussi celui qui mène au véritable changement démocratique par l'existence d'une France libérée de l'emprise des monopoles, d'une France prospère et démocratique. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les interventions des orateurs qui se sont succédé à cette tribune et qui ont exprimé, les uns leur appui, les autres leur opposition à ce projet, ou un certain nombre de réserves que je voudrais m'efforcer de lever.

M. Laucournet, premier des orateurs, a trouvé ce projet de loi injuste et illusoire, mais a réservé encore le vote du groupe auquel il appartient, ce qui me donne l'espoir de lui démontrer qu'il n'est ni injuste ni illusoire.

M. Laucournet a attiré mon attention sur la référence, pour le rationnement du chauffage, à la saison 1973-1974. Il a suggéré certaines améliorations et m'a laissé entendre que si elles étaient acceptées, il pourrait considérer que le projet se trouverait amélioré, au point peut-être de justifier de sa part un vote positif.

La référence à la saison 1973-1974 a été arrêtée, je l'ai dit en commission et je le répète, parce qu'en réalité, il n'y avait pas d'autre possibilité. J'ai indiqué à la commission le temps qui aurait été nécessaire pour procéder à un recensement individuel des logements, j'y reviendrai tout à l'heure.

Si l'on avait pris comme référence des années antérieures à la saison 1973-1974 — et plus ces années auraient été éloignées, plus la distorsion commerciale aurait été considérable par suite de changements de fournisseurs, de changements d'habitation — on a calculé qu'en l'espace de deux à trois ans, la distorsion aurait été de l'ordre d'un tiers. Par conséquent, il fallait prendre les références les plus proches.

M. Laucournet demande par amendements que l'avis du comité consultatif pour l'utilisation de l'énergie soit pris avant que les décrets ne soient publiés. Je lui indique tout de suite que le Gouvernement acceptera ces amendements. Il ne peut en résulter que plus de sécurité et je n'y vois donc aucune objection.

En revanche, en ce qui concerne le plancher par attributaire et par logement, vous savez qu'il est déjà fixé à 80 p. 100 des livraisons qui ont été faites l'année précédente. Mais ce plancher peut être amélioré puisqu'il existe une commission de recours à l'échelon du département. J'en parlerai tout à l'heure plus longuement.

Je voudrais demander à M. Laucournet de comprendre que le délai nécessaire pour réaliser un recensement individuel, même à partir de documents existants — ceux-ci sont d'ailleurs tout à fait insuffisants car ils ne donnent pas le degré d'isolation de chaque logement — serait tellement long qu'il faudrait complètement renoncer au rationnement cette année. D'ailleurs, je ne suis pas sûr que le Parlement verrait d'un bon œil l'utilisation, à d'autres fins, de fiches établies par les services du ministère des finances. Cela risquerait, sans aucun doute, de nous entraîner vers des pratiques que l'on peut considérer comme devant être prescrites.

M. Laucournet a insisté sur le développement des possibilités hydrauliques de la France. Je crois lui avoir répondu par avance. Je lui confirme que la commission que je crée recevra des instructions pour étudier toutes les possibilités hydrauliques de notre pays.

En ce qui concerne le charbon et le domaine nucléaire, j'apporterai deux réponses : pour le charbon, je demande au Sénat de constater la rapidité avec laquelle a été mis en œuvre le plan charbonnier, proposé par Charbonnages de France, après le respect de la procédure de consultations prévue par les textes. Il entre dans les intentions du Gouvernement de procéder, avec Charbonnages de France, à un véritable contrat charbonnier, et de laisser à cette entreprise publique une liberté de manœuvre aussi large que possible pour lui permettre d'atteindre, dans les dix années en cause, les objectifs quantitatifs qui auront été fixés par le Gouvernement. Je peux dire que d'ores et déjà — je l'ai dit tout à l'heure, mais je le confirme — les crédits nécessaires pour les investissements et les possibilités d'embauche sont débloqués. Par conséquent, le plan va pouvoir être mis en œuvre très rapidement.

En ce qui concerne les contrats de fourniture d'uranium enrichi, les mesures prises par E. D. F. semblent assurer, sans grand problème, nos ressources jusque vers les années 1980.

Il faudra revoir l'affaire, par la suite, car il peut se présenter certaines difficultés entre 1980 et 1983 ou 1984, c'est-à-dire au moment où nous aurons un nombre supérieur de centrales nucléaires en service et où nous ne disposerons pas encore de la totalité de la production.

Je voudrais vous rassurer également en ce qui concerne les surgénérateurs : *Phenix* est, vous le savez, déjà couplé au réseau ; il produit à pleine puissance. Quant à *Super Phenix*, réacteur de 1 200 mégawatts, sa construction doit être engagée bientôt. Une société a déjà été constituée entre E. D. F. et des électriciens italiens et allemands afin de réaliser le programme dont le contenu définitif fera l'objet d'une décision à la fin de l'année. Dès à présent, E. D. F. prend les dispositions nécessaires afin de mettre en état le site de Creys-Malville où *Super Phenix* doit être construit. Par conséquent, dans ce domaine, il ne devrait pas y avoir de retard.

On doit déplorer — c'est vrai, monsieur Laucournet — les achats massifs de chauffages d'appoint, et cela pour plusieurs raisons, notamment parce que les mesures que nous prenons permettent un niveau de confort parfaitement acceptable. Laissez-moi vous rappeler que vers la fin des années 1950, la moyenne de chauffage en France était de l'ordre de 18 degrés, que nous en sommes aujourd'hui à 22 degrés et que chaque degré repré-

senterait une économie de 7 p. 100. Donc, si nous voulions en revenir là, ce serait 28 p. 100 d'économie que l'on ferait. Je ne sache pas, je le dis à M. Létouquet, qu'à la fin des années 1950, du fait des insuffisances de chauffage, on ait vu beaucoup de Français grelotter ou que l'on se soit plaint de vivre une période d'austérité. Seules les habitudes ont changé et nombreux sont les sénateurs ici présents qui se souviennent, comme moi, que les habitudes qui ont été prises à l'époque ont consisté plutôt dans la régulation par l'ouverture des fenêtres que dans la régulation par le chauffage et par les comptages.

Je déplore donc l'achat d'appareils de chauffage d'appoint. Je dois dire qu'E. D. F. n'a pas eu à constater, jusqu'à présent, malgré une température très inférieure à ce qu'elle est généralement à cette époque de l'année, de surcharges massives ou dangereuses. Il est bien évident que si des installations anciennes avaient à supporter des surcharges trop importantes, cela pourrait conduire à des accidents comme la fusion des colonnes montantes, provoquant ainsi une panne d'électricité jusqu'à ce que lesdites colonnes soient réparées. Mais j'espère qu'à force d'explications et d'incitations, et compte tenu des mesures qu'E. D. F. prendra, nous n'en arriverons pas là.

Enfin, des crédits seront mis — certains sont déjà débloqués — à la disposition des offices d'H. L. M. en vue de procéder aux améliorations nécessaires.

J'insiste sur le fait que tous les Français ont la possibilité de procéder, qu'ils soient locataires ou propriétaires, à des travaux d'isolation dans leur appartement et que la loi de finances pour 1975 proposera de déduire du revenu imposable, dans des limites assez larges, le montant de ces travaux, et cela rétroactivement au 1^{er} janvier 1974, comme c'est normal en matière de loi de finances, de façon que ceux qui les ont déjà effectués ne soient pas pénalisés par rapport à ceux qui les effectuent maintenant.

Je signale également à M. Laucournet que, me préoccupant particulièrement des familles et des offices d'H. L. M., j'ai pris grand soin de la représentation des commissions départementales de recours qui sont installées, vous le savez, auprès de chaque préfet et qui peuvent le cas échéant, dans certains départements, être décentralisées dans les sous-préfectures. En dehors des membres de l'administration, ces commissions comprendront un conseiller général désigné par le conseil général ou par la commission départementale, un représentant désigné par les offices d'H. L. M. et un représentant désigné éventuellement par les caisses d'allocations familiales ou par les associations familiales.

Ainsi donc, les offices d'H. L. M. seront représentés et pourront faire entendre leur voix dans ces commissions de recours. Ces dernières ont déjà reçu pour instructions de se pencher sur le sort des plus défavorisés d'entre les Français.

J'espère ainsi, monsieur Laucournet, avoir apporté un certain nombre d'éclaircissements et de précisions, et même avoir fait un bout de chemin dans votre direction en vous disant que j'accepterai une partie de vos amendements pour justifier un soutien de votre part au projet que j'ai présenté ici.

M. Jung a bien voulu m'apporter l'appui de ses amis tout en formulant un certain nombre de remarques et de réserves auxquelles je voudrais répondre.

On ne peut pas dire qu'il y ait eu une politique imprévoyante dans le passé. Le prix du fuel était tel que tous les pays du monde, sans aucune exception, avaient tout naturellement tendance à favoriser leur développement économique et industriel, leur équipement, à accroître le bien-être de leurs ressortissants en utilisant les sources d'énergie les moins chères. La France, pourtant moins favorisée que d'autres par des ressources naturelles — je l'ai dit tout à l'heure — s'est efforcée depuis longtemps de diversifier ses approvisionnements et de mener une politique pour l'avenir.

Laissez-moi vous citer quelques exemples. Electricité de France n'a pas attendu la crise qui s'est déclenchée à la fin de 1973 pour lancer un programme nucléaire assez vaste. Certes, les circonstances actuelles font que nous tentons de l'accélérer, voire de le développer ; mais, je le répète, E. D. F. avait d'ores et déjà pris les dispositions nécessaires pour lancer ce programme. Le Commissariat à l'énergie atomique, de son côté, y travaillait. Par ailleurs, étant donné que nous ne disposions que de faibles quantités de gaz naturel — le gaz de Lacq couvre environ 40 p. 100 de nos besoins en gaz et à peu près 9 p. 100 de nos besoins en énergie — nous avons procédé à des achats à l'étranger. Une de nos sociétés a construit l'usine de liquéfaction de Skidda, en Algérie. Nous avons passé des contrats d'approvisionnement avec l'Algérie, la Hollande et l'U. R. S. S. et des livraisons s'effectuent.

En ce qui concerne le pétrole, la loi de 1928 nous avait déjà permis d'organiser le marché pétrolier en France; nous nous en trouvons d'ailleurs fort bien aujourd'hui et de nombreux autres pays nous envient.

Nous avons également favorisé le développement de sociétés pétrolières nationales. Il en résulte que nous représentons environ 14 p. 100 des recherches mondiales de pétrole juste avant la crise ce qui, pour la France, représente un pourcentage assez considérable.

M. Jung a attiré mon attention sur le rapport Gruson et sur la nécessité de sensibiliser les Français. Il a certainement raison. Je voudrais lui rappeler que le rapport Gruson a été élaboré sous les auspices du ministre de la qualité de la vie et qu'un prochain comité interministériel doit examiner l'ensemble des problèmes du gaspillage, de la récupération, du recyclage ou de l'élimination des déchets. Je peux, en tout cas, l'assurer que ce rapport est attentivement étudié et qu'il aura des suites; je m'y attache personnellement dans le cadre de mon ministère.

M. Jung s'est également félicité des dispositions que j'ai prises en ce qui concerne la géothermie. Je crois effectivement que nous avons là des possibilités. Dès à présent, certaines ressources nous sont connues dans la région parisienne, le Massif central, l'Est de la France. Des projets ont été déposés à mon ministère: trois concernent la région parisienne, un la région de Strasbourg. J'espère qu'avant la fin de l'année une première suite aura pu leur être donnée.

En dehors de ces ressources connues, je ne doute pas qu'il y en ait d'autres. Il faut les découvrir et nous poursuivrons notre effort dans ce domaine. C'est la raison pour laquelle, je l'ai dit tout à l'heure, je propose au Parlement d'inscrire dans mon budget, pour 1975, une somme de 7 millions de francs pour des incitations financières.

Enfin, je partage tout à fait le sentiment de M. Jung quant à la nécessité de sensibiliser les Français et d'ouvrir une vaste campagne d'information — cette dernière est d'ailleurs déjà commencée — portant sur le besoin d'économiser l'énergie.

M. Jean Colin a émis, lui aussi, plusieurs réserves qu'il m'est possible de lever. Il a parfaitement compris la nécessité qu'il y avait, alors que, dans le même temps, nous incitions à des économies et procédions à certaines mesures de rationnement, de protéger le développement industriel, l'activité et l'emploi. Mais il a appelé mon attention sur le sort des personnes âgées, des malades, de ceux qui, pour une raison ou une autre, ont besoin d'un chauffage plus intense que les autres. Je puis assurer M. Colin que les commissions départementales de recours ont reçu de ma part les instructions les plus formelles pour réserver à toutes ces catégories un traitement prioritaire. La marge de souplesse, qui est de l'ordre de 10 p. 100, permettra, je pense, de corriger les difficultés que nous pourrions rencontrer dans ce domaine.

Je ne peux pas prévoir, bien sûr, si nous aurons un hiver rigoureux ou pas, mais j'espère bien que nous serons en mesure de tenir les normes que nous nous sommes fixées. Naturellement, si les conditions climatiques étaient particulièrement défavorables, il faudrait bien examiner la question. Les dispositions que nous avons prises ne sont pas draconiennes au point de ne pas pouvoir être appliquées.

M. Jean Colin m'a demandé aussi quels avantages financiers seraient apportés. Je lui ai répondu par avance en donnant à M. Laucournet des précisions en ce qui concerne les particuliers. Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, avec lequel je suis entré en contact à propos de cette affaire, m'a donné son accord pour inscrire, dès l'année prochaine, des crédits à son budget de façon que les collectivités locales qui souhaiteront réaliser des investissements pour les économies d'énergie puissent être subventionnées et puissent, par conséquent, disposer des emprunts complémentaires.

Privilégier les transports en commun, avez-vous dit, est une bonne chose; encore faut-il modifier les habitudes. Comme vous avez raison! Nous nous efforçons de réserver une place particulière, dans la campagne que nous serons amenés à conduire, à l'utilisation des transports en commun.

Le cas des usines marémotrices sera soumis à la commission qui est chargée d'examiner la situation hydraulique de la France. Pour le Mont Saint-Michel, les problèmes sont très différents. Nous aurions à faire face non seulement à des investissements fort lourds, mais aussi à des problèmes d'environnement très importants. C'est une affaire qu'il faut examiner avec beaucoup de circonspection.

En ce qui concerne la répression, je veux bien préciser ce que le texte prévoit. Il ne risque pas d'y avoir de sanction pour abus de chauffage. Les pénalités ne s'appliquent pas en matière de

chauffage. L'article 16 renvoie aux articles 1^{er} et 2 de l'ordonnance de 1958 et non aux articles 1^{er} et 2 du projet, ce qui est tout à fait différent. En réalité, sont visés uniquement ceux qui réaliseront des profits frauduleux en violant la réglementation prévue à l'alinéa 3 de l'article 1^{er}.

En ce qui concerne la personne pénalement responsable, on appliquera naturellement le principe fondamental du droit pénal selon lequel on ne peut être poursuivi que pour son fait personnel. Par conséquent, la charge de la preuve incombera au ministère public et la procédure garantit, vous le savez, les droits de chacun.

Par conséquent, je crois que l'équivoque est levée: il ne s'agit pas de sanction pour abus de chauffage.

Enfin, M. Létouart m'a annoncé que son groupe ne voterait pas notre projet de loi, ne nous causant à cet égard aucune surprise. (*Sourires.*) J'ai cependant relevé avec un peu d'étonnement ses propos et les contradictions qu'ils comportaient.

D'abord, M. Létouart m'a dit: « C'est un plan d'austérité. Les Français vont grelotter. » Il a fait appel à mes sentiments — et Dieu sait si j'en ai — de maire pour me dire que je verrais la population défiler devant ma mairie.

Je le rassure: limiter à 20 p. 100 — en fait, globalement, à 10 p. 100 — la consommation de fuel destiné au chauffage, ce n'est tout de même pas la mort. Je crois que beaucoup de Français seront en mesure, en y prêtant quelque peu attention — beaucoup d'entre vous, mesdames, messieurs les sénateurs, en ont probablement fait l'expérience; je l'ai d'ailleurs faite, chez moi, dans nombre d'établissements publics — de réaliser sans difficulté ces économies.

Votre collègue m'a encore dit: « Il est malvenu de parler de crise de l'énergie. » Je laisse à M. Létouart la responsabilité d'expliquer aux Français qu'il n'y a pas de crise de l'énergie. C'est un des cas où je préfère être à ma place qu'à la sienne pour développer une semblable thèse devant les Français.

M. Léandre Létouart. Quand vous voudrez. A votre disposition!

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Et, s'il n'a pas expliqué d'où venait le gaspillage, nous avons enfin compris une chose: le gaspillage, c'est-à-dire les millions de tonnes de fuel consommées en excès, c'est une poignée de capitalistes qui en sont responsables! A qui, monsieur Létouart, comptez-vous faire croire cela?

Enfin, vous nous avez accusés de créer un climat de panique chez les travailleurs. Je n'ai pas véritablement le sentiment qu'il y ait un climat de panique en France, d'autant que, dans le même temps — je l'ai précisé tout à l'heure — j'entends les protestations de ceux qui disent que ce plan d'austérité est bien insuffisant. Alors peut-être qu'entre l'austérité que nous reproche M. Létouart et les recommandations de ceux qui estiment que notre plan est insuffisant le Gouvernement a su trouver un point d'équilibre. C'est du moins ce que j'espère.

M. Létouart a ensuite parlé, toujours à propos de cette crise de l'énergie, des profits des monopoles. Il a déclaré: « Ce sont les monopoles qui font tous les profits ». Ils en font, c'est probable et c'est même certain, mais ils ne sont pas les seuls car, à l'heure actuelle, où que nous nous tournions pour nos achats, qu'il s'agisse non seulement des pays arabes, mais aussi de tous les autres pays producteurs, les prix qui nous sont actuellement offerts sont exactement comparables, quand ils ne sont pas supérieurs.

M. Létouart m'a ensuite parlé des réserves de charbon du bassin du Nord et de la politique charbonnière de la France compromise par des sociétés capitalistes. Je suis donc obligé d'en tirer la conclusion que Charbonnages de France est une société capitaliste. Voilà une grande nouvelle!

M. Léandre Létouart. Je n'ai jamais dit cela. Soyez sérieux!

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Et pourtant, quand on dit que la politique charbonnière de la France est compromise par les sociétés capitalistes...

M. Léandre Létouart. Je parlais des sociétés pétrolières!

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. ... et que l'on donne à Charbonnages de France cette responsabilité, il ne s'agit plus d'une société capitaliste.

Je ne veux pas entrer dans une polémique avec M. Létouart à propos des réserves. Il sait très bien que les réserves de la France ne sont comparables ni avec celles de l'Allemagne, ni avec celles de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis, de l'U. R. S. S., de l'Australie ou de la Chine. Il sait très bien que le rendement

par mineur dans le Nord est de l'ordre de trois tonnes alors qu'il est déjà supérieur en Lorraine, où il en avoisine cinq, et que, lorsque nous nous rendons chez nos voisins, nous nous apercevons que certains rendements s'y élèvent à dix, voire à treize tonnes par mineur. Alors, vous vous rendez bien compte que les conditions économiques sont différentes. Il ne faut pas masquer les choses, monsieur Létouart.

Nous nous efforçons à l'heure actuelle de mener une politique charbonnière qui, compte tenu des circonstances économiques présentes, nous permet de limiter la régression. Nous irons d'ailleurs dans l'avenir aussi loin que possible, en accord avec les conditions économiques, mais à quoi servirait-il de fabriquer à l'avenir des produits qui ne pourraient pas être achetés parce qu'ils ne seraient pas concurrentiels ? Il faut tout de même garder un certain nombre de notions économiques en tête.

M. Létouart m'a exposé ce que devait être notre attitude eu égard au plan actuel, disant qu'il fallait résister au cartel des sociétés pétrolières. Mais je pose la question : que faisons-nous d'autre ? C'est bien la politique que nous menons.

Monsieur Létouart, vous le savez, à l'heure actuelle, d'une part, en ce qui concerne les importations, les prix sont fixés par le Gouvernement français et ceux-ci tiennent compte des coûts réels d'accès au brut ; d'autre part, pour résister au cartel des sociétés pétrolières, nous avons mené une politique de développement de l'accès de nos sociétés nationales et nous menons autant que nous le pouvons une politique de diversification, de recherche et de production.

« Il faut, m'avez-vous dit, dresser un bilan de nos ressources nationales. » Là encore, que faisons-nous d'autre ? C'est bien le plan que j'ai exposé tout à l'heure devant le Sénat et, en ce qui concerne la recherche d'énergies nouvelles, le développement de toutes les sources qui peuvent se trouver en France ; ainsi notre programme nucléaire.

« Il faut, avez-vous ajouté, passer des accords de coopération avec les pays producteurs. » Que faisons-nous d'autre si ce n'est — et la presse s'en fait largement l'écho — négocier des accords — ainsi récemment faits avec l'Iran et, actuellement, avec d'autres pays — accords destinés à développer nos exportations industrielles et les concours que nous pouvons apporter ?

Enfin, M. Létouart m'a dit qu'il nous fallait un programme nucléaire, que nous avions des années de retard et que nous ne devons pas nous laisser envahir par des sociétés qui ne cherchent, chez nous, qu'à réaliser des bénéfices.

J'ai expliqué tout à l'heure, et je le répète, que les centrales qui sont construites en France à l'heure actuelle par les compagnies françaises coûtent à E. D. F. 20 p. 100 moins cher que celles qui sont réalisées à l'étranger. Ne dites donc pas que nous ne sommes pas placés dans des conditions favorables.

Quant aux années de retard, je vous demande de vous informer, peut-être auprès de M. Laucournet, qui se trouvait dans la délégation qui s'est rendue aux Etats-Unis et qui aura entendu, avec votre rapporteur, M. Pintat, les Américains dire que les Français, grâce à la politique de recherche qui a été menée et grâce au commissariat à l'énergie atomique en particulier, avaient acquis dans le domaine des surrégénérateurs des années d'avance qui seraient probablement très difficiles à rattraper. Alors que l'on ne vienne pas ici raconter aux Français que la politique de la France a été une politique d'imprévoyance et que nous avons pris des années de retard dans la politique nucléaire, alors que nous sommes en avance !

Mesdames, messieurs les sénateurs, telles étaient les réponses succinctes que je souhaitais donner à ceux qui se sont exprimés aujourd'hui. Vous avez bien compris que, en plus d'une politique de développement de nos ressources, d'une politique de diversification de nos approvisionnements qui ne pourra porter ses fruits qu'à terme, bien sûr, nous devons aujourd'hui sensibiliser les Français à la nécessité de procéder à des économies.

Ce projet de loi donne au Gouvernement les moyens de le faire. Je demande donc au Sénat de bien vouloir le voter. *(Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., au centre et à droite.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Le Sénat a envisagé tout à l'heure de suspendre ses travaux pendant environ deux heures à l'issue de la discussion générale. La séance pourrait donc reprendre à vingt-deux heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes, sous la présidence de M. André Méric.)

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux économies d'énergie.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — En cas de pénurie ou de menace sur l'équilibre des échanges extérieurs, le Gouvernement peut, par décret en conseil des ministres et pour une période déterminée, soumettre à contrôle et à répartition, en tout ou en partie, l'énergie et les produits industriels, et interdire toute publicité, sous quelque forme que ce soit, de nature à favoriser directement l'accroissement de la consommation d'énergie.

« Ce décret détermine les autorités administratives compétentes pour prendre les mesures de contrôle, de répartition et d'interdiction de publicité.

« Ces mesures concernent la production, l'importation, l'exportation, la circulation, le transport, la distribution, le stockage, l'acquisition, la cession, l'utilisation et la récupération des produits mentionnés au premier alinéa ci-dessus, et peuvent notamment comporter la mobilisation ou le rationnement desdits produits.

« Lorsqu'elles ne constituent pas des infractions au code des douanes, les infractions aux dispositions prises en application des alinéas précédents sont constatées, poursuivies et réprimées dans les conditions de l'ordonnance n° 58-1331 du 23 décembre 1958 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière de répartition des produits industriels et de l'énergie. »

Par amendement n° 29 rectifié, M. Dailly propose, dans le premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « l'énergie et les produits industriels », par les mots : « les ressources en énergie et en produits énergétiques de toute nature, les produits pétroliers même à usage non énergétique et les produits dérivés ou substituables y compris les produits chimiques ».

La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement pourrait apparaître au premier abord comme un amendement de pure forme. Il n'en est rien. Il s'agit au contraire d'un point fort important sur lequel je vais me permettre d'attirer l'attention du Sénat.

Je lis, dans l'exposé des motifs du projet de loi qui nous est soumis, que « l'article 1^{er} prévoit qu'en cas de pénurie ou de menace sur l'équilibre des échanges extérieurs, le Gouvernement peut, dans des conditions qui seront fixées par décret, procéder au contrôle et à la répartition des ressources en énergie ».

Il s'agit donc des ressources en énergie et de rien d'autre.

Cela se traduit, dans l'article premier du projet de loi initial, tel qu'il a été déposé par le Gouvernement, par le texte suivant : « En cas de pénurie ou de menace sur l'équilibre des échanges extérieurs, le Gouvernement peut, par décret en conseil des ministres et pour une période déterminée, soumettre à contrôle et à répartition, en tout ou en partie, les ressources en énergie et en produits énergétiques de toute nature, les produits pétroliers même à usage non énergétique et les produits dérivés ou substituables y compris les produits chimiques ».

Ce texte est clair, net et précis. L'idée directrice consiste donc à permettre au Gouvernement, par voie de décret, de soumettre à contrôle et à répartition, en tout ou en partie, les ressources en énergie et en produits énergétiques de toute nature, les produits pétroliers, même s'ils ne sont pas à usage énergétique, ainsi que les produits dérivés ou substituables, y compris les produits chimiques. Je le répète, ce libellé est net et précis et on ne peut qu'en féliciter le Gouvernement qui est l'auteur de cette rédaction.

Qu'en a fait l'Assemblée nationale ? Le rapporteur, M. Weisenhorn, combattu par M. Hamel, a dit que le Gouvernement pouvait se trouver devant une situation nouvelle dont les conséquences seraient une nouvelle détérioration de la balance des comptes et qu'en conséquence il pouvait devenir nécessaire de répartir telle ou telle catégorie de produits, autre que celle qui fait l'objet aujourd'hui de notre débat.

C'est dans ces conditions que l'Assemblée nationale a introduit un amendement visant à soumettre à contrôle et à répartition, en tout ou en partie, « l'énergie » — il ne s'agit déjà plus des « ressources en énergie », mais de l'énergie en général, ce qui, en soit, ne veut pas dire grand-chose — et les « produits industriels » — non plus, par conséquent, « les produits énergétiques de toute nature, les produits pétroliers, même à usage non énergétique, et les produits dérivés ou substituables, y compris les produits chimiques » — mais les produits industriels quels qu'ils soient.

Mes chers collègues, une telle disposition nous entraînerait très loin, puisque le Gouvernement demain pourrait, par conséquent, par décret, procéder au contrôle et à la répartition, en tout ou partie, de tous les produits industriels, quels qu'ils soient, et par conséquent aussi les produits manufacturés. C'est grave et la commission des affaires économiques, dans l'amendement n° 5 qui suit, a cru devoir préciser la pensée de l'Assemblée nationale sans s'attacher à en remettre en cause le bien-fondé.

Elle ajoute « les matières premières » avant les produits industriels. Notre commission, qu'elle me pardonne de le lui faire observer, au lieu de chercher une meilleure forme à la pensée de l'Assemblée nationale, aurait sans doute mieux fait de la remettre en cause — car il me paraît extrêmement grave, en cet instant, de donner un blanc-seing au Gouvernement pour tous produits et pour toutes matières.

Si vous n'acceptiez pas, comme je vous le propose, de revenir au texte initial du Gouvernement, on pourrait ainsi passer subrepticement de l'économie que nous connaissons à une véritable économie de guerre. Il est possible que demain il devienne nécessaire de rationner la pâte à papier, par exemple, malgré les conséquences que cela pourrait comporter sur la presse ; je cite d'ailleurs la pâte à papier comme je pourrais prendre n'importe quel autre produit. C'est possible, mais — si vous me suivez — il faudra à ce moment-là que le Gouvernement vienne nous expliquer pourquoi et qu'il nous demande de lui accorder le droit de prendre, dans ce domaine-là aussi, des décrets. Mais je considère que le Parlement n'a pas à donner, dès maintenant, ce droit au Gouvernement alors qu'il ne le lui demande pas — et s'il ne le lui demande pas, c'est qu'il n'en éprouve pas le besoin, pour l'instant du moins. Bien sûr si vous lui donnez ce droit, il ne vas pas le refuser.

Le ministre qui est aujourd'hui au banc du Gouvernement s'est levé à l'Assemblée nationale — c'est bien naturel, j'en aurais fait autant à votre place, monsieur le ministre — et a dit : le Gouvernement ne voit pas d'obstacle à l'amendement. Parbleu ! C'est un peu comme si en cet instant le Parlement disait : laissons donc le Gouvernement délibérer par voie d'ordonnance, sur tous sujets, en vertu de l'article 38 de la Constitution. Pourquoi diable voudriez-vous qu'il refusât ? Le voilà bien tranquille ! Mais nous, pouvons-nous vraiment abandonner ainsi les clefs de la maison ? Lorsqu'il se posera des problèmes dans un secteur déterminé, eh ! bien nous les étudierons. Sinon, à quoi sert le Parlement ?

C'est tout ce que je voulais dire. Croyez-moi ! Le plus simple, c'est de revenir au projet de loi initial du Gouvernement, qui est un texte de circonstance destiné à résoudre des problèmes conjoncturels, texte sur lequel je n'ai absolument rien à dire et que je suis prêt à voter.

Tel est l'objet de mon amendement et tel est aussi le motif pour lequel tout à l'heure je demanderai qu'on repousse l'amendement n° 5 de la commission qui, non seulement, ne retranche pas les produits industriels, mais y ajoute les matières premières. Mesdames, messieurs, où allons-nous ? A refuser à notre mission de contrôle, à notre rôle de législateur et à notre rôle de parlementaires en renonçant par avance à délibérer, le moment venu, des problèmes dont on pourrait nous saisir, à donner d'ores et déjà le droit au Gouvernement de légiférer pour tous produits et toutes matières premières par voie de décret et dans des domaines pour lesquels il ne se pose, dans l'état actuel des choses, aucun problème immédiat, nous nous dessaisissons. Je ne veux pas le faire. Tel est l'objet de mon amendement et je serais reconnaissant au Sénat de bien vouloir le voter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Pintat, rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, notre commission n'a pas été saisie de cet amendement en temps voulu. Elle n'a pas été à même de statuer et ne peut émettre un avis à son sujet. Elle s'en remet donc à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Le Gouvernement, pour des raisons tout à fait conjoncturelles, avait effectivement présenté un texte qui concernait les ressources en énergie et un certain nombre de produits dérivés. Un amendement de la commission de l'Assemblée nationale a proposé d'y ajouter les produits industriels. Le Gouvernement, n'y voyant pas d'objection, a accepté cet amendement.

En réponse à un intervenant qui demandait des précisions au Gouvernement, j'ai répondu que nous n'entendions pas utiliser ce texte d'une façon extensive et qu'un amendement de cette sorte pouvait être utile dans certains cas. J'ai rappelé, toutefois, que le Gouvernement ne l'avait pas demandé.

En définitive, je m'en suis remis, pour le vote, à la sagesse de l'Assemblée nationale. Après avoir donné les mêmes explications au Sénat, je procéderai de la même façon, c'est-à-dire que je m'en remettrai à la sagesse de votre assemblée.

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Robert Laucournet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Le groupe socialiste a déposé un amendement n° 28 qui va, de manière restrictive, dans le même sens et qui pourrait faire l'objet d'une discussion commune avec l'amendement n° 29 rectifié.

M. le président. En effet, par amendement n° 28, MM. Laucournet, Alliès, Andrieux, Barroux, Brégégère, Coutrot, Debesson, Durieux, Javelly, Mistral, Quilliot et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, proposent, dans le premier alinéa, de remplacer les mots : « produits industriels » par les mots : « produits énergétiques ».

Cet amendement n° 28 peut faire l'objet d'une discussion commune avec l'amendement n° 29 rectifié, de même d'ailleurs que l'amendement n° 5, par lequel M. Pintat, au nom de la commission, propose, au premier alinéa, après les mots : « l'énergie », d'insérer les mots : « les matières premières ».

La parole est à M. Laucournet, pour soutenir son amendement.

M. Robert Laucournet. Je vous prie de m'excuser de n'avoir pas défendu cet amendement en commission cet après-midi et je le regrette vis-à-vis du rapporteur. Je pensais qu'il avait déjà été déposé. Je savais qu'il était dans l'air. Nous travaillons dans des conditions très rapides et précipitées, il nous faut souvent improviser et c'est ce que nous faisons ce soir.

En déposant le projet de loi, le Gouvernement souhaitait faire voter un texte qui lui permette de contrôler et de répartir les produits énergétiques et seulement ces derniers.

Par amendement, l'Assemblée nationale a ajouté la possibilité de contrôle et de répartition des produits industriels. L'argumentation développée alors par le rapporteur de l'Assemblée nationale en séance porte uniquement sur les matières premières. Nous comprenons bien le souci de l'Assemblée nationale lorsque nous observons l'évolution des prix des matières premières depuis un an. Aucun argument du rapporteur de l'autre assemblée ne légitime le contrôle et la répartition des produits industriels. Je pense que l'Assemblée nationale a introduit, par erreur, les produits industriels au lieu et place des matières premières.

Il ne nous paraît pas possible d'accepter que ce texte donne tous pouvoirs au Gouvernement pour contrôler et rationner les produits industriels. J'ajouterai d'ailleurs que ce n'était pas l'objet du débat qui a eu lieu à l'Assemblée nationale ni de celui qui se tient devant nous. Je me permettrai aussi de signaler la position de M. d'Ornano lorsqu'il est venu devant la commission des affaires économiques la semaine dernière. Il nous a dit très explicitement que l'amendement qui vise à l'adjonction des mots « produits industriels » n'a pas été déposé à son initiative et que le Gouvernement s'en remettait à la sagesse du Parlement sur ce point.

A vrai dire, le ministre paraissait même étonné que nous ayons ajouté les produits industriels à cet article premier, que l'on ait ainsi donné au Gouvernement un blanc-seing auquel lui-même n'avait pas songé et dont il ne saurait apparemment que faire. Accorder de tels pouvoirs au Gouvernement serait, purement et simplement, dessaisir le Parlement, puisque nous lui accorderions un pouvoir supplémentaire sans même lui demander comment il l'emploierait. Si le Gouvernement souhaitait plus tard répartir et contrôler les produits industriels, nous comprendrions très bien qu'un jour il puisse juger qu'un tel contrôle est nécessaire si les circonstances l'exigent. Il lui faudrait alors revenir devant le Parlement, expliquer ce qu'il compte faire, quelles sont les motivations de sa politique et obtenir le vote d'un nouveau texte. Il me semble que la démocratie n'aurait qu'à gagner à un tel processus. Mais si, aujourd'hui, nous lui donnions ce pouvoir, alors que, selon lui, les circonstances ne l'exigent pas, nous n'aurions qu'à nous en prendre à nous-mêmes, si le Gouvernement prenait plus tard et sans nous avoir consultés, ni même, peut-être, nous en avoir informés, des mesures que nous pourrions estimer regrettables et néfastes. C'est pourquoi, mes chers collègues, afin de ne pas affaiblir les droits du Parlement, je vous demande de voter l'amendement n° 28 que nous vous avons soumis et de supprimer les mots « produits industriels » au premier alinéa de cet article et de les remplacer par les mots : « produits énergétiques ».

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 5 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 28.

M. Jean-François Pintat, rapporteur. L'amendement de M. Laucournet et de ses cosignataires a été déposé trop tard pour que la commission ait pu l'examiner. De plus, elle a décidé de s'en tenir à son texte.

Son point de vue était le suivant : au premier alinéa, le premier amendement de l'Assemblée nationale a modifié sensiblement dans la rédaction originale la portée du texte en l'étendant à l'ensemble des « produits industriels ». A ce sujet, le rapporteur a précisé qu'il entendait désigner par ces termes les matières premières telles que les phosphates, les métaux ferreux ou même certains produits finis dont le coût excessif pourrait être de nature à grever trop lourdement nos échanges extérieurs. Notre commission ne conteste pas la valeur de cet argument, mais, se référant aux propos mêmes du rapporteur, elle estime préférable de prévoir, de manière plus explicite, le cas des matières premières visé par le rapporteur lui-même et qui ne sont pas à proprement parler des « produits industriels », ceux-ci supposant, par définition, une certaine transformation. La commission propose donc d'ajouter après les mots : « l'énergie », les mots : « les matières premières ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement de la commission et sur celui de M. Laucournet ?

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Nous sommes donc saisis de trois amendements. Je me suis déjà expliqué au sujet de l'amendement de M. Dailly. En ce qui concerne l'amendement qui a été présenté par la commission relatif aux matières premières, le Gouvernement naturellement n'y voit pas d'objection.

Effectivement, là aussi, il peut avoir son utilité, notamment pour les matières premières de base que le rapporteur a citées tout à l'heure, et le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat pour le vote de cet amendement.

Par contre, en ce qui concerne l'amendement de M. Laucournet, la position du Gouvernement est tout à fait différente. Je confirme tout à fait les propos que M. Laucournet a rapportés et que j'ai tenus devant la commission. Je lui demande toutefois de ne pas en tirer des conclusions sur ce que je n'ai pas dit et sur l'attitude étonnée que j'aurais pu prendre. Je n'ai jamais prononcé, que je sache, de phrases de ce genre.

M. Robert Laucournet. C'est une impression.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. L'amendement de M. Laucournet et des membres de son groupe est extrêmement restrictif car il aurait alors pour objet, non pas du tout de rétablir le texte du Gouvernement, comme le fait l'amendement de M. Dailly, mais bien d'en réduire la portée, et de façon très sensible, puisqu'il supprimerait complètement de son champ d'application les produits pétroliers à usage non énergétique, les produits dérivés ou substituables, y compris les produits chimiques.

Le texte ne correspondrait plus alors à ce que nous souhaitons faire dans la conjoncture actuelle.

En ce qui concerne donc l'amendement n° 28 déposé par M. Laucournet, je demande au Sénat de bien vouloir le repousser.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Peut-être l'amendement de notre collègue M. Laucournet est-il libellé dans des termes qui ne donnent pas au Gouvernement les moyens dont il a besoin mais son esprit est exactement, si j'ai bien compris, le même que celui de mon amendement. J'ai trouvé dans les propos de M. Laucournet, en tout cas, des arguments que je fais miens et que j'aurais sans doute dû articuler comme il l'a fait. Mon exposé y aurait gagné en brièveté et en clarté.

Je fais observer à la commission que je ne remets pas en cause l'interdiction de toute publicité, sous quelque forme que ce soit, de nature à favoriser l'accroissement de la consommation d'énergie, car je n'y vois pas d'obstacle. Mais ce que je crois essentiel c'est de revenir à l'objet même initial du projet, de lui donner ce qu'il demande, tout ce qu'il demande mais rien de plus.

M. le président. Nous n'en sommes pas à l'amendement n° 6, monsieur Dailly. Celui-ci viendra en discussion par la suite. La discussion porte pour le moment sur l'amendement n° 5, qui tend à insérer les mots « les matières premières ».

M. Etienne Dailly. Il va de soi, monsieur le président, que l'adoption de mon amendement n° 29 rectifié comporte le refus de l'amendement n° 5 de la commission.

M. le président. Monsieur Dailly, c'est précisément ce que j'allais expliquer.

M. Jean-François Pintat, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-François Pintat, rapporteur. Les deux amendements me semblent parfaitement compatibles et la commission maintient l'amendement n° 5 même si l'amendement de M. Dailly est adopté.

M. le président. Vous me mettez dans l'embarras, monsieur le rapporteur, car ces deux amendements me semblent contradictoires, d'après les explications que je viens d'entendre, aussi bien de votre part que de celle de M. Dailly.

A mon avis, si l'amendement de M. Dailly est adopté, l'amendement de la commission devient sans objet.

M. Dailly propose de supprimer les mots « l'énergie et les produits industriels » et de les remplacer par les mots « les ressources en énergie et en produits énergétiques de toute nature, les produits pétroliers, même à usage non énergétique et les produits dérivés ou substituables y compris les produits chimiques ».

Votre amendement, monsieur le rapporteur, n'a pas de place dans ce texte. Je suis obligé d'appeler d'abord l'amendement de M. Dailly, qui s'éloigne le plus du texte initial. S'il est adopté, l'amendement de M. Laucournet et le vôtre n'auront plus d'objet.

M. Robert Laucournet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Monsieur le président, il me semble que c'est l'amendement n° 28 qui est le plus éloigné du texte. En effet, c'est le seul auquel le Gouvernement a marqué son opposition. Il pourrait donc être appelé le premier.

M. le président. Monsieur Laucournet, votre amendement tend à remplacer les mots « produits industriels » par les termes « produits énergétiques » et maintient la suite du texte, alors que l'amendement de M. Dailly en transforme toute une partie. C'est donc ce dernier amendement, qui s'éloigne le plus de la rédaction initiale, que je dois mettre d'abord aux voix.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 29 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. De ce fait, les amendements n° 5 et 28 deviennent sans objet.

M. Jean-François Pintat, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-François Pintat, rapporteur. Monsieur le président, nous déposons un sous-amendement n° 5 rectifié, pour ajouter, à la fin de la phrase introduite par l'amendement de M. Dailly : « ... ainsi que les matières premières ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Le Gouvernement s'est prononcé tout à l'heure sur l'amendement présenté par M. le rapporteur. Or, son sous-amendement a le même objet. Par conséquent, le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement ce qui me permettrait de la demander, si besoin était, pour explication de vote. (*Sourires.*)

Tout d'abord, si on retenait le texte proposé par la commission, deux problèmes se poseraient : un problème de forme et un problème de fond.

Pour la forme, le texte se lirait comme suit : « ... soumettre à contrôle et à répartition, en tout ou en partie, les ressources en énergie et en produits énergétiques de toute nature, les produits pétroliers, même à usage non énergétique et les produits dérivés ou substituables, y compris les produits chimiques, ainsi que les matières premières, et interdire toute publicité sous quelque forme que ce soit... ». Passons sur la forme, encore qu'elle soit bien discutable, n'est-il pas vrai !

Mais, sur le fond, je crois que M. le rapporteur et moi-même nous ne nous sommes pas compris. En effet, M. le rapporteur propose — comme vous venez de l'entendre — d'ajouter à la fin de mon amendement les mots suivants : « ... ainsi que les matières premières ». Donc, nous ne nous sommes pas compris car c'est justement ce blanc-seing que ni M. Laucournet, ni moi-même, nous ne pouvons envisager de donner. Nous considérons que ce n'est pas notre rôle de donner au Gouvernement, qui ne le demande pas, le blanc-seing de pouvoir prendre par décret des mesures de contrôle et de répartition sur toutes les matières premières. Nous sommes absolument d'accord pour lui donner tous les moyens de lutter aujourd'hui contre cette crise de l'énergie à laquelle nous sommes confrontés. Nous ne lui mesurons aucun moyen de contrôle et de répartition sur les produits énergétiques, les produits pétroliers, même lorsqu'ils ne sont pas énergétiques, les produits de substitution aux produits énergétiques, mais, pour le reste — je reprends l'exemple de la pâte à papier que j'ai cité tout à l'heure, mais il en existe tant d'autres — le Gouvernement devra, s'il en est besoin, revenir nous consulter et solliciter d'autres facilités. Comme l'a si bien dit M. Laucournet, le Parlement se dessaisit de ses droits en donnant un blanc-seing en tous domaines, blanc-seing qu'encore une fois le Gouvernement ne nous demande pas.

Bien entendu, M. le ministre s'en remet à la sagesse du Sénat. Il a bien raison, j'en ferais tout autant : pourquoi refuser ce qu'on veut vous donner ? Que la commission me pardonne : j'espère, oui j'espère bien que le Sénat n'accordera pas ce blanc-seing. Le ministre sait bien qu'il peut compter sur le Parlement pour lui donner le moment venu le droit, pour des matières premières nouvelles, de prendre des mesures spéciales. Ce n'est pas le Sénat qui lui refusera ce droit, mais à condition qu'alors il vienne s'expliquer, dire pourquoi et comment.

M. Jean-François Pintat, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-François Pintat, rapporteur. On a longuement parlé de produits industriels au cours de cette discussion, mais on n'avait pas encore évoqué le cas des matières premières. C'est la raison pour laquelle la commission a maintenu son amendement.

Le prix des matières premières a considérablement augmenté et il grève d'ores et déjà de façon importante la balance des échanges commerciaux de la France. Des problèmes se posent. Donc, l'introduction des mots « matières premières » peut être très utile. Telle est mon observation sur le fond.

En ce qui concerne la forme, je crois que nous ne nous sommes pas très bien compris avec M. Dailly, car le sous-amendement n° 5 rectifié : « ainsi que les matières premières » vient après les mots : « y compris les produits chimiques ». Ainsi le texte se lit : « y compris les produits chimiques ainsi que les matières premières ». Ce n'est pas ce que pensait M. Dailly.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 5 rectifié, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 6, M. Pintat, au nom de la commission, propose, au premier alinéa, de supprimer le mot « directement ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-François Pintat, rapporteur. Cet amendement est relatif à l'interdiction de toute publicité de nature à favoriser la consommation de l'énergie. Cela nous paraît très utile et nous considérons même que toute restriction à cette interdiction pourrait être nuisible ; c'est pourquoi la commission propose de supprimer le mot « directement ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Le Gouvernement accepte cet amendement qu'il estime même utile. En effet, l'objet de l'interdiction est bien précisé : il s'agit d'empêcher l'accroissement de la consommation de l'énergie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 7, M. Pintat, au nom de la commission, propose, au troisième alinéa, de supprimer les mots : « la circulation ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-François Pintat, rapporteur. Dans cet alinéa, deux mots nous ont paru avoir le même sens et font double emploi : les mots « circulation » et « transport ». C'est pourquoi nous avons proposé de supprimer le mot « circulation ». En effet, la circulation vers l'extérieur est comprise dans le mot « exportation » et la circulation à l'intérieur est comprise, au fond, dans le mot « transport ». Ainsi le mot « circulation » n'apporte aucune précision supplémentaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7 présenté par la commission et accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 8, M. Pintat, au nom de la commission, propose, au troisième alinéa, de supprimer le mot : « notamment ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-François Pintat, rapporteur. Cet amendement procède du même esprit que l'amendement n° 6. Il nous a semblé affaiblir, un peu inutilement, le sens du texte. Telle est la raison pour laquelle nous avons proposé la suppression du mot « notamment ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 22, MM. Laucournet, Alliès, Andrieux, Barroux, Brégégère, Coutrot, Debesson, Durieux, Javelly, Mistral, Quilliot et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés proposent, après le troisième alinéa, d'insérer le nouvel alinéa suivant : « En ce qui concerne le fuel domestique, elles devront prévoir notamment un plancher par attributaire et par logement. »

La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. C'est un sujet que nous avons abordé longuement dans la discussion générale. Nous avons, monsieur le ministre, deux conceptions différentes pour assurer cette mise en ordre des dépenses d'énergie.

Vous, vous pensez que c'est la période de référence de l'année dernière, si difficiles que soient l'évaluation d'une quantité fournie l'année dernière et la détermination d'une température.

L'année dernière, l'hiver a été ce qu'il a été. Nous ne savons pas ce que sera celui-ci. Il y a eu des tricheurs cet été. J'ai lu quelque part que l'on recherchait ceux qui avaient acheté des cuves importantes et avaient fait des stocks. Tout est faussé dans ce domaine. Il y a aussi des gens qui ont construit leur maison cette année : quel sera leur régime l'année prochaine ? D'autres ont déménagé, ont changé de région : quel sera leur fournisseur cette année ? Nous pensons qu'il faut fixer d'une autre manière un plancher par attributaire et par logement.

Comme je vous l'ai dit cet après-midi, c'est en fait vous, monsieur le ministre, qui nous en avez donné l'idée au cours de votre audition devant la commission des affaires économiques et du Plan quand vous parliez du long travail qu'avait été l'élaboration des fiches de logement quand nous avons remis en ordre les contributions mobilières dans nos communes. Ce travail est fait dans chaque mairie. Un imprimé indique pour chaque maison, pour chaque logement, la qualité de l'habitation, sa surface, sa classe. A simple lecture, il nous apparaît qu'il est possible de fixer un plancher et un contingentement dans des conditions très faciles.

Il existe suffisamment d'employés qui peuvent s'occuper de ces problèmes et rapidement les régler. Vous avez eu l'air de dire cet après-midi que ce serait un travail très important. Les bases existent et nous pensons que pour la justice et l'équité de la répartition, c'est ce critère qui doit servir à fixer la restriction indispensable pour l'hiver qui vient.

Voilà quel est l'objet de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Piat, rapporteur. Cet amendement arrive bien tard. Néanmoins, la commission émet un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Le Gouvernement regrette beaucoup de ne pas partager le sentiment de la commission dans cette affaire et je voudrais présenter deux réflexions qui me semblent importantes.

Voici la première : que signifie le mot « plancher » ? Un plancher peut être fixé en pourcentage ou en quantité. Si c'est en pourcentage, c'est fait puisque les dispositions qui sont prises prévoient qu'on livrera un minimum de 80 p. 100 de ce qui a été consommé au cours de la saison de chauffage passée. Par conséquent, il y a un plancher pour chaque consommateur.

Mais je voudrais préciser à M. Laucournet que, contrairement à ce qu'il semble penser — je le lui ai d'ailleurs dit tout à l'heure dans le cours du débat — le recensement de quelque dix-sept millions de logements représenterait un travail considérable qui exigerait un temps très important.

Imaginez les délais qu'il faudrait consentir et les fonctionnaires qu'il faudrait engager pour dépouiller dix-sept millions de fiches. C'est vraiment un travail énorme que de connaître le nombre de ceux qui sont chauffés au gaz, ceux qui sont chauffés à l'électricité, ceux qui le sont au charbon, ceux qui le sont au fuel, car ces précisions ne figurent pas sur les fiches en question.

J'ajoute que nous entrerions là dans un processus qui me paraît regrettable. Le fait d'utiliser des fiches qui ont été établies à l'instigation de l'administration des finances dans un but bien déterminé pour un autre objectif que celui initialement prévu, me paraît faire entrer l'administration dans un circuit incompatible avec le fonctionnement démocratique que souhaite le Parlement.

Donc, pour toutes ces raisons, d'abord parce qu'un plancher est fixé à 80 p. 100, qu'ensuite, il faudrait un délai considérable qui, en fait, rend totalement inefficace la loi...

M. Maurice Coutrot. De toute façon, elle sera inapplicable.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. ... qu'enfin on peut émettre des réserves sur une telle procédure, je demande avec insistance au Sénat de bien vouloir repousser l'amendement de M. Laucournet.

M. Alfred Kieffer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Kieffer pour répondre au Gouvernement.

M. Alfred Kieffer. Monsieur le président, monsieur le ministre, je voudrais exposer rapidement le point de vue que j'ai défendu en commission, dont nous n'avons pas pu tirer la conclusion que nous aurions voulu.

L'essentiel consiste à faire des économies de produits pétroliers. Si nous entrouvons la porte, nous ne savons pas à quoi nous aboutirons. Pour les cas vraiment flagrants, des commissions départementales existent qui trouveront une solution, je le pense, aux problèmes très importants.

M. Louis Jung. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, mes chers collègues, je serai malheureusement obligé de voter contre cet amendement pour une autre raison que celles exposées par M. le ministre. Je le ferai en tant que représentant d'une région où il fait très froid. Vous reconnaîtrez avec moi qu'il existe une certaine disproportion entre les régions : les 80 p. 100 représentent pour les utilisateurs plus dans certaines régions que dans d'autres. C'est pourquoi je pense que nous ne pouvons pas accepter cet amendement.

M. Paul Guillard. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Guillard.

M. Paul Guillard. Monsieur le président, monsieur le ministre, je suis un peu troublé par cet amendement. Je pense à ceux qui ont fait preuve de civisme l'an dernier en répondant à l'appel du Gouvernement et en économisant le chauffage. Ils vont maintenant se trouver lésés. Ces dispositions présentent donc un caractère immoral. Il faut encourager ceux qui ont manifesté un esprit civique l'an dernier.

M. Fernand Chatelain. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chatelain pour explication de vote.

M. Fernand Chatelain. Les personnes âgées qui, vu leurs ressources, ont acheté le minimum de fuel, l'an dernier, ne pourront pas se chauffer cette année. Cette restriction de 20 p. 100 de produits pétroliers ne touchera pas, ou peu, les personnes qui ont des logements somptueux. C'est la logique du Gouvernement. C'est pour cette raison que le groupe communiste votera cet amendement.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Je voudrais apporter quelques précisions aux remarques qui viennent d'être formulées. Je rappelle que des commissions départementales de recours, au besoin décentralisées dans les sous-préfectures, ont été prévues et que les préfets recevront des instructions extrêmement formelles d'étudier tous les cas

qui leur seront présentés, en particulier ceux des personnes qui, ayant, l'an dernier, procédé à des restrictions très sévères, auront besoin d'un supplément de chauffage.

Une marge de 10 p. 100 est prévue, ce qui, finalement, nous ramène aux alentours de 90 p. 100. Je le répète, n'exagérons rien. Il ne s'agit pas, monsieur Chatelain, d'empêcher les gens de se chauffer...

M. Fernand Chatelain. C'est pourtant ce qui va se produire !

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. ... avec 90 p. 100 de ce qu'ils ont eu l'année dernière.

M. Fernand Chatelain. On voit bien que vous ne savez pas ce que c'est qu'une personne âgée sans ressources !

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Les personnes âgées, je le répète, seront considérées comme prioritaires par les commissions de recours qui, disposant d'une quantité de fuel importante, pourront résoudre ce genre de cas.

Reste la situation des tricheurs. M. Laucournet s'inquiétait, tout à l'heure, à juste titre, de savoir ce qui se passerait pour ceux qui ont constitué des stocks à partir du moment où l'on a annoncé le rationnement du fuel. Je le rassure tout de suite. L'arrêté pris par mon collègue de l'économie et des finances et par moi-même au début du mois de juillet prévoit que des fiches individuelles sont tenues pour toutes les livraisons depuis le 1^{er} juin. Par conséquent, ces livraisons entreront en ligne de compte pour l'établissement du rationnement durant la saison de chauffage et, de ce côté, il ne peut se produire de tricherie.

M. Léandre Létouart. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Létouart pour explication de vote.

M. Léandre Létouart. Je voudrais, mes chers collègues, donner un exemple supplémentaire pour essayer de convaincre, mais peut-être en vain, M. le ministre de l'industrie et de la recherche. C'est l'exemple d'un groupement de copropriétaires de la région parisienne. La consommation moyenne, sur cinq années, car ces gens savent tenir leurs comptes, monsieur le ministre, a été, par an, de 311 000 litres de fuel. En 1973-1974, par esprit civique ou plutôt parce que le fuel a augmenté, car il a considérablement augmenté, d'abord au profit des sociétés pétrolières — vous le savez très bien — ils ont consommé 274 000 litres de fuel. Vous réduisez de 20 p. 100, ce qui ramène la consommation à laquelle ils auront droit durant cet hiver à 219 000 litres, soit près de 100 000 litres en moins. Dites-moi comment vont faire ces gens pour se chauffer.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 22, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'article 1^{er} ?...

M. Fernand Chatelain. Le groupe communiste votera contre.

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Après l'article 1^{er}.

M. le président. Par amendement n° 15, M. Billiemaz propose, après l'article 1^{er}, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le Gouvernement devra procéder à un inventaire complet des ressources potentielles d'énergie nationale et à une étude des techniques et des ressources nouvelles susceptibles d'être utilisées dans l'avenir, en vue de réduire la dépendance de la France à l'égard de l'étranger. Cet inventaire et cette étude devront faire l'objet d'un rapport au Parlement, qui devra être déposé sur le bureau des assemblées avant le 15 mai 1975. »

La parole est à M. Billiemaz.

M. Auguste Billiemaz. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le but de cet article additionnel est de demander au Gouvernement de nous exposer dans un débat sa politique en matière d'utilisation des ressources énergétiques nationales.

Le Gouvernement nous soumet une loi relative aux économies d'énergie, économies qui deviennent indispensables du fait du déséquilibre de notre balance des comptes, entraîné par l'augmentation excessive du prix du pétrole qui, à l'heure actuelle, représente 70 p. 100 de notre production énergétique. Il y a lieu de limiter au minimum le recours à cette source d'énergie. Il importe donc de procéder à un inventaire complet des ressources énergétiques nationales, surtout celles qui sont compétitives en matière de prix.

Nous savons que cette crise va durer ; il faut donc prévoir et avoir une politique de moindre dépendance en énergie. Le Gouvernement ne peut se permettre de laisser grelotter les Français longtemps ; il faut donc prévoir non seulement des restrictions, mais des sources énergétiques de remplacement et utiliser au maximum nos ressources nationales. Quelles sont-elles ? Il y en a beaucoup.

Nous avons prévu la construction de nombreuses centrales nucléaires. Ce programme est important, nous n'y reviendrons pas. Passons plutôt en revue les différentes sources d'énergie.

En ce qui concerne le charbon, il existe des mines qui peuvent être exploitées davantage, d'autres qui peuvent être rouvertes. Le nouveau prix de l'énergie le permet. De nouveaux gisements qui ont été découverts, notamment ceux du Jura où le charbon est de bonne qualité et assez abondant, pourraient être mis en exploitation.

Pour les marées, notre pays est bien placé : il a pour lui l'expérience et 1 500 kilomètres de côtes océaniques. N'oublions pas l'alcool, le moteur eau-alcool, le vent, le soleil, la géothermie, etc.

En ce qui concerne les chutes d'eau, je veux attirer tout particulièrement l'attention du Gouvernement sur les projets d'aménagement hydro-électriques, surtout sur ceux qui ont été étudiés et pour lesquels la construction pourrait démarrer immédiatement. Tous n'ont pas été recensés, mais il en est qui sont prêts depuis longtemps. C'est le cas de l'aménagement énergétique du Haut-Rhône, qui produirait une énergie non polluante. Cinq chutes sont prévues entre Lyon et Genève par la Compagnie nationale du Rhône, qui auraient dû être construites depuis longtemps : celle de la Chautagne, production, 500 millions de kilowattheures ; celle de Belley, 360 millions de kilowattheures ; celle de Brégnier-Cordon, 340 millions de kilowattheures ; celle de Sault-Brenaz, 260 millions de kilowattheures ; celle de Loyette, 285 millions de kilowattheures, d'une production totale annuelle d'environ 2 milliards de kilowattheures, ce qui permettrait une économie de fuel d'un demi-million de tonnes.

Ces chutes, qui pourraient être aménagées en quatre ans, pourraient constituer un relais en attendant l'équipement de centrales nucléaires et seraient leur complément indispensable car elles présentent l'avantage de fournir une production modulable grâce aux capacités de stockage de la retenue de Génissiat et du lac d'Aix-les-Bains, ce qui augmente la qualité de l'énergie et les puissances disponibles. De plus, le prix de revient du kilowattheure est très compétitif, voisin au départ de celui des centrales nucléaires avec les mêmes investissements.

A titre d'exemple, le prix de vente du kilowattheure par la Compagnie nationale du Rhône à l'Electricité de France a été en moyenne, pour les cinq dernières années, de 2,8 centimes, pour quelque 10 à 13 milliards de kilowattheures vendus annuellement, alors que le prix de revient d'un kilowattheure produit avec du fuel est, à l'heure actuelle, de 8 centimes environ.

Ne serait-il pas souhaitable que soient étudiés les bassins de la haute et moyenne Garonne ? Ce fleuve devrait être utilisé et nous regrettons que certains projets parlementaires ne soient pas encore rapportés, notamment ceux de MM. Caillavet, Lacaze et Laplace.

Ces projets pourraient être financés par la Banque européenne d'investissement qui a par ailleurs financé un certain nombre de projets en Hollande et en Italie du Sud.

Voilà pourquoi, s'il est indispensable de prévoir dans l'immédiat des mesures d'économies, il est aussi indispensable de nous faire connaître rapidement les ressources nouvelles que compte utiliser le Gouvernement dans l'avenir. C'est la raison pour laquelle je me suis permis d'attirer son attention sur ce point. Les Français aux ressources modestes ne supporteront pas longtemps les privations imposées et bientôt ne pourront plus payer leur chauffage si les prix continuent à monter.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande de prendre en considération cet article additionnel qui nous permettra d'être informés et peut-être d'influencer la politique énergétique que compte suivre le Gouvernement dans l'avenir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Pintat, rapporteur. L'amendement de M. Billiemaz rejoint une catégorie de préoccupations auxquelles j'ai fait écho dans mon exposé. La commission souhaite un large échange de vues et un débat général sur la politique énergétique de la France. Elle pense que le moment est venu d'ouvrir ce large débat sur les grandes options énergétiques qu'envisage le Gouvernement.

Elle est donc favorable au principe de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Je suis naturellement très sensible aux arguments de M. Billiemaz et au souci du Parlement d'être informé sur la politique énergétique que le Gouvernement entend mener, car c'est bien de cela qu'il s'agit, ainsi que sur les ressources de la France dans ce domaine.

Je suis également sensible aux arguments que M. Billiemaz a développés pour mettre en valeur le plus possible nos ressources hydrauliques. Je veux, sur ce point, le rassurer tout de suite et lui dire que, si j'ai créé une commission, c'est justement dans ce dessein. Un certain nombre des projets qu'il a mentionnés tout à l'heure, particulièrement ceux qui concernent le Rhône, et que je connais bien, sont à l'heure actuelle à l'étude.

Pour ce qui est de son amendement, si j'en comprends l'esprit, je ne crois pas que la teneur doive cependant en être retenue. Le Gouvernement, dit-il, devra procéder à « un inventaire complet des ressources potentielles d'énergie nationales ». Je ne vois pas très bien comment on peut y parvenir. Qu'est-ce qu'un « inventaire complet » en matière nucléaire ? Le Gouvernement est incapable de faire l'inventaire complet du potentiel nucléaire de la France. S'agit-il alors de rechercher tous les endroits de France où l'on peut installer une centrale nucléaire ? Cela me paraît tout de même aller bien loin.

En réalité, l'inventaire des ressources que nous connaissons, celui des travaux que nous entreprenons pour développer notre connaissance sont en cours à l'heure actuelle, aussi bien pour le charbon que pour l'énergie hydro-électrique, la géothermie ou l'énergie éolienne. En réalité, ce qu'il faut, c'est un recensement actualisé en permanence des ressources, des possibilités suivant la conjoncture. Dire qu'à telle date précise on déposera le plan définitif et *ne varietur* des ressources de la France me paraît vraiment, monsieur Billiemaz, difficile à soutenir.

Je suis tout disposé à prendre un engagement, au nom du Gouvernement, mais le dépôt d'un tel rapport ne me paraît pas devoir être prévu, surtout dans un texte du caractère de celui-ci.

Si M. Billiemaz, étant donné tous les arguments que j'ai présentés, voulait bien accepter de retirer son amendement, je l'assure que le Gouvernement tiendra régulièrement le Parlement informé, soit au cours de débats, soit à l'occasion de questions orales, des ressources dont nous pouvons disposer et de la politique que nous comptons mener dans ce domaine.

M. le président. Monsieur Billiemaz, l'amendement est-il maintenu ?

M. Auguste Billiemaz. Monsieur le ministre, je regrette d'avoir donné des dates fixes et de m'être mal fait comprendre. C'est peut-être un tort que j'ai eu, mais nous voulons surtout être informés sur les ressources que vous avez l'intention d'utiliser. Celles-ci sont nombreuses. Je vous ai cité les barrages du Rhône parce que je suis de la région.

Deux milliards de kilowattheures, bien sûr, ce n'est pas beaucoup mais cela représente malgré tout un apport d'énergie. Et l'on est surpris de voir que le Gouvernement, pourtant, n'a pas l'air tellement disposé à faire un effort en faveur de la construction de ces barrages. Ils seraient un complément aux centrales nucléaires, car, contrairement à ce qu'on a souvent prétendu, les centrales hydrauliques qu'on installe sur le Rhône peuvent être modulées et peuvent donc donner du courant de pointe à certains moments. C'est beaucoup plus facile.

J'ai cherché à savoir quel était le prix de revient du kilowatt-heure. Compte tenu de l'ensemble de toutes ces centrales sur le Rhône, il s'élève environ à sept centimes. C'est plus cher, me répondez-vous, que le coût de l'énergie nucléaire fournie par des centrales qui marchent de manière continue. Mais les centrales nucléaires ne peuvent fonctionner de manière continue et, pour donner du courant de pointe, c'est exactement le même prix, et l'investissement est le même. C'est la raison pour laquelle je me permets d'insister.

Je veux bien retirer mon amendement, à condition, monsieur le ministre, que vous preniez l'engagement de revenir devant nous afin de débattre de cette question des centrales hydrauliques.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. J'en prends volontiers l'engagement.

M. Auguste Billiemaz. Je retire donc mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 15 est retiré.

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — La mise en œuvre des installations de chauffage par tous exploitants ou utilisateurs doit être assurée de façon à limiter la température de chauffage des locaux à des valeurs qui seront fixées par décrets en Conseil d'Etat et qui devraient être différentes, pour la nuit et le jour, de plusieurs degrés.

« Les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent aux contrats en cours à la date d'entrée en vigueur de ces décrets. A défaut d'accord amiable, toute partie peut demander en justice la révision du contrat. »

Par amendement n° 23, MM. Laucournet, Alliès, Andrieux, Barroux, Brégère, Coutrot, Debesson, Durieux, Javelly, Mistral, Quilliot et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés proposent de rédiger comme suit le début du 1^{er} alinéa de cet article :

« Pour le chauffage, à l'exclusion de toute autre modalité de restriction en matière de livraisons de produits pétroliers, la mise en œuvre des installations par tous exploitants ou utilisateurs doit... ».

La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Cet amendement sur l'article 2 va dans le sens des thèses que j'ai défendues à propos de l'article 1^{er}. Nous ne souhaitons pas que les modalités de restriction prennent pour seule référence la consommation de la dernière année de chauffe, ce qui amènerait un certain taux de réduction, injuste et insupportable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Pintat, rapporteur. L'article 2 traite des limitations de température.

En lisant le texte de cet amendement, on s'aperçoit qu'il vise les mesures de contingentement. Ces mesures de contingentement entrent dans le cadre de l'article 1^{er}. La commission estime donc que cet amendement n'a pas sa place dans l'article 2 et elle émet un avis défavorable à son adoption.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Je suis obligé de dire que, si cet amendement était adopté, c'est en réalité le projet de loi qui se trouverait vidé de toute sa substance.

Cet amendement a pour objet d'empêcher le rationnement des produits destinés au chauffage, alors que l'objet du projet de loi est essentiellement de rationner ces produits.

Par conséquent, je demande avec la plus grande fermeté au Sénat de bien vouloir suivre sa commission et de repousser l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 23, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Les trois amendements suivants, qui ont une rédaction identique, peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

D'une part, M. Vallon, par l'amendement n° 1, d'autre part, MM. Ehlers, Chatelain, Létouart et les membres du groupe communiste et apparenté, par l'amendement n° 16, enfin MM. Laucournet, Alliès, Andrieux, Barroux, Brégère, Coutrot, Debesson, Durieux, Javelly, Mistral, Quilliot et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, par l'amendement n° 24, proposent au premier alinéa de l'article 2, après les mots : « par décrets en Conseil d'Etat », d'insérer les mots : « après avis du comité consultatif pour l'utilisation de l'énergie ».

La parole est à M. Vallon, pour défendre l'amendement n° 1.

M. Pierre Vallon. Les décrets dont il est question sont d'ordre éminemment technique. Leur application posera des problèmes très complexes, surtout pour les immeubles déjà construits.

Pour éviter des décisions hâtives qui aboutiraient à des impossibilités de réalisation dans de nombreux cas, je propose de recourir au comité consultatif pour l'utilisation de l'énergie. Cet organisme a fait la preuve de son utilité depuis longtemps déjà et comprend des spécialistes dont la compétence fait autorité en la matière.

M. le président. La parole est à M. Chatelain pour soutenir l'amendement n° 16.

M. Fernand Chatelain. Je n'ai rien à ajouter à ce que vient de dire notre collègue M. Vallon puisque notre amendement est identique à celui qu'il a présenté et que les raisons qui le justifient sont les mêmes.

M. le président. La parole est à M. Laucournet pour soutenir l'amendement n° 24.

M. Robert Laucournet. Mon argumentation est la même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements numéros 1, 16 et 24 ?

M. Jean-François Pintat, rapporteur. La commission a été sensible au fait que l'aspect technique du problème pouvait requérir l'avis d'un organisme qualifié et une légère majorité s'est dégagée à la commission pour émettre un avis favorable à ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Le Gouvernement considère que c'est effectivement une sage précaution. Ce comité se réunit, actuellement, tous les mois ; par conséquent, rien n'est plus facile que de le consulter. Il est composé d'experts particulièrement compétents et le Gouvernement ne voit aucune objection à l'adoption des amendements de MM. Vallon, Laucournet et Chatelain.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le texte identique des amendements n° 1, 16 et 24, accepté par la commission et le Gouvernement.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 9, M. Pintat, au nom de la commission, propose à la fin du premier alinéa de supprimer les mots suivants :

« et qui devraient être différentes, pour la nuit et le jour, de plusieurs degrés. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-François Pintat, rapporteur. La fin du premier alinéa de l'article 2 est ainsi rédigé : « et qui devraient être différentes, pour la nuit et le jour, de plusieurs degrés. » Cette formule vague ne paraît pas apporter grand-chose au texte. A partir du moment où le Gouvernement a le droit de fixer par décret les températures maxima de chauffage, il peut parfaitement imposer une modulation, une moindre température la nuit que le jour.

De plus, le texte trop vague à notre avis, ne vise pas les cas où les locaux sont inoccupés, par exemple les écoles, les bureaux, les magasins, les ateliers, pendant les congés scolaires et les fins de semaine où ils sont fermés pendant deux jours consécutifs.

A notre sens, ces mots n'ajoutent rien au texte. De plus, ces dispositions sont du domaine réglementaire. La commission en propose donc purement et simplement la suppression.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Le Gouvernement partage l'avis de la commission. C'est effectivement une mesure d'ordre réglementaire. Il accepte l'amendement de la commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 modifié.

(L'article 2 est adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Sont nulles et de nul effet, à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, toutes stipulations contractuelles relatives à l'exploitation des installations de chauffage ou se référant à cette exploitation notamment pour la gestion des immeubles lorsqu'elles comportent des modalités de rémunération des services favorisant l'accroissement de la quantité d'énergie consommée.

« Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article. Il peut notamment imposer des clauses types concernant l'objet des stipulations mentionnées à l'alinéa précédent.

« A défaut d'accord amiable, toute partie peut demander en justice la révision du contrat. »

Cet article est affecté de trois amendements qui sont identiques et qui peuvent donc faire l'objet d'une discussion commune.

D'une part, M. Vallon, par amendement n° 2, d'autre part, MM. Chatelain, Létouart, Ehlers et les membres du groupe communiste et apparenté, par amendement n° 17, enfin MM. Laucournet, Alliès, Andrieux, Barroux, Brégère, Coutrot, Debesson, Durieux, Javelly, Mistral, Quilliot, et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, par amendement n° 25, proposent de rédiger comme suit la deuxième phrase du deuxième alinéa :

« Il peut notamment rendre obligatoire dans les contrats privés certaines clauses du cahier des prescriptions communes relatives aux marchés de l'Etat. »

La parole est à M. Vallon, pour soutenir l'amendement n° 2.

M. Pierre Vallon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les clauses du cahier des prescriptions communes sont révisées et adaptées en permanence par une commission particulièrement compétente, la commission centrale des marchés de l'Etat.

Je connais, monsieur le ministre, les réserves que vous avez formulées à ce sujet à l'Assemblée nationale. Toutefois, il me paraît souhaitable et logique d'utiliser l'important travail déjà accompli et d'en généraliser les conclusions, quitte à en modifier certaines. Pourquoi ne pas tenir compte de l'expérience et des travaux de cette commission ?

M. le président. La parole est à M. Chatelain, pour défendre l'amendement n° 17.

M. Fernand Chatelain. Cette fois encore, je n'ai rien à ajouter.

M. le président. La parole est à M. Laucournet pour défendre l'amendement n° 25.

M. Robert Laucournet. Je reprends, pour la défense de cet amendement, les mêmes termes que M. Vallon.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Pintat, rapporteur. Nous pensons que la commission consultative des marchés de l'Etat, qui dépend du ministère des finances, est composée de techniciens qui connaissent particulièrement bien les problèmes qui leur sont soumis. Aussi la commission est-elle extrêmement favorable à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. L'amendement déposé à l'Assemblée nationale n'était pas présenté sous la même forme car il pouvait s'appliquer, je crois m'en souvenir, à des cahiers de prescriptions communes qui n'étaient pas nécessairement celles relatives aux marchés de l'Etat.

Par conséquent, les amendements présentés au Sénat, en disant très exactement de quels cahiers il s'agit, apportent une précision. Je ne vois donc pas d'objection à leur adoption.

Cependant je voudrais en soumettre une variante à leurs auteurs. La rédaction qu'ils proposent implique que le Gouvernement ne peut plus imposer aucune clause type autre que celle qui est contenue dans le cahier de prescriptions communes.

Si les auteurs acceptaient de retirer leurs amendements, je présenterais, au nom du Gouvernement, un amendement ainsi rédigé : « Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article. Il peut, notamment, imposer

des clauses types concernant l'objet des stipulations mentionnées à l'alinéa précédent et rendre obligatoires dans les contrats privés certaines clauses du cahier des prescriptions communes relatives aux marchés de l'Etat ».

De la sorte, je rejoins votre préoccupation et, en même temps, nous prévoyons la possibilité pour le Gouvernement d'imposer des clauses types adaptées aux circonstances et qui peuvent se révéler nécessaires.

M. le président. Les auteurs des amendements acceptent-ils de se rallier à la proposition de M. le ministre et de retirer leurs amendements ?

M. Pierre Vallon. Je retire mon amendement.

M. Fernand Chatelain. Nous retirons également le nôtre, monsieur le président.

M. Robert Laucournet. Nous de même.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, je voudrais demander à M. le ministre s'il n'estime pas que, dans le texte qu'il nous soumet, l'adverbe « notamment » est explétif ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Je suis tout à fait de l'avis de M. Descours Desacres et nous pouvons parfaitement supprimer cet adverbe.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Par amendement, le Gouvernement propose donc de rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 3 :

« Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article. Il peut imposer des clauses types concernant l'objet de stipulations mentionnées à l'alinéa précédent et rendre obligatoires dans les contrats privés certaines clauses du cahier des prescriptions communes relatives aux marchés de l'Etat. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Pintat, rapporteur. La commission donne un avis favorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement du Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 4, M. Jean Colin propose de supprimer le dernier alinéa de l'article 3.

La parole est à M. Chauty.

M. Michel Chauty. M. Colin retire son amendement.

M. le président. L'amendement n° 4 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié.

(L'article 3 est adopté.)

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Tout immeuble collectif pourvu d'un chauffage commun doit comporter, quand la technique le permet, une installation permettant de déterminer la quantité de chaleur et d'eau chaude fournie à chaque local occupé à titre privatif.

« Nonobstant toute disposition, convention ou usage contraire, les frais de chauffage et de fourniture d'eau chaude mis à la charge des occupants comprennent, en plus des frais fixes déterminés conformément à un décret en Conseil d'Etat, le coût des quantités de chaleur calculées comme il est dit ci-dessus.

« Ce même décret en Conseil d'Etat fixera les conditions d'application du présent article et notamment les délais d'exécution des travaux prescrits, ainsi que les cas et conditions dans lesquels il peut être dérogé à l'obligation prévue au premier alinéa, en raison d'une impossibilité technique ou d'un coût excessif. »

Par amendement n° 26, MM. Laucournet, Alliès, Andrieux, Barroux, Brégégère, Coutrot, Debesson, Durieux, Javelly, Mistral, Quilliot et les membres du groupe socialiste, apparentés et rat-

tachés, proposent, dans le premier alinéa, après les mots : « chauffage commun », d'insérer les mots suivants : « ayant fait l'objet d'un permis de construire postérieurement à la promulgation de la présente loi. »

La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Pour les immeubles anciens, l'installation d'un tel dispositif risque d'entraîner des difficultés entre propriétaires et locataires, voire une sérieuse augmentation des charges pour ces derniers. Nous souhaitons, en conséquence, que les dispositions ne soient appliquées qu'aux immeubles collectifs pourvus d'un chauffage commun qui a fait l'objet d'un permis de construire postérieurement à la promulgation de la présente loi. Pour les logements anciens, il faudrait s'en tenir à une recommandation assortie éventuellement d'une incitation aux propriétaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Pintat, rapporteur. L'article 4 vise les installations de comptage. L'amendement proposé ne correspondant pas à l'objet dudit article, la commission a émis un avis défavorable.

Elle estime, par ailleurs, que la rédaction qu'elle propose pour le deuxième paragraphe de l'article 5 est de nature à donner satisfaction à M. Laucournet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Le Gouvernement ne peut accepter l'amendement — il prie M. Laucournet de l'en excuser — ...

M. Robert Laucournet. Encore un !

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de l'énergie. ... car il reviendrait en fait à exclure totalement de l'esprit de la loi tous les immeubles anciens, c'est-à-dire ceux dans lesquels, bien souvent, une installation de comptage est le plus nécessaire. Je crois d'ailleurs que le texte du Gouvernement va dans le sens de l'intérêt des locataires et des propriétaires de locaux. Il est pour eux beaucoup plus équitable de payer les frais de chauffage en fonction des fournitures qui leur sont effectivement faites plutôt que de payer selon une répartition dans laquelle ils ne sont pour rien.

Supposez quelqu'un qui, habitant un immeuble collectif, fait un important effort pour économiser son chauffage, ferme ses radiateurs, en un mot fait très attention. Ce qu'il paie est fonction du civisme de son voisin. Autrement dit, si son voisin ne respecte pas la même discipline que lui, il augmente tout simplement sa note.

Il est donc normal — je pense que le Sénat sera de cet avis — de tendre vers un système selon lequel chacun paie en rapport aussi exact que possible avec les prestations qui lui sont fournies, avec les économies qu'il fait ou ne fait pas.

C'est la raison pour laquelle je demande au Sénat de bien vouloir suivre sa commission et repousser l'amendement de M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Je voudrais faire toucher du doigt au Sénat les risques que comporte votre dispositif.

Certaines catégories de logements vous échapperont, notamment ceux qui sont chauffés par le sol, quel que soit le système de comptage que vous installerez.

J'attire, par ailleurs, votre attention sur les difficultés qui en résulteront pour le parc d'H. L. M. J'assistais samedi dernier, dans ma ville, à une réunion de locataires. Par suite des augmentations du fuel, ils ont des loyers considérables à payer. Or, vous voulez obliger les conseils d'administration des offices d'H. L. M. à installer de tels dispositifs. La question vous a été posée en commission, monsieur le ministre, et vous avez bien voulu répondre ceci : qu'à cela ne tienne, on prêterait de l'argent aux offices. Prêter de l'argent aux offices, sans subventions, cela signifie un accroissement des charges des locataires. Nous en reparlerons, monsieur le ministre, lors de la discussion du budget du logement, le mois prochain, mais je puis d'ores et déjà dire que ces locataires sont à la limite de leurs possibilités en ce qui concerne le paiement des charges. Nous allons faire culbuter cette institution sociale que sont les H. L. M. !

C'est un problème très grave. Les dispositions nouvelles que vous allez imposer aux locataires risquent de compromettre le fonctionnement de l'institution des H. L. M., sans parler du parc ancien classique.

M. Michel d'Ornano, *ministre de l'industrie et de la recherche*.
Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, *ministre de l'industrie et de la recherche*.
Je suis tout à fait d'accord avec M. Laucournet en ce qui concerne sa première remarque. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le projet de loi prévoit des délais et des exceptions. Bien entendu, il existe de nombreux logements pour lesquels une telle installation ne sera pas possible, notamment ceux qui sont chauffés par le sol ou par le plafond.

Le dernier alinéa de l'article 4 stipule : « Ce même décret en Conseil d'Etat fixera les conditions d'application du présent article et notamment les délais d'exécution des travaux prescrits, ainsi que les cas et conditions dans lesquels il peut être dérogé à l'obligation prévue... »

Le Gouvernement entend dans cette affaire accorder des délais chaque fois que cela sera nécessaire. Une telle opération, bien sûr, ne saurait être menée en quelques mois ; notre objectif à terme doit être que chacun paie en fonction des prestations qui lui sont fournies et non pas en fonction de millièmes où chacun dépendrait de son voisin.

Pour le reste, monsieur Laucournet, le Gouvernement prendra effectivement — je m'en suis entretenu avec mon collègue secrétaire d'Etat au logement — des dispositions permettant aux offices d'H. L. M. d'être en mesure d'effectuer ces opérations. C'est donc au secrétaire d'Etat au logement qu'il appartiendra d'en fixer les conditions exactes.

Déjà, vous le savez, des prêts avec bonification d'intérêt ont été prévus pour toutes les opérations d'isolation et d'économie d'énergie. Je verrai avec mes collègues de l'équipement et du logement dans quelle mesure on peut aider les offices d'H. L. M.

Pour ceux qui souhaitent réaliser des économies, ce projet est rentable. En effet, si, un office d'H. L. M. ayant installé des compteurs, un locataire décide de faire des économies, je puis vous donner l'assurance qu'il paiera moins en fuel que la part véritablement minime qu'il risquerait de payer pour amortir, sur un compteur, un emprunt à je ne sais combien d'années et à un taux bonifié.

Très sincèrement, monsieur Laucournet, le texte du Gouvernement va dans le sens des intérêts des locataires d'H. L. M., les plus nombreux, qui souhaiteront procéder à des économies de chauffage.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 26, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 18, MM. Chatelain, Létouart, Ehlers et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le premier alinéa de l'article 4, de remplacer les mots : « quand la technique le permet », par les mots : « quand la technique et l'exposition climatique le permettent ».

La parole est à M. Chatelain.

M. Fernand Chatelain. Je ferai d'abord une observation à propos des compteurs. M. le ministre arguait tout à l'heure, pour rejeter l'amendement demandant la fixation d'un quantum minimum pour les fournitures, de la complexité de la tâche. La tâche est également complexe quand il s'agit, dans des offices très importants, d'engager des travaux pour l'installation de compteurs. Au moment où le Gouvernement parle de lutte contre le gaspillage, je me demande si le fait de produire autant de compteurs qu'il sera nécessaire pour que cet article du projet devienne applicable ne constitue pas un gaspillage. Je sais bien que les fabricants de compteurs ne sont pas les petits industriels du coin, mais de très grosses sociétés. Peut-être est-ce là que vous y trouvez de l'intérêt. J'estime en tout cas que cela ne réglera pas la question.

D'autre part, vous précisez, dans le premier alinéa de l'article 4, que certaines restrictions peuvent être apportées à l'installation des compteurs, notamment lorsque la technique ne permet pas que l'on puisse assurer des contrôles.

Or, monsieur le ministre, avez-vous pensé aux conditions qui ont été imposées aux offices d'H. L. M. pour la construction de logements ? Pendant des années et des années, on a déconcentré des programmes et construit à l'économie. Il en résulte que certains logements sont mal isolés du point de vue phonique et thermique. Ainsi, dans la plupart des immeubles collectifs, être situé au Nord représente une dépense importante et une consommation d'énergie supplémentaire pour obtenir des températures équivalentes à celles des logements mieux situés.

Ne croyez-vous pas, dans ces conditions, que l'amendement que nous proposons soit justifié puisqu'il tend à éviter de pénaliser — ce qui serait le cas si on leur faisait payer le chauffage selon leur consommation — ceux qui subissent déjà l'inconvénient d'une mauvaise exposition ?

C'est pourquoi nous proposons le remplacement des mots : « quand la technique le permet », par les termes : « quand la technique et l'exposition climatique le permettent ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Pintat, *rapporteur*. J'attire à nouveau l'attention du Sénat sur le fait que cet article ne vise que la quantité de chaleur et d'eau chaude fournie à chaque local occupé à titre privatif. Il n'est donc pas ici question d'isolement thermique ou de régulation. Certes, nous ne méconnaissons pas la valeur des arguments présentés à l'appui de l'amendement. Cependant, nous aurions préféré le terme « orientation » à l'expression « exposition climatique ». Il serait plus conforme à la pensée des auteurs de cet amendement. Mais l'exposition climatique, pour aussi valable qu'elle soit, n'intervient pas dans la mesure de la chaleur. C'est pourquoi la commission a émis un avis défavorable à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel d'Ornano, *ministre de l'industrie et de la recherche*.
La première partie des propos tenus par M. Chatelain m'a particulièrement étonné. En effet, l'orateur a recherché la raison pour laquelle le Gouvernement avait souhaité établir un système de comptage. Il m'a probablement bien peu écouté, car la seule explication qu'il a trouvée a été que le Gouvernement souhaitait favoriser les gros fabricants de compteurs. M. Chatelain me permettra de lui dire qu'avec de tels arguments, aussi déplaisants et aussi peu fondés, il affaiblit les positions qu'il peut prendre dans cette assemblée et aux yeux des Français.

M. Fernand Chatelain. Ce ne serait pas la première fois !

M. Michel d'Ornano, *ministre de l'industrie et de la recherche*.
Je n'insisterai pas plus longtemps sur ce point.

Quant au reste, le terme « exposition climatique » est particulièrement flou. En effet, comment voulez-vous définir dans un décret que l'exposition climatique fera l'objet d'une exception pour l'installation d'un comptage individuel ? En revanche, s'il devait y avoir une préoccupation en ce qui concerne les différences de sort faites aux locataires — je veux bien faire une étude à ce sujet avec mon collègue le secrétaire d'Etat au logement — la possibilité d'une répartition des frais qui tiennent compte de l'exposition ne serait pas exclue car elle pourrait apporter un certain correctif.

Je ne demande pas mieux que de procéder à cette étude. Pour le reste, j'invite le Sénat à suivre sa commission et à repousser l'amendement n° 18 de M. Chatelain.

M. Fernand Chatelain. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chatelain.

M. Fernand Chatelain. Nous pourrions effectivement, selon le vœu de la commission, modifier notre amendement et remplacer les mots : « l'exposition climatique », par le mot : « l'orientation ».

Cela étant, nous maintenons notre amendement.

M. le président. L'amendement de M. Chatelain et des membres du groupe communiste porterait donc le numéro 18 rectifié et serait ainsi conçu :

« Dans le premier alinéa de cet article, remplacer les mots : « quand la technique et l'exposition climatique le permettent », par les mots : « quand la technique et l'orientation le permettent ».

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 18 ainsi rectifié ?

M. Jean-François Pintat, rapporteur. La commission émet un avis défavorable.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Le Gouvernement également.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 18 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi, toujours sur l'article 4, de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 10, présenté par M. Pintat, au nom de la commission, tend : 1° au deuxième alinéa, à supprimer les mots suivants : « déterminés conformément à un décret en Conseil d'Etat » ; 2° au début du troisième alinéa, à remplacer les mots : « Ce même décret », par les mots : « Un décret ».

Le deuxième, n° 3, présenté par M. Vallon, a pour objet de rédiger le deuxième alinéa de l'article de la façon suivante :

« Nonobstant toute disposition, convention ou usage contraire, les frais de chauffage et de fourniture d'eau chaude mis à la charge des occupants comprennent, en plus des frais fixes, le coût des quantités de chaleur calculées comme il est dit ci-dessus, l'ensemble étant déterminé conformément à un décret en Conseil d'Etat, après avis du comité consultatif pour l'utilisation de l'énergie. »

Le troisième, n° 27, présenté par MM. Laucournet, Alliés, Andrieux, Barroux, Brégégère, Coutrot, Debesson, Durieux, Javelly, Mistral, Quillot et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, vise à rédiger comme suit le deuxième alinéa :

« Nonobstant toute disposition, convention ou usage contraire, les frais de chauffage et de fourniture d'eau chaude mis à la charge des occupants comprennent, en plus des frais fixes, le coût des quantités de chaleur calculées comme il est dit ci-dessus, l'ensemble étant déterminé conformément à un décret pris en Conseil d'Etat, après avis du comité consultatif pour l'utilisation de l'énergie. »

Le quatrième et dernier, n° 19, a pour auteurs MM. Ehlers, Létouart, Chatelain et les membres du groupe communiste et apparenté, qui proposent, dans le deuxième alinéa de cet article, après les mots : « en Conseil d'Etat », d'ajouter les mots : « après avis du comité consultatif pour l'utilisation de l'énergie ».

Je précise tout de suite que si l'amendement de la commission était adopté, les trois autres, qui ont le même objet, tomberaient.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 10.

M. Jean-François Pintat, rapporteur. L'amendement de la commission est de pure forme. Il s'agit simplement d'alléger le texte, qui faisait deux fois référence au décret en Conseil d'Etat.

M. le président. Cet amendement est peut-être de pure forme, mais il paraît tout de même en contradiction avec les trois amendements qui vont être défendus maintenant.

La parole est à M. Vallon, pour défendre son amendement n° 3.

M. Pierre Vallon. Monsieur le président, monsieur le ministre, je ne veux pas reprendre l'argumentation qui concernait l'article 2. Je pense que l'adjonction du membre de phrase faisant référence au Cocué — comité consultatif pour l'utilisation de l'énergie — n'alourdira pas pour autant le texte. Aussi je maintiens cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Laucournet, pour défendre l'amendement n° 27.

M. Robert Laucournet. Je ne peux pas donner d'autre explication et je me rallie donc à celle de notre collègue.

M. le président. La parole est à M. Chatelain, pour défendre l'amendement n° 19.

M. Fernand Chatelain. L'amendement étant identique, il appelle la même explication.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Jean-Louis Pintat, rapporteur. La commission émet un avis favorable à ces trois amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 10, 3, 27 et 19 ?

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le président, messieurs, le Gouvernement ne voit pas d'objection à ces amendements, néanmoins, il voudrait appeler l'attention du Sénat sur un point : si l'amendement n° 10 présenté par la commission était adopté, on supprimerait la référence au décret en Conseil d'Etat figurant dans le deuxième alinéa. Dès lors on ne saurait plus comment seraient déterminés les frais fixes prévus dans ce deuxième alinéa et non pas dans le troisième.

Dans ces conditions, je propose au Sénat d'ajouter, au troisième alinéa, après le mot « notamment », les mots : « la part des frais fixes visés au précédent alinéa » (le reste sans changement).

Le début de ce troisième alinéa se lirait alors de la façon suivante : « Un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions d'application du présent article et notamment la part des frais fixes visés au précédent alinéa, les délais d'exécution des travaux prescrits... »

Nous incorporons la part des frais fixes dans le troisième alinéa de façon qu'elle tombe sous le coup du décret.

M. le président. Le Gouvernement, par amendement, propose au deuxième alinéa, de supprimer les mots : « déterminés conformément à un décret pris en Conseil d'Etat » et de rédiger comme suit le début du troisième alinéa :

« Un décret pris en Conseil d'Etat après avis du comité consultatif pour l'utilisation de l'énergie fixera les conditions d'application du présent article et notamment la part des frais fixes visés au précédent alinéa, les délais d'exécution des travaux prescrits... »

Si ce texte était adopté, les amendements n° 10, 3, 27 et 19 deviendraient sans objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement du Gouvernement ainsi rédigé.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n° 10, 3, 27 et 19 n'ont plus d'objet, de même que l'amendement n° 11, par lequel M. Pintat, au nom de la commission, proposait, au deuxième alinéa, de remplacer le mot « calculées », par le mot « déterminées ».

Par amendement n° 20, MM. Chatelain, Létouart et Ehlers, et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter *in fine* l'article 4 par un alinéa nouveau ainsi conçu :

« L'Etat mettra à la disposition des organismes constructeurs et offices d'habitations à loyer modéré les crédits nécessaires à l'exécution des travaux prescrits, à la livraison et à la pose de l'installation permettant de déterminer la quantité de chaleur fournie. »

La parole est à M. Chatelain.

M. Fernand Chatelain. M. le ministre disait tout à l'heure qu'il prenait l'engagement de discuter avec M. le secrétaire d'Etat au logement de manière à rechercher les moyens d'apporter aux organisations H. L. M. l'aide nécessaire à l'installation de ces compteurs.

Notre amendement a pour objet de compléter l'article en précisant ses dispositions. Ainsi, les frais de l'installation permettant de déterminer la quantité de chaleur fournie ne viendront pas s'ajouter aux dépenses déjà fort lourdes supportées par les locataires au titre du chauffage.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Pintat, rapporteur. Notre commission n'a pu qu'être favorable à un tel amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Je me suis tout à l'heure exprimé sur les possibilités qui seraient offertes aux offices d'H. L. M. de contracter des emprunts et, d'autre part, sur les contacts que j'aurai avec mon collègue de l'équipement et du logement pour voir dans quelle mesure pourraient être aidés les offices d'H. L. M.

En ce qui concerne l'amendement déposé par M. Chatelain et ses collègues, je suis obligé d'invoquer l'article 40 de la Constitution, sous le coup duquel il me semble évidemment tomber.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances quant à l'application de l'article 40 de la Constitution invoquée par le Gouvernement ?

M. Jacques Descours Desacres, vice-président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Cet article 40 est applicable.

M. le président. L'amendement n° 20 n'est donc pas recevable. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié.

(L'article 4 est adopté.)

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — I. — L'article 92 du code de l'urbanisme et de l'habitation est complété comme suit :

« En outre, des décrets en Conseil d'Etat pris sur le rapport du ministre de l'équipement et du ministre de l'industrie et de la recherche, après avis du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie, fixent :

« 1° Les règles de construction et d'aménagement applicables aux locaux de toute nature quant à leurs caractéristiques d'isolation thermique et les catégories de locaux qui seront soumis en tout ou partie aux dispositions du présent alinéa ;

« 2° Les caractères définissant les normes d'équipement, de fonctionnement et de contrôle des installations destinées à assurer le chauffage ou le conditionnement d'air et les catégories d'installations qui seront soumises en tout ou partie aux dispositions du présent alinéa. »

« II. — Les règles de construction et d'aménagement fixées par les décrets visés à l'article 92-1° du code de l'urbanisme et de l'habitation ne pourront être rendues applicables aux locaux existants que s'ils font l'objet de travaux donnant lieu à autorisation ou déclaration préalable ou réalisés avec l'aide financière de l'Etat, d'une collectivité publique ou d'un organisme assurant une mission de service public.

« III. — Un décret en Conseil d'Etat fixera les caractères définissant les normes d'équipement, de fonctionnement et de contrôle des installations destinées à assurer le chauffage ou le conditionnement d'air des locaux existants et les catégories d'installations qui seront soumises en tout ou partie aux dispositions du présent alinéa. »

Par amendement n° 12, M. Pintat, au nom de la commission, propose de remplacer les paragraphes II et III de cet article par le paragraphe suivant :

« II. — Des décrets en Conseil d'Etat, pris dans les formes visées au paragraphe I du présent article, détermineront les conditions dans lesquelles les nouvelles règles de construction et d'aménagement, fixées par les décrets visés à l'article 92-1° du code de l'urbanisme et de l'habitation, pourront être rendues applicables aux locaux existants qui font l'objet de travaux donnant lieu à autorisation ou déclaration préalable ou réalisés avec l'aide financière de l'Etat, d'une collectivité publique ou d'un organisme assurant une mission de service public.

« Ces décrets détermineront également les caractères définissant les normes d'équipement, de fonctionnement et de contrôle des installations destinées à assurer le chauffage ou le conditionnement d'air des locaux existants et les catégories d'installations qui seront soumises en tout ou partie aux dispositions du présent alinéa.

« Ces mêmes décrets détermineront enfin les conditions d'application du présent paragraphe II et, notamment, les délais d'exécution des travaux prescrits, ainsi que les cas et conditions dans lesquels il pourra être dérogé à l'obligation d'exécuter ces travaux en raison d'une impossibilité technique ou d'un coût excessif. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-François Pintat, rapporteur. L'article 92 du code de l'urbanisme et de l'habitation prévoit qu'un décret en Conseil d'Etat fixe les règles générales de construction applicables aux

bâtiments d'habitation. C'est sur la base de ce texte qu'ont été pris le décret n° 74-306 et l'arrêté du 10 avril 1974 modifiant les règles générales de construction en matière d'équipements de chauffage et d'isolation. Mais ces textes ne concernent que les bâtiments d'habitation. C'est pourquoi le présent projet de loi propose d'étendre aux locaux de toute nature les règles de construction ayant des incidences thermiques. De même, ce texte permettra de fixer les caractères définissant les normes d'équipement, de fonctionnement et de contrôle des installations destinées à assurer le chauffage ou le conditionnement d'air des locaux et les catégories d'installations qui seront soumises en tout ou partie à ces nouvelles dispositions.

Dans la rédaction présentée par le Gouvernement, l'article 5 institue, pour les constructions neuves, l'obligation de l'isolation thermique et de la régulation des installations de chauffage.

Tel est l'objet de la première partie de cet article, sur laquelle nous n'avons rien à dire.

Mais, dans une seconde partie, le texte gouvernemental prévoyait que ces mêmes obligations s'imposeraient aux locaux existants, dès lors qu'ils font l'objet de travaux donnant lieu à autorisation ou déclaration préalable ou réalisés avec une aide financière de caractère public. L'Assemblée nationale a estimé que cette disposition ne devait pas figurer dans le corps du code de l'urbanisme et de l'habitation, parce qu'elle concerne des locaux existants et non des constructions nouvelles.

Elle a donc repris les dispositions concernant ces locaux sous la forme de deux paragraphes supplémentaires, qui figurent ainsi seulement dans le texte de la présente loi et non dans le code de l'urbanisme et de l'habitation.

Cette séparation, qui rend la rédaction plus claire, nous paraît devoir être complétée. En effet, s'agissant de locaux existants, il paraît souhaitable qu'à l'occasion des travaux visés au paragraphe II, les règles de construction ayant des incidences thermiques soient assouplies, car il ne paraît guère acceptable qu'à l'occasion de travaux d'importance limitée entrepris dans des locaux existants, tels que l'aménagement d'une salle d'eau ou le ravalement d'une façade, on oblige le propriétaire à réaliser l'isolation thermique de tous ces locaux.

C'est pourquoi, notre commission vous propose de modifier les paragraphes II et III de cet article, afin de préciser qu'un décret en Conseil d'Etat spécial fixera les modalités d'application des nouvelles règles aux locaux existants, en prévoyant les assouplissements nécessaires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Le Gouvernement accepte l'amendement de la commission.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, ainsi modifié.

(L'article 5 est adopté.)

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — Le premier alinéa de l'article 46 de la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 est ainsi modifié :

« Les règles prévues à l'article 92 du code de l'urbanisme et de l'habitation s'imposent aux personnes... » — (Adopté.)

Article 7.

M. le président. « Art. 7. — Le premier alinéa de l'article 25 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis est complété ainsi qu'il suit :

« g) Les travaux de régulation et d'équilibre des installations de chauffage. »

Par amendement n° 21, MM. Ehlers, Chatelain, Létouart et les membres du groupe communiste et apparenté, proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Létouart.

M. Léandre Létouart. Monsieur le ministre, tout à l'heure, je vous disais que votre loi risquait d'être un coup d'épée dans l'eau et je m'en aperçois au fil du déroulement des débats. Je vous disais aussi qu'elle me semblait inapplicable.

Vous nous proposez de supprimer l'exigence de la majorité des deux tiers dans les syndicats de copropriétaires pour y substituer la majorité absolue. Cette substitution porterait atteinte aux droits et aux intérêts des copropriétaires et elle les mettrait dans l'obligation d'effectuer des travaux qu'ils auraient des difficultés à financer. En effet, comment un ménage de retraités, astreint à payer encore des mensualités pour accéder à la propriété, pourrait-il financer ces travaux ? Qu'avez-vous prévu pour l'aider ? Rien ! Aussi proposons-nous tout simplement la suppression de cet article.

J'espère, monsieur le ministre, que vous répondrez sérieusement à ma question, ce que vous n'avez pas cru devoir faire à la suite de mon intervention au cours de la discussion générale. Vous avez volontairement déformé mes propos. Vous êtes allé jusqu'à dire que j'assimilais les Charbonnages de France à une société capitaliste. Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que c'est ridicule !

M. Jacques Henriët. Oh !

M. Léandre Létouart. Que mes collègues m'excusent, mais je me croyais, à un certain moment, beaucoup plus dans un préau d'école, avec devant moi un candidat à la députation, que dans une assemblée délibérante, en face d'un ministre de l'industrie et de la recherche. (*Protestations à droite.*)

M. le président. Revenons au débat !

M. Léandre Létouart. Je vous prie de m'excuser, monsieur le président, mais je désire m'expliquer sur cet article et je veux qu'on me réponde avec sérieux.

Vous n'avez répondu à aucune des questions que j'ai posées à propos de la production charbonnière, monsieur le ministre. Or je vous prie de croire que, lorsque je parle de la production charbonnière, je sais — et je ne me vante pas — de quoi je parle. Je vis au milieu des mineurs, je suis moi-même un ancien mineur, j'ai partagé leur travail, leurs souffrances et leurs luttes.

Vous n'avez nullement répondu au sujet des 150 millions de tonnes de charbon qui restent dans le puits de Faulquemont, nullement répondu au sujet de l'écroulement du gisement du Pas-de-Calais, nullement répondu quand j'ai évoqué ce puits de Lorraine qui peut encore nous donner des millions de tonnes de charbon à coke.

Les populations des bassins miniers intéressés doivent savoir la vérité et, au-delà de ces populations proprement dites, c'est un problème qui concerne aujourd'hui la France tout entière.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, j'espère que vous allez répondre maintenant avec sérieux à notre proposition de suppression de cet article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Pintat, rapporteur. La commission, par définition, est défavorable à cet article puisqu'elle a adopté l'article 7.

Par ailleurs, je ferai remarquer que cet article ne vise que les travaux de régulation et d'équilibre ; les travaux d'isolation thermique n'y sont plus mentionnés, comme dans le texte initialement soumis à l'Assemblée nationale. Or ces travaux sont plus coûteux et c'est à leur sujet que l'argument invoqué par l'auteur de l'amendement serait le plus admissible.

Par conséquent, cette suppression des travaux d'isolation thermique et la rédaction même de cet article aboutissent à renforcer le point de vue de notre commission, qui émet un avis défavorable à l'amendement n° 21.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur Létouart, j'ai pris grand soin tout à l'heure de répondre avec autant de précision que je le pouvais à toutes les questions qui m'avaient été posées par chacun des intervenants dans la discussion générale.

Vous avez, à la tribune de cette assemblée, développé de nombreuses contre-vérités.

M. Léandre Létouart. Cela recommence !

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Je ne m'en suis pas du tout offusqué et je vous ai répondu. Mais il ne faut pas vous étonner qu'un membre du Gouvernement, présent dans cette enceinte, ne vous laisse pas tenir des propos qui sont aussi foncièrement contraires à la vérité. Je

les ai relevés. C'était mon devoir de le faire. Encore une fois, je ne m'en suis pas offusqué mais je vous invite à la même courtoisie à mon égard que celle que j'ai manifestée vis-à-vis de vous. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

J'en viens à l'amendement que vous avez présenté et qui tend à la suppression de l'article 7. Je vous rappelle que celui-ci ne vise que les travaux de régulation et d'équilibre des installations de chauffage, ce qui en réduit déjà la portée par rapport à ce que le Gouvernement avait proposé primitivement. C'est une mesure qui doit aller dans le sens des intérêts des copropriétaires.

En effet trop souvent, à l'heure actuelle, les règlements de copropriété prévoient l'obligation d'un vote à la majorité des trois quarts, voire à l'unanimité, pour réaliser des travaux d'investissement, si bien qu'une seule personne a le droit de bloquer des travaux de régulation et d'équilibre des installations de chauffage qui permettraient de faire faire des économies à toute la communauté.

Les habitants d'un même immeuble disposent en général de moyens à peu près équivalents. Par conséquent, considérer que la procédure qui se contente, pour des investissements très limités, d'un vote à la majorité — et encore cela se passe en deux temps puisqu'il s'agit d'abord de la majorité absolue et ensuite de la majorité simple — ne serait pas parfaitement démocratique, ce serait une erreur.

Bref, vous supprimeriez pratiquement, du fait de la mauvaise volonté de quelques rares personnes, la possibilité d'effectuer désormais des travaux d'économie de chauffage.

J'ajoute que, dans l'ensemble, cela irait même à l'encontre des intérêts des habitants des immeubles concernés car, du fait même de ces travaux répartis entre tous, ils verraient vraisemblablement leurs frais de chauffage diminuer.

Par conséquent, je demande au Sénat de bien vouloir repousser l'amendement de M. Létouart.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 21, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7 est adopté.*)

Article 7 bis.

M. le président. « Art. 7 bis. — Dans le quatrième alinéa (c) de l'article 26 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, après les mots : « visés à l'article 25 e », sont insérés les mots : « et g ». » — (*Adopté.*)

Article 8.

M. le président. « Art. 8. — Le droit de visite institué par l'article 3 de la loi n° 48-400 du 10 mars 1948 ainsi que les dispositions de l'article 5 de la même loi sont étendus :

« — pour les installations collectives de chauffage et de conditionnement au contrôle des dispositions prévues à l'article 92 (2°) du code de l'urbanisme et de l'habitation. Pour effectuer ces contrôles les agents visés à l'article L. 480-1 du code de l'urbanisme sont également habilités à exercer les pouvoirs respectivement prévus aux articles 3 d'une part, et 5 d'autre part, de la loi n° 48-400 du 10 mars 1948 ;

« — pour les établissements industriels et commerciaux et pour les établissements recevant du public au contrôle aux dispositions prévues à l'article 92 (2°) du code de l'urbanisme et de l'habitation, et à l'article 2 ci-dessus. »

Par amendement n° 13, M. Pintat, au nom de la commission, propose : I. — De supprimer la dernière phrase du deuxième alinéa.

II. — De compléter cet article *in fine* par un alinéa nouveau ainsi conçu :

« Pour effectuer ces contrôles les agents visés à l'article L. 480-1 du code de l'urbanisme sont également habilités à exercer les pouvoirs respectivement prévus aux articles 3, d'une part et 5, d'autre part, de la loi n° 48-400 du 10 mars 1948. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-François Pintat, rapporteur. L'article 8 régleme le contrôle et le droit de visite des installations.

Il convient d'abord de noter qu'aucun contrôle n'est prévu pour les logements individuels, ce qui atténue très sensiblement la portée de ces dispositions et le côté tâtilon des contrôles. De même, le chauffage individuel d'appartements se trouvant dans un immeuble collectif ne sera pas contrôlé.

Seules les installations collectives de chauffage et de conditionnement seront soumises au contrôle des dispositions prévues à l'article 92 (2°) du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Les établissements industriels et commerciaux et les établissements recevant du public seront, en outre, soumis, eux aussi, à un contrôle de température.

Ce contrôle sera effectué par les fonctionnaires du service des mines et les fonctionnaires d'autres administrations de l'Etat, spécialement habilités à cet effet. Pour les installations collectives de chauffage et de conditionnement, le contrôle pourra être effectué également par « les officiers ou agents de police judiciaire ainsi que par tous les fonctionnaires et agents de l'Etat et des collectivités publiques commissionnés à cet effet par le maire et le ministre chargé de l'urbanisme, suivant l'autorité dont ils relèvent et assermentés ». Il s'agit de l'article L. 480-1 du code de l'urbanisme.

Votre commission, après avoir étudié la possibilité de la création de ces deux corps de contrôle, a estimé que ces agents pourraient tout aussi bien contrôler les établissements industriels et commerciaux et les établissements recevant du public.

Elle a pensé qu'il valait mieux avoir un seul corps chargé du contrôle plutôt que d'introduire une dualité.

C'est pourquoi elle vous propose un amendement visant à habilitier ces agents aux deux contrôles définis par cet article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8, ainsi modifié.

(L'article 8 est adopté.)

Article 9.

M. le président. « Art. 9. — Les articles 10 à 15 de l'ordonnance n° 58-1331 du 23 décembre 1958 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 10. — Sous réserve des dispositions prévues à l'article 11, les procès-verbaux dressés en application de l'article 3 sont transmis au procureur de la République par le directeur départemental de la concurrence et des prix qui reçoit à cet effet délégation du ministre chargé de l'industrie, dans des conditions fixées par décret.

« Le directeur départemental de la concurrence et des prix fait connaître au procureur de la République les conclusions de l'administration quant à la suite transactionnelle ou judiciaire à donner. Lorsqu'il admet la possibilité d'une transaction, le procureur de la République renvoie à cet effet les pièces au directeur départemental de la concurrence et des prix en lui faisant connaître, le cas échéant, les dossiers à l'égard desquels les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 13 seront appliquées.

« Art. 11. — En cas de flagrant délit, les dispositions des articles 67, 71, 393 et suivants du code de procédure pénale sont applicables. Le procureur de la République informe immédiatement le directeur départemental de la concurrence et des prix afin que celui-ci lui donne l'avis de l'administration dans le délai de trois jours, selon les modalités déterminées par le décret prévu à l'article 10.

« Art. 12. — Le directeur départemental de la concurrence et des prix peut proposer, après accord du procureur de la République, comme il est dit à l'article 10 et dans les conditions fixées par décret, le bénéfice de la transaction fixée par l'administration.

« Les transactions sont recouvrées par les trésoriers-payeurs généraux.

« Le directeur départemental de la concurrence et des prix adresse au trésorier-payeur général un avis de transaction portant indication du débiteur, du montant et de la date de la transaction.

« Le paiement du montant de la transaction doit être effectué dans le mois de sa date.

« A l'expiration du délai ci-dessus, le trésorier-payeur général informe le directeur départemental de la concurrence et des prix de la libération ou de la carence du débiteur de la transaction.

« Art. 13. — Si aucune transaction n'intervient dans les conditions prévues à l'article précédent, ou si le délinquant n'effectue pas le paiement du montant de la transaction dans le délai prévu audit article, le directeur départemental de la concurrence et des prix renvoie le dossier au procureur de la République.

« Lorsque le procureur de la République a préalablement constaté l'existence d'une pluralité de délinquants ou admis la connexité entre plusieurs délits, les dossiers lui sont renvoyés si la transaction n'intervient pas avec tous les délinquants ou si l'un, ou plusieurs, d'entre eux n'effectue pas le paiement du montant de la transaction dans le délai prévu à l'article précédent.

« Art. 14. — Le procureur de la République, le juge d'instruction ou le tribunal peut, tant qu'une décision statuant au fond, contradictoirement ou par défaut, n'a pas acquis l'autorité de la chose jugée, faire droit à la requête des personnes poursuivies, ou de l'une d'entre elles demandant le bénéfice d'une transaction. Dans ce cas, le dossier est transmis au directeur départemental de la concurrence et des prix aux fins de règlement transactionnel.

« L'administration de la concurrence et des prix dispose, pour conclure la transaction qui sera proposée dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article 10, d'un délai fixé par l'autorité judiciaire qui a été saisie. Ce délai, qui court du jour de la transmission du dossier, ne peut être inférieur à trois mois ni excéder six mois.

« Après réalisation définitive de la transaction, le dossier est renvoyé au procureur de la République, au juge d'instruction ou au tribunal, qui constate que l'action publique est éteinte.

« En cas de non-réalisation de la transaction, l'instance judiciaire reprend son cours. La transaction est réalisée et recouvrée suivant les modalités prévues à l'article 12.

« Art. 15. — La procédure est suivie conformément au droit commun.

« Toutefois, le directeur départemental de la concurrence et des prix peut déposer des conclusions qui seront jointes à celles du ministère public et les faire développer à l'audience par un fonctionnaire dûment habilité ou par un avocat. »
— (Adopté.)

Article 10.

M. le président. « Art. 10. — Les articles 16 à 18 de l'ordonnance n° 58-1331 du 23 décembre 1958 sont ainsi modifiés :

« Art. 16. — Les infractions prévues aux articles 1^{er} et 2 sont punies d'un emprisonnement de deux mois à cinq ans et d'une amende de 500 francs à 1 000 000 de francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

« Sont punis des mêmes peines le fait de disposer en infraction à l'article 6 de produits bloqués sans autorisation de l'autorité compétente ainsi que toute opposition à l'exécution d'une décision d'attribution d'office.

« Art. 17. — Abrogé.

« Art. 18. — L'opposition à l'exercice des fonctions des agents chargés de la recherche et de la constatation des infractions à la présente ordonnance ou l'opposition aux opérations des experts, les injures et voies de fait commises à leur égard, ainsi que le refus de communication ou la dissimulation des documents sont punis d'une peine d'emprisonnement de six jours à six mois et d'une amende de 200 francs à 10 000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement. — (Adopté.)

Nous en arrivons aux explications de vote sur l'ensemble du projet de loi.

La parole est à M. Chatelain.

M. Fernand Chatelain. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les mesures d'austérité proposées par M. le Président de la République et par le Gouvernement qui se justifient uniquement en fonction d'une orientation politique qui fait passer les intérêts des sociétés pétrolières avant les besoins des Français, se traduiront, pour la plupart, par une gêne sensible, mais non pas pour tous.

En effet, nous constatons que ne sont visés essentiellement que les immeubles collectifs, mais non les hôtels particuliers, non les résidences luxueuses, pas même les bâtiments où

vivent douillettement, comme on peut le constater à Chantilly ou à Maisons-Laffitte, les chevaux de course, objet de plus de sollicitude que la majorité des enfants et des personnes âgées.

Le projet de loi dont nous discutons ne prévoit que gêne et privations pour les utilisateurs. Nous aurions compris et pu discuter des propositions tendant à faire face à la situation actuelle. Nous avons formulé les nôtres.

Que nous propose-t-on ? A nouveau, un rationnement par l'argent, parce que toutes les dispositions qui sont prévues pour l'isolation thermique des immeubles, pour l'installation de compteurs, vont se traduire par des charges supplémentaires que les organismes H. L. M., comme les sociétés immobilières, répercuteront sur les locataires ou sur les copropriétaires. Pendant ce temps, les sociétés pétrolières continueront à augmenter leurs profits.

La majorité d'hier, qui est encore celle d'aujourd'hui, en fondant toute notre production d'énergie sur le pétrole au détriment d'autres sources, nous a conduits à la situation actuelle. C'est aux Français maintenant d'en payer les conséquences.

La majorité d'hier, qui est encore celle d'aujourd'hui, en rognant sur les crédits pour la construction d'H. L. M., a abouti à déshabiller les programmes, à économiser sur l'isolation thermique et phonique. Elle a conduit les locataires d'H. L. M. à payer plus pour tenter de se chauffer, parce que les murs de leurs logements sont comme des feuilles de papier, et, en outre, à être rationnés. C'est encore à eux qu'il revient de payer les erreurs d'une politique qui était hier mauvaise, nous en avons maintenant la démonstration, et qui n'a pas changé. Aujourd'hui, comme hier, elle se définit en fonction des intérêts d'une poignée de grosses sociétés.

Ils vont encore payer, par le biais des impôts communaux, parce que l'augmentation du coût du chauffage des bâtiments communaux, notamment scolaires, vient encore aggraver les difficultés des communes. Or le Gouvernement se refuse à reconnaître cette situation et à leur accorder une aide spéciale pour compenser les effets de l'inflation sur les budgets communaux.

Mon ami Létouart a rappelé quelles étaient les propositions du parti communiste pour réduire l'inflation et équilibrer la balance des paiements. Que vous les repoussiez, cela se situe dans la logique de votre politique pour qui seuls comptent les intérêts de la grande finance.

Votre projet, monsieur le ministre, est aux antipodes de nos propositions fondées sur une conception de la politique d'indépendance nationale, de développement économique et de progrès social que la mise en application du programme commun de la gauche est seule capable de promouvoir.

Voilà pourquoi, considérant votre projet comme contraire aux intérêts de la grande masse des Français, le groupe communiste votera contre celui-ci.

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Vous m'aviez laissé entendre, monsieur le ministre, que vous alliez faire un pas. C'est un tout petit pas que vous avez fait, puisque vous avez simplement laissé passer notre proposition — qui n'était d'ailleurs pas exclusivement la nôtre puisqu'il y avait trois amendements tendant au même objet — relative à l'adjonction au décret du comité consultatif sur l'utilisation de l'énergie. Toutes les autres propositions que nous avons faites ont été repoussées.

La position qui est la nôtre à l'instant présent repose sur deux thèmes. Nous pensons d'abord que cette loi est inapplicable et nous l'avons constaté pendant tout ce débat : inapplicable dans les mesures de contrôle, dans les mesures d'isolation à mettre en œuvre immédiatement, dans les moyens de contrôle et d'évaluation, dans les moyens de vérification des installations et des températures.

En second lieu, c'est, pour nous, l'élément déterminant, cette loi nous paraît injuste, nous l'avons dit dès le début de la discussion générale, parce qu'elle ne traite pas tous les Français de la même manière.

Vous êtes maire d'une ville importante, monsieur le ministre. Vous devez vivre, comme nous, depuis des décennies, au contact des modestes locataires d'H. L. M.

Vous m'avez répondu très sérieusement, mais tout de même très légèrement, que cela ne poserait pas de problème pour les locataires. Je vous prie de croire que, au contraire, un problème grave va apparaître en matière de loyers.

C'est au parc ancien que nous pensons, à ces petits locataires qui vont être plus brimés que les autres par ces mesures qui devraient s'appliquer d'une façon égale à tous les Français. C'est en pensant à eux que nous prenons notre décision ce soir et nous ne voterons pas ce texte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole pour explication de vote ?

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

M. le président. J'avais été saisi, par la commission, d'un amendement n° 14 tendant à modifier l'intitulé du projet de loi, mais il est devenu sans objet.

— 11 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux économies d'énergie.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : JACQUES CHIRAC. »

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des affaires économiques et du Plan a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Jean Bertaud, Jean-François Pintat, Robert Laucournet, Jean Filippi, Jean Francou, Léandre Létouart, Michel Chauty.

Suppléants : MM. Raymond Brun, Paul Malassagne, Marcel Lucotte, Auguste Billiemaz, Francisque Collomb, Roger Quilliot, Jean-Marie Rausch.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 16 octobre 1974, à dix heures :

1. — Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi organique, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles L. O. 274 et L. O. 345 du code électoral relatifs à l'élection des sénateurs dans les départements de la métropole et dans les départements d'outre-mer [n° 52, 243 (1973-1974), 10 et 29 (1974-1975)]. — M. Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

(En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.)

2. — Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le tableau n° 6 annexé aux articles L. 279 et L. 346 du code électoral fixant le nombre de sénateurs représentant les départe-

ments [n° 54, 246 (1973-1974), 11 et 30 (1974-1975)]. — M. Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

3. — Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le tableau n° 5 annexé à l'article L. O. 276 du code électoral relatif à la répartition des sièges de sénateurs entre les séries [n° 53, 245 (1973-1974), 12 et 31 (1974-1975)]. — M. Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

4. — Discussion du projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, portant révision de l'article 61 de la Constitution [n° 24 et 33 (1974-1975)]. — M. Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

(En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.)

5. — Discussion du projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, portant révision de l'article 25 de la Constitution [n° 23 et 32 (1974-1975)]. — M. Etienne Dailly,

rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

(En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.)

A partir de quinze heures :

Scrutin pour l'élection de douze juges titulaires de la Haute Cour de justice.

(Ce scrutin aura lieu pendant la séance publique, dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement. Il sera ouvert pendant une heure.

La prestation de serment des douze juges titulaires aura lieu aussitôt après la proclamation du résultat du scrutin.)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 16 octobre 1974, à zéro heure trois minutes.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.*

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 10 octobre 1974.

STATUT GÉNÉRAL DU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS
D'HOSPITALISATION ET DES MAISONS DE RETRAITE

Page 1211, colonne 1, article 4, ligne 5 :

Au lieu de : « ... aux dispositions du livre IV ... »,

Lire : « ... aux dispositions du livre IX ... ».

Décès d'un sénateur.

M. le président du Sénat a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. Henri Lafleur, sénateur de Nouvelle-Calédonie, survenu le 13 octobre 1974.

Modification aux listes des membres des groupes.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS
(52 membres au lieu de 53.)

Supprimer le nom de M. Henri Lafleur.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES LOIS

M. Dailly a été nommé rapporteur du projet de loi constitutionnelle (n° 23, 1974-1975), adopté par l'Assemblée nationale, portant révision de l'article 25 de la Constitution.

M. Dailly a été nommé rapporteur du projet de loi constitutionnelle (n° 24, 1974-1975), adopté par l'Assemblée nationale, portant révision de l'article 61 de la Constitution.

M. Dailly a été nommé rapporteur (2^e lecture) de la proposition de loi organique (n° 10, 1974-1975), modifiée par l'Assemblée nationale en première lecture, tendant à modifier les articles L. O. 274 et 345 du code électoral relatifs à l'élection des sénateurs dans les départements de la métropole et dans les départements d'outre-mer.

M. Dailly a été nommé rapporteur (2^e lecture) de la proposition de loi (n° 11, 1974-1975), modifiée par l'Assemblée nationale en première lecture, tendant à modifier le tableau n° 6 annexé aux articles L. 279 et L. 346 du code électoral fixant le nombre de sénateurs représentant les départements.

M. Dailly a été nommé rapporteur (2^e lecture) de la proposition de loi (n° 12, 1974-1975), modifiée par l'Assemblée nationale en première lecture, tendant à modifier le tableau n° 5 annexé à l'article L. O. 276 du code électoral relatif à la répartition des sièges de sénateurs entre les séries.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 15 OCTOBRE 1974
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Charbon : exploitation du gisement de l'Aumance.

1484. — 15 octobre 1974. — M. Jean Cluzel attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur l'intérêt économique présenté par une exploitation intensive du gisement de l'Aumance liée à la mise en service de centrales électriques de moyenne puissance. S'il est tout à fait normal et indispensable que des études approfondies soient menées avant toute prise de décision à ce sujet, il n'en demeure pas moins que dans le contexte de pénurie actuelle, tout retard risque d'être très préjudiciable à la collectivité. C'est pourquoi, tout en prenant acte de la réponse à sa question écrite n° 14583 du 18 juin 1974, il lui demande de connaître avec précision les diverses solutions envisagées ainsi que les avantages ou inconvénients qu'elles peuvent présenter, ainsi que la date prévisible de prise de décisions.

Université de Grenoble :
fonctionnement des équipements sportifs.

1485. — 15 octobre 1974. — Ayant appris la fermeture des installations sportives du campus universitaire de Grenoble, M. Paul Jargot appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le dommage qui va en résulter tant pour les futurs professeurs d'éducation physique et sportive que pour l'ensemble des usagers, étudiants et jeunes en général, ainsi privés brutalement de leurs équipements de travail et de formation. Cette situation semble due à l'insuffisance notoire de la subvention publique de fonctionnement depuis plusieurs années. En conséquence, il lui demande quelles dispositions financières il compte prendre pour permettre aux services interuniversitaires de gestion de ces équipements de réouvrir très rapidement lesdites installations et d'assurer leur gestion dans des conditions financières plus saines et plus conformes aux intérêts de leurs nombreux usagers, sans pour autant porter préjudice aux crédits d'intervention prévus dans l'enveloppe budgétaire au bénéfice des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Entreprise sidérurgique : sécurité du travail.

1486. — 15 octobre 1974. — M. Gérard Ehlers appelle l'attention de M. le ministre du travail sur l'aggravation des conditions de travail et de sécurité dans une importante entreprise sidérurgique de la région dunkerquoise. Il lui indique qu'à la demande de ses collègues Gustave Ansart, député, et Hector Viron, sénateur, une commission ministérielle d'enquête s'est rendue sur place et a déposé un rapport sur cette entreprise. Il précise que la direction se refuse à appliquer l'essentiel des recommandations de la commission d'enquête, et que deux accidents mortels sont intervenus depuis cette date. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° imposer l'application des conclusions de la commission ministérielle d'enquête ; 2° faire respecter des normes et conditions de travail, compatibles avec le respect de la sécurité ; 3° assurer aux représentants élus des salariés des droits et moyens nouveaux, compte tenu du degré exceptionnel d'insécurité régnant dans l'entreprise.

Canal du Rove : réouverture.

1487. — 15 octobre 1974. — M. Jean Francou demande à M. le ministre de l'équipement si en fonction des projets de liaison Rhin-Rhône d'une part, de l'éventualité de la réouverture du canal de Suez d'autre part, enfin de la mise en route du complexe sidérurgique de Fos, il n'y aurait pas lieu de mettre rapidement en état le canal du Rove reliant Marseille à l'étang de Berre qui est fermé à la circulation depuis juin 1963 en raison d'un éboulement important.

Centrale thermique d'Aramon.

1488. — 15 octobre 1974. — M. Jean Francou appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur le projet en cours de réalisation d'une centrale thermique d'Electricité de France, à Aramon (Gard). Il lui demande si compte tenu des problèmes posés par cet établissement sur le double plan de l'environnement et de l'approvisionnement en combustible, il n'y aurait pas lieu de reprendre entièrement ce projet avant qu'il ne soit trop tard.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 15 OCTOBRE 1974

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Œuvres universitaires :
concertation avec les syndicats des personnels.*

15035. — 15 octobre 1974. — **M. Robert Schwint** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux universités** de lui faire connaître s'il entend ouvrir la concertation nécessaire avec les organisations syndicales représentatives des personnels des œuvres universitaires sur le projet de réforme de l'aide aux étudiants, actuellement en préparation. Il souhaite également savoir s'il envisage de mettre fin à l'anomalie particulièrement anachronique constituée par l'éviction inéquitable des représentants élus des personnels des œuvres des conseils des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (C. R. O. U. S.) et du centre national des œuvres universitaires et scolaires (C. N. O. U. S.) intervenue en 1970 alors que ces personnels étaient appelés à participer aux conseils des établissements du second degré, des unités d'enseignement et de recherche (U. E. R.) et universités.

Académie de Besançon : personnel et crédit.

15036. — 15 octobre 1974. — **M. Robert Schwint** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui faire connaître, pour l'académie de Besançon, la situation des postes budgétaires (créations comprises) concernant les personnels non enseignants des services extérieurs relevant de la direction de l'administration générale et des affaires sociales (D.A.G.A.S.) (administration universitaire, intendance universitaire, assistances sociales, infirmières, aides de laboratoires, ouvriers professionnels, agents de service...) ainsi que la répartition précise de ces personnels dans chacun des services (rectorat, inspections académiques, centre régional de documentation pédagogique (C.R.D.P.), office national d'information sur les enseignements et les professions (O.N.I.S.E.P.), centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (C.R.O.U.S.), université...) et par grandes catégories d'établissements (lycées, collèges, écoles normales, centre associé à l'institut national d'administration scolaire [I.N.A.S.], etc.). Il souhaite également savoir les raisons pour lesquelles le comité technique paritaire (C.T.P.) de cette académie de Besançon, réuni lors du quatrième trimestre 1973, n'a pu obtenir la situation des postes budgétaires affectés dans les services, et en particulier au rectorat, et si les instructions nécessaires seront données afin que les membres du C.T.P. de cette académie puissent bénéficier des éléments d'information indispensables pour remplir leur mission conformément à l'article 34 du décret n° 59-307 du 14 février 1959.

Auxiliaires de bureau et de service : situation.

15037. — 15 octobre 1973. — **M. Robert Schwint** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui faire connaître les résultats exhaustifs de l'enquête menée auprès des recteurs, académie par académie, portant sur les auxiliaires de bureau et de service, relevant de la direction de l'administration générale et des affaires sociales (circulaire D.A.G.A.S. n° 73-495 du 26 novembre 1973, *Bulletin officiel*, éducation nationale, n° 45, 6 décembre 1973). Il souhaite également savoir si dans chaque académie, au sein de chaque rectorat, un fichier académique des auxiliaires est effectivement constitué et si, par ailleurs, le libellé des engagements ne fait pas obstacle, dans toutes les académies, à l'application de la réglementation prévue en matière de licenciement, le cas échéant (décret n° 75-512 du 22 juin 1972, *Bulletin officiel*, éducation nationale, n° 28) et de perte d'emploi (circulaire F.P. du 29 septembre 1970, *Bulletin officiel*, éducation nationale, n° 39).

Transports scolaires : coût pour les familles.

15038. — 15 octobre 1974. — **M. Robert Schwint** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés entraînées en matière de transports scolaires par la circulaire du 10 juillet 1964. Celle-ci fixe à trois kilomètres la distance minimum à parcourir

pour ouvrir droit à subvention en milieu rural et à cinq kilomètres en milieu urbain. De ce fait, de nombreuses familles, à cause des dépenses lourdes, ont recours aux deux roues pour le transport des enfants, ce qui est souvent dangereux. Dans le cadre de la réalisation du programme de Provins, il lui demande s'il ne juge pas opportun, à titre d'étape vers la gratuité, de fixer à trois kilomètres en milieu urbain la distance minimum à parcourir pour obtenir l'aide de l'Etat.

Emprunts russes : remboursement des souscripteurs.

15039. — 15 octobre 1974. — L'association des porteurs de titres russes faisant état dans des communiqués à la presse d'une lettre de M. Giscard d'Estaing, en date du 30 avril, aux termes de laquelle le futur Président de la République s'engageait, s'il était élu, à ne pas laisser fermés les dossiers des porteurs de titres russes, **M. Robert Schwint** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** où en sont les négociations faisant suite à l'engagement pris pendant la campagne électorale.

Receveurs des postes : revalorisation de la carrière.

15040. — 15 octobre 1974. — **M. René Touzet** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que les conditions dans lesquelles les receveurs des postes exercent leurs fonctions, l'extension de leur responsabilité, notamment dans le domaine de la responsabilité pécuniaire, ainsi que les difficultés de leur avancement, amène une désaffectation grandissante pour ces emplois. Il apparaît urgent de reconsidérer la nature des sujétions imposées à ces fonctionnaires, les conditions d'exercice de leur activité et de déroulement de leur carrière. Une première mesure d'ordre matériel pourrait consister tout d'abord dans l'aménagement des bureaux de poste et des logements des receveurs. On pourrait aussi envisager le classement en actif de tous les receveurs, sous réserve d'exiger pour la mise à la retraite une durée minimum de service dans le poste. En conséquence, il lui demande s'il compte proposer les réformes nécessaires à la revalorisation du corps des receveurs des postes.

Receveurs de 3^e et 4^e classe : application de leur reclassement.

15041. — 15 octobre 1974. — **M. René Touzet** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que le décret n° 73-971 du 11 octobre 1973 qui, dans le cadre de la réforme de la catégorie B de la fonction publique, prévoyait le reclassement des receveurs de 3^e et 4^e classe, n'a toujours pas fait l'objet d'une mesure d'application. Il lui apparaît que ce retard entraîne pour les intéressés, compte tenu de la situation inflationniste de la situation française, un grave préjudice financier. En conséquence, il lui demande d'indiquer les raisons du retard apporté par la fonction publique au règlement de la situation administrative des receveurs de 3^e et 4^e classe, et les mesures qu'il compte prendre pour satisfaire les revendications des fonctionnaires précités.

Bengla Desh : aide financière.

15042. — 15 octobre 1974. — **M. André Fosset** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que les récentes inondations qui se sont produites au Bengla Desh ont placé une large partie de la population de ce pays dans une situation désastreuse qui émeut l'opinion publique française. Il lui demande s'il n'envisage pas, compte-tenu de cette situation, de manifester la solidarité de la France par une aide particulière aux populations en détresse.

E. N. A. : origine sociale des élèves.

15043. — 15 octobre 1974. — **M. Jacques Duclos**, se référant à la réponse qu'avait apportée, le 5 octobre 1965, **M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative**, à la question écrite (n° 5362) qui lui avait été posée le 3 septembre 1965 (*Journal officiel*, Sénat, séance du 5 octobre 1965, page 1006), demande à **M. le Premier ministre** de lui faire savoir : 1° quelle est, par promotion, depuis 1946, l'origine sociale des élèves de l'école nationale d'administration; 2° quelle est, pour ces mêmes promotions, le pourcentage global d'originaires des territoires d'outre-mer et des départements d'outre-mer.

*Conseillers municipaux :
répartition par catégories socio-professionnelles.*

15044. — 15 octobre 1974. — **M. Jacques Duclos** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, comment se répartissent, d'une part par catégories socio-professionnelles telles que les définit l'I. N. S. E. E., d'autre part, par formations politiques, les conseillers municipaux des communes de plus de 30 000 habitants : 1° conseillers municipaux élus en 1953 suivant le système de la représentation proportionnelle ; 2° conseillers municipaux élus sous le régime de la loi du 25 juin 1964.

Maires : répartition par catégories socio-professionnelles.

15045. — 15 octobre 1974. — **M. Jacques Duclos** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, comment se répartissent les maires, par catégories socio-professionnelles telles que les définit l'I. N. S. E. E.

*Conseillers municipaux :
répartition par catégories socio-professionnelles.*

15046. — 15 octobre 1974. — **M. Jacques Duclos** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, comment se répartissent par catégorie socio-professionnelles telles que les définit l'I. N. S. E. E., les membres des conseils municipaux, en distinguant entre communes de plus de 30 000 habitants et communes de 30 000 habitants et moins.

*Membres des comités économiques et sociaux :
catégories socio-professionnelles.*

15047. — 15 octobre 1974. — **M. Jacques Duclos** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, comment se répartissent, par catégories socio-professionnelles telles que les définit l'I. N. S. E. E., les membres des comités économiques et sociaux, en distinguant entre les membres nommés directement par le Gouvernement et les autres membres.

Membres des conseils régionaux : catégories socio-professionnelles.

15048. — 15 octobre 1974. — **M. Jacques Duclos** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, comment se répartissent, par catégories socio-professionnelles telles que les définit l'I. N. S. E. E., les membres des conseils régionaux institués par la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972.

Conseillers généraux : catégories socio-professionnelles.

15049. — 15 octobre 1974. — **M. Jacques Duclos** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, comment se répartissent, par catégories socio-professionnelles telles que les définit l'I. N. S. E. E., les membres des conseils généraux.

Médecins de l'aide sociale : rémunérations.

15050. — 15 octobre 1974. — **M. Victor Robini** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la situation des médecins de l'aide sociale qui assurent le contrôle médical en matière d'aide médicale hospitalière, d'aide sociale à domicile et d'aide sociale aux grands infirmes. La plupart de ces médecins sont fonctionnaires départementaux à temps complet ou partiel. Leur statut est donc fixé par le conseil général de leur département et varie ainsi d'un département à l'autre. Par contre, leur travail est absolument identique à celui des médecins-conseils de la sécurité sociale, à celui des médecins de la mutualité agricole, à celui des médecins-conseils de l'assurance maladie des professions non salariées. Or, il existe une grande disparité entre leur rémunération et celle de ces médecins. Ainsi un médecin contrôleur de l'aide sociale en fin de carrière gagne moins qu'un médecin-conseil de la sécurité sociale à ses débuts. Il lui demande si le conseil général peut, afin de supprimer cette disparité, assimiler la rémunération de ces médecins à celle des médecins-conseils de la sécurité sociale, d'autant que, dans un avenir plus ou moins proche, les ressortissants de l'aide médicale pourraient être assujettis à la sécurité sociale.

Projet de l'autoroute A 14 : polémique.

15051. — 15 octobre 1974. — **Mme Brigitte Gros**, expose à **M. le ministre de l'équipement** qu'à la suite de sa visite, le 12 septembre, dans le département des Yvelines, visite au cours de laquelle il a affirmé que l'autoroute A 14 serait réalisée, une vive polémique a opposé partisans et adversaires de ce projet. Les premiers affirment que cet ouvrage routier dont les premières études remontent à 1940 et qui étaient prévues de façon formelle en 1963 par le schéma directeur de la région parisienne, est indispensable et même urgent. En effet, l'A 14 doit répondre, disent-ils, aux besoins actuels de la circulation automobile en reliant la porte Maillot et le quartier de la Défense (1 500 000 mètres carrés de bureaux et 100 000 emplois) à Saint-Germain-en-Laye, Chambourcy, Poissy et Orgeval où cette autoroute assurera la liaison avec celle de Normandie, A 13 vers Mantes, Rouen et Le Havre. Les seconds le critiquent parce qu'il amputerait la plus vaste des forêts proches de la capitale, d'une superficie de 3 456 hectares et qui reçoit chaque année plus d'un million et demi de visiteurs : celle de Saint-Germain-en-Laye. Les emprises de l'autoroute d'après eux, occuperaient 80 hectares de terrains et pourraient menacer de dépérissement une surface beaucoup plus importante encore. Chacun reconnaît aujourd'hui qu'il est devenu absolument indispensable de créer rapidement de nouveaux moyens de communication pour permettre aux habitants de cette région qui, depuis dix ans, s'est fortement urbanisée, de se rendre dans des conditions rapides et confortables, à leur lieu de travail situé soit à Paris, soit à la Défense. C'est pourquoi elle lui demande si son administration peut entreprendre de nouvelles études en liaison avec le secrétariat d'Etat aux transports, pour déterminer s'il serait envisageable d'un point de vue financier et économique, soit de réaliser l'autoroute A 14 en souterrain et en tranchées couvertes pour tenir compte des besoins de l'environnement, du bruit, de la pollution et sauvegarder la forêt de Saint-Germain-en-Laye ; soit au contraire, prévoir à sa place le prolongement du métro express jusqu'à Orgeval pour que les résidents de cette banlieue qui ne bénéficient pas du privilège d'habiter à proximité du terminus actuel à Saint-Germain-en-Laye, puissent y accéder rapidement et l'utiliser régulièrement.

Bagneux : respect du plan d'occupation des sols.

15052. — 15 octobre 1974. — **M. André Aubry** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur les difficultés rencontrées à Bagneux (Hauts-de-Seine) pour faire respecter les dispositions du plan d'occupation des sols (P.O.S.). Celui-ci a été prescrit par décision préfectorale du 18 décembre 1970. Il a été rendu public par arrêté préfectoral du 21 décembre 1972. Or, un permis de construire, contraire aux directives du P.O.S., a été accordé à des promoteurs privés, postérieurement à ces dates. Le projet des promoteurs privés constitue une opération spéculative contraire aux intérêts communaux. Il crée une menace réelle pour le cadre de vie, il risque d'entraîner une insuffisance sensible des équipements collectifs et, en corrolaire, l'effort que devrait consentir la commune pour remédier à cet état de fait ne manquera pas de grever lourdement le budget communal. A l'inverse, le P.O.S., qui a été approuvé par le conseil municipal de Bagneux et qui traduit, en matière d'urbanisme, les aspirations des habitants de cette localité, prévoit sur les terrains concernés (terrains de l'ancienne usine des camions Bernard) la reconstitution d'activités économiques non génératrices de nuisances, permettant de créer plusieurs centaines d'emplois nouveaux et d'apporter des ressources supplémentaires à la commune. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour faire respecter les dispositions prévues par le P.O.S. et pour faire ainsi prévaloir l'intérêt général sur l'intérêt privé.

Région de Lodève : uranium.

15053. — 15 octobre 1974. — **M. Charles Alliès** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** où en est la prospection effectuée dans le département de l'Hérault et notamment dans la région de Lodève, en ce qui concerne la recherche d'uranium, dont il a été écrit que les gisements étaient sans doute parmi les plus riches. Il le prie de lui faire connaître ce qu'il compte faire, le cas échéant pour permettre que les travaux de mise en exploitation commencent le plus tôt possible et se poursuivent à un rythme rapide. Il lui demande, en outre, combien d'emplois pourraient être créés et quels seraient les organismes et entreprises auxquels les travaux seraient confiés.

Cartes d'électeur.

15054. — 15 octobre 1974. — **M. Emile Didier** a pu constater que de nombreux électeurs se présentent à leur bureau de vote avec des cartes d'électeur périmées, dont le numéro ne correspond plus à leur nouvelle inscription sur les listes électorales, ce qui entraîne des recherches et crée, aux heures d'affluence, des retards et des files d'attente préjudiciables à la bonne et rapide marche du scrutin. Il demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, s'il ne lui paraît pas opportun de faire apposer sur les nouvelles formules, une mention, très apparente, incitant les titulaires à détruire, dès réception de leur carte, celles qu'ils détenaient antérieurement.

Avancement: cas particulier d'un commis de mairie.

15055. — 15 octobre 1974. — **M. Emile Didier** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de vouloir bien lui faire connaître comment doit être reclassé un commis de mairie, promu agent principal au 1^{er} janvier 1974, étant précisé que, dans son ancien grade, cet agent comptait quatre ans d'ancienneté dans le 10^e échelon du groupe 6, indice brut 365 (application des arrêtés ministériels du 25 mai 1970 et circulaire du 12 mars 1971). Il lui demande, en outre, quel avantage indiciaire cet agent retire de sa promotion ?

Emprunts obligataires à 5,50 p. 100 ou moins.

15056. — 15 octobre 1974. — **M. Emile Didier** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des porteurs d'obligations émises à un taux nominal égal ou inférieur à 5,50 p. 100. Etant donné d'une part que le taux d'intérêt des emprunts obligataires a pratiquement doublé et que tous les placements, à moyen et court terme, assurent un revenu net supérieur à 5,50 p. 100, que d'autre part l'immutabilité des conditions des emprunts obligataires conserve un aspect contraignant et ne met aucunement le souscripteur à l'abri des renversements des tendances du marché de l'argent ainsi que le prouve la conjoncture économique des quinze années écoulées, il lui demande s'il ne lui semble pas que de tels revenus devraient échapper à toute forme d'impôt et quelles mesures pourraient être prises en faveur de cette catégorie d'épargnants qui ont fait confiance à l'Etat et se trouvent ainsi particulièrement lésés par l'inflation.

Impôt sur le revenu: mode de règlement.

15057. — 15 octobre 1974. — **M. Emile Didier** signale à **M. le ministre de l'économie et des finances** que de nombreux contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu, hostiles au prélèvement mensuel qui leur est proposé par le Trésor public, seraient, par contre, favorables à l'application de cette mesure pour le règlement de leurs acomptes provisionnels des 15 février et 15 mai et du solde échu le 15 septembre. Il lui demande s'il n'estime pas opportun d'étendre les dispositions en cause aux contribuables intéressés.

Elections aux commissions administratives paritaires: publication des statistiques.

15058. — 15 octobre 1974. — **M. Lucien Grand** expose à **M. le Premier ministre** que les statistiques relatives aux élections des commissions administratives paritaires de l'administration, bien que centralisés depuis 1950 à la direction générale de la fonction publique, ne sont pas publiées, alors que dans le secteur privé le ministère du travail publie les statistiques portant sur les élections des représentants du personnel (délégués du personnel et comités d'entreprise). En conséquence, il lui demande quelles sont les raisons qui font que les statistiques en la matière du secteur public ne donnent pas lieu à publication, et s'il entend, dans un proche avenir, modifier la pratique actuelle.

Testament-partage.

15059. — 15 octobre 1958. — **M. Michel Kauffmann** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le caractère surprenant de la réponse donnée à la question écrite n° 7309 (*Journal officiel*, Débats A. N. du 9 mars 1974, page 1106). D'après cette réponse, un testament, par lequel une personne sans postérité a divisé ses biens entre plusieurs bénéficiaires (ascendants réservataires, conjoint, héritiers collatéraux ou simples légataires) ne serait pas un partage. Par contre, un testament, par lequel un père de famille a effectué la même opération entre ses enfants, serait un partage et devrait, par conséquent, être taxé beaucoup plus lourdement. De toute évidence, cette disparité de traitement ne repose pas sur une taxe juridique sérieuse. Elle est sans aucun doute contraire à la volonté

du législateur et à la plus élémentaire équité. L'arrêt par lequel la Cour de Cassation l'a approuvée est absolument incompréhensible. Un testament, par lequel une personne sans postérité a réparti sa fortune entre ses héritiers légitimes, et un testament par lequel un père de famille a fait la même chose entre ses enfants, ont tous les deux pour effet d'éviter aux bénéficiaires du testament de se trouver en indivision à la mort du testateur, et d'avoir à procéder eux-mêmes au partage de la succession de ce dernier. On ne peut donc trouver aucune raison valable pour obliger les ascendants directs à payer un droit d'enregistrement proportionnel, qui est très supérieur au droit fixe de 50 F versé par les autres héritiers. Il lui demande s'il voit un moyen de mettre fin à une telle injustice.

Dons de corps aux facultés de médecine: frais de transport.

15060. — 15 octobre 1974. — **M. Marcel Souquet** signale à **M. le ministre de l'éducation** que certaines facultés de médecine exigent des familles de personnes ayant fait don de leur corps en faveur de l'enseignement ou de la recherche le paiement des frais de transport du lieu de décès jusqu'à la faculté. Il lui demande s'il ne juge pas cette pratique contraire aussi bien à la décence qu'au développement de ces dons indispensables à la science et s'il n'estime pas opportun d'inviter les universités à prendre en charge toutes les formalités nécessaires.

Textes d'application des lois: délais de parution.

15061. — 15 octobre 1974. — **M. André Fosset** demande à **M. le Premier ministre** s'il compte donner effectivement aux membres du Gouvernement toutes instructions nécessaires pour que les délais prévus dans les textes législatifs adoptés par le Parlement soient respectés, tant en ce qui concerne le dépôt éventuel de nouveaux projets de loi, qu'en ce qui concerne la parution des textes d'application des lois votées.

Taxation pour signes extérieurs de richesse: cas particulier.

15062. — 15 octobre 1974. — **M. Marcel Champeix** estimant que l'application des dispositions de l'article 168 du code général des impôts relatives à la taxation forfaitaire pour signes extérieurs de richesse aboutit à des conséquences certainement contraires à la volonté du législateur à la lumière d'un cas particulier qui lui a été signalé dans son département, demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui faire connaître si le service des impôts fait bien application des diverses décisions administratives d'assouplissement envisagées notamment par les circulaires du service des contributions directes des 9 avril 1959 et 25 mai 1966 en faveur des contribuables âgés, dont les ressources ont diminué sans qu'ils aient pour autant réduit certains éléments de leur train de vie, dès lors que ce dernier était précédemment compatible avec leurs revenus; des contribuables dont la majeure partie des revenus déclarés provient obligatoirement de sommes portées à la connaissance du service par des tiers lorsque, après enquête, il apparaît que la disposition, par les intéressés, des éléments de train de vie, visés à l'article 168, ne constitue que le prolongement d'une situation ancienne, ne permettant pas de présumer une augmentation sensible des revenus réels des contribuables en cause, ces dispositions d'assouplissement ayant été, par ailleurs, confirmées d'une façon formelle par le Gouvernement au cours des débats sur le dernier collectif budgétaire (*J. O. Débats Sénat* du 11 septembre 1974, p. 836 et *Débats Assemblée nationale* du 12 juillet 1974, p. 3508).

Châtaigneraie française: plan de rénovation.

15063. — 15 octobre 1974. — **M. Edgar Tailhades** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation particulièrement critique dans laquelle se trouve la châtaigneraie française. Le F. O. R. M. A. ayant, d'une part, refusé de financer la lutte annuelle contre l'endotheria et n'assurant plus, par ailleurs, le maintien pour l'avenir de son aide technique annuelle, il lui demande les mesures qu'il entend prendre, en vue d'exécuter le plan de rénovation de la châtaigneraie française.

Finances locales.

15064. — 15 octobre 1974. — **M. Charles Ferrant** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à la proposition récemment exprimée par de nombreux élus locaux, tendant à ce que soit modifiée la feuille de contributions n° 1300. Cette modification permettrait notamment de faire figurer la répartition en volume et non en pourcentage des montants affectés aux départements, régions et communes, afin de faciliter l'information des assujettis.

Travailleurs étrangers : refus d'accueil des familles.

15065. — 15 octobre 1974. — **M. Paul Caron** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la circulaire n° 1174 du 9 juillet 1974, relative à l'arrêt provisoire de l'introduction des familles étrangères. Il apparaît, en effet, selon cette circulaire, que les demandes d'introduction de familles étrangères, qu'elles soient familles accompagnantes ou familles rejoignantes, qui n'auraient pas été transmises à l'Office national d'immigration à la date du 4 juillet 1974, seraient retournées aux ressortissants étrangers, leur instruction devant être considérée comme suspendue. Il apparaît donc que cette mesure frappe les travailleurs étrangers déjà installés sur le territoire métropolitain, placés dans l'impossibilité d'être rejoints par leur famille. Il lui demande de lui indiquer s'il lui paraît digne de la vocation de la France et socialement et économiquement efficace, d'interdire l'arrivée en France des familles des travailleurs étrangers qui ont fait confiance à notre pays et souhaitent s'y installer d'une manière plus durable en y accueillant leur famille. Il lui demande de lui indiquer par ailleurs s'il lui paraît juridiquement fondé d'interrompre l'instruction des demandes même visées favorablement à la date du 4 juillet 1974, par une circulaire du 9 juillet 1974. Il souhaiterait que lui soit précisé si ces dispositions seront rapportées dans le cadre de la politique actuellement entreprise en faveur de l'immigration.

Auxiliaires de bureau et de service : dossiers.

15066. — 15 octobre 1974. — **M. Maurice Verillon** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui faire connaître les résultats exhaustifs de l'enquête menée auprès des recteurs, académie par académie, portant sur les auxiliaires de bureau et de service, relevant de la direction de l'administration générale et des affaires sociales (circulaire D. A. G. A. S. n° 73-495 du 26 novembre 1973, *Bulletin officiel* de l'éducation nationale n° 45 du 6 décembre 1973). Il souhaite également savoir si dans chaque académie, au sein de chaque rectorat, un fichier académique des auxiliaires est effectivement constitué et si, par ailleurs le libellé des engagements ne font pas obstacle, dans toutes les académies à l'application de la réglementation prévue en matière de licenciement — le cas échéant — (décret n° 72-512 du 22 juin 1972, *Bulletin officiel* de l'éducation nationale n° 28) et de perte d'emploi (circulaire F. P. du 29 septembre 1970, *Bulletin officiel* de l'éducation nationale n° 39).

Aide exceptionnelle aux élèves : condition d'attribution.

15067. — 15 octobre 1974. — **M. Emile Vivier** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que des agriculteurs se sont vu refuser le bénéfice de l'aide exceptionnelle aux élèves, instituée par le décret n° 74-656 du 25 juillet 1954, au motif qu'ils n'étaient pas, pour diverses raisons, affiliés au régime de l'Amexa. C'est le cas d'une exploitante titulaire d'une modeste retraite de la sécurité sociale attribuée en qualité d'ancienne gardienne de pupille de l'assistance publique. C'est encore le cas d'un modeste élève titulaire d'une maigre pension d'invalidité. C'est aussi le cas d'un ouvrier agricole exploitant une ferme, mais affilié au régime salarié, en raison du critère de l'activité principale. Il lui demande si le Gouvernement n'entend pas assouplir la réglementation en vigueur, en accordant par exemple le bénéfice de l'aide exceptionnelle à tous les élèves immatriculés pour ordre à l'assurance maladie des exploitants agricoles (Amexa).

Centre de kinésithérapie : T.V.A.

15068. — 15 octobre 1974. — **M. Jean Lacaze** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation d'une kinésithérapeute, propriétaire d'un centre de kinésithérapie, exerçant elle-même la profession de kinésithérapeute. Pour assurer les besoins de la clientèle dans ce même centre, d'autres kinésithérapeutes exercent. Ces derniers reversent ensuite à la kinésithérapeute, propriétaire dudit centre, un pourcentage de leurs honoraires. Il lui demande si la T.V.A. doit être appliquée à ce reversement. Dans l'affirmative, cette T.V.A. doit-elle être « comptée » au malade en sus du tarif de sécurité sociale fixé par convention nationale entre la sécurité sociale et les organismes professionnels ? Le ticket modérateur à la charge de l'assuré ne serait plus de 25 p. 100 d'une part et, d'autre part, dans le cas des accidentés du travail dont le remboursement doit être de 100 p. 100 du tarif de responsabilité, comment leur faire admettre qu'une T.V.A. reste à leur charge ? Il lui demande si une telle anomalie ne serait pas contraire au code de la sécurité sociale.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire.

PREMIER MINISTRE

N°s 11527 Jean Francou ; 11972 Pierre Schiélé ; 12004 Edmond Barrachin ; 12522 Francis Palmero ; 12633 Michel Darras ; 12748 André Méric ; 14053 Jean Sauvage ; 14066 Jean Collety ; 14193 Pierre Schiélé ; 14664 André Méric ; 14791 Jean Sauvage ; 14824 Claude Mont.

Fonction publique.

N°s 14292 Georges Cogniot ; 14312 André Méric.

Formation professionnelle.

N° 13195 Jean Mézard.

Porte-parole du Gouvernement.

N°s 13390 Raoul Vadepiéd ; 13863 Jean Cluzel ; 14530 Henri Caillavet ; 14754 Jean Francou ; 14755 Jean Francou.

Affaires étrangères.

N°s 12863 Francis Palmero ; 13168 Francis Palmero ; 14498 Robert Schwint ; 14716 Jean-Marie Bouloux ; 14725 Pierre Giraud ; 14801 Francis Palmero.

Agriculture.

N°s 11525 Octave Bajoux ; 11964 Jacques Pelletier ; 12993 Marcel Souquet ; 14599 Jean Cluzel ; 14648 Michel Miroudot ; 14733 Ladislav du Luart ; 14758 Georges Repiquet ; 14780 René Touzet ; 14820 Michel Moreigne ; 14830 Raoul Vadepiéd ; 14862 Jean Cluzel ; 14866 Jean Cluzel.

Anciens combattants.

N°s 14471 Francis Palmero ; 14473 Francis Palmero ; 14653 Joseph Yvon ; 14852 Marcel Souquet.

Commerce et artisanat.

N°s 14840 Claude Mont ; 14875 René Jager.

Culture.

N°s 10435 Georges Cogniot ; 11024 Michel Kauffmann ; 12494 Pierre Giraud ; 14404 Jacques Carat ; 14797 Jean Gravier.

Défense.

N° 14837 Raymond Guyot.

Economie et finances.

N°s 11011 Henri Caillavet ; 11074 P.-Ch. Taittinger ; 11221 Léopold Heder ; 11902 André Mignot ; 12005 Edgar Tailhades ; 12140 André Méric ; 12208 Michel Sordel ; 12346 Raoul Vadepiéd ; 12844 Pierre Giraud ; 13205 Henri Caillavet ; 13296 Francis Palmero ; 13323 Jacques Duclos ; 13485 Pierre Brousse ; 13610 Jean-Marie Bouloux ; 13634 Pierre Giraud ; 13645 Henri Caillavet ; 13682 Emile Durieux ; 13807 Henri Caillavet ; 13842 Marcel Champeix ; 13859 Henri Caillavet ; 13905 Fernand Chatelain ; 13955 Jean Bertaud ; 14004 Yves Estève ; 14020 Charles Allies ; 14056 Francis Palmero ; 14097 Jean Francou ; 14147 Max Monichon ; 14148 Max Monichon ; 14226 Joseph Yvon ; 14229 Robert Laucournet ; 14251 René Touzet ; 14253 Jean Cauchon ; 14259 Jean Cluzel ; 14277 Jean Gravier ; 14280 Henri Caillavet ; 14290 Jean Francou ; 14323 Henri Caillavet ; 14329 Jean Cluzel ; 14348 Jean Geoffroy ; 14365 Jean Cauchon ; 14377 Jean Legaret ; 14383 Francis Palmero ; 14398 Emile Durieux ; 14407 Jacques Carat ; 14422 Jean Francou ; 14545 Octave Bajoux ; 14547 Jean de Bagnoux ; 14569 Jean Colin ; 14578 Léon David ; 14580 Jean de Bagnoux ; 14603 Edouard Bonnefous ; 14618 Fernand Verdeille ; 14639 Edouard Bonnefous ; 14651 Irma Rapuzzi ; 14655 Louis Courroy ; 14671 Marie-Thérèse Goutmann ; 14677 Joseph Raybaud ; 14688 Joseph Raybaud ; 14736 Léon Jozeau-Marigné ; 14748 Jean Gravier ; 14774 Francis Palmero ; 14775 Francis Palmero ; 14783 Raoul Vadepiéd ; 14811 René Monory ; 14815 Jacques Ménard ; 14818 Edouard Le Jeune ; 14822 Claude Mont ; 14832 Yves Estève ; 14842 Jean Francou ; 14845 Louis Jung ; 14865 Hubert d'Andigné ; 14867 Francis Palmero.

EDUCATION

N°s 8219 Georges Cogniot ; 12401 Félix Ciccolini ; 12505 Georges Cogniot ; 12519 André Barroux ; 12654 Emile Durieux ; 12666 Catherine Lagatu ; 12724 Georges Cogniot ; 13083 Catherine Lagatu ; 13272 Georges Cogniot ; 13527 Robert Schwint ; 13908 Georges

Cogniot; 14232 Octave Bajoux; 14518 Octave Bajoux; 14629 Marie-Thérèse Goutmann; 14663 André Méric; 14665 André Méric; 14687 Léandre Létouart; 14691 Georges Cogniot; 14732 Catherine Lagatu; 14737 André Aubry; 14803 Charles Zwickert.

EQUIPEMENT

N^{os} 13066 Michel Sordel; 13343 Edouard Bonnefous; 14597 Jean Cluzel.

INDUSTRIE ET RECHERCHE

N^{os} 11390 André Méric; 14338 Louis Brives; 14346 Ladislav du Luart; 14388 J.-F. Pintat; 14539 Louis de la Forest; 14675 Guy Schmaus.

INTERIEUR

N^{os} 11851 Pierre Giraud; 11899 André Mignot; 12123 Pierre Giraud; 12373 Henri Caillavet; 12376 André Fosset; 12593 Henri Caillavet; 12860 Pierre Giraud; 13249 Marcel Souquet; 13347 Paul Caron; 13633 Pierre Giraud; 13724 Dominique Pado; 13817 Raoul Vadepiéd; 14233 Jacques Carat; 14524 Henri Caillavet; 14633 B. de Hautecloque; 14684 Michel Kauffmann; 14792 Jean Sauvage; 14793 Jean Cauchon; 14799 Edouard Bonnefous; 14821 Pierre Giraud.

JUSTICE

N^{os} 14746 Francis Palmero; 14781 Hubert Durand; 14851 Marcel Souquet; 14876 Hector Viron.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

N^o 14520 Louis Brives.

QUALITE DE LA VIE

N^{os} 14029 Brigitte Gros; 14271 Jean Cauchon; 14389 Roger Gaudon; 14436 Jean Colin; 14534 Guy Schmaus; 14575 Guy Schmaus; 14656 Jean Cluzel; 14672 M.-Th. Goutmann; 14759 Roger Gaudon; 14787 Guy Schmaus; 14858 Albert Pen; 14868 Francis Palmero.

Jeunesse et sports.

N^{os} 10601 Jean Legaret; 12449 Guy Schmaus; 13976 Catherine Lagatu; 14702 Pierre Giraud; 14770 Raoul Vadepiéd; 14788 René Jager; 14847 Jean Collery.

Tourisme.

N^o 14605 Hector Viron; 14641 René Jager.

SANTE

N^{os} 11882 Catherine Lagatu; 12999 Pierre Schiélé; 13435 Francis Palmero; 13536 Ladislav du Luart; 13587 André Aubry; 14412 Jean Colin; 14526 B. de Hautecloque; 14717 André Aubry; 14769 Robert Schwint; 14779 Roger Gaudon; 14794 Jean Collery; 14835 Jean Colin; 14861 Jean Blanc; 14873 Jean Cluzel; 14874 Jean Cluzel; 14877 Jean Cluzel.

TRANSPORTS

N^{os} 14572 Robert Laucournet; 14573 Georges Lamousse; 14863 Brigitte Gros.

TRAVAIL

N^{os} 13252 Marcel Mathy; 13356 Jean Cluzel; 13360 Jean Cluzel; 13554 Jean Cluzel; 13763 Jean Gravier; 13856 Catherine Lagatu; 13886 B. de Hautecloque; 13924 Michel Yver; 13925 Jean Cluzel; 13951 Henri Caillavet; 13963 Josy Moinet; 13983 Lucien Grand; 13986 J. M. Bouloux; 13995 Jean Cluzel; 13997 Jean Cluzel; 14032 Hubert d'Andigné; 14037 André Picard; 14051 Jean Sauvage; 14077 Ladislav du Luart; 14079 Francis Palmero; 14112 André Méric; 14136 Jean Gravier; 14176 B. de Hautecloque; 14250 Charles Alliès; 14279 Henri Caillavet; 14302 Charles Ferrant; 14333 Jean Cluzel; 14339 Jacques Eberhard; 14363 Jean Francou; 14369 Jean Cluzel; 14370 Jean Cluzel; 14415 Robert Schwint; 14416 Henri Caillavet; 14444 Charles Ferrant; 14589 Marcel Souquet; 14609 Marcel Mathy; 14642 René Jager; 14679 Guy Schmaus; 14752 Louis Courroy; 14785 André Fosset.

UNIVERSITES

N^{os} 14630 Robert Laucournet; 14718 Jacques Eberhard.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

Nord: remembrement.

14554. — **M. Hector Viron** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le problème du remembrement des terres dans le département du Nord. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer: 1° la liste des localités où il est terminé; 2° le nombre de projets actuellement préparés et non financés; 3° le montant des crédits nécessaires au financement de ces projets; 4° le montant des crédits qui ont été affectés à ce problème en 1970, 1971, 1972, 1973, 1974 et de ceux qui sont prévus pour 1975. (*Question du 11 juin 1974.*)

Réponse. — En réponse à l'honorable parlementaire il lui est indiqué: 1° que le remembrement est terminé dans les cent-huit communes du département du Nord dont les noms suivent: Cantaing, Jenlain, Abancourt, Anstaing, Guesnain, Hem-Lenglet, Romeries, Santes, Banteux, Bantouzelle, Camphin, Gouzeaucourt, Honnécourt, Louvil, Ribécourt-la-Tour, Vendeville, Gruson, Templemars, Crèvecœur-sur-Escaut, Villers-Guislain, Saint-Sylvestre-Cappel, Vertain, Escaudœuvres, Eecke, Godewaersvelde, Pitgam, Sainghin, Anneux, Boesehem, Winnezele, Clary, Doignies, Masnières, Montigny-en-Cis, Péronne, Frétil, Gonnelleu, Rieux-en-Cis, Esnes, Marcq-en-Ostrevent, Vieux-Berquin, Quiévy, Viesly, Bevillers, Mœuvres, Steenvoorde, Terdeghem, Avesnes-le-Sec, Merville, Villers-Pol, Proville, Crèvecœur-sur-Escaut, Gondecourt, Wambaix, Inchy, Beaumont, Borre, Pradelles, Strazeele, Carnières, Cambrai, Cagnoncles, Cauroir, Rumilly-en-Cis, Iwuy, Noyelles-sur-Escaut, Annœullin, Feachain, Hazebrouck, Villers-Plouich, Sercus, Staple, Le Doulier, Bugnicourt, Berthen, Saint-Jans-Cappel, Lynde, Wallon, Cappel, Marcoing, Solesmes, Neuville, Briastre, Vendegies, Avesnes-lès-Aubert, Boussières-en-Cis, Villers-en-Cauchies, Bailleul, Hondeghem, Estrun, Cuvillers, Bantigny, Steenwerek, Les Rues-des-Vignes, Caullery, Thun-Lévêque, Eswars, Hordain, Cambrai-Morenichies, Ramillies, Blécourt, Anneux-Cantaing, Caestre, Fletre, Meteren, Malincourt, Villers-Outreaux, Winnezele, Fontaine-Notre-Dame représentant 77 761 hectares. 2° le nombre des projets actuellement préparés et non financés est de dix-huit pour 10 832 hectares, et les crédits nécessaires pour les financer s'élèveront à environ 5 000 000 F. 3° Le montant des crédits affectés au remembrement dans le département du Nord a été successivement: 1970: 830 000 F; 1971: 969 382 F; 1972: 2 337 100 F; 1973: 2 753 000 F; 1974: 2 497 500 F. A ces dotations il convient d'ajouter les crédits spéciaux délégués au titre des remembrements des communes traversées par les autoroutes: 1970: 225 000 F; 1972: 902 150 F; 1973: 737 000 F. Le budget 1975 n'ayant pas encore été voté, il n'est pas possible d'indiquer actuellement la dotation qui sera accordée.

ECONOMIE ET FINANCES

Exportations françaises vers l'Italie: mesures de soutien.

14533. — **M. Jacques Habert** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'émotion qu'a provoqué, dans le monde économique français, la décision prise par l'Italie de soumettre toutes les importations de biens de consommation et de produits finis ou semi-finis au versement auprès de la Banque d'Italie d'un dépôt, sans intérêt, égal à 50 p. 100 de leur montant. Il a noté avec intérêt que le comité interministériel qui s'est réuni le 9 mai dernier a chargé le ministre de l'agriculture d'assurer les contrats avec les producteurs « pour déterminer les mesures techniques nécessaires au maintien d'un niveau de commercialisation et d'échanges satisfaisants ». Toutefois, aucune mission analogue n'a, semble-t-il, été confiée au ministre de l'industrie. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas utile et urgent de définir des mesures du même ordre dans le domaine industriel et commercial. Ces mesures provisoires, qui n'excluraient pas un règlement d'ensemble ultérieur, pourraient par exemple consister en un allongement des crédits à l'exportation sur l'Italie de six mois à douze mois et en l'octroi d'un taux préférentiel pour cette période supplémentaire. Il est à craindre, en effet, qu'en l'absence de toute réaction française, les achats italiens de produits français ne subissent une chute brutale qui réduirait à néant les efforts de nos industriels, de nos exportateurs et de nos compatriotes d'Italie pour établir, dans ce pays, des réseaux commerciaux importants qui, jusqu'à présent, avaient activement concouru à l'expansion économique française à l'étranger. (*Question du 5 juin 1974.*)

Réponse. — Le ministre de l'économie et des finances fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il surveille avec la plus grande attention les effets sur les exportations françaises des mesures prises récemment par l'Italie pour ralentir la croissance de ses importations. A cet égard, il rappelle, qu'à la suite des assouplissements au dispositif italien qui ont pu être obtenus en matière agricole, l'obligation de verser un cautionnement s'applique principalement aux importateurs de biens de consommation industriels d'une valeur supérieure à cinq cent mille lires. Le Gouvernement français s'efforcera pour sa part de concilier la défense des ventes françaises industrielles à l'Italie avec le souci de ne pas nuire aux efforts légitimement entrepris par ce pays pour rétablir sa situation financière. Il estime en effet que notre position exportatrice vers l'Italie ne peut être maintenue qu'en préservant la capacité importatrice de notre partenaire commercial, c'est-à-dire en excluant toute réaction immédiate qui pourrait compromettre ou retarder le redressement prévisible de la lire. En outre, toute mesure générale de soutien à l'exportation inciterait les autorités italiennes à renforcer, à notre détriment, leur dispositif de dissuasion à l'importation. Dans l'immédiat, il convient d'observer que le délai maximum de paiement des exportations françaises, actuellement fixé à 180 jours, paraît encore adapté aux ventes vers l'Italie ; il est bien certain toutefois que les demandes d'autorisation relatives à de plus longues échéances seront examinées d'une manière libérale par la direction générale des douanes. D'autre part, le Gouvernement envisage, le cas échéant, la possibilité de négocier directement avec l'Italie des mesures spécifiques en faveur de certains produits industriels, dont la demande locale serait sensiblement freinée. Il pourrait également autoriser les exportateurs français à cautionner les emprunts en devises que les importateurs italiens seraient admis à contracter auprès de banques résidentes. Une solution satisfaisante et durable aux difficultés actuelles ne peut, cependant, résulter que de négociations entreprises dans le cadre des procédures communautaires.

Marchés publics : retard dans le paiement des sommes dues par l'Etat.

14836. — **M. André Fosset** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'aux difficultés de trésorerie qu'il crée aux petites et moyennes entreprises par les mesures fiscales et par les décisions de limitation du crédit s'ajoutent, lorsque ces entreprises travaillent pour l'Etat, les charges considérables d'intérêt qu'elles doivent supporter en raison du retard des paiements des administrations. Il lui demande de prendre la part qui lui revient des recommandations par lui adressées aux agents de la vie économique en veillant à ce que l'Etat et les collectivités publiques soient en mesure d'honorer avec plus de rapidité leurs engagements à l'égard des entreprises privées. (*Question du 31 juillet 1974.*)

Réponse. — Le problème du règlement par les administrations des sommes dues aux titulaires de marchés a toujours été suivi d'une manière particulière par les services compétents du département. Le principe fondamental en la matière a été posé par le décret n° 53-405 du 11 mai 1953 relatif au règlement des marchés de l'Etat, selon lequel les paiements doivent suivre, d'aussi près que possible, les débours du titulaire du marché. Ces dispositions ont été reprises aux articles 153 à 186 du code des marchés publics qui fixent les modalités de versement des avances, des acomptes et du solde, ainsi que les délais dont l'inobservation par l'administration ouvre droit, sans formalité, au paiement d'intérêts moratoires. Les versements d'acomptes doivent intervenir au moins tous les trois mois, cette périodicité étant ramenée à un mois pour les sociétés coopératives ouvrières de production, les artisans, les sociétés coopératives artisanales et les sociétés coopératives d'artistes. Pour procéder au mandatement des sommes dues aux titulaires de marchés, les administrations contractantes disposent d'un délai de trois mois, compté, suivant le cas, à partir de la constatation ou du jour où le créancier a régularisé son dossier, le défaut de mandatement dans ce délai de trois mois, dont les parties peuvent toujours prévoir la réduction dans le marché, fait courir automatiquement des intérêts dont le taux, fixé par l'article 181 du code à un taux supérieur de un point au taux d'escompte de la Banque de France, est actuellement de 14 p. 100. Un simplification de ce mode de calcul est d'ailleurs actuellement à l'étude sous l'égide de la commission centrale des marchés et en liaison avec les représentants des professions. Pour les marchés passés au nom des collectivités locales et leurs établissements publics, des dispositions analogues font l'objet des articles 353, 354, 355, 357 et 358 du code. Des enquêtes précises ont été faites dans des cas particuliers où des retards de paiement avaient été signalés ; il en est ressorti que les délais observés par les comptables payeurs sont faibles, de l'ordre de quelques jours, et que les retards ont, en fait, une origine antérieure au mandatement. C'est pourquoi trois circulaires adressées aux ministres et secrétaires d'Etat, l'une sous le timbre du Premier ministre le 17 mars 1970, et deux sous le timbre du département, les 12 février 1970 et 21 juin 1972, ont rappelé aux services contractants l'ensemble des principes et des règles à appliquer en vue d'accélérer le

règlement des prestations fournies par les titulaires de marchés. A cette occasion, il a été recommandé aux trésoriers-payeurs généraux de veiller au paiement des intérêts moratoires en signalant ceux qui, paraissant dus, ne seraient pas mandatés par l'ordonnateur. Enfin, les préfets et les trésoriers-payeurs généraux ont été invités à rechercher tous moyens d'accélérer le paiement des marchés dans les cas où les fournisseurs, entrepreneurs ou leurs organisations professionnelles leur signalent que des retards anormaux risquent de se produire. Une nouvelle circulaire, soulignant notamment la nécessité, pour les services financiers centraux, de mettre en place rapidement les crédits afin que les ordonnateurs secondaires puissent procéder en temps utile à l'engagement et au mandatement des dépenses afférentes aux commandes, et précisant que les achats sur factures et les travaux sur mémoires donnant lieu à des formalités simplifiées doivent être réglés dans des délais très brefs, ne dépassant pas, en règle générale, un mois, a été adressée le 10 mai 1974 à tous les ministres et secrétaires d'Etat pour qu'ils rappellent à leurs services et aux collectivités publiques dont ils assurent la tutelle, les instructions tendant à abréger les délais de règlement des marchés administratifs. Rappelant que les règles définies par les précédentes circulaires sur ce sujet conservent toute leur valeur et qu'elles doivent être strictement et constamment appliquées, une circulaire adressée aux ministres et secrétaires d'Etat le 22 juillet 1974 insiste sur le fait que les mesures récemment adoptées par le Gouvernement pour renforcer l'action engagée contre l'inflation et leur traduction sur le plan du crédit et du budget, loin de dispenser les acheteurs publics de régler les marchés dans des délais aussi brefs que possible, renforcent au contraire le caractère indispensable du respect des engagements contractuels. L'application de ces directives, à laquelle les comptables, et notamment les trésoriers-payeurs généraux ont été invités à apporter une vigilance particulière, va ainsi dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire. Pour remédier de façon plus décisive aux difficultés injustifiées que peuvent encore provoquer aux entreprises des retards de paiement, une nouvelle série de mesures sera prochainement soumise au Gouvernement. Ces mesures viseront notamment à hâter les délais de liquidation et de mandatement, en liaison avec la mise au point d'un nouveau cahier des clauses administratives générales pour les marchés publics de travaux, et à garantir que les ordres de service entraînant un dépassement du montant initial du marché sont gagés par des crédits. Toujours dans le même souci, le département étudie actuellement une amélioration des conditions de financement administratif des marchés.

EQUIPEMENT

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président** du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 14928 posée le 11 septembre 1974 par **M. Joseph Raybaud**.

INTERIEUR

(*Sapeurs-pompiers professionnels.*)

14890. — **M. André Picard** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, qu'aux termes de l'article 119 modifié du décret du 7 mars 1953 portant statut des sapeurs-pompiers communaux, les officiers de réserve en situation d'activité à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou au bataillon des marins pompiers de Marseille, recrutés en qualité de sapeurs-pompiers professionnels du niveau de la catégorie B à la suite d'un concours sur titres ou sur épreuves, sont reclassés après reconstitution de carrière en prenant en compte les services accomplis dans un emploi du niveau de la catégorie B à raison des trois quarts de leur durée et ceux accomplis dans un emploi de niveau inférieur à raison de la moitié de leur durée. Dans la plupart des cas, ce reclassement aboutit à une situation défavorable pour l'intéressé qui doit attendre plusieurs années pour retrouver l'indice qu'il avait en quittant la brigade des sapeurs-pompiers ou le bataillon des marins pompiers. Cette règle appliquée dans les services départementaux d'incendie ne semble pas être imposée aux municipalités qui recrutent les candidats à l'indice égal ou immédiatement supérieur à celui perçu dans l'ancien emploi avec conservation de l'ancienneté d'échelon. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette anomalie qui entrave le recrutement de personnel qualifié dans les services départementaux d'incendie. (*Question du 26 août 1974.*)

Réponse. — Antérieurement au 12 juillet 1973, les officiers de réserve servant sous contrat à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou au bataillon des marins pompiers de Marseille, étaient recrutés en qualité de sous-lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels à l'échelon de début, et il n'était pas tenu compte pour les avancements ultérieurs, de leur ancienneté dans leur corps d'origine. Un décret n° 73-644 du 12 juillet 1973 a étendu aux

officiers de réserve servant sous contrat, le bénéfice des dispositions du décret n° 64-52 du 17 janvier 1964, applicable aux agents de l'Etat. Ils sont désormais reclassés en prenant en compte les services accomplis dans un emploi du niveau de la catégorie B, à raison des trois quarts de leur durée et ceux accomplis dans un emploi de niveau inférieur, à raison de la moitié de leur durée. Cette règle est d'application générale et les situations — signalées par l'honorable parlementaire — qui y feraient exception, ne pourraient résulter que de l'inobservance ou l'ignorance des dispositions du code de l'administration communale (art. 514) et du statut particulier des sapeurs-pompiers communaux (art. 119).

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Retraités : date de revalorisation de leurs retraites.

14961. — M. André Méric attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les grandes difficultés que rencontrent les retraités de cette formation, à la suite de la hausse scandaleuse des prix à la consommation. Il paraît inacceptable que les retraités des P. T. T. de France ne bénéficient pas immédiatement des nouveaux montants des pensions et retraites qui leur sont allouées. C'est ainsi, par exemple, qu'ils ne bénéficieront de l'augmentation du 1^{er} avril et du 1^{er} juin que les 6 et 9 septembre 1974 et de l'augmentation du 1^{er} juillet qu'à l'échéance de décembre. Il lui fait observer, par ailleurs, qu'il est anormal de ne pas avoir régularisé la situation des retraités du cadre B, auxquels on a fait miroiter depuis déjà longtemps une modalité de révision d'indices concernant cette catégorie (décret n° 73-910 du 20 septembre 1973). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une telle situation. (*Question du 24 septembre 1974.*)

Réponse. — L'administration des postes et télécommunications n'intervient pas dans le paiement des pensions, lequel est essentiellement de la compétence des comptables supérieurs du Trésor, placés sous l'autorité du ministère de l'économie et des finances. J'observe, cependant, qu'au cours du mois d'août 1974 ce département ministériel a donné toutes instructions utiles aux trésoreries générales afin que les rappels dus aux retraités au titre des augmentations de traitements des 1^{er} juillet, 1^{er} septembre et 1^{er} novembre leur soient servis à l'échéance du 6 décembre 1974. Sur le plan de la réforme de la catégorie B, les services des pensions de chaque ministère n'ont plus, depuis quelques années, la maîtrise de la révision des pensions des agents retraités lorsqu'il s'agit de réformes catégorielles. Cette opération est désormais réalisée par la voie électronique par les soins du service des pensions près le ministère de l'économie et des finances, à l'exception, cependant, de certains dossiers dont la révision doit nécessairement s'effectuer par la voie manuelle, étant donné que leur mise au point suppose préalablement un examen de la situation indiciaire du retraité lorsque celui-ci, par le jeu de la réforme en cause, est susceptible de franchir un échelon. En ce qui concerne les retraités des postes et télécommunications, appartenant aux catégories types du cadre B, le ministère de l'économie et des finances vient de procéder à la

révision de 23 000 dossiers. Les titres concernant ces révisions ont été adressés courant septembre aux trésoriers-payeurs généraux pour mise en paiement. Le 30 août 1974, le service des pensions de mon département a reçu une liste de 9 000 dossiers environ, qui n'ont pu faire l'objet d'une révision automatique et qui donc doivent être traités par la voie manuelle. Ces révisions ont d'ores et déjà commencé et, selon toute probabilité, les dernières propositions seront transmises au ministère des finances, pour contrôle et approbation, au plus tard le 15 décembre 1974. Demeure encore en suspens la situation des retraités qui n'appartiennent pas à la carrière type de la catégorie B, le ministère de l'économie et des finances étant seul qualifié pour préciser la date à laquelle il lui paraîtra possible de procéder aux révisions de pensions correspondantes.

TRAVAIL

Pré-retraite : rétroactivité de la convention du 22 mai 1971.

14514. — M. Jean Cluzel expose à **M. le ministre du travail** qu'un certain nombre de salariés ayant perdu leur emploi avant l'institution de la pré-retraite n'ont pu bénéficier de celle-ci et ont dû prendre à soixante ans leur retraite dans des conditions très désavantageuses. C'est pourquoi il lui demande s'il ne pourrait être, avec l'accord des signataires de la convention du 22 mai 1971, envisagé d'en faire rétroagir les effets. (*Question du 30 mai 1974.*)

Réponse. — L'article 2 b du règlement annexé à l'accord du 27 mars 1972 prévoit que le bénéfice de la garantie de ressources est accordé aux personnes licenciées à partir de soixante ans ou à celles qui perdent leur emploi avant cet âge, mais qui se trouvent encore indemnisées au titre de la durée réglementaire à soixante ans ou postérieurement après avis de l'instance paritaire de l'Assedic. Les dossiers de tous les allocataires âgés et indemnisés le 22 mai 1972, date d'entrée en application de l'accord, ont été instruits. De plus, la commission paritaire nationale a décidé que tous les allocataires non en cours d'indemnisation à la date du 22 mai 1972, et qui ont épuisé leurs droits à soixante ans ou postérieurement, verraient leurs demandes étudiées, sous réserve qu'elles aient été formulées avant le 1^{er} janvier 1973 et que les intéressés n'aient pas cessé de se soumettre aux contrôles de l'Agence nationale pour l'emploi. Cette mesure a été depuis reconduite et, actuellement, tout ancien allocataire peut encore déposer une demande auprès des services compétents. Cependant, le paiement de rappel ne peut excéder trois mois à compter de la date du dépôt du dossier. Par ailleurs, en date du 25 juin 1973, les partenaires sociaux ont assoupli la réglementation en admettant notamment que les personnes licenciées avant soixante ans et indemnisées à cet âge au titre de prolongations de droit dont la durée n'a pas excédé seize mois, pourraient prétendre au bénéfice de la garantie après décision de l'instance paritaire de l'Assedic. Cette mesure, qui a pris effet le 13 août 1973, s'est appliquée non seulement aux allocataires en cours d'indemnisation à cet âge mais également à tous ceux qui ont perçu ou qui percevraient des allocations à soixante ans ou postérieurement.